



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1973

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

ABREVIATIONS

LETTRE DE TRANSMISSION

Chapitres

Paragraphes

I.	CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL ...	1 - 182
A.	Création du Comité spécial .....	1 - 10
B.	Ouverture de la session du Comité spécial en 1970 ..	11 - 37
C.	Organisation des travaux .....	38 - 45
D.	Réunions du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités .....	46 - 71
E.	Examen des territoires .....	72 - 73
F.	Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable .....	74 - 77
G.	Questions relatives aux petits territoires .....	78 - 80
H.	Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation .	81 - 87
I.	Elimination de toutes les formes de discrimination raciale : pétitions émanant des peuples des pays coloniaux .....	88 - 93
J.	Examen d'autres questions .....	94 - 125
K.	Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales apparentées à l'ONU .....	126 - 154
L.	Relations avec l'Organisation de l'unité africaine .	155 - 157
M.	Examen des travaux .....	158 - 171
N.	Travaux futurs .....	172 - 181
O.	Adoption du rapport .....	182

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

I.	EXAMEN DES TRAVAUX (1970) : RAPPORT DU SOUS-COMITE II	
II.	PUBLICITE POUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION : CINQUANTE-TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
III.	PUBLICATION ET DOCUMENTATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : CINQUANTE-QUATRIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
IV.	LETTRE DATEE DU 30 NOVEMBRE 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V.	LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL	
II.	ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX .....	1 - 7
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6
	B. Décision du Comité spécial .....	7
	ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
III.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES .....	1 - 12
	A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 11
	B. Décision du Comité spécial .....	12
IV.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	1 - 13
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12
	B. Décision du Comité spécial .....	13

ANNEXES

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. RAPPORT DU PRESIDENT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragrapbes

VOLUME II

(Chapitres V à VII)

V.	RHODESIE DU SUD .....	1 - 18
	A. Examen par le Comite spécial .....	1 - 16
	B. Décisions du Comité spécial .....	17 - 18
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VI.	NAMIBIE .....	1 - 17
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11
	B. Examen de pétitions .....	12 - 15
	C. Décisions du Comité spécial .....	16 - 17
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VII.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE POPTUGAL .....	1 - 17
	A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 16
	B. Décision du Comité spécial .....	17

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL, A LA CONFERENCE INTERNATIONALE D'APPUI AUX PEUPLES DES COLONIES PORTUGAISES, TENUE A ROME (ITALIE) DU 27 AU 29 JUIN 1970

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>	
VOLUME III			
(Chapitres VIII à XVI)			
VIII.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/8023/Add.4 (première partie) /	1 - 9	1
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 3	2
	B. Décision du Comité spécial	9	3
ANNEXES			
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		7
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I		34
IX.	SAHARA ESPAGNOL (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 10	37
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	37
	B. Décisions du Comité spécial	9 - 10	38
ANNEXES			
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		39
	II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		47
X.	GIBRALTAR (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 5	49
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	49
	B. Décision du Comité spécial	5	49
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		51
XI.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 6	61
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	61
	B. Décision du Comité spécial	6	62
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		63

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. FIDJI (A/8023/Add.5 [première partie]) .....	1 - 8	75
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 7	76
B. Décision du Comité spécial .....	8	77
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		79
XIII. OMAN (A/8023/Add.5 (deuxième partie) et Corr.1) ..	1 - 6	123
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	124
B. Décision du Comité spécial .....	6	124
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		125
II. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN, A LA 775ème SEANCE, LE 29 OCTOBRE 1970 .....		136
XIV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON; NIOUE ET ILES TOKELAOU; NOUVELLES-HEBRIDES; SAMOA AMERICAINES ET GUAM; TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE; PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET ILES COCOS (KEELING) (A/8023/Add.6) .....	1 - 27	138
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 25	138
B. Décision du Comité spécial .....	26 - 27	143
ANNEXES		
I. AIDE-MEMOIRE DATE DU 19 JUIN 1970, SOUMIS PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE AU SUJET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PARA- GRAPHE 5 DE LA RESOLUTION 2590 (XXIV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DATE DU 16 DECEMBRE 1969 .....		151
II. RAPPORTS DU SOUS-COMITE II .....		153
III. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT .....		161
XV. BRUNEI (A/8023/Add.6) .....	1 - 6	315
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	315
B. Décision du Comité spécial .....	6	315
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		317

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XVI. HONG-KONG (A/8023/Add.6) .....	1 - 5	325
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4	325
B. Décision du Comité spécial .....	5	325
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		327

VOLUME IV

(Chapitres XVII à XXI)

XVII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE- ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT .....	1 - 7
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6
B. Décisions du Comité spécial .....	7

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE  
SECRETARIAT

II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

XVIII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES .....	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10
B. Décisions du Comité spécial .....	11

ANNEXES

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE  
SECRETARIAT

II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

XIX. ILES FALKLAND (MALVINAS) .....	1 - 6
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5
B. Décisions du Comité spécial .....	6

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE  
SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XX. HONDURAS BRITANNIQUE .....	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4
B. Décisions du Comité spécial .....	5
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> , DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES .....	1 - 10
A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 9
B. Décision du Comité spécial .....	10
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

VOLUME III

CHAPITRE VIII

/A/3023/Add.4 (première partie)/

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	3
ANNEZES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		7
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		34

## CHAPITRE VIII

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de renvoyer la question des Seychelles et Sainte-Hélène à son Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné cette question de sa 755<sup>ème</sup> à sa 757<sup>ème</sup> séance, entre le 11 et le 18 août.
3. Le Comité spécial a examiné cette question compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à 24 territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I ci-après) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant les territoires considérés.
5. A la 755<sup>ème</sup> séance, le 11 août, dans une déclaration qu'il a faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.755 et Corr.1), le Président du Sous-Comité I a présenté le rapport du Sous-Comité sur les Seychelles et Sainte-Hélène (voir annexe II ci-après).
6. A la même séance, des déclarations relatives au rapport ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/PV.755 et Corr.1); à la 756<sup>ème</sup> séance, le 13 août, par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Inde et de la Syrie (A/AC.109/PV.756 et Corr.1 et 2) et à la 757<sup>ème</sup> séance, le 18 août, par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/PV.757).
7. A la 757<sup>ème</sup> séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I concernant les Seychelles et Sainte-Hélène et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres figureraient dans le compte rendu de la séance. Ces conclusions et ces recommandations sont reproduites au paragraphe 9 ci-après.

8. Le 20 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il appelle l'attention de son gouvernement sur celles-ci.

## B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduites ci-après les conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 757ème séance, le 18 août 1970, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

### a) Conclusions

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux note qu'aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles concernant le Territoire des Seychelles, convenues lors de la Conférence constitutionnelle tenue à Londres en mars 1970, le Gouvernement du Territoire sera doté d'un Gouverneur, d'un Conseil des ministres - composé du Gouverneur qui en assume la présidence, d'un ministre principal, de quatre autres ministres au maximum et de trois membres de droit - et d'une Assemblée législative, composée d'un président, de 15 membres élus et des membres de droit du Conseil des ministres. Le Comité spécial considère que ces dispositions représentent un certain progrès vers l'autodétermination, mais qu'elles sont inadéquates et ne suffisent pas à promouvoir le processus de décolonisation complète, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles, les pouvoirs essentiels continueront à être entre les mains du Gouverneur et la Puissance administrante, par l'intermédiaire du Gouverneur, conservera son autorité dans les domaines politique, économique et autres. Ces dispositions constitutionnelles n'ont pas pour effet de réaliser entièrement le transfert des pouvoirs aux populations du Territoire et à leurs représentants, comme le prévoit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a pas consulté directement la population des Seychelles sur les nouvelles dispositions constitutionnelles.

3) Il relève qu'au cours de l'année considérée, la situation à Sainte-Hélène n'a pas marqué d'amélioration.

4) Le Comité spécial a le regret de noter que la Puissance administrante continue de violer l'intégrité territoriale des Seychelles. La déclaration faite le 3 décembre 1969 par le Ministre de la défense du Royaume-Uni, selon laquelle le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" est encore à la disposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour la construction d'installations militaires et comme base d'opérations, indique que la Puissance administrante a refusé obstinément de se conformer aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

5) Le Comité spécial note que la situation économique dans les deux Territoires demeure peu satisfaisante et qu'en particulier la misère et le chômage posent un problème. Le Comité spécial prend cependant note de la conclusion de la mission d'aide économique de la Puissance administrante, selon laquelle les Seychelles peuvent, avec le temps, devenir un pays économiquement indépendant et capable d'assurer un niveau de vie stable et satisfaisant à toute la population. Le Comité spécial s'attend donc à ce que les Territoires ne continuent pas à dépendre entièrement de quelques cultures et de l'aide extérieure. Il note que la répartition des terres est inéquitable et que l'économie des Territoires en est affectée. Depuis que le Comité spécial a examiné la question pour la dernière fois, la Puissance administrante n'a signalé aucun progrès pour ce qui est d'empêcher l'exploitation de l'économie des Territoires par les intérêts étrangers, en particulier des intérêts sud-africains, au détriment des habitants.

6) Le Comité spécial note que la situation sociale dans les Territoires laisse encore beaucoup à désirer. De nouveaux progrès doivent être réalisés dans les domaines de l'éducation publique, de la formation de cadres et de la santé publique.

b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demande de nouveau à la Puissance administrante de prendre des mesures concrètes en vue de permettre aux populations des Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer sans plus de retard leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Il demande instamment à la Puissance administrante de prendre dans les Territoires les dispositions voulues pour accélérer le transfert des pouvoirs à des organes représentatifs élus au suffrage universel. Dans le cas des Seychelles, il considère que les élections qui doivent se tenir avant la fin de 1970 devraient marquer un premier pas dans cette direction.

3) Il réaffirme que toute modification constitutionnelle doit être décidée par les populations des Territoires qui, seules, ont le droit de décider de la forme de gouvernement qu'elles souhaitent adopter. Il demande instamment à la Puissance administrante de ne pas imposer à ces Territoires un statut qui ne soit pas librement accepté par la population, et de ne pas prendre de mesures qui soient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4) Il confirme à nouveau que le détachement d'un certain nombre d'îles des Seychelles par la Puissance administrante et la création d'un prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en vue d'y établir une base militaire conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirme que ces actes ne tiennent compte ni des intérêts des habitants, ni de ceux du continent africain, ni de la paix et de la sécurité internationales.

5) Il prie de nouveau instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles et de rendre immédiatement à ce territoire les îles qui en ont été détachées en 1965.

6) Il demande à la Puissance administrante de sauvegarder le droit des populations des Territoires à disposer des ressources naturelles de leur pays et de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher l'infiltration d'intérêts économiques étrangers et l'installation de colons étrangers, en particulier ceux d'Afrique du Sud, dans les Territoires.

7) Il invite de nouveau la Puissance administrante à redoubler d'efforts en vue de renforcer l'économie des Territoires et, pour ce faire, à encourager la diversification économique et à introduire des réformes agraires, en tenant compte de la nécessité urgente de réduire la dépendance économique des Territoires et de résoudre les problèmes posés par l'insuffisance des ressources naturelles et la pénurie de personnel qualifié.

8) Il demande à la Puissance administrante de promouvoir la justice sociale dans les Seychelles et à Sainte-Hélène et d'accélérer le progrès de l'enseignement et de la santé.

9) Il demande de nouveau instamment à la Puissance administrante de coopérer avec lui afin d'organiser une mission de visite du Comité spécial qui serait envoyée dans les Territoires pour obtenir des renseignements plus détaillés en vue d'accélérer le processus d'autodétermination.

10) Il prie la Puissance administrante de soumettre en temps opportun des renseignements à jour sur la situation dans les Territoires.

ANNEXE I\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	12 - 98
1. SEYCHELLES .....	13 - 88
Généralités .....	13
Evolution politique et constitutionnelle .....	14 - 32
"Territoire britannique de l'océan Indien" .....	33 - 36
Situation économique .....	37 - 65
Situation sociale .....	66 - 76
Situation de l'enseignement .....	77 - 88
2. SAINTE-HELENE .....	89 - 98
Généralités .....	89
Evolution constitutionnelle .....	90
Situation économique .....	91 - 94
Situation sociale .....	95 - 96
Situation de l'enseignement .....	97
Dépendances de Sainte-Hélène .....	98

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.627.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
ET PAR LE COMITE SPECIAL

1. La situation dans les territoires des îles Seychelles et de Sainte-Hélène est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de l'Assemblée générale a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les deux territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. En juin 1969, après avoir examiné le rapport du Sous-Comité I sur les deux territoires, le Comité spécial a adopté les conclusions et les recommandations qui y figuraient (voir A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX, sect. B).

3. Ce faisant, le Comité spécial a noté avec regret que, depuis son dernier examen de la situation dans les territoires, la Puissance administrante n'avait pris aucune mesure nouvelle de quelque importance pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène. Aux termes des dispositions constitutionnelles adoptées par la Puissance administrante en ce qui concerne les îles Seychelles à la fin de 1967, le Gouverneur conservait des pouvoirs étendus. Le Conseil de gouvernement n'était pas pleinement représentatif de l'opinion populaire; il comprenait toujours des membres nommés. En outre, ses décisions devaient être approuvées par le Gouverneur qui pouvait passer outre. Une situation analogue existait à Sainte-Hélène.

4. Le Comité spécial a noté qu'en décembre 1968 et en mars 1969, les îles Seychelles avaient connu des crises gouvernementales provoquées par le refus de membres élus du Conseil de gouvernement de siéger à cet organe. Le Seychelles People's United Party (SPUP) avait décidé de boycotter les séances publiques du Conseil, déclarant qu'"il était démontré que la Constitution actuelle n'était pas viable". Les représentants du Seychelles Democratic Party (SDP) avaient refusé de siéger, en signe de protestation contre certaines mesures prises par le gouvernement. De plus, des manifestations avaient été organisées dans le territoire pour exiger la fin du régime colonial. Le Comité spécial a noté également qu'un ministre du Gouvernement du Royaume-Uni allait se rendre dans les îles Seychelles, peut-être pendant l'été de 1969, pour y procéder à des échanges de vues sur des projets de réforme constitutionnelle et sur d'autres questions que les partis politiques ou d'autres groupements voudraient soulever.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5000/Rev.1), chap. XVI; ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 (A/6000/Rev.1), chap. XIII; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIV; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XIV; A/7200/Add.5, chap. XII; A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX.

5. Le Comité spécial a lancé de nouveau un appel à la Puissance administrante pour qu'elle permette sans délai aux populations des îles Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer leur droit à la libre détermination, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a prié instamment la Puissance administrante de ne pas imposer aux territoires un statut qui ne soit pas librement accepté par la population, mais de prendre les mesures nécessaires pour transférer ses pouvoirs aux représentants librement élus des populations des territoires.

6. Le Comité spécial a noté avec regret que la Puissance administrante continuait à enfreindre l'intégrité territoriale des îles Seychelles. Il restait d'avis que tout projet du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis visant à construire des bases militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" aurait pour effet d'aggraver la tension en Afrique et en Asie. Le Comité spécial a réaffirmé sa décision que toute mesure prise par la Puissance administrante en vue de construire, à elle seule ou avec une autre puissance, des bases militaires dans ce territoire, étaient incompatibles avec la Charte et se traduirait par une augmentation de la tension en Afrique et en Asie. Il a de nouveau prié instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles en restituant au territoire les îles qui en avaient été détachées en 1965.

7. Le Comité spécial a noté qu'en raison surtout d'une diversification insuffisante, l'économie des deux territoires restait stationnaire et que parmi leurs principaux problèmes on trouvait la pauvreté, le chômage et l'augmentation du coût de la vie. Dans les îles Seychelles, la situation économique était aggravée par une répartition inéquitable des terres et par le mécontentement des travailleurs. Pour sa part, l'économie de Sainte-Hélène était encore largement tributaire des services fournis aux installations exploitées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Dans les deux territoires, l'infiltration de monopoles et colons étrangers s'était accrue. Le Comité spécial s'est inquiété vivement de l'infiltration d'intérêts sud-africains dans certains secteurs clefs de l'économie du territoire de Sainte-Hélène, et cela alors que l'Assemblée générale avait condamné à maintes reprises les activités de certains intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux et que la population du territoire avait protesté avec véhémence contre cette infiltration. Le Comité spécial a noté que la Puissance administrante avait conclu un accord aux termes duquel le Gouvernement de Sainte-Hélène aurait une participation majoritaire dans l'une des sociétés intéressées. Le Comité a néanmoins attiré l'attention sur le fait qu'en définitive, le pouvoir de décision n'appartenait pas au gouvernement mais au Gouverneur, qui relevait directement du Gouvernement du Royaume-Uni. Il était aussi préoccupé par le fait que des intérêts sud-africains avaient encore une importante participation dans la société en question. Le Comité spécial a estimé que l'exploitation de l'économie des territoires par des intérêts étrangers, en particulier par des intérêts qui avaient leur base en Afrique du Sud, portait préjudice aux intérêts réels des habitants.

8. Le Comité spécial a invité la Puissance administrante à redoubler d'efforts pour renforcer l'économie des territoires en encourageant la diversification économique et en introduisant des réformes agraires, compte tenu du besoin urgent de réduire la dépendance économique des territoires et du problème posé par l'insuffisance des ressources naturelles et la pénurie de personnel qualifié. Il a également invité la

Puissance administrante à prendre des mesures plus efficaces pour empêcher l'infiltration dans les territoires des intérêts économiques et colons étrangers, notamment d'Afrique du Sud, et de sauvegarder ainsi les intérêts de la population locale.

9. Le Comité spécial a noté qu'aucun progrès appréciable n'avait été réalisé dans les domaines de l'enseignement public et de la santé et a estimé qu'il y avait lieu de prendre les mesures voulues pour progresser à cet égard. Il a prié instamment la Puissance administrante de prendre des mesures pour améliorer la situation sociale dans les territoires, et en particulier pour supprimer l'inégalité économique profonde qui existait entre les riches et les pauvres et entre les propriétaires fonciers et les travailleurs et pour accélérer les progrès dans les domaines de l'enseignement et de la santé.

10. Le Comité spécial a souligné une fois de plus l'importance de visites des territoires par des missions du Comité et il a invité la Puissance administrante à engager sans tarder des consultations avec le Comité afin de prendre les dispositions nécessaires en vue d'envoyer une mission de visite dans les îles Seychelles le plus tôt possible.

11. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, concernant 25 territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène, l'Assemblée générale a approuvé, entre autres, les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session sur l'application de cette résolution.

1

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>b/</sup>

12. Des renseignements sur les territoires figurent dans les précédents rapports du Comité spécial c/. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment.

### 1. SEYCHELLES

#### Généralités

13. Depuis le 8 novembre 1965, date à laquelle trois de ces îles (Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été incorporées dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", le territoire des îles des Seychelles comprend 89 îles; il a une superficie totale d'environ 259 kilomètres carrés (100 miles carrés) et se trouve situé dans l'océan Indien occidental, à environ 1 600 kilomètres (1 000 miles) à l'est des côtes du Kenya. En juin 1968, la population des Seychelles était estimée à 49 980 habitants, soit 1 280 habitants de plus qu'en juin 1967 et au rythme d'accroissement actuel, elle atteindra le chiffre de 51 500 habitants en 1970, et de 60 000 en 1975.

#### Evolution politique et constitutionnelle

##### a) Constitution actuelle

14. Les dispositions constitutionnelles actuelles qui sont entrées en vigueur fin 1967 sont décrites dans le document A/7200/Add.5, chapitre XII, annexe I, **paragraphes** 7 à 12. En gros, le Gouvernement des Seychelles comprend un **Gouverneur** et un conseil de gouvernement doté de fonctions d'ordre exécutif et législatif. Le Gouverneur **est** habilité à promulguer des lois sur avis conforme du Conseil, mais la Couronne se réserve le droit de rapporter toute loi ou de refuser son assentiment. Le Conseil comprend actuellement le Gouverneur, qui **assure** la présidence, et 15 autres membres, dont 8 sont élus au suffrage universel

---

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général en vertu de l'Article 73 e de la Charte, **pour** l'année ayant pris **fin** le 31 décembre 1968.

c/ Pour les renseignements les plus récents, voir les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/7200/Add.5, chap. 12 et A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX).

des adultes. Lors des élections générales qui ont eu lieu le 12 décembre 1967, le Seychelles Democratic Party (SDP) a obtenu quatre sièges; le Seychelles People's United Party (SPUP) en a obtenu trois; un candidat indépendant a été élu. Quatre commissions ont été constituées au sein du Conseil du gouvernement; chacune d'elles comprend une majorité de Seychellois élus, et est chargée de la gestion d'une série de départements administratifs qui lui sont assignés par le Gouverneur. Le Gouverneur conserve la responsabilité de questions telles que la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure, la police et la fonction publique. Il conserve également le pouvoir de décision pour certaines questions financières afin d'assurer la stabilité financière ou économique, ou de veiller à ce que soit remplie toute condition dont serait assorti l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement des Seychelles.

b) Position des partis politiques sur le statut futur du territoire

15. On se souviendra (A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX, annexe I, par. 16 à 33), que les deux partis politiques qui se sont disputés les élections générales en décembre 1967 avaient non seulement des programmes différents mais aussi des vues opposées concernant l'avenir du territoire. Alors que le SPUP, dirigé par M. F. A. René, était partisan d'une formule d'association avec le Royaume-Uni, le SDP, dirigé par M. J. R. Mancham, préconisait l'intégration des Seychelles au Royaume-Uni. Après les élections, les divergences entre le SPUP et le SDP n'ont fait que s'accroître, et finalement les représentants de ces deux partis se sont abstenus d'assister aux séances du Conseil lors de ses deuxième et troisième sessions, qui se sont tenues en décembre 1968 et en mars 1969.

16. Après la troisième session publique, à laquelle les représentants du SPUP n'ont pas assisté, en déclarant que "la Constitution actuelle s'était révélée inapplicable", M. René, chef du parti, a déclaré au cours d'une émission radio-diffusée, le 18 mai 1969, qu'il quittait le territoire pour faire un voyage à titre privé dont il profiterait pour discuter de tous les problèmes qui se posent à la population des Seychelles. Il a déclaré qu'en prévision de nouveaux changements constitutionnels, son parti demanderait l'autonomie des Seychelles, c'est-à-dire que la population des Seychelles aurait le droit de s'administrer elle-même, mais que le territoire demeurerait étroitement associé au Royaume-Uni. Le SPUP ferait campagne pour que le nombre des sièges pourvus par voie d'élection au Conseil de gouvernement soit porté de huit à quinze, et pour l'instauration d'un système de gouvernement analogue à celui de Westminster, avec un gouvernement formé par le parti majoritaire et une opposition officielle. M. René a déclaré que les affaires extérieures, la défense et certaines questions financières continueraient à être du ressort du Gouvernement du Royaume-Uni. Il était convaincu que les Seychelles ne pourraient obtenir aucune aide au développement d'autres pays tant que le territoire n'aurait pas obtenu l'autonomie.

17. En juin et juillet 1969, M. Mancham et M. René se sont rendus séparément à Londres à titre privé et, à cette occasion, ils ont eu des entretiens avec lord Shepherd, ministre d'Etat, et avec des personnalités du Foreign and Commonwealth Office au sujet du statut futur du territoire. Il n'a été publié aucun communiqué officiel à l'issue de ces entretiens, mais on a annoncé au Parlement que lord Shepherd se rendrait prochainement dans le territoire pour

examiner les questions constitutionnelles avec les dirigeants des Seychelles. Le Gouvernement du Royaume-Uni était d'avis, a-t-on déclaré, que les aspirations des Seychellois étaient la considération essentielle qui devait présider à l'examen du statut futur du territoire.

18. Pendant et après leur voyage, les deux chefs de partis ont fait différentes déclarations à la presse dont il ressort clairement que leurs idées concernant le statut futur du territoire n'ont pas évolué sensiblement. Dans une lettre publiée par le Times de Londres, le 16 juillet, N. Manham a lancé un appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il renonce à accorder l'indépendance au territoire, en faisant valoir que l'indépendance n'était pas indiquée, étant donné la situation des Seychelles, et qu'elle n'était pas souhaitée non plus par la population. Il a ajouté que l'ONU pourrait déterminer les vœux des Seychellois en organisant un référendum si elle le jugeait utile.

19. Dans des déclarations ultérieures, N. Manham a réaffirmé que son parti était en faveur de l'intégration avec le Royaume-Uni, et qu'il était opposé au statut du territoire associé qui constitue l'objectif déclaré du SEUP. Rappelant la position du Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle la considération essentielle qui devait présider à l'examen du statut du territoire était les aspirations des Seychellois (voir plus haut par. 17), il a invité instamment toute la population du territoire à s'unir pour demander l'intégration. Il a fait ressortir les avantages que les Seychelles retireraient, selon lui, de l'entrée du Royaume-Uni dans la communauté économique européenne et de l'association consécutive du territoire à la CEE.

c) Visite du Ministre d'Etat dans le territoire

20. Lord Shepherd, ministre d'Etat au Foreign and Commonwealth Office, s'est rendu dans le territoire du 18 au 26 septembre 1969, et y a eu des entretiens avec le Gouverneur, des membres du Conseil de gouvernement et d'autres personnalités des Seychelles au sujet des affaires des Seychelles en général, et notamment des questions constitutionnelles.

21. Dans une allocution radiodiffusée, prononcée au terme de son séjour, lord Shepherd a constaté qu'il existait des divergences de vues dans le territoire au sujet de la question de l'indépendance. A cet égard, il a réaffirmé la déclaration de principe sur l'avenir constitutionnel des territoires dépendants faite par le Royaume-Uni à l'ouverture de la Conférence constitutionnelle des Bahamas et selon laquelle "les aspirations des populations intéressées doivent être l'élément déterminant de toute décision", et le Gouvernement du Royaume-Uni ne désirait ni retarder l'indépendance des territoires qui souhaitaient l'obtenir ni l'imposer à ceux qui ne la souhaitaient pas. Il a ajouté que, durant son séjour aux Seychelles, il n'avait rencontré aucun partisan convaincu de l'indépendance.

22. En ce qui concerne les propositions faites par les deux partis politiques au sujet de l'établissement de relations constitutionnelles nouvelles avec le Royaume-Uni, lord Shepherd a déclaré qu'une décision de cette nature ne pourrait être prise sans tenir compte de tous les territoires britanniques dépendants et

des répercussions qu'elle entraînerait pour eux. Il a déclaré qu'il pourrait être nécessaire et souhaitable d'examiner à nouveau, à une date ultérieure, les relations existant entre la métropole et les territoires encore dépendants, mais que ce moment n'était pas encore venu.

23. Lord Shepherd a déclaré que son gouvernement avait été extrêmement préoccupé lorsqu'il avait entendu dire, quelques mois plus tôt, que l'actuelle Constitution des Seychelles, adoptée en 1967, ne fonctionnait pas d'une manière satisfaisante et devrait être modifiée. Après avoir eu des entretiens avec les dirigeants des partis politiques et le Conseil de gouvernement sur la situation actuelle, il devait reconnaître non sans regret, le bien-fondé des vues qui lui avaient été exposées quant à la nécessité de modifier la Constitution actuelle. En conséquence, il avait déclaré au Conseil de gouvernement que si ce dernier adoptait une résolution formelle demandant l'adoption d'une constitution s'inspirant du système en vigueur à Westminster, le Gouvernement du Royaume-Uni serait disposé à convoquer une conférence à Londres, au début de 1970, pour examiner avec les membres du Conseil de gouvernement, la forme qu'il convenait de donner à une telle constitution. D'autre part, il avait précisé que, de l'avis de son gouvernement, la situation qui, en 1967, avait amené le Gouvernement britannique à investir le Gouverneur des Seychelles de pouvoirs spéciaux, et à faire entrer des fonctionnaires au Conseil de gouvernement, ne s'étant pas modifiée, le Gouverneur continue à détenir les mêmes pouvoirs qu'actuellement par rapport à un nouveau conseil du type fonctionnant à Westminster. Lord Shepherd espérait que, quelles que soient les nouvelles formes constitutionnelles adoptées, l'accroissement de la prospérité économique et la stabilité politique du territoire demeuraient des impératifs prioritaires. Il espérait également s'être exprimé assez clairement sur le fait, qu'à son avis, quel que soit l'intérêt des questions constitutionnelles, elles avaient moins d'importance que les bases économiques et sociales sur lesquelles toute constitution repose nécessairement.

d) Motion adoptée par le Conseil de gouvernement

24. Le 2 décembre 1969, le Conseil de gouvernement a tenu sa quatrième session publique, à laquelle tous les membres ont assisté à l'exception d'un membre élu, alors absent du territoire. Le Conseil a adopté la motion ci-après présentée par M. Mancham :

"Le Conseil estime, après avoir pu juger pendant près de deux ans de la Constitution actuelle, que le système de gouvernement par conseil unique et par commissions, qui a été créé aux termes du Seychelles Order de 1967, s'est révélé inapplicable, et qu'il y aurait lieu de demander à présent au Gouvernement de Sa Majesté d'adopter une nouvelle constitution prévoyant l'établissement d'un système de gouvernement comportant un conseil exécutif et un conseil législatif, et selon lequel le Conseil exécutif serait composé d'une majorité de ministres choisis parmi les membres du Conseil législatif et responsables devant ce dernier."

e) Conférence constitutionnelle de 1970

25. Une conférence au sujet de la Constitution des Seychelles, présidée par lord Shepherd, a eu lieu à Londres du 9 au 13 mars 1970. La délégation seychelloise était composée du Gouverneur et des membres élus du Conseil de gouvernement. Un membre désigné du Conseil assistait également à la Conférence en qualité d'observateur.

26. Au cours de la première séance plénière, lord Shepherd a déclaré que la Conférence résultait directement de la motion adoptée par le Conseil de gouvernement le 2 décembre 1969. En un mot, il s'agissait essentiellement de mettre au point une constitution qui traduirait la continuité des responsabilités du Gouvernement du Royaume-Uni assumées par l'intermédiaire du Gouverneur des Seychelles, pour ce qui était d'assurer la saine administration et l'heureux développement du territoire, et qui permettrait d'associer à cette tâche les représentants élus de la population des Seychelles d'une manière plus efficace que ne le faisait la Constitution actuelle. Le fait que le Conseil de gouvernement se soit déjà mis d'accord sur les principaux points envisagés pour la nouvelle Constitution devrait faciliter considérablement les délibérations à la Conférence.

27. Au cours de la même séance, M. Mancham a déclaré que le SDP demandait qu'en fin de compte les Seychelles fassent partie intégrante du Royaume-Uni et bénéficient du même statut politique que les îles Anglo-normandes et l'île de Man. M. René (SFUP) a déclaré qu'il estimait que le territoire devait garder des liens très étroits avec le Royaume-Uni, mais que les Seychellois étaient désormais capables d'administrer leurs propres affaires sous la direction du Gouvernement du Royaume-Uni.

28. Au cours de la dernière séance plénière, le 13 mars, lord Shepherd a déclaré qu'en se concentrant sur les questions essentielles, la Conférence avait réussi à régler le fond du problème dont elle était saisie. Rappelant que M. Mancham avait soulevé la question d'un nouveau type de relations entre le Royaume-Uni et les Seychelles, lord Shepherd a réitéré la déclaration qu'il avait faite à ce sujet au cours de sa récente visite au territoire (voir plus haut par. 21).

29. M. Mancham a déclaré que le SDP s'engageait à assurer le succès de la nouvelle Constitution sur laquelle on s'était mis d'accord au cours de la Conférence. Cependant, il a souligné que, pour le peuple des Seychelles, cette Constitution resterait incomplète tant que leur désir de devenir partie intégrante du Royaume-Uni ne se serait pas pleinement et définitivement réalisé.

30. M. René (SFUP) s'est félicité de ce que la Conférence ait trouvé une formule acceptable pour toutes les parties intéressées. Il a souligné que la population du territoire était impatiente de connaître son statut définitif, et a exprimé le voeu que cette population et le Gouvernement du Royaume-Uni puissent prendre une décision à ce sujet au cours des cinq années durant lesquelles la nouvelle Constitution serait en vigueur.

31. Le Foreign and Commonwealth Office a déclaré dans un communiqué de presse publié le 15 mars qu'aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles concernant le territoire sur lesquelles on s'était mis d'accord au cours de la Conférence, le Gouvernement des îles Seychelles serait doté d'un gouverneur d'un Conseil des ministres et d'une Assemblée législative. Le Conseil des ministres serait composé du Gouverneur qui en assumerait la présidence, d'un ministre principal, de quatre autres ministres au maximum et de trois membres de droit (un gouverneur adjoint, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances). Les membres du Conseil se verraient confier des portefeuilles couvrant l'ensemble des questions relevant de la compétence du gouvernement, à l'exception de celles dont la responsabilité directe incomberait au Gouverneur (c'est-à-dire les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure, la fonction publique, le service de radiodiffusion et le journal du gouvernement). L'Assemblée législative serait composée d'un président, de quinze membres élus (directement élus dans huit circonscriptions électorales) et des membres de droit du Conseil des ministres. Le mandat de l'Assemblée serait normalement de cinq ans, à moins que sa dissolution n'intervienne avant ce terme.

32. On prendrait également des dispositions afin de créer une commission des comptes publics de l'Assemblée législative et d'un comité consultatif chargé d'aider le Gouverneur à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les moyens de publicité du gouvernement. On a prévu d'adopter le nouveau système de gouvernement convenu et d'organiser des élections générales dans les Seychelles avant la fin de l'année 1970.

## "Territoire britannique de l'océan Indien"

33. On trouvera des renseignements concernant la situation avant mars 1969 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le document A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chapitre IX, annexe I, paragraphes 37 à 40.

34. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachées administrativement du Territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé qui a été commencée fin 1968. L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape. Toutefois, bien que ces deux gouvernements aient conclu un accord en 1966 concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien", le Gouvernement britannique a annoncé ultérieurement qu'il avait décidé de ne pas utiliser le "Territoire" comme base d'étape et qu'il n'avait pas l'intention d'y construire d'installations militaires.

35. En février 1969, M. Manchan, dirigeant du SDP, s'est déclaré hostile à la position adoptée par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis à l'ONU au sujet du "Territoire britannique de l'océan Indien". Il a déclaré que son opposition ne tenait pas au fait que le Royaume-Uni et les États-Unis envisageaient d'utiliser Aldabra, Farquhar et Desroches conjointement à des fins militaires mais à ce que ces trois îles avaient été détachées des Seychelles. M. Manchan a déclaré que lorsque l'ancien Conseil législatif avait été prié d'en approuver l'inclusion dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", son parti avait donné son approbation, à condition que cette inclusion implique uniquement un changement sur le plan administratif et ne modifie pas le statut des îles qui, de l'avis du SDP, faisaient partie intégrante des Seychelles. M. Manchan a également déclaré que son parti était favorable à l'intégration avec le Royaume-Uni et ne s'était pas opposé à l'utilisation de ces îles à des fins militaires, à condition que le Royaume-Uni exerce toujours son autorité sur l'ensemble du territoire des Seychelles. Par la suite, The People, organe du SDP, avait publié un éditorial indiquant que, tout en s'opposant à l'intégration des Seychelles au Royaume-Uni, il reconnaissait néanmoins que les trois îles du Territoire intégrées en "Territoire britannique de l'océan Indien" appartenaient aux Seychellois.

36. Le 3 décembre 1969, le Ministre de la défense, M. Roy Hattersley, a déclaré en réponse à des questions qui lui étaient posées à la Chambre des communes du Royaume-Uni que le "Territoire britannique de l'océan Indien" était, en vertu d'un accord conclu en 1966, à la disposition des Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, pour la construction d'installations défensives. L'utilisation

éventuelle du "Territoire" et la façon dont il serait utilisé étaient une question que les deux gouvernements continuaient d'étudier. M. Hattersley a souligné combien il était important que le Royaume-Uni puisse disposer de ce groupe d'îles au cas où le pays en aurait besoin pour les fins envisagées initialement.

## Situation économique

### a) Généralités

37. Comme cela a déjà été noté (A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX, Annexe I, par. 41) le Territoire se spécialise dans la production de certaines denrées agricoles d'exportation et dépend dans une large mesure des importations pour la satisfaction des besoins locaux. Cette concentration sur les produits d'exportation est due au partage des terres en propriétés relativement étendues : aux Seychelles 56 propriétaires détiennent les deux tiers des terres arables affectées aux cultures marchandes.

38. Les terres cultivées sont pour la majorité consacrées à la production de la noix de coco qui constitue la principale culture. La baisse des prix enregistrée ces dernières années a eu un effet néfaste sur les revenus tirés du coprah, dont l'Inde est le principal acheteur. La situation s'est pourtant améliorée en 1968, année où pour la première fois le montant des exportations agricoles du Territoire s'est élevé à plus de 13,3 millions de roupies d/ (un million de livres). Le montant total des exportations d'écorce de canelier s'est élevé à 7,5 millions de roupies, dépassant ainsi pour la première fois celui des exportations de coprah (6,1 millions de roupies). La récolte des feuilles de canelier a perdu sa rentabilité en raison du coût de plus en plus élevé de la main-d'oeuvre; on s'est donc attaché de plus en plus à la production d'écorce de canelier. Les ravages de la fusariose dans les principales régions productrices de vanille ont provoqué une baisse sensible des exportations de ce produit. Il n'y a eu que peu d'exportations d'huile et de feuille séchée de patchouli. L'industrie théière a continué de progresser et devrait fournir, lorsque la présente récolte sur pied sera arrivée à maturité, environ 500 000 livres de thé de qualité destiné à l'exportation. La pêche reste en général sous-développée et les produits de cette branche vont pour la quasi-totalité à la consommation locale.

39. En 1968, le commerce extérieur du Territoire atteignait la somme de 50 millions de roupies, soit une augmentation de 14 millions de roupies sur le montant de l'année précédente. On évalue le montant des importations à 25 millions de roupies pour 1967 et à 34 millions pour 1968, le total des exportations s'élevant pour les mêmes années à 11 millions et à 16 millions de roupies respectivement.

40. Dans un article publié dans le numéro d'août de la revue mensuelle (Review) de la Stamard Bank Limited qui a établi dernièrement une succursale dans le

---

d/ La roupie des Seychelles est estimée à un shilling six pence (en livres sterling), soit 0 dollar 18 (en dollars des Etats-Unis).

Territoire, on déclarait que cette obligation d'importer une grande partie des produits alimentaires, des carburants minéraux, des produits manufacturés, des machines et du matériel de transport indiquait assez la nature et l'étendue du problème qui se pose aux Seychelles. Les importations se font sous licence générale à vue (sauf pour les pays socialistes), avec des tarifs préférentiels pour le Commonwealth et l'Afrique du Sud. Les principaux fournisseurs sont donc le Royaume-Uni, les autres pays du Commonwealth et l'Afrique du Sud. Le déficit habituel de la balance commerciale (conséquence directe de l'impossibilité d'accroître les exportations agricoles à mesure que le total des importations augmentait) a été normalement compensé par l'aide fournie par le Royaume-Uni, la vente de terrains à des étrangers, les dépenses du personnel de la station américaine de repérage et de poursuite des satellites établie à Mahé et les mandats des émigrants. Le représentant de la Banque soulignait cependant que depuis la dévaluation, en novembre 1967, de la livre britannique, monnaie à laquelle la roupie des Seychelles était rattachée, il s'est avéré difficile de compenser le coût de plus en plus élevé des importations par une augmentation des exportations. Il estimait que la dernière série de relèvements des salaires qui a commencé avec les augmentations accordées aux fonctionnaires non titularisés (voir le paragraphe 69 ci-dessous) aggraverait encore la situation de la balance des paiements en suscitant un accroissement des importations.

41. Evaluant l'ensemble de l'économie du Territoire, l'auteur de l'article déclarait qu'il fallait d'urgence trouver de nouveaux capitaux à affecter au développement et que la prospérité future du Territoire exigeait que l'on diversifie l'économie - ce qui serait possible lorsque l'aéroport de Mahé serait terminé - et que le gouvernement applique assidûment une politique de développement clairement définie.

#### b) Plans de développement

42. Un plan de développement, élaboré pour la période 1966/69 et presque entièrement financé par le Royaume-Uni, prévoyait des dépenses s'élevant à environ 18 millions de roupies (sans compter le coût du projet de construction de l'aéroport de Mahé), soit une économie de seulement 7 millions de roupies sur les sommes dépensées au cours des vingt années antérieures à 1965. L'objectif principal de ce plan était d'augmenter la production agricole destinée à la consommation locale, afin de rendre le Territoire moins tributaire des importations. Le gouvernement cherche également à encourager le tourisme et les activités connexes en préparation de l'achèvement, prévu pour 1971, de l'aéroport international de Mahé. On procède actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan, compte tenu des recommandations de la mission d'aide économique mentionnée plus loin.

43. Dans des déclarations faites à la Chambre des communes britannique en juin et juillet, M. William Whitlock, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a signalé que les 5,25 millions de livres prévus pour la réalisation du projet de l'aéroport de Mahé n'entraient pas dans le montant de l'aide normale accordée aux Seychelles mais constituaient une assistance supplémentaire. A son avis il ne faut pas qu'une fois ce projet achevé, les Seychelles en arrivent à dépendre entièrement du tourisme; il faut au contraire promouvoir le développement industriel du Territoire. Il a annoncé que différentes

mesures supplémentaires requises pour aider l'industrie de la pêche étaient à l'étude. Le Gouvernement des Seychelles préparait déjà des plans en vue de la construction dans la capitale, Victoria, d'une chambre froide pour la conservation du poisson; ainsi que l'achat et l'exploitation d'un bateau de pêche long-courrier, devant servir d'escorte aux petits bateaux utilisés par les pêcheurs locaux et approvisionner la chambre froide en poisson.

44. Après avoir fait remarquer que le montant total de l'aide fournie aux Seychelles par le Royaume-Uni s'était élevé à 937 000 livres en 1968/69, M. Whitlock a annoncé qu'une mission d'aide économique serait envoyée dans le Territoire pour examiner avec le gouvernement local les questions suivantes : a) les futures politiques de développement; b) le montant et la forme de l'aide financière britannique pour les quatre années suivantes; et c) la façon dont cette aide pourrait être utilisée avec le plus d'efficacité. La mission, qui se composait de fonctionnaires du Ministère du développement des régions d'outre-mer s'est rendue dans le Territoire du 4 au 26 septembre. Les conclusions de sa visite sont examinées plus en détail aux paragraphes 47 à 50 ci-dessous.

45. Dans une déclaration publiée le 6 septembre, le SDP a déclaré qu'il espérait que tant que le développement du Territoire resterait extrêmement dépendant du Royaume-Uni le Ministère britannique du développement des régions d'outre-mer continuerait à s'intéresser à tous ses aspects et à s'y sentir engagé. Le même jour, on pouvait lire dans un éditorial du Seychelles Weekly, organe d'information du SDP, que l'on pouvait à juste titre attendre du Gouvernement britannique qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour développer le Territoire et permettre ainsi aux Seychellois de devenir économiquement indépendants et de parvenir à un niveau de vie plus élevé. On suggérait que la mission examine les projets suivants : a) installations du terminus de l'aéroport de Mahé; b) construction d'une route carrossable à deux voies, de Victoria à l'aéroport; c) aménagement du port de Victoria (notamment par la construction d'un dock en bordure d'un chenal d'eau profonde, de routes et de bâtiments publics); d) amélioration des routes desservant les régions déjà déclarées centres touristiques; e) protection des eaux et système d'approvisionnement en eau (en agrandissant notamment les principaux systèmes existant à Cascade et au sud et au nord de Mahé); f) amélioration des services d'enseignement et de formation; g) construction de logements pour les pauvres, plus particulièrement dans les quartiers à taudis de Victoria et h) construction d'hôtels. Le coût estimatif de ces projets serait de l'ordre de 20 millions de livres.

46. Dans une allocution radiodiffusée prononcée au cours de sa visite aux Seychelles, visite qui coïncidait avec celle de la mission économique, lord Shepherd a donné l'assurance que le Gouvernement britannique accorderait le plus haute priorité aux recommandations de la mission.

c) Rapport de la mission d'aide économique envoyée aux Seychelles

47. La mission a déclaré dans son rapport qu'elle était convaincue qu'avec le temps les Seychelles pouvaient devenir un pays économiquement indépendant et capable d'assurer un niveau de vie stable et satisfaisant à toute la population locale. Elle a reconnu qu'avec la construction du nouvel aéroport international de Mahé, lequel doit être inauguré en 1971, l'économie des Seychelles atteindrait

un point critique et qu'il fallait maintenant augmenter sensiblement le taux de croissance pour que les profits considérables que l'exploitation de l'aéroport devrait rapporter indirectement se traduisent par le développement d'une industrie touristique florissante. La mission a donc recommandé en conséquence qu'une aide soit accordée pour financer sur les cinq années à venir un vaste programme global d'investissements publics. Etant donné qu'il faudra faire appel à des ingénieurs conseils et à des experts pour élaborer et exécuter les divers projets de développement, la mission a inclus dans ses recommandations l'idée qu'il fallait également prévoir une aide en vue d'un vaste programme d'assistance technique.

48. Se fondant sur le rapport de la mission le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'octroyer au Territoire une importante ouverture de crédits. Il a décidé de financer un projet extrêmement coûteux de développement portuaire et d'assèchement à Victoria, capitale et port principal. Il a également examiné d'autres projets recommandés par la mission et exigeant des investissements importants, notamment l'expansion du système d'adduction d'eau de Cascade et la construction de logements à bon marché au rythme d'environ 200 par an.

49. La mission a déclaré que toute la population des Seychelles devait profiter du développement et que le succès de l'industrie touristique dépendrait du maintien de la stabilité politique et sociale que susciterait une répartition plus équitable des profits nés du développement économique. A son avis la croissance économique du Territoire dépendrait essentiellement de : a) l'accroissement des revenus tirés de l'agriculture et notamment de la production de coprah que l'on devrait pouvoir augmenter considérablement en utilisant des méthodes plus efficaces; b) de l'augmentation de la production de denrées alimentaires destinées à la consommation locale; et c) d'une augmentation considérable des recettes nettes en devises tirées du tourisme, ce qui reviendrait à encourager les touristes à consommer les produits alimentaires du pays et à profiter des autres biens et services locaux. La mission a estimé que le tourisme serait le stimulant principal de la croissance économique, mais que l'agriculture resterait à la base de cette croissance. Les recommandations de la mission visaient donc principalement à promouvoir le développement agricole.

50. La mission a également recommandé l'adoption de nouvelles politiques fiscales, visant à offrir aux investisseurs étrangers des avantages suffisamment attrayants tout en garantissant à la population des Seychelles une bonne part des bénéfices résultant de l'accroissement de ces investissements. De l'avis de la mission, les investissements privés et l'aide extérieure ne pourront se traduire par un développement que si les Seychellois en font bon usage; il faut donc avant tout développer la productivité de la main-d'oeuvre en améliorant la coopération entre d'une part les employés et leurs syndicats, et d'autre part la direction des entreprises rentables. La mission a recommandé fermement d'accorder une aide à l'enseignement et à la formation techniques, et de donner ainsi aux travailleurs seychellois la possibilité de développer leurs aptitudes.

#### d) Développement de l'industrie du tourisme

51. On a déclaré au début de l'année 1969 que, suite aux travaux entrepris en vue de la construction de l'aéroport de Mahé, des investisseurs et des entrepreneurs tant étrangers que locaux amorceraient sous peu l'exécution de leurs plans de

développement de l'immobilier et que l'intérêt accru porté au tourisme avait attiré d'autres investisseurs, en particulier dans les domaines ayant trait aux services et à l'entretien dans l'hôtellerie.

52. En mai et juin, les directeurs de la Seychelles Development Corporation (SDC) (y compris son président, M. Roy Overland, qui représentait également un consortium de banquiers britanniques) se sont rendus aux Seychelles afin de s'entretenir avec le gouvernement de la construction d'hôtels et de mesures à prendre concernant les moyens de communication en direction et en provenance du Territoire. La SDC, qui a investi plus de 5 millions de roupies dans le Territoire - essentiellement dans l'immobilier - a annoncé qu'elle était disposée à ériger un hôtel de 600 à 1 000 lits qui serait ouvert dès l'achèvement des travaux de construction de l'aéroport. Toutefois, dans le même temps, on a dit que la SDC avait demandé au Gouvernement des Seychelles de lui consentir certains avantages.

53. Deux événements intéressant l'industrie du tourisme sont intervenus dans le courant du mois d'août. Il s'agit d'une part de la promulgation des Customs Tariff (Amendment) Regulations (règlements portant modification des tarifs douaniers), qui prévoit notamment une réduction des droits d'entrée pour les matériaux de construction de toutes sortes; et d'autre part de l'annonce qu'à partir de 1970, la Lindblad Travel Inc. de New York organisera conjointement avec la British Overseas Airways Corporation des croisières entre Mombasa et les Seychelles.

54. En octobre, le gouvernement a nommé un conseiller à la production et à la commercialisation des produits de l'artisanat pouvant intéresser les touristes en visite dans le territoire. Le mois suivant, le Gouverneur s'est rendu dans certaines des îles extérieures afin d'examiner notamment leur potentiel touristique et les possibilités qui existent d'améliorer les communications entre les différentes îles.

55. En novembre, le gouvernement a publié un Livre blanc dans lequel il a formulé des propositions concernant le développement de l'industrie du tourisme. Ces propositions se fondaient sur un rapport préliminaire présenté par la Transport and Tourism Technicians Ltd., entreprise britannique importante fournissant des services consultatifs en matière de tourisme international, qui avait réalisé une enquête sur le tourisme dans les Seychelles.

56. Selon les estimations provisoires faites par le gouvernement, le nombre de touristes que les Seychelles doivent compter accueillir passerait, entre 1970 et 1975, de 10 000 à 30 000 et le nombre des lits d'hôtel nécessaires de 700 à 1 500 au cours de la même période. D'après le Livre blanc, en plus des trois nouveaux hôtels qui seront prêts vers 1972, on favorisera la construction de cinq hôtels ou plus qui seraient achevés vers 1975. Des mesures seraient prises en vue de déterminer les sites où seraient établis les hôtels et les projets connexes, des parcs nationaux et des réserves naturelles. Il a été proposé de construire des installations afin de favoriser la pêche, la voile ainsi que d'autres sports et de construire aussi un aquarium. Parmi les autres mesures destinées notamment à préserver les ressources naturelles du Territoire figureraient la concentration à Mahé du développement du tourisme pour ce qui est des projets de construction de grande envergure; l'autorisation de mettre en oeuvre dans d'autres îles de modestes projets de développement, tels que la construction de petits

châlets et de petites maisons de pêche; et aussi la protection de certaines zones côtières et plages contre le développement des résidences et autres constructions. La question des ensembles résidentiels et des licences d'exploitation des casinos ferait l'objet d'une étude complémentaire.

57. Le Livre blanc traitait de la nécessité de pourvoir au financement des projets intéressant le tourisme, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Le problème du financement des projets gouvernementaux avait été soulevé avec la mission d'aide économique mentionnée aux paragraphes 44 et 47 à 50. En ce qui concerne le secteur privé, on a estimé qu'il sera nécessaire d'investir 7 millions de livres sterling au cours des premières années qui marqueront le développement du tourisme. Parmi les mesures envisagées ou prises par le gouvernement en vue d'attirer de véritables promoteurs dans tous les secteurs de l'industrie du tourisme figurait l'octroi d'avantages fiscaux, l'institution d'un abattement fiscal pour amortissement accéléré des biens d'équipement investis dans l'industrie hôtelière et l'instauration d'un abattement sur les investissements faits dans la construction et l'équipement hôteliers au-delà de l'abattement pour amortissement, ainsi que la révision de la loi sur les sociétés dans les Seychelles pour l'harmoniser avec la pratique en la matière qui est en vigueur au Royaume-Uni.

58. Selon le Livre blanc, le gouvernement avait l'intention de permettre à l'industrie du bâtiment et du tourisme de faire appel à une main-d'oeuvre étrangère qualifiée, qui aurait le droit de demeurer sur le Territoire pour une période de temps raisonnable correspondant au travail requis. Le recours à ces services devrait s'inscrire dans le cadre d'un plan de formation en faveur de la population locale. Au nombre des mesures à prendre en vue d'améliorer et d'étendre l'enseignement technique figurerait l'établissement d'un nouveau centre de formation professionnelle (pour plus de renseignements, voir le paragraphe 70 ci-après). On a exploré la possibilité de créer par voie législative un comité des salaires afin d'assurer des relations de travail harmonieuses dans l'industrie du tourisme.

59. Enfin, il est dit dans le Livre blanc que le gouvernement aurait pour politique d'accueillir toutes les compagnies aériennes, sous réserve qu'elles satisfassent aux normes en matière d'exploitation et à certains critères économiques. Le gouvernement envisageait la possibilité d'exploiter provisoirement un service aérien international en attendant l'achèvement de l'aéroport de Mahé. Il examinerait également la nécessité de créer un service aérien intérieur et d'améliorer les communications par mer entre Mahé, Praslin, la Digue et d'autres îles.

60. Il a été dit le 24 janvier 1970 qu'un consortium financier ayant son siège à Londres et composé de MM. W. et C. French, de la British Overseas Airways Corporation et de la Barclays Bank Development Corporation, avait établi des plans pour le développement du tourisme dans les Seychelles. Le groupe avait fait récemment l'acquisition d'un terrain au bord de la mer d'une valeur de 165 000 livres sterling, afin d'y construire un hôtel, et pris une option sur un autre terrain au bord de la mer d'une valeur de 500 000 livres sterling.

61. Le 1er février, le gouvernement a créé un Office of Tourism Development and Planning (Office du développement et de la planification du tourisme), qui est chargé de mettre en oeuvre les propositions figurant dans le Livre blanc.

e) Finances publiques

62. Le projet de budget pour 1970 approuvé par le Conseil de gouvernement prévoyait que les recettes locales s'élèveraient à 20 millions de roupies environ et les dépenses renouvelables à 24 millions de roupies (sans compter la subvention renouvelable qui est versée au territoire), contre 18,3 millions de roupies pour les recettes effectives et 19,9 millions de roupies pour les dépenses renouvelables (sans compter la subvention renouvelable) pour l'année précédente. Le montant estimatif des dépenses d'équipement pour 1970 s'élevait à 2,2 millions de roupies, contre 5,5 millions de roupies l'année précédente.

63. Lorsqu'il a présenté le projet de budget pour 1970, le Secrétaire aux finances a déclaré que l'augmentation appréciable des recettes locales était due à l'essor soutenu de l'économie et à l'accroissement des recettes provenant des droits d'entrée et de la vente d'électricité. La subvention renouvelable que le Royaume-Uni versait au Territoire serait réduite de 0,1 million de roupies pour atteindre 1,5 million de roupies. Le Secrétaire aux finances a souligné que les estimations relatives aux dépenses d'équipement ne pourraient être considérées comme définitives que lorsque le gouvernement, compte tenu du rapport de la mission d'aide économique détachée récemment dans le Territoire (voir par. 48 à 50 ci-dessus) aura formulé de nouvelles propositions concernant les dépenses d'équipement.

64. Pour ce qui est de l'avenir, le Secrétaire aux finances a déclaré que lorsque le projet de budget pour 1971 sera présenté, l'aéroport de Mahé sera presque achevé. A son avis, un certain nombre de propositions concernant les investissements dans le secteur privé seraient formulées dans le courant de 1971. Il a ajouté qu'en attendant le gouvernement s'attachait à améliorer les avantages fiscaux offerts aux investisseurs, question qui devait faire l'objet de recommandations précises de la part de la mission d'aide économique. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a déjà désigné un conseiller en matière de douane, pris des contacts avec un expert en matière de législation relative aux sociétés et proposé de créer un fonds de prévoyance et d'élaborer une loi sur les accidents du travail.

f) Motions adoptées par le Conseil de gouvernement

65. Lors de sa quatrième session publique tenue le 2 décembre 1969, le Conseil de gouvernement a recommandé notamment l'institution d'une réglementation des prix pour tous les biens de consommation. La première mesure prise à cet effet par le gouvernement a été la mise sur pied d'une réglementation du prix du sucre importé qui prendra effet le 20 janvier 1970. Le Conseil a également recommandé de protéger les producteurs locaux de viande, volailles et oeufs en frappant ces produits de droits d'entrée. A sa cinquième session publique, qui a eu lieu du 4 au 9 février 1970, le Conseil a recommandé notamment a) la remise en vigueur de la subvention pour les engrais; b) une augmentation du prix de la canne à sucre à la production; c) l'octroi de baux permanents à tous les colons de 6 régions qui ont travaillé leurs terres durant cinq ans; et d) la construction d'une route côtière reliant Consolation à Baie Sainte-Anne.

## Situation sociale

### a) Main-d'oeuvre

66. Le nombre moyen de travailleurs employés dans le secteur privé de l'économie est tombé de 6 650 en 1967 à 6 350 en 1968. Au cours de cette période, le secteur agricole, source d'emploi la plus importante, a occupé 5 120 travailleurs, soit 30 p. 100 de la population active. En outre, le secteur public, qui est, par ordre d'importance, le deuxième employeur du Territoire, comptait à son service 3 000 personnes environ. L'offre de main-d'oeuvre non qualifiée a continué à dépasser la demande mais il y a eu pénurie de main-d'oeuvre qualifiée.

67. Le nombre de syndicats enregistrés est passé de 7 à 8 en 1969. Il y a eu 2 000 conflits du travail en 1967 et 1968, dont cinq grèves qui ont fait perdre environ 4 000 journées de travail. Au début du mois de juin 1969, il s'est produit deux conflits du travail, l'un dans l'industrie du bâtiment, l'autre dans celle du thé, à la suite desquels le gouverneur a désigné une commission d'enquête, ayant pour membre M. Souyave, juge, afin de régler ces différends. Il était précisé dans le mandat de la commission que, lorsqu'elle enquêterait sur les causes du malaise ouvrier, la commission devrait prendre tout particulièrement en considération : a) les offres d'augmentation de salaires faites récemment par la Fédération des ingénieurs et des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (qui représente une partie importante des employeurs de l'industrie du bâtiment) et par la Seychelles Tea Company à leurs ouvriers, par rapport i) à l'ensemble des taux de salaires; ii) à la possibilité qu'ont chacune de ces deux industries des Seychelles de verser des salaires plus élevés; iii) au développement économique du Territoire; et b) la rivalité qui existe entre les syndicats pour le recrutement de nouveaux membres, dans la mesure où cette rivalité crée ou aggrave le malaise ouvrier.

68. D'après le rapport de la Fédération des ingénieurs et des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics pour 1969, certains des membres de celle-ci sont venus protester devant la commission et souligner leur désir de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour garantir le maximum de stabilité à la main-d'oeuvre de l'industrie du bâtiment. Par la suite, la Fédération a conclu un accord avec les syndicats intéressés qui prévoyait l'adoption de conditions types de salaire et d'emploi dans l'industrie.

69. Comme il a déjà été indiqué auparavant (A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX, annexe I, par. 71), le gouvernement a revu les salaires des fonctionnaires publics en réponse aux réclamations qui lui avaient été faites. Au cours de l'année 1969, le Secrétaire d'Etat a autorisé à accorder des augmentations de salaires aux fonctionnaires non permanents, entraînant pour le budget des dépenses supplémentaires de 600 000 roupies au total. Par la suite, après qu'un commissaire spécial aux salaires, nommé par le Gouvernement britannique, eut présenté un rapport sur la question, le gouverneur a annoncé le 26 janvier 1970 qu'un accord avait été conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour réviser les salaires de tous les fonctionnaires publics, sauf les employés non permanents dont les salaires avaient déjà été augmentés. Cette révision a consisté en : a) un versement forfaitaire représentant 10 p. 100 des salaires touchés du 1er juillet au 31 décembre 1969, selon les taux en vigueur; et b) un relèvement de 20 p. 100 des

barèmes des traitements supérieurs et de 25 p. 100 des barèmes des traitements inférieurs, avec effet au 1er janvier 1970.

70. A la même session, le Conseil a également examiné la possibilité d'augmenter ou de fixer les salaires minimums pour plusieurs catégories de travailleurs du secteur privé, et notamment les ouvriers agricoles. Le 18 août 1969, le Gouverneur a promulgué une proclamation (No 10 de 1969) fixant de nouveaux taux de salaires minimums pour les ouvriers agricoles, compte tenu des résultats d'entretiens à ce sujet qui avaient eu lieu peu de temps auparavant entre des représentants du gouvernement et de l'Association des agriculteurs, organisation formée par la majorité des propriétaires terriens du Territoire. Les nouveaux salaires mensuels des travailleurs de plus de 18 ans résidant ailleurs que sur une île périphérique sont fixés comme suit :

	Travailleur employé 30 heures par semaine		Travailleur employé 45 heures par semaine	
	Sans logement gratuit	Avec logement gratuit	Sans logement gratuit	Avec logement gratuit
	(roupies)		(roupies)	
Hommes	62,50	56,00	93,50	87,00
Femmes	39,00	35,00	58,50	54,50

L'accroissement global est de 30 p. 100 par rapport aux taux antérieurs fixés par la Proclamation No 7 de 1965. Les nouveaux taux de salaire mensuel des hommes et des femmes âgés de plus de 18 ans résidant sur une île périphérique (logés et nourris) sont respectivement de 24 roupies et de 14,50 roupies. Ces taux représentent une augmentation de 20 p. 100 par rapport aux taux antérieurs.

71. Parmi les problèmes qui se posent au gouvernement figurent l'accroissement rapide de la population et un chômage et un sous-emploi importants. Aussi le gouvernement a-t-il pris certaines mesures pour y remédier : adoption d'une politique de planification de la famille, encouragement de l'émigration, mise en oeuvre de programmes de formation de personnel technique et octroi d'une assistance publique à ceux à qui on ne peut procurer un emploi. Au cours de 1968, 389 Seychellois au total ont trouvé du travail outre-mer; il s'agit pour la plupart de pêcheurs et d'ouvriers agricoles qui sont recrutés chaque année pour travailler dans deux territoires rattachés à l'île Maurice. Deux mille trois cent neuf personnes recevaient des secours à domicile. Le nombre de demandes d'assistance a continué à croître mais on n'a pu les examiner toutes faute de fonds.

72. Entre autres mesures prises pour combattre le sous-emploi et le chômage, on a renforcé la formation professionnelle et technique dans les écoles. D'après une déclaration du Directeur de l'instruction publique, il existe des plans pour la création d'un enseignement préprofessionnel dans les écoles secondaires du premier cycle et pour le développement de l'enseignement technique dans les écoles secondaires. Ces plans sont établis en fonction d'un effectif annuel de 80 élèves qui suivront des cours d'une durée de deux ans dans les spécialités du bâtiment, de l'électrotechnique et des constructions mécaniques. En outre, on prévoit un nouveau centre de formation professionnelle.

b) Santé publique

73. En 1968, les dépenses consacrées par le gouvernement aux services médicaux du Territoire se sont élevées à 2,2 millions de roupies, soit une augmentation de 0,3 million de roupies par rapport à l'année précédente. Selon la Puissance administrante, les services médicaux dont dispose le Territoire seraient suffisants puisqu'il y a quatre hôpitaux (186 lits) et des dispensaires dans la plupart des îles. En 1968, il y avait un médecin pour 4 000 habitants et un lit d'hôpital pour 140 personnes.

74. La tuberculose est l'une des principales affections dont souffre la population du Territoire. Le gouvernement a fait des efforts tant dans le domaine préventif que dans le domaine curatif, en insistant sur le premier, si bien que l'incidence de cette maladie diminue progressivement. Les infestations intestinales dues aux parasites - autres affections fréquentes dans le Territoire - sont attribuables aux mauvaises conditions sanitaires et au fait que l'eau n'est pas potable. Au nombre des mesures qui ont été prises en 1968 en vue de remédier à cette situation, on compte la construction du barrage de Rochon dont le coût est évalué à plus de 6 millions de roupies (projet qui permettra d'approvisionner en eau potable la zone de Victoria où sont concentrés quelque 20 p. 100 de la population), la mise en place de plusieurs autres systèmes d'adduction d'eau et la préparation des plans d'un réseau d'adduction d'eau qui desservirait l'ensemble de l'île de Mahé. Comme on l'a dit plus haut (voir par. 45), le Seychelles Democratic Party (SDP) a proposé, en décembre 1969, un projet relatif à la conservation des eaux et à l'approvisionnement en eau (cette proposition portait notamment sur l'expansion des principaux projets existants à Cascade, ainsi que dans les régions nord et sud de Mahé).

75. Le problème que pose l'hygiène du milieu est dû en partie à l'accroissement rapide de la population et à la pénurie chronique de logements qui en résulte. Depuis quelque temps déjà, le gouvernement entreprend, chaque année, l'exécution de projets de construction de logements à bon marché. En 1967 et 1968, un montant total de 1 023 369 roupies a été consacré à ces projets. De nouveaux plans ont été élaborés en vue de construire d'autres logements de ce type à Mahé, Praslin et La Digne, et les travaux de construction se sont poursuivis. Récemment, les deux partis politiques du territoire ont demandé que l'on intensifie les efforts dans ce domaine afin de fournir aux Seychellois les logements dont ils ont besoin, notamment dans les zones de taudis de Victoria.

76. A sa quatrième session publique en 1969, le Conseil de gouvernement a recommandé que l'on obtienne d'urgence les services d'un ophtalmologiste et ceux d'un dentiste à plein temps pour Praslin et La Digne. A sa cinquième session publique en février 1970, le Conseil a recommandé l'installation de réfrigérateurs dans tous les dispensaires et l'octroi de fonds pour construire au moins 500 logements bon marché par an.

Situation de l'enseignement

77. Les dépenses renouvelables au titre de l'enseignement se sont élevées à 2,7 millions de roupies (contre 1,9 million de roupies l'année précédente). Pendant cette période, les subventions allouées par le Royaume-Uni aux fins du

développement ont diminué, passant de 1 million de roupies à 0,3 million de roupies. Ces changements s'expliquent essentiellement par le fait que les dépenses renouvelables au titre de l'enseignement autrefois financées par ces subventions sont maintenant financées sur le budget ordinaire.

78. Le tableau suivant indique le nombre d'écoles et le nombre d'élèves inscrit en 1968 :

	<u>Ecoles</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Enseignement primaire	34 a/	8 795
Enseignement secondaire	13 b/	1 944
Ecoles normales	1 c/	50
Formation technique et professionnelle	3 c/	235

a/ Soit 3 écoles publiques, 29 écoles subventionnées et 2 écoles non subventionnées.

b/ Soit 2 écoles publiques, 10 écoles subventionnées et 1 école non subventionnée.

c/ Ecoles publiques.

79. En 1968, on comptait 332 instituteurs (contre 381 en 1967), dont 152 seulement (contre 146 en 1967) avaient reçu une formation spéciale. Le gouvernement a déclaré que cette insuffisance demeurait le principal obstacle à l'amélioration de l'enseignement primaire. Toutefois, le problème du personnel est moins aigu dans les deux établissements d'enseignement secondaire : en 1968, l'un d'entre eux a, pour la première fois, fonctionné avec un effectif complet de personnel. En outre, pendant cette année, l'Ecole normale des Seychelles a continué à bénéficier d'un effectif complet de personnel à plein temps. On disposait de suffisamment de professeurs pour assurer le cours spécial de préparation à l'enseignement, mais les cours ont souffert d'un manque de continuité. Etant donné le niveau d'instruction extrêmement bas des futurs candidats au cours de formation pédagogique, les élèves admis à l'école normale ont été moins nombreux que les années précédentes et on a décidé d'organiser trois cours de quelques mois à l'intention des enseignants non diplômés.

80. Le Gouverneur a déclaré récemment que la construction et l'achèvement de l'aéroport de Mahé entraîneraient des changements économiques et sociaux importants dans le Territoire. Les enseignants auront la responsabilité de former les enfants qui grandiront dans cette atmosphère de changement. Il s'ensuit que les normes éducationnelles doivent être relevées et bien que certains progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans les écoles primaires.

81. Il faut essentiellement réduire le nombre d'enseignants non diplômés. La plupart des fonds publics disponibles devront sans doute être utilisés pour développer l'enseignement technique. Le Gouverneur a noté avec satisfaction que le syndicat des enseignants (Seychelles Teachers' Union) s'intéressait de plus en plus à l'amélioration des normes professionnelles et a exprimé l'espoir que l'Union

continuerait à jouer un rôle extrêmement utile et important dans la mise en place d'un système d'enseignement moderne dans le Territoire.

82. Le Directeur de l'enseignement a déclaré que pour améliorer le système de l'enseignement du Territoire, il fallait principalement a) améliorer les normes d'alphabétisation dans les écoles primaires (des renseignements supplémentaires sont donnés ci-dessous); b) développer l'enseignement technique et c) la formation pédagogique. Le Directeur a indiqué qu'il fallait avant tout s'efforcer d'adopter des méthodes plus récentes et plus rapides qui permettraient de réduire le nombre d'enseignants non diplômés en service. Le Département de l'enseignement examinait actuellement la possibilité d'organiser une formation en cours d'emploi, en utilisant les cours par correspondance et en instituant un système de monitorat dans les salles de classe. Compte tenu des conditions propres aux Seychelles, il fallait encourager l'expansion des installations préscolaires, notamment des crèches qui existent à l'heure actuelle dans de nombreux centres communautaires. En outre il a estimé qu'en 1974, le Département de l'enseignement aurait la charge de 1 000 élèves de plus dans les écoles primaires et de 400 élèves de plus dans les écoles secondaires de premier cycle. Il faudrait donc construire au moins 32 salles de classe supplémentaires et s'assurer les services de 32 nouveaux professeurs qualifiés. Il a fait observer qu'à l'heure actuelle il y avait en tout 208 professeurs non diplômés sur un total de 475.

83. M. John Adam, président du syndicat des enseignants des Seychelles (Seychelles Teachers' Union) a déclaré que pendant trop longtemps l'enseignement s'était adressé essentiellement à la fraction de la population qui y avait le plus facilement accès. Il était heureux que le gouvernement s'efforce de mettre l'enseignement à la portée de tous. Il a souligné que le gouvernement devait penser en termes d'investissements éducatifs plutôt que de dépenses consacrées à l'enseignement. En outre, consciente de la nécessité de relever les normes professionnelles et scolaires, l'Union s'efforcera, pendant les années à venir, de dispenser une formation à tous ceux de ses membres qui ne sont pas qualifiés à l'heure actuelle, pour en faire des professeurs diplômés. A la demande de 75 de ses membres, elle vient d'organiser des cours de niveau "O" dans diverses matières.

84. En juillet 1969, le gouvernement a proposé de soumettre des demandes de bourses au Gouvernement britannique dans le cadre du programme de bourses pour l'année scolaire 1970-1971 destiné à assurer la formation pédagogique. En plus de ces bourses qui ne peuvent être accordées qu'à des enseignants en service, le gouvernement était disposé à demander des bourses pour la formation pédagogique de base dans des sujets généraux comme l'économie domestique, l'artisanat et l'enseignement technique. Les personnes possédant les compétences requises étaient invitées à soumettre leurs demandes avant le 6 septembre. Les cours seraient sanctionnés par un certificat octroyé par le Ministère britannique de l'éducation et de la science.

85. A la suite de ces déclarations, M. Mancham, chef du Seychelles Democratic Party (SDP) a fait un certain nombre de commentaires défavorables sur le système de bourses du gouvernement. Il a déclaré que c'était là une politique qui mettait l'enseignement gratuit à la portée de ceux qui pouvaient payer aux dépens de ceux qui ne pouvaient pas. Son parti a également demandé au Gouvernement britannique de fournir une aide financière accrue afin d'améliorer les installations nécessaires à l'enseignement et à la formation pédagogique dans le Territoire.

86. Le 18 octobre 1969, le Conseil de gouvernement a accepté d'appliquer un certain nombre de mesures visant à permettre l'enseignement de l'anglais pendant les trois premières années d'études primaires à partir de janvier 1970 et à intensifier l'enseignement du français pendant les trois années restantes. Ce changement a pour objet de relever le niveau général du système d'enseignement primaire et d'améliorer l'enseignement des deux langues dans les écoles primaires. Le Conseil a approuvé cette modification compte tenu de l'avis de différents experts, dont le spécialiste de l'enseignement du Ministère britannique du développement d'outre-mer qui faisait partie de la récente mission d'aide économique aux Seychelles. Ce changement exigeait aussi l'amélioration des techniques d'enseignement des langues. Le plan de développement de l'enseignement prévoyait l'expansion des installations de formation pédagogique, un plus grand nombre de professeurs spécialisés pour l'enseignement des langues, la fourniture de nouveaux manuels de lecture et de nouveaux auxiliaires audiovisuels ainsi que l'utilisation accrue de la radio pour enseigner les langues. Le gouvernement devait présenter un programme d'enseignement des langues plus efficace, entièrement conforme aux théories et aux pratiques linguistiques modernes.

87. Dans une lettre ouverte, publiée par un journal local, Le Seychellois, le 13 novembre 1969, un certain nombre d'étudiants seychellois inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur aux Etats-Unis d'Amérique au titre du programme de bourses de l'Institut afro-américain se sont plaints que le programme ait été interrompu parce que le gouvernement du territoire avait refusé de prendre en charge leurs frais de voyage comme l'Institut le demandait.

88. A sa cinquième session publique en février 1970, le Conseil de gouvernement a recommandé la prise en charge par le gouvernement des frais de voyage aller et retour des étudiants seychellois envoyés aux Etats-Unis d'Amérique au titre du programme de bourses de l'Institut afro-américain ainsi que la reprise du programme pour permettre à un plus grand nombre de jeunes Seychellois d'étudier aux Etats-Unis.

## 2. SAINTE-HELENE

### Généralités

89. Le Territoire de Sainte-Hélène, dont la superficie représente 410 km<sup>2</sup>, se trouve dans l'Atlantique sud. Il comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances; l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq sont inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande de ces îles, avec une superficie de 121 km<sup>2</sup> et une population, principalement d'origine africaine, asiatique et britannique, évaluée à 4 722 personnes à la mi-1968. L'île de l'Ascension, dont la superficie est de 88 km<sup>2</sup>, est habitée surtout par des personnes qui n'y sont pas nées et dont le nombre (1 150 au début de 1968) varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. Tristan da Cunha, dont la superficie est de 98 km<sup>2</sup>, comptait à la fin de 1967 269 habitants de diverses origines.

### Evolution constitutionnelle

90. Il n'y a pas eu de modification constitutionnelle depuis la dernière étude sur la situation du Territoire effectuée par le Comité spécial (voir A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2; chap. IX, annexe I, par. 93).

### Situation économique

91. En raison de la superficie limitée des terres cultivables et du peu de ressources naturelles, l'île de Sainte-Hélène importe une partie des produits alimentaires et la totalité des biens de consommation et d'équipement dont elle a besoin. Jusqu'en 1966, la seule industrie exportatrice de quelque ampleur était le lin et les articles en lin, mais la situation défavorable du marché et l'augmentation des prix de revient ont obligé les filatures à fermer. Pour cette raison, une grande partie des habitants de Sainte-Hélène (427 à la fin de 1968) ont émigré dans l'île de l'Ascension, où ils travaillent pour les installations de radio-communications du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

92. Le commerce extérieur de l'île se fait principalement avec le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud car les communications se limitent aux escales que font plusieurs fois par an les navires qui relient le Royaume-Uni à l'Afrique du Sud. En 1967, les importations de Sainte-Hélène étaient évaluées à 410 037 livres sterling, tandis que ses exportations n'atteignaient que 19 234 livres sterling. Il n'y a pas eu d'exportations en 1968.

93. Le déclin de l'activité économique a rendu Sainte-Hélène encore plus tributaire des subventions provenant du Royaume-Uni et des envois de fonds des émigrants. Les dépenses gouvernementales, couvertes en grande partie par le Royaume-Uni, constituent la principale source de revenus. En 1968, le montant estimatif des recettes publiques était de 448 895 livres sterling (dont 237 000 livres au titre des subventions du Royaume-Uni) et celui des dépenses de 462 742 livres, contre 388 451 livres et 403 789 livres, respectivement, pour l'année précédente. En outre, une somme de 154 000 livres au titre des subventions du Colonial Development and Welfare a été accordée pour permettre de prolonger le programme de développement

jusqu'à 1970. Une part substantielle des fonds a été consacrée à l'amélioration du réseau routier et au développement agricole. Au début de 1969, le Ministre du développement de l'outre-mer a déclaré à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en réponse à des questions, qu'au cours de l'exercice 1968/69 son gouvernement avait fourni une assistance économique, financière et technique s'élevant à environ 14 millions de livres sterling aux colonies restantes et aux dépendances au sein du Commonwealth (dont 354 000 livres sterling à Sainte-Hélène). Il a ajouté qu'à l'avenir ces pays recevraient une part équitable d'assistance pour qu'ils puissent connaître un développement analogue à celui des pays déjà indépendants.

94. Comme il a déjà été noté (voir A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX, annexe I, par. 96-103 et 109), l'Afrique du Sud a depuis peu des intérêts dans certains secteurs économiques clefs du Territoire. A l'heure actuelle, deux sociétés ayant leur siège en Afrique du Sud détiennent des permis de pêche; l'une (la Frank Robb and Co.) opère à Sainte-Hélène, l'autre (la South Atlantic Islands Development Corporation) à Tristan da Cunha, où la pêche représente la principale activité économique. Conformément à un accord signé en janvier 1969, le Gouvernement de Sainte-Hélène s'est assuré le contrôle effectif des opérations de la Solomon and Company, principale société commerciale de Sainte-Hélène, dans laquelle la South Atlantic Trading and Investment Company, société constituée au Royaume-Uni mais dont le conseil d'administration se compose de ressortissants sud-africains, détient un intérêt important.

#### Situation sociale

##### a) Main-d'oeuvre

95. Au cours de l'année 1968, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers qualifiés et manoeuvres, 151; ouvriers du bâtiment et apprentis, 96; ouvriers agricoles, 82. Quatre cent vingt-sept personnes (contre 404 en 1967) travaillaient dans l'île de l'Ascension pour les installations de radiocommunications, l'augmentation du nombre des emplois dans l'île de l'Ascension ayant atténué les effets de la disparition de l'industrie du lin. A la fin de 1968, il y avait 240 chômeurs inscrits (contre 213 en 1967) qui touchaient des allocations.

##### b) Santé publique

96. En 1968, le montant estimatif des dépenses publiques en matière de santé et de services médicaux était de 42 721 livres sterling (5 286 livres sterling de plus qu'en 1967), soit 9 p. 100 des dépenses totales de Sainte-Hélène (y compris les subventions du Colonial Development and Welfare). Le Département de la santé publique continuait d'assurer l'entretien d'un hôpital général de 54 lits dont le personnel supérieur comprenait trois médecins. Les cardiopathies dégénératives et le cancer sont les principales causes de décès.

#### Situation de l'enseignement

97. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de cinq à quinze ans, quoique les enfants âgés de 14 ans puissent dans certains cas faire l'objet d'une dérogation. En 1968, les effectifs scolaires de Sainte-Hélène étaient

de 1 107 enfants en moyenne, répartis entre huit écoles primaires, trois écoles secondaires du deuxième cycle et un établissement d'enseignement secondaire avec entrée sur concours (avec 45 élèves). Le niveau des études dans ce dernier établissement est de plus en plus adapté au programme du niveau "O" du London University General Certificate of Education. Il y avait 67 maîtres travaillant à plein temps et quatre travaillant à temps partiel. Un cours d'une année est donné sur place, au centre de formation pédagogique. Certains jeunes enseignants sont envoyés au Royaume-Uni pour y suivre pendant trois ans des cours préparant au Certificate of Education du Ministère de l'éducation du Royaume-Uni. Les maîtres déjà expérimentés sont également envoyés au Royaume-Uni pour y suivre des cours de brève durée. En 1968, sept maîtres ont été formés sur place et huit autres sont allés suivre des cours à l'étranger. On estime à 43 000 livres sterling (contre 39 917 en 1967), soit 9,5 p. 100 du total des dépenses publiques de Sainte-Hélène (y compris les subventions du Colonial Development and Welfare), les dépenses consacrées à l'enseignement en 1968.

### Dépendances de Sainte-Hélène

98. L'île de l'Ascension et la dépendance de Tristan da Cunha sont administrées depuis Sainte-Hélène mais, étant donné leur éloignement et leur isolement, l'administrateur qui se trouve sur place jouit en fait d'un certain degré d'autonomie. Conformément à une ordonnance promulguée par le Gouverneur de Sainte-Hélène, le 31 août 1969, la dépendance de Tristan da Cunha possède un Conseil de l'île, présidé par l'Administrateur, et comprenant trois membres nommés et huit membres élus au suffrage universel des adultes. Sur recommandations du Conseil et sous réserve de l'approbation de la Couronne, l'Administrateur peut édicter des règlements qui ont force de lois dans la dépendance de Tristan da Cunha. Sauf extraordinaire, il doit consulter le Conseil, mais il n'est pas obligé de suivre ses avis. L'ordonnance susmentionnée reprend également la proposition à laquelle l'ancien Conseil avait donné son accord et tendant à instituer dans la dépendance un système d'administration par comités sur le modèle des organes qui ont été créés à Sainte-Hélène en vertu de la constitution actuelle.

## ANNEXE II

### RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : M. Aleksandar PSONCAK (Yougoslavie)

#### A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la question des Seychelles et de Sainte-Hélène de sa 77ème à sa 82ème séance, tenues entre le 15 mai et le 27 juillet 1970 (voir A/AC.109/SC.2/SR.77-82).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I ci-dessus).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

#### B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène, et après avoir entendu les déclarations faites par le représentant de la Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté des conclusions et recommandations a/ sur les Territoires à sa 82ème séance, le 27 juillet 1970. A la même séance, il a adopté le présent rapport.

---

a/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par celui-ci sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRES IX à XI

(A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)

SAHARA ESPAGNOL, GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS<sup>⌘</sup>

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IX. SAHARA ESPAGNOL .....	1 - 10	37
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	37
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	9 - 10	38
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		39
II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		47
X. GIBRALTAR .....	1 - 5	49
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	49
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	49
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		51
XI. COTE FRANCAISE DES SOMALIS .....	1 - 6	61
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	61
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	62
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE * SECRETARIAT .....		63

⌘ Note du Rapporteur : voir chap. XI, p. 27, note 1/, concernant la nouvelle désignation du Territoire.

## CHAPITRE IX

### SAHARA ESPAGNOL

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737ème séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de considérer la question du Sahara espagnol comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 775ème et 779ème séances le 29 octobre et le 20 novembre 1970.
3. Le Comité spécial a examiné cette question compte tenu des dispositions de la résolution 2591 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de poursuivre l'examen de la situation dans le territoire du Sahara dit espagnol et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I ci-après), qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant le territoire.
5. Le Comité spécial était également saisi d'une pétition en date du 22 juin 1969 émanant de M. Allal El Fassi, président du parti de l'Istiqlal marocain, concernant le Sahara espagnol (A/AC.109/PET.1151).
6. A la 775ème séance, le 29 octobre, dans une déclaration qu'il a faite devant le Comité spécial (A/AC.109/FV.775), le Président a appelé l'attention sur deux communications qui lui avaient été transmises par le Secrétaire général concernant la mise en oeuvre du paragraphe 5 de la résolution 2591 (XXIV) de l'Assemblée générale relative à cette question (voir l'annexe II ci-après).
7. A la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le Président (A/AC.109/FV.775), le Comité spécial a pris à ce sujet les décisions indiquées aux paragraphes 9 et 10 ci-après.

8. A sa 779ème séance, le 20 novembre, le Président, à la demande du représentant permanent du Maroc, a appelé l'attention sur le document A/7989 relatif à la question du Sahara espagnol.

#### B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

9. A sa 775ème séance, le 29 octobre, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de prendre note des renseignements contenus dans les communications qui lui avaient été transmises par le Secrétaire général (voir par. 6 ci-dessus) et de prier le Rapporteur d'inclure ces renseignements, sous une forme appropriée, dans le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.

10. A la même séance, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus, de manière à faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE I\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 5
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	6 - 19
1. Généralités .....	6
2. Situation constitutionnelle et politique .....	7 - 11
3. Situation économique .....	12 - 16
4. Situation sociale .....	19

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.634.

A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Sahara espagnol a/ a été étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les mesures prises par le Comité spécial avant 1969 consistaient en une résolution adoptée le 16 octobre 1964, un consensus adopté le 7 juin 1966, une résolution adoptée le 16 novembre 1966 et un accord général le 14 septembre 1967 b/, mesures dont on trouve un résumé dans le rapport du Comité à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale c/.

2. Les mesures prises par l'Assemblée générale à propos de cette question avant 1969, ont consisté en l'adoption des résolutions 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, 2354 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968. Ces résolutions sont également résumées ou reproduites dans les rapports du Comité spécial à la vingt-troisième et à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale d/.

3. Le Comité spécial a examiné à nouveau cette question les 23 et 28 avril et le 25 septembre 1969. Le 25 septembre, le Comité spécial, sur la proposition du représentant de l'Ethiopie et à la suite d'une déclaration de son Président (A/AC.109/IV.715) a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat (A/7623/Add.4, chap. X, annexe I, par. 1 à 24) afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et - sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard - d'examiner la question à sa prochaine session. Une décision similaire a été prise par le Comité en 1968 (A/7200/Add.6, chap. XIII, par. 5).

---

a/ La question du Sahara espagnol a été étudiée en même temps que celle du territoire d'Ifni en tant que question unique par le Comité spécial et l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'Ifni soit rétrocédé officiellement au Maroc le 30 juin 1969. Le 25 septembre 1969, le Comité spécial a pris note de ce fait et a décidé de cesser d'étudier la question d'Ifni. L'Assemblée générale a pris une décision similaire à cet égard le 16 décembre 1969.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe I0 2 (A/5300/Rev.1), chap. IX; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. X, par. 116; ibid., par. 333; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1) chap. X, par. 38.

c/ A/7200/Add.6, chap. XIII, annexe I, par. 1 à 10.

d/ Ibid. et A/7623/Add.4, chap. X, annexe, par. 1 à 5.

4. Le 2 décembre, le Comité spécial a décidé de prendre note des renseignements fournis par le Secrétaire général relativement aux mesures prises par ce dernier conformément au paragraphe 4 de la section II de la résolution 2428 (XXIII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1968 (A/AC.109/PV.724). Cette décision a consisté en un échange de correspondance entre le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Espagne, à propos de l'envoi envisagé d'une mission spéciale au Sahara espagnol, dont il est question dans la résolution susmentionnée (A/7623/Add.4, chap. X, annexe III).

5. Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2591 (XXIV) dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Sahara dit espagnol à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif au territoire du Sahara dit espagnol;

3. Regrette que les consultations auxquelles la Puissance administrante devait procéder au sujet de l'organisation d'un référendum au Sahara dit espagnol n'aient pu encore avoir lieu;

4. Invite à nouveau la Puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara dit espagnol et en consultation avec les Gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et, à cette fin :

a) De créer un climat politique favorable pour que le référendum se déroule sur des bases entièrement libres, démocratiques et impartiales en permettant, entre autres, le retour des exilés dans le territoire;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que seuls les habitants autochtones du territoire participent au référendum;

c) De respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres opérant dans les pays et territoires coloniaux et de s'abstenir de toute action de nature à retarder le processus de décolonisation au Sahara dit espagnol;

d) De fournir toutes les facilités nécessaires à une mission de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse participer activement à l'organisation et au déroulement du référendum;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Puissance administrante et le Comité spécial, de nommer immédiatement la mission spéciale prévue au paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara dit espagnol en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de décider dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participera à la préparation et à la surveillance du référendum, et de présenter un rapport au Secrétaire général qui le transmettra à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

6. Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la situation dans le territoire du Sahara dit espagnol et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session."

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE e/

### 1. GENERALITES

6. Situé sur la côte atlantique de l'Afrique, entre le Maroc et l'Algérie au nord et la Mauritanie au sud et à l'est, le Sahara espagnol a une superficie d'environ 280 000 km<sup>2</sup> et consiste en grande partie en zones désertiques ou semi-désertiques. Au 31 décembre 1966, la population autochtone était estimée à 33 512 habitants, dont 6 518 vivant dans les villes principales d'El Aaiun et de Villa Cisneros et 677 dans les deux villes plus petites de Smara et de Güera. On ne dispose d'aucune statistique officielle en ce qui concerne la population non autochtone qui, selon un article paru dans la presse en octobre 1967, se montait à environ 9 000 Espagnols, sans compter les militaires. Il est difficile d'obtenir des estimations du nombre des autochtones vivant hors des villes parce que ce sont pour la plupart des pasteurs nomades.

### 2. SITUATION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

7. L'Espagne administre le territoire en vertu d'une loi du 21 avril 1961, complétée par un décret du 29 novembre 1962. Le territoire est administré par un gouverneur général qui est nommé par le Conseil des ministres d'Espagne et par l'intermédiaire duquel les organes centraux du Gouvernement espagnol exercent un pouvoir analogue à celui qu'ils exercent dans les provinces métropolitaines d'Espagne. Le Secrétaire général, qui est également nommé par le Conseil des ministres, est le chef des services administratifs (à l'exception de l'organisation judiciaire et militaire) et est, après le Gouverneur général, la plus haute autorité du territoire.

8. Il existe un gouvernement local à deux niveaux constitué par le Cabildo Provincial (Assemblée provinciale) qui a juridiction dans tout le territoire et, à un niveau moins élevé, deux conseils municipaux (pour El Aaiun et Villa Cisneros), et deux conseils locaux (pour Smara et Güera). En outre, en dehors des zones urbaines, chaque section "nomade" est dotée d'un conseil ou yemā'a.

9. Le Cabildo Provincial est composé de 14 membres, y compris son président, Seila uld Abeida uld Ahmed. Deux de ces membres représentent les conseils municipaux et locaux, six les conseils des nomades (yemā'as) et six des entités corporatives, c'est-à-dire des organismes industriels, commerciaux, culturels et professionnels. Ces entités corporatives participent également à l'élection des conseils municipaux et locaux avec les chefs de famille. Chacun des conseils municipaux est dirigé par un alcade (maire), mais le nombre de leurs membres varie : à El Aaiun, le Conseil est composé de 13 membres, y compris le maire, à Villa Cisneros de neuf membres et à Smara et à Güera de cinq membres, y compris le maire. Les conseils des nomades, ou yemā'as, sont de dimensions variables et se composent de chefs tribaux traditionnels et d'un nombre de conseillers proportionnel au nombre des chefs de famille qui se trouvent dans leurs zones respectives.

---

e/ La présente section est basée sur les rapports publiés et sur les renseignements transmis le 22 septembre 1969, pour la période 1968-juin 1969, par l'Espagne, au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

10. En mai et en juin 1969, des élections ont eu lieu en vue du pourvoir des sièges vacants au Cabildo Provincial, aux conseils municipaux d'El Aaiun et de Villa Cisneros et aux conseils locaux de Saara et de Güera. La Puissance administrative a rapporté qu'aucune plainte n'avait été déposée auprès des bureaux de vote respectifs et que le corps électoral avait voté librement et régulièrement pour les candidats de son choix.

11. Outre les organes de gouvernement local qui ont été évoqués ci-dessus, il existe une assemblée générale à l'échelon du territoire (également nommée Yemā'a) qui a été instituée par décret en date du 11 mai 1967. Cet organisme comprend des chefs tribaux ainsi que 40 représentants élus parmi les groupes tribaux ou nomades du territoire, le Président du Cabildo Provincial et les maires d'El Aaiun et Villa Cisneros. Aux termes du décret, la Yemā'a a voix consultative pour des questions intéressant notamment le développement économique et social. La Yemā'a se réunit normalement tous les deux mois, mais le Gouverneur général, et le Président de la Yemā'a avec l'appui du tiers des membres de cette assemblée, sont habilités à convoquer des sessions extraordinaires pour des questions urgentes.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

12. Le Sahara espagnol a peu de ressources économiques en dehors de ses gîtes minéraux, qui comprennent notamment du minerai de fer et des phosphates en abondance. La nature désertique du territoire se prête très mal à l'agriculture ou à l'élevage du bétail autre que les chameaux et les chèvres et l'absence d'industrie ainsi que le volume relativement peu important du commerce sont dus à la faible densité démographique, ainsi qu'au manque de matières premières. De plus, les côtes avec leur hautes falaises et leur manque d'abris naturels propices à la construction de ports ne sont guère favorables au trafic maritime et à l'établissement de flottes de pêche.

13. En raison de cette situation, l'administration du territoire est tributaire pour 75 p. 100 de son budget de l'Etat espagnol, lequel a participé en 1969, selon les renseignements dont on dispose, pour 306 millions de pesetas f/ au titre des dépenses courantes et pour 342 millions de pesetas au titre des investissements en capitaux, 97 millions de pesetas provenant de source locale. Ces montants ne comprennent pas les autres dépenses engagées par les divers ministères et qui sont imputées sur le budget général de l'Etat espagnol.

14. Les efforts pour développer et diversifier l'économie locale ont porté notamment sur : l'encouragement du tourisme, le développement de la pêche, notamment à partir des ports de Villa Cisneros et de Güera où se trouvent déjà deux usines de transformation des produits de la pêche, et le développement de l'horticulture irriguée et de l'élevage dans le petit nombre de régions où les conditions le permettent. L'industrie du tourisme qui en est à ses débuts et

---

f/ La monnaie locale est la peseta espagnole, équivalant à 0,0145 dollar des Etats-Unis; 1 dollar des Etats-Unis équivaut à 68,91 pesetas.

qui bénéficie de la proximité des îles Canaries ainsi que de bonnes installations de transports aériens, a été stimulée par la création de l'établissement hôtelier national d'El Aaiun dont la construction vient d'être achevée. En 1969, la ville a accueilli 15 000 touristes au total, chiffre qui devrait doubler en 1970. La plupart des dépenses en capital consacrées à ces projets, comme au développement des régions urbaines, des routes et des ressources énergétiques et hydrauliques, aux projets d'irrigation et à l'agrandissement des installations portuaires, proviennent de fonds d'Etat.

15. En termes économiques, la plus grande source de prospérité du territoire est actuellement due à ses minéraux, particulièrement les gisements de phosphate qui sont situés au voisinage de Bu-Craa, à une centaine de kilomètres du port de El Aaiun en direction de la frontière marocaine. Ces gisements, dont les ressources totales sont évaluées entre 1 400 millions et 1 700 millions de tonnes, figurent au nombre des plus riches du monde et, d'après les renseignements dont on dispose, les plans actuels envisagent la production de quelque 3,3 millions de tonnes de phosphate concentré chaque année, rivalisant ainsi avec le Maroc qui est le premier producteur de phosphate du monde.

16. L'exploitation des gisements de phosphate par le Instituto Nacional de Industria (entreprise espagnole) a commencé en 1967 et elle a été ultérieurement confiée à une entreprise minière contrôlée par l'Etat, la Empresa Nacional Minera del Sahara (ENMINSA). Il avait été prévu, à l'origine, de créer un consortium international comportant une participation minoritaire d'intérêts des Etats-Unis et d'Europe, mais les parties intéressées n'ayant pu parvenir à un accord, le Ministère espagnol de l'industrie devait décider en 1968, selon les renseignements dont on dispose, de confier entièrement l'exécution du projet à l'ENMINSA. Il avait été également annoncé à l'époque que le Ministère prenait contact avec des sources de crédit internationales ainsi qu'avec des firmes étrangères qui seraient désireuses de vendre et de mettre sur pied un système d'exploitation des mines et de transports avec des conditions de crédit à long terme. L'installation nécessaire, selon les estimations faites à l'époque, nécessiterait un investissement en capital de quelque 200 millions de dollars des Etats-Unis et comprendrait une usine de concassage du minerai à Bu-Craa, un transporteur à bande pour embarquer le minerai à El Aaiun ainsi que des installations portuaires de stockage et de chargement.

17. En mars 1969, on annonçait que les travaux de construction d'une digue de 3 500 mètres et d'un quai pour l'embarquement du minerai à El Aaiun, où peuvent faire escale des cargos pour le transport du phosphate jaugeant jusqu'à 100 000 tonnes, étaient pratiquement achevés. En outre, les travaux ont commencé pour la construction d'un accumulateur de minerai d'une capacité d'un million de tonnes et pour la mise en place d'un matériel assez important pour assurer le chargement des navires au rythme de 2 000 tonnes par heure. Au nombre des entrepreneurs figurent une firme allemande (Strabag), une société française (Hersent) et une firme espagnole (Dragado y Construcciones). Peu après, on a commencé la construction d'une usine de concassage et d'installations de concassage du minerai à Bu-Craa, dont la capacité serait de 5 millions de tonnes par an.

18. Il a été annoncé qu'en 1969 également, la firme allemande Krupp avait conclu un contrat avec l'ENHINSA en vue de la construction d'un transporteur à bande pour l'acheminement du minerai de phosphate à partir des mines jusqu'au quai de El Aaiun. Ce transporteur, qui a été décrit comme un des plus longs du monde, serait monté sur des tours et sa longueur totale atteindrait 100 km. L'énergie électrique serait fournie par une ligne de 135 000 volts transportant de l'énergie provenant d'une centrale électrique située à El Aaiun. La capacité annuelle de ce transporteur à bande serait de 10 millions de tonnes de minerai (calcul fondé sur une estimation de 2 000 tonnes horaires pendant 5 000 heures). Il a été annoncé que Krupp avait conclu des contrats de sous-traitance en septembre 1969 avec des sociétés françaises, la Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE) et la Compagnie européenne de télétransmission (CEIT), pour ce qui est du système générateur d'électricité et du système de télécommande, respectivement. Selon de récents rapports, l'ensemble du complexe devrait être achevé en 1971 et les exportations de phosphates pourraient commencer au début de 1972. La plus grande partie du minerai sera destinée à plusieurs usines de production d'acide phosphorique qui appartiennent à des particuliers et qui sont en construction à Huelva dans le sud-ouest de l'Espagne.

#### 4. SITUATION SOCIALE

19. Les renseignements concernant la santé publique, le logement et la situation de l'enseignement figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session (A/7623/Add.4, chap. X, annexe I, par. 19 à 24). Il n'a pas été reçu d'autres renseignements.

ANNEXE II

ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1970, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE  
GENERAL AU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à l'intention de votre gouvernement, le texte de la résolution 2591 (XXIV) relative à la question du Sahara espagnol, qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa 1835ème séance plénière, le 16 décembre 1969.

En vous adressant le texte de cette résolution, je tiens en particulier à appeler votre attention sur le paragraphe 5 du dispositif, dans lequel l'Assemblée générale me demande de nommer immédiatement, en consultation avec votre gouvernement et avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la mission spéciale prévue au paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara espagnol. Je vous serais obligé de me faire connaître, à une date rapprochée, les vues de votre gouvernement concernant la nomination de ladite mission.

Le Secrétaire général,

(Signé) U THANT

B. LETTRE DATEE DU 15 OCTOBRE 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE

Conformément aux instructions reçues de mon gouvernement et en réponse à votre note du 22 janvier 1970, je me réfère aux observations que la délégation espagnole a faites à diverses reprises sur cette question.

Mon gouvernement réaffirme à nouveau qu'il appuie fermement l'application du principe de l'autodétermination au Sahara espagnol et se félicite que ce critère soit désormais admis par tous les pays qui s'intéressent à cette question dont est saisie l'Organisation des Nations Unies.

Pendant l'année en cours, le recensement entrepris est entré dans sa phase définitive en dépit des difficultés rencontrées en raison du caractère nomade de la population constituée d'environ 56 000 personnes vivant sur un territoire de 260 000 km<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, et du fait que l'objectif de l'Espagne est de permettre à la population authentique du Sahara espagnol de faire connaître ses réelles aspirations au sujet de son avenir, le Gouvernement espagnol est prêt à fixer avec la population, dès que celle-ci le souhaitera, la date à laquelle elle pourra se prononcer et exprimer ses vœux librement et sans qu'aucune pression externe ou autre ne s'exerce contre elle. La réalisation de ces objectifs, que mon gouvernement est prêt à assurer, se heurtera à des difficultés si des éléments étrangers à la population persistent à créer un climat de tension et de confusion.

Toutefois, le territoire envisage son avenir avec confiance du fait qu'il sait que l'Espagne veille à préserver ses intérêts et à assurer son bien-être et qu'il peut à tout moment demander l'application de l'autodétermination, étant bien entendu qu'une fois la date fixée et pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être témoin de cet événement, le Gouvernement espagnol ne manquera pas de l'en avertir à l'avance de manière qu'elle puisse être présente en une occasion aussi importante pour l'avenir du territoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Espagne  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Jaime de PINIES

## CHAPITRE X

### GIBRALTAR

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 757<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de considérer la question de Gibraltar comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre 1970.

3. Le Comité spécial, gardant présent à l'esprit le fait que l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, avait décidé de renvoyer l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-cinquième session, a examiné cette question compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe ci-après), qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre, à la suite d'une déclaration faite par le Président (A/AC.109/IV.775), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, de manière à faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de la question à sa session suivante compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	4 - 30
1. Généralités .....	5
2. Derniers faits politiques .....	6 - 17
3. Situation économique .....	18 - 22
4. Situation sociale .....	23 - 25
5. Situation de l'enseignement .....	26 - 30

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.643.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Gibraltar a été étudiée pour la première fois par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale en 1965. Les mesures prises par le Comité spécial avant 1969 ont consisté en un consensus adopté le 16 octobre 1964, une résolution adoptée le 17 novembre 1966 et une résolution adoptée le 1er septembre 1967, qui figurent dans les rapports du Comité à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions a/. Les mesures prises par l'Assemblée générale sur cette question avant 1969 ont consisté en l'adoption des résolutions 2070 (XX) du 16 décembre 1965, 2331 (XXI) du 20 décembre 1966, 2353 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2429 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. En 1969, le Comité spécial a étudié la question au cours d'une séance tenue le 25 septembre et, après une déclaration de son président (A/AC.109/PV.715), il a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat dont il était saisi b/, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et d'y revenir à sa session suivante, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner dans ce domaine. Le Comité avait agi de façon analogue en 1968 c/.

3. Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-cinquième session (A/PV.1835).

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. X, par. 209; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XI, par. 66; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. X, par. 215.

b/ A/7623/Add.4, chap. XI, annexe.

c/ A/7200/Add.6, chap. XIV, par. 6.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

4. Des renseignements sur le Territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale de la dix-huitième à la vingt-quatrième session e/. On trouvera ci-après certains renseignements supplémentaires.

### 1. GENERALITÉS

5. La population civile de Gibraltar était estimée à la fin de 1967 à 26 007 habitants, chiffre qui se décomposait comme suit : personnes originaires de Gibraltar 19 357; autres ressortissants britanniques 4 685; et étrangers 1965.

### 2. DERNIERS FAITS POLITIQUES

#### Lettres du Ministre des affaires étrangères d'Espagne et du représentant permanent du Royaume-Uni adressées au Secrétaire général

6. Au cours du mois d'octobre 1969, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale deux nouveaux additifs au rapport qu'il avait établi en application de la résolution 2429 (XXIII) f/. Ces additifs contenaient le texte des lettres datées du 1er et du 9 octobre qui lui avaient été adressées, respectivement, par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne et par le représentant permanent du Royaume-Uni. Cette correspondance portait en particulier sur l'expiration du délai du 1er octobre 1969, date à laquelle, comme l'Assemblée générale l'avait demandé par sa résolution 2429 (XXIII), le Royaume-Uni devait mettre un terme à la situation de type colonial existant à Gibraltar, sur la présence de troupes et de navires britanniques à Gibraltar et sur la rupture des communications téléphoniques et télégraphiques entre Gibraltar et l'Espagne, dont il est question ci-dessous.

#### Rupture des relations téléphoniques et télégraphiques entre Gibraltar et l'Espagne

7. Le 1er octobre 1969, les relations téléphoniques et télégraphiques entre Gibraltar et l'Espagne ont été interrompues. Le central téléphonique de Gibraltar

---

d/ Ces renseignements sont tirés de publications diverses et découlent également des informations que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, a communiquées au Secrétaire général le 15 septembre 1969 pour l'année se terminant le 31 décembre 1968.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1, chap. XII; ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. X; ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. XI; ibid., vingt et unième sessions, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XI; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. X; A/7200/Add.6, chap. XIV; A/7623/Add.4, chap. XI.

f/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, documents A/7550/Add.5 et Add.6.

a été informé par le central de Madrid que les appels en provenance de Gibraltar vers l'Espagne ne seraient plus acceptés et qu'il en serait de même des relations télégraphiques. Il était signalé, cependant, que les appels de Gibraltar en direction d'autres pays que l'Espagne pouvaient encore transiter par Madrid. Les services téléphoniques et télégraphiques entre Gibraltar et le Royaume-Uni et d'autres pays fonctionnaient normalement par l'intermédiaire du Maroc et de Malte. Des porte-parole du Ministère espagnol des affaires étrangères auraient déclaré que ces mesures constituaient une riposte au fait que le Royaume-Uni n'avait pas appliqué la résolution 2429 (XXIII) de l'Assemblée générale, qui priait le Gouvernement du Royaume-Uni de mettre fin avant le 1er octobre 1969 à la situation de type colonial existant à Gibraltar. Le 2 octobre, le Royaume-Uni a remis à l'Espagne une note de protestation contre ces mesures. Le Royaume-Uni se serait également plaint auprès de l'Union internationale des télécommunications (UIT), à Genève, du fait que l'Espagne n'avait pas notifié son intention d'interrompre les relations téléphoniques et télégraphiques.

8. Pendant les fêtes de Noël, les relations téléphoniques entre Gibraltar et l'Espagne ont été temporairement rétablies du 24 décembre à midi au jour de Noël à minuit. Le Gouvernement espagnol a annoncé qu'il s'agissait là d'un geste de bienveillance à l'égard des habitants de Gibraltar.

#### Ajournement de l'examen de la question de Gibraltar, lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale

9. Lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale, la question de Gibraltar avait fait l'objet d'un examen extensif tant à la Quatrième Commission qu'aux séances plénières de l'Assemblée générale. Par contre, au cours de la vingt-quatrième session, la question n'a pas été soulevée et, à la clôture de la session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (voir par. 3 ci-dessus).

10. Bien que ni le Gouvernement espagnol ni le Gouvernement du Royaume-Uni n'aient fait de déclaration officielle, il ressort des conférences de presse données par le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. Gregorio Lopez Bravo, reproduites dans la presse espagnole entre novembre 1969 et mars 1970, que les deux gouvernements étaient désireux de créer un climat de détente dans leurs relations. M. Bravo aurait cependant souligné que l'Espagne maintiendrait entièrement ses revendications à l'égard de Gibraltar et qu'elle prendrait toute mesure de nature pacifique et raisonnable qui permettrait de rendre Gibraltar à l'Espagne.

#### Mouvements de navires en Méditerranée occidentale et dans la zone voisine de l'océan Atlantique

11. Au cours de la période considérée, le Royaume-Uni et d'autres pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ont effectué des manoeuvres navales en Méditerranée occidentale et dans la zone voisine de l'océan Atlantique, Gibraltar servant de base de réparations et de ravitaillement ainsi que de lieu de détente pour le personnel militaire et naval. Les mouvements de bâtiments de guerre les plus importants ont été effectués à la fin de septembre et au début d'octobre 1969, et pendant la deuxième quinzaine de janvier et le début de février 1970. Lors de la première de ces périodes, la presse espagnole a suggéré

qu'il s'agissait d'une riposte à la rupture des relations téléphoniques et télégraphiques entre Gibraltar et l'Espagne, intervenue le 1er octobre 1969. Des porte-parole du Royaume-Uni ont démenti cette interprétation, affirmant que la présence le 1er octobre de deux navires britanniques à Gibraltar était le résultat de mouvements de navires normaux et n'avait aucune signification politique. Des porte-parole du Royaume-Uni ont fait des déclarations analogues à propos des mouvements et manoeuvres navals effectués ultérieurement par le Royaume-Uni.

12. En ce qui concerne les activités navales effectuées à la fin de janvier et au début de février, il a été signalé que le Gouvernement britannique avait informé officiellement le Ministère espagnol des affaires étrangères de cette série d'exercices, lesquels auraient été prévus depuis longtemps et, selon les explications données au Gouvernement espagnol, auraient eu pour but d'entraîner les forces navales britanniques afin de contribuer à la sécurité des puissances occidentales en Méditerranée. Le Gouvernement espagnol avait été invité à envoyer des observateurs pour suivre les manoeuvres, invitation qu'il aurait déclinée.

#### Ouverture de la nouvelle Chambre d'assemblée

13. Lors de la cérémonie d'ouverture de la nouvelle Chambre d'assemblée de Gibraltar, le 28 août 1969, le Ministre principal, le major Robert Peliza, a déclaré que, sous sa direction, le Gouvernement de Gibraltar poursuivrait une politique destinée à obtenir la citoyenneté britannique sans l'obstacle que constitue pour les Gibraltariens le Commonwealth Immigrants Act, et à inclure Gibraltar dans la définition territoriale du Royaume-Uni. Le major Peliza est à la tête d'un gouvernement de coalition formé après les élections de 1969, au cours desquelles son parti, le parti de l'intégration avec la Grande-Bretagne, et le Isola Group, ou Independents, ont gagné ensemble huit des quinze sièges électifs de la Chambre d'Assemblée. Sir Joshua Hassan, dirigeant de l'Association for the Advancement of Civil Rights, parti de l'opposition auquel est associé le Labour Party de Gibraltar, aurait déclaré que les relations de Gibraltar avec le Royaume-Uni devaient continuer à reposer sur la confiance et le respect mutuels et qu'une solution motivée par la peur ou le désespoir ne pourrait prévaloir.

#### Motion relative à la citoyenneté britannique pour les Gibraltariens et consultations entre des Gibraltariens et des membres du Gouvernement britannique

14. Le 31 octobre 1969, la Chambre d'assemblée de Gibraltar a adopté une motion demandant au Gouvernement gibraltarien d'entreprendre des consultations avec le Gouvernement britannique en vue d'obtenir une citoyenneté britannique "réelle" pour les Gibraltariens. Cette motion a été adoptée par huit voix pour (celles des députés du gouvernement) et neuf abstentions (celles des sept membres de l'opposition et des deux membres ex officio, qui s'abstiennent d'engagement politique). Sir Joshua Hassan, chef de l'opposition, avait proposé un amendement tendant à conserver le statut de Gibraltarien tel qu'il est défini dans la Gibraltarian Status Ordinance, promulguée en 1962.

15. Lors d'une conférence de presse qu'il a tenue à Londres le 28 novembre 1969 avant d'entamer une série d'entretiens avec des fonctionnaires du Royaume-Uni, le major Peliza, ministre principal de Gibraltar, a déclaré que l'objectif de son gouvernement était d'oeuvrer en vue de l'intégration totale de Gibraltar avec le Royaume-Uni. Il a dit qu'il serait même disposé à voir les Gibraltariens acquitter les mêmes impôts qu'au Royaume-Uni.

16. La position du Gouvernement britannique sur la question de la citoyenneté britannique soulevée par le major Peliza et ses collaborateurs est décrite dans le paragraphe suivant, qui figurait dans un communiqué commun publié le 8 décembre à l'issue des entretiens en question :

"Le Secrétaire aux affaires étrangères et du Commonwealth a pris note des vues exprimées par les ministres gibraltariens et a réitéré les assurances données par le Gouvernement de Sa Majesté à la population de Gibraltar dans le préambule de l'Ordre en conseil contenant la Constitution de Gibraltar de 1969. Il s'est engagé à examiner la résolution sur la citoyenneté, récemment adoptée par la Chambre d'assemblée de Gibraltar, sans pouvoir promettre à ce stade qu'il serait possible d'apporter des amendements aux aspects pertinents de la législation britannique. Les ministres gibraltariens ont convenu que, conformément aux assurances qui leur ont déjà été données par le Gouvernement de Sa Majesté, aucun obstacle n'interdit dans la pratique aux Gibraltariens qui le désirent de se rendre au Royaume-Uni en vertu du Commonwealth Immigrants Act."

17. Le Gouverneur, sir Varyl Begg, le Ministre principal, le major Robert Peliza, les Ministres gibraltariens du travail et de la sécurité sociale, et de l'information, des ports, du commerce et de l'industrie, H. M. Xiberras et le major A. J. Gache, respectivement, et le Secrétaire aux finances et au développement, H. E. H. Davis, ont participé aux entretiens qui ont eu lieu du 2 au 8 décembre sous la présidence de lord Shepherd, ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth. Ces entretiens ont porté essentiellement sur des questions économiques (voir par. 22 ci-après).

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Considérations générales

18. Au cours de la période considérée, l'économie de Gibraltar a continué à dépendre dans une large mesure du commerce d'entrepôt et des réexportations, ainsi que de l'approvisionnement des navires de passage et de la vente d'articles aux touristes et au personnel militaire attaché à la base. Les installations portuaires comprennent, outre l'arsenal servant aux forces navales britanniques, un chantier de radoub pour navires marchands, de faibles dimensions mais actif. Un certain nombre d'entreprises industrielles relativement petites procédaient au traitement du tabac et du café et à la mise en bouteilles de bière, d'eaux minérales, etc., essentiellement pour la consommation locale. D'autres entreprises s'occupaient notamment de la fabrication de cotonnales destinées surtout à l'exportation.

19. Pour élargir la base économique du Territoire, on a cherché essentiellement à développer le tourisme; c'est ainsi que, comme il a déjà été signalé, 20 000 livres ont été investies dans l'aménagement de plages et la construction d'autres installations touristiques (A/7623/Add.4, chap. XI, annexe, par. 47 à 53). En outre, on a annoncé à la fin de 1968 plusieurs programmes de construction ambitieux portant sur des dépenses de près de 900 000 livres, destinés surtout à développer les installations hôtelières. Bien que ces programmes de construction aient souffert

du retrait de la main-d'oeuvre espagnole en juin 1969, il a été signalé que la construction progressait lentement et qu'en janvier 1970, plusieurs projets étaient terminés ou en cours. La réalisation la plus remarquable est la construction d'un vaste complexe touristique sur la côte orientale, connu sous le nom de Centre de vacances de Both Worlds-Sandy Bay, comprenant 140 appartements (dotés chacun d'une cuisine et d'une salle de bain) et 410 lits. Le Centre a son supermarché, son restaurant, ses bars, son salon de beauté et sa blanchisserie. On a augmenté le nombre de chambres d'hôtel en agrandissant le Rock Hotel et le Caleta Palace Hotel. Les travaux ont également commencé pour un nouvel hôtel de 500 lits construit par le Gouvernement de Gibraltar. On se souviendra que ces projets sont financés en grande partie grâce à des prêts consentis par le Gouvernement du Royaume-Uni.

20. Selon des informations parues dans la presse, la saison d'hiver de 1969 n'a pas été favorable à l'industrie touristique de Gibraltar. En janvier 1970, il a été signalé qu'un seul des six principaux hôtels avait plus de réservations que l'année précédente et que, dans les autres, 8 à 31 p. 100 des chambres étaient occupées. Dans une intervention faite devant la Chambre des Lords le 10 février 1970, lord Shepherd a déclaré que, malgré la baisse du tourisme constatée cet hiver, les réservations pour l'été semblaient s'établir à un niveau satisfaisant. Il a d'autre part annoncé qu'à partir d'avril 1970, un avion Viscount remplacerait l'ancien avion Dakota sur la ligne Gibraltar-Tanger, exploitée par GIBAIR. Cet avion est maintenant en service.

21. Les recettes publiques pour l'exercice 1968 se sont élevées au total à 2 493 106 livres, provenant essentiellement de la perception de droits de douane et d'impôts indirects. Les dépenses pour 1968 se sont élevées à 2 822 831 livres, le poste le plus important étant les services sociaux (y compris le relogement et l'urbanisme), qui ont absorbé 1 310 311 livres. Les dépenses relatives aux travaux publics et aux projets de développement du tourisme ont représenté respectivement 262 403 livres et 134 899 livres. Les dépenses d'investissement ont été financées par le Fonds d'amélioration et de développement (Improvement and Development Fund). Au cours de l'exercice 1968, le Fonds a reçu 415 796 livres, et il a financé les dépenses d'un montant de 422 415 livres qui ont été comprises, réparties entre les diverses rubriques, dans le montant total des dépenses cité plus haut.

#### Annonce d'une aide supplémentaire du Royaume-Uni à Gibraltar

22. A l'issue des entretiens qui se sont déroulés à Londres au cours de la première semaine de décembre 1969 (voir par. 15 à 17 ci-dessus), il a été annoncé dans le communiqué commun publié le 8 décembre 1969, que le Gouvernement britannique fournirait à Gibraltar au cours des trois prochaines années une aide d'un montant d'environ 4 millions de livres et qu'il lui accorderait d'autre part une subvention de 100 000 livres en 1970, en plus d'une somme d'un montant analogue déjà octroyée, afin de l'aider à faire face aux dépenses spéciales qu'il encourt du fait de ses difficultés actuelles. On trouvera ci-dessous les détails sur l'aide fournie par le Royaume-Uni à Gibraltar, tels qu'ils figurent dans le communiqué commun cité plus haut :

"Les représentants de Gibraltar ont exposé un programme global de développement pour les trois années 1970 à 1973, établi de manière à surmonter les difficultés économiques dues aux restrictions espagnoles et compte tenu du rapport récent de la Manpower Mission (lord Beeching et lord Delacourt-Smith). Après une longue discussion, il a été convenu que le Gouvernement de Sa Majesté aiderait le Gouvernement de Gibraltar à exécuter son programme de développement de la manière suivante :

Le Gouvernement britannique souscrit aux propositions de Gibraltar concernant la construction d'environ 750 logements en plus du programme actuel en la matière. Le Gouvernement de Gibraltar s'est particulièrement félicité de ce que le Secrétaire britannique à la défense mette à la disposition de Gibraltar, à titre gracieux, la plus grande partie du terrain défriché du Viaduct qui appartient actuellement au Ministère de la défense.

Le Gouvernement britannique financera la construction immédiate d'un foyer à l'intention de la main-d'oeuvre immigrante temporaire, indispensable en ce moment pour Gibraltar.

La proposition du Gouvernement de Gibraltar tendant à créer un système d'enseignement secondaire complet a été examinée et le Gouvernement britannique y souscrit, sous réserve de recevoir de plus amples informations.

Le Gouvernement britannique fournira des crédits pour un centre sportif scolaire, pour de nouvelles installations médicales et pour des travaux d'aménagement portuaire. Il aidera également Gibraltar à réaliser des plans appropriés de développement du tourisme. Ceux-ci prévoiront notamment un certain nombre d'installations qui seront également accessibles à la population de Gibraltar.

Pour réaliser ce programme de développement, le Gouvernement de Gibraltar a demandé à bénéficier de services d'experts dans un certain nombre de domaines, lesquels lui seront fournis par le Gouvernement britannique en vertu d'arrangements d'assistance technique.

Le coût de l'assistance britannique à ce programme est estimé pour les trois prochaines années à 4 millions de livres environ, non compris l'assistance technique.

Les ministres de Gibraltar ont indiqué qu'en raison des difficultés actuelles de Gibraltar, il était à prévoir que le budget ordinaire enregistrerait un déficit en 1970 et qu'ils envisageaient pour le combler de présenter à la Chambre d'assemblée des mesures visant à augmenter les recettes de source locale. Dans ces conditions, le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à aider Gibraltar à faire face aux dépenses spéciales imputables aux restrictions espagnoles, en lui fournissant une somme de 100 000 livres en plus des 100 000 livres déjà octroyées à cette fin."

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### Santé publique

23. En 1968, les dépenses renouvelables dans le domaine de la santé publique ont été évaluées à 308 829 livres, soit 27 789 livres de plus que l'année précédente. Les services hospitaliers publics du Territoire comprenaient les quatre hôpitaux suivants : a) St. Bernard's Hospital, doté de 110 lits, qui assure, pour les malades venant en consultation et pour les malades hospitalisés, le traitement des cas graves, médicaux et chirurgicaux, et qui possède une maternité et un service pour les malades âgés ainsi qu'un petit service des contagieux; b) King George V Hospital, qui dispose de 60 lits et qui traite les affections pulmonaires et cardiaques ainsi que d'autres troubles de la santé, y compris la tuberculose; c) St. Joseph's Hospital, qui peut recevoir 60 malades et où l'on soigne les maladies mentale; et d) Infectious Diseases Hospital, qui a 10 lits et dont le fonctionnement est conforme aux conventions sanitaires internationales sur la navigation maritime et aérienne.

##### Logement

24. En 1968, les dépenses publiques dans le domaine du logement se sont élevées à 257 000 livres, dont 186 700 livres ont été fournies par le Gouvernement britannique. A la fin de l'année, des travaux de construction représentant au total 1 723 000 livres étaient en cours. Cent quatre vingt-cinq appartements ont été terminés en 1968 et 230 autres étaient en cours de construction à la fin de l'année. Il a été estimé que près de 7 millions de livres ont été consacrés au logement depuis 1945, date à laquelle le programme public de logement a été mis en route. Dans le secteur privé, 169 appartements ont été construits, dont 156 dans de nouveaux immeubles d'appartements, les plus grands contenant 50, 30 et 40 appartements chacun. Les 13 autres ont été construits en ajoutant des étages à des bâtiments existants ou en modifiant la disposition intérieure des immeubles de manière à augmenter le nombre de logements et à améliorer les installations sanitaires.

25. Il a été signalé en janvier 1970 que, malgré la pénurie de main-d'oeuvre, la construction progressait lentement. Outre la construction liée à l'industrie touristique (voir par. 20 ci-dessus), on a construit un immeuble de bureaux au centre de la ville, des maisons et des immeubles d'appartements pour des logements militaires, ainsi qu'un ensemble construit par le Conseil municipal à un coût de un million de livres. Des indications touchant les travaux futurs de construction ont été données le 8 décembre 1969, lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé (voir par. 22 ci-dessus) que la zone du Viaduct, terrain qui appartenait jusqu'alors au Ministère de la défense, pourrait être bâtie et a promis une aide financière pour divers plans, y compris la construction de 750 nouveaux logements. Etant donné la grave pénurie de main-d'oeuvre, il a été proposé d'utiliser des logements préfabriqués produits en série qui peuvent être assemblés rapidement. L'architecte officiel de Gibraltar se serait rendu au Royaume-Uni en janvier 1970 pour étudier ce genre de logement.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

26. En 1968, les dépenses consacrées à l'enseignement se sont élevées au total à 285 677 livres, dont 20 245 ont été à la charge du Royaume-Uni et le reste financé à l'aide des recettes du Territoire. Sur ce total, les dépenses renouvelables se sont élevées à 257 380 livres, soit une augmentation de près de 25 000 livres par rapport aux prévisions, et les dépenses extraordinaires ou d'investissement ont atteint 28 297 livres. Les estimations révisées des dépenses totales dans le domaine de l'enseignement pour 1969 sont de 298 427 livres.

27. L'année 1968 a vu la construction de la nouvelle Ecole moderne secondaire de Lourdes et l'agrandissement de l'Ecole primaire Sainte-Anne, toutes les deux dans la région du Glacis; les travaux ont été terminés au début de l'année moyennant respectivement des dépenses de 19 250 et 995 livres. Des travaux et des améliorations d'ordre mineur effectués dans d'autres écoles ont coûté en plus 3 194 livres.

28. A la fin de 1968, les effectifs scolaires étaient de 5 072 enfants, dont 3 268 fréquentaient 12 écoles primaires publiques et 3 écoles primaires privées. Pour le reste, 1 758 enfants étaient inscrits à deux lycées à recrutement limité (572 élèves), 4 écoles secondaires modernes (1 106 élèves), un cours commercial séparé à l'Ecole Saint-David (44 élèves) et des écoles privées (36 élèves). De plus, 25 garçons et 21 filles étaient inscrits dans des classes terminales.

29. Dans ces écoles, 227 enseignants étaient employés à plein temps, sur ce nombre, 130 avaient reçu une formation pédagogique et 97 avaient cependant terminé leurs études secondaires.

30. Le 1er janvier 1969, le Ministre britannique de la défense a assumé la responsabilité de l'enseignement primaire des enfants du personnel des forces armées à Gibraltar. Deux nouvelles écoles sont prévues à cette fin : la première a été ouverte en avril 1969 et la deuxième devait être terminée en avril 1970.

## CHAPITRE XI

### COTE FRANCAISE DES SOMALIS<sup>1/</sup>

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737ème séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de considérer la question de la Côte française des Somalis comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 775ème séance, le 29 octobre 1970.
3. Le Comité spécial, gardant présent à l'esprit le fait que l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, avait décidé de renvoyer l'examen de la question de la Côte française des Somalis à sa vingt-cinquième session, a examiné cette question compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme."
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe ci-après) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant le territoire.
5. Le Comité spécial a également pris en considération le rapport du Groupe ad hoc qu'il a établi à sa 740ème séance, le 21 avril 1970 (A/8086, annexe II). Ce groupe s'est rendu en mai-juin 1970 en Afrique pour prendre contact avec les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux de ce continent en vue de l'élaboration de l'étude analytique et du programme d'action demandés en vertu de la résolution 2521 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1969, relative au dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Parmi les représentants

---

1/ Note du Rapporteur : Dans le Bulletin terminologique No 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/SC/SER.F/240), on lit ce qui suit :

"Le nouveau nom du Territoire appelé précédemment Côte française des Somalis est Territoire français des Afars et des Issas..."

Cette désignation, introduite à la demande de la Puissance administrante, doit être utilisée dans tous les documents à l'exception des comptes rendus de textes dans lesquels l'orateur ou l'auteur a utilisé une terminologie différente."

des mouvements de libération nationale qui se sont présentés devant le Groupe pendant son séjour à Addis-Abéba figurait M. Aden Roble Awale, secrétaire général du Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS).

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 775ème séance, à la suite d'une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.775), le Comité spécial a décidé sans opposition de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus de manière à faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	4 - 46
1. Généralités .....	4 - 7
2. Evolution constitutionnelle et politique .....	8 - 30
3. Situation économique .....	31 - 40
4. Situation sociale .....	41 - 45
5. Situation de l'enseignement .....	46 - 47

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.649 et Add.1.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET  
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de la Côte française des Somalis, appelée aujourd'hui Territoire des Afars et des Issas a/, a été examinée pour la première fois par le Comité spécial et l'Assemblée générale en 1966. Les décisions prises par l'Assemblée générale antérieurement à 1969 ont consisté dans l'adoption des résolutions 2228 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2356 (XXII) du 19 décembre 1967, dont le dispositif est reproduit dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale, à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions b/. Le Comité spécial, ayant examiné la question à plusieurs reprises en 1966 et 1967, a adopté, le 15 mars 1967, une résolution qui figure dans le rapport du Comité à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Rev.1, chap. XII, par. 26).
2. En 1969, le Comité spécial a examiné la question le 25 septembre. Sur la proposition du représentant de l'Ethiopie et après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.715), le Comité a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat dont il était saisi c/ afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être donner à cet égard, d'examiner ce point à sa prochaine session. Le Comité avait déjà pris une décision semblable en 1968 (A/7200/Add.6, chap. XV, par. 5).
3. Au cours de sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé sans opposition, le 16 décembre 1969, de remettre à sa vingt-cinquième session l'examen de la question de la Côte française des Somalis.

---

a/ Voir le Bulletin terminologique No 240 (ST/CS/SER.S/240), publié par le Secrétariat le 15 avril 1968. Pour les renseignements détaillés concernant ce changement voir également A/7200/Add.6, chap. XV, annexe, par. 6 et 7.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XII, par. 2; A/7200/Add.6, chap. XV, annexe, par. 4.

c/ A/7625/Add.4, chap. XII, annexe.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

### 1. GENERALITES

#### Géographie physique du Territoire

4. Située sur la côte est de l'Afrique, entre le 39° 30' et le 41° de longitude E. et entre le 11° et le 12° 30' de latitude N., la Côte française des Somalis a une superficie de 25 000 km<sup>2</sup>, dont la majeure partie est désertique ou semi-désertique. Le Territoire a des frontières communes avec l'Éthiopie au nord, à l'ouest et au sud-ouest et avec la Somalie au sud; son littoral a environ 600 km de long et s'étend de Ras Doumeira, au nord, à Loyada, au sud. S'agissant du relief, le Territoire est constitué essentiellement de plateaux volcaniques, bordés par endroits de plaines et de lacs encaissés, dont certains - tels les lacs Assal et Abol par exemple - se trouvent situés au-dessous du niveau de la mer. Le Territoire n'a pas de cours d'eau permanents en surface. Le climat est très chaud durant la plus grande partie de l'année, la température moyenne étant environ de 29,44 °C à Djibouti. Le degré d'humidité est très élevé près de la côte, mais il décroît à l'intérieur du pays. Les précipitations sont rares et irrégulières; il tombe moins de 127 mm de pluie en moyenne par an.

#### Population

5. La population est composée de quatre groupes principaux : les Afars ou Danakils - qui comprennent les Adonyammaras et les Asahyammaras; les Issas - groupe de Somaliens comprenant les Abgals, les Dalols et les Wardis; les Arabes, originaires pour la plupart du Yémen ou de l'Arabie Saoudite; et les Européens.

6. Selon "Le réveil de Djibouti" du 11 mars 1967<sup>e/</sup>, la population totale était estimée, au mois de mars 1970, à 125 050 personnes, se répartissant comme suit :

Issas	58 240
Afars	48 270
Européens et assimilés	10 255
Arabes	<u>8 285</u>
Total	125 050

---

d/ Outre les renseignements figurant dans les précédents documents de travail établis par le Secrétariat, on ne dispose que de très rares informations officielles récentes sur le Territoire. En conséquence, la plupart des renseignements consignés dans le présent document de travail sont tirés de sources officieuses, notamment d'articles de journaux et autres publications.

e/ Renseignements tirés de Djibouti and the Horn of Africa, de V. Thompson et R. Adloff, Stanford University Press, Stanford, Californie, p. 36.

Sur ces chiffres, 28 430 Issas, 1 700 Afars, 2 600 Européens et 5 120 Arabes étaient rangés dans la catégorie des étrangers.

7. Le centre principal est Djibouti, qui abrite environ la moitié de la population totale du Territoire. Les autres centres sont Obock, Tadjoura, Ali-Sabieh et Dikhil.

## 2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

### Statut du Territoire

8. Aux termes du statut approuvé par voie de référendum le 19 mars 1967, la Côte française des Somalis forme un territoire d'outre-mer au sein de la République française. Le Territoire est doté de l'autonomie financière et est représenté au sein du Parlement français et du Conseil économique et social français.

### Composition actuelle du gouvernement

9. L'actuelle structure politique du Territoire a été établie par un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale française le 13 juin 1967 et par le Sénat français le 20 juin de la même année. La loi a été promulguée le 3 juillet 1967 et publiée dans le Journal officiel de la République française le 4 juillet 1967 sous le titre "Loi No 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas". Cette loi a été promulguée dans le Territoire par l'arrêté No 1379 du 5 juillet 1967 et publiée dans le Journal officiel du Territoire le 10 juillet 1967. La loi dispose que les institutions du Territoire comprennent un conseil de gouvernement et une chambre des députés, où sont équitablement représentées les diverses communautés du Territoire (art. 5 et 26). Ces deux organes sont décrits, dans l'essentiel, ci-après :

#### a) Le Conseil de gouvernement

10. Le Conseil de gouvernement comprend un président et des ministres du Territoire au nombre de six à huit, désignés parmi les membres de la Chambre des députés et élus par elle. La composition du Conseil devant tenir compte d'une répartition équitable de diverses communautés du Territoire - ainsi qu'il est indiqué plus haut - les listes des candidats (qui comportent entre sept et neuf noms), sont établies par la Chambre des députés de manière à refléter cette répartition équitable.

11. Les dispositions constitutionnelles antérieures stipulaient que le Conseil de gouvernement était présidé par le Gouverneur et que le Haut-Commissaire exerçait les fonctions de vice-président. Conformément au nouveau statut en vigueur, le représentant de la République française, appelé maintenant Haut-Commissaire, ne joue aucun rôle dans les débats du Conseil, mais le Haut-Commissaire peut assister aux séances du Conseil de gouvernement et y prendre la parole (art. 16).

12. Le Conseil de gouvernement gère les affaires du Territoire et est responsable des services publics. Il établit les projets de budget du Territoire et a seul l'initiative des dépenses. Il assure et supervise l'exécution de décisions prises par la Chambre des députés (art. 20). Par ailleurs, l'article 22 dispose que le Conseil de gouvernement est compétent pour les questions ci-après : nomination des chefs des services publics territoriaux et des chefs des circonscriptions administratives; détermination, en consultation avec la Chambre des députés, des conditions d'emploi des fonctionnaires territoriaux et création, suppression ou modification des circonscriptions administratives; organisation des chefferies, réglementation de la police administrative urbaine et rurale et de la salubrité publique; octroi des concessions agricoles et forestières ainsi que des concessions minières qui ne relèvent pas de l'Etat français; octroi des concessions de travaux publics; réglementation des prix; statistiques; développement de l'éducation de base. Le Conseil de gouvernement a également un rôle consultatif en ce qui concerne les programmes de la radiodiffusion et de la télévision.

13. A l'issue des premières élections de la Chambre des députés tenues le 17 novembre 1968, un Conseil de gouvernement a été élu. Sa composition, annoncée le 27 novembre 1968, était la suivante :

M. Ali Aref Bourhan	Président du Conseil de gouvernement et Ministre des travaux publics et du port
M. Ahmed Dini Ahmed	Ministre de l'intérieur
M. Lucien Vetillard	Ministre des finances et du plan
M. Abdi Dembil Equal	Ministre du travail
M. Omar Farah Iltireh	Ministre de la fonction publique
M. Omar Mohammed Kamil	Ministre de l'éducation, des sports et de la jeunesse
M. Hassan Mohammed Moyale	Ministre des affaires économiques
M. Chelem Daoud Chehem	Ministre de la santé publique et des affaires sociales
M. Djibril Hassan Realer	Ministre de l'information et du tourisme

b) Chambre des députés

14. La Chambre des députés comprend 32 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. De même qu'au Conseil de gouvernement, les diverses communautés du Territoire doivent être équitablement représentées à la Chambre des députés. Le président est élu par les membres.

15. La Chambre des députés tient chaque année deux sessions ordinaires sur convocation du Président du Conseil de gouvernement. La durée de chaque session ordinaire ne peut dépasser deux mois et le budget du Territoire doit être voté

avant le 31 décembre de chaque année. Le Président du Conseil de gouvernement peut convoquer la Chambre des députés en session extraordinaire : i) soit si le Haut Commissaire en formule la demande; ii) soit si les deux tiers au moins des membres en adressent la demande écrite au Président; ou iii) soit à l'initiative du Président du Conseil de gouvernement lui-même. La durée des sessions extraordinaires ne peut dépasser un mois.

16. La compétence de la Chambre des députés s'étend aux domaines ci-après : les finances publiques, y compris l'adoption du budget et la détermination des impôts et taxes; les questions économiques, entre autres les programmes de développement, le droit commercial, l'urbanisme et l'habitat, le crédit et les transports; les affaires sociales, entre autres le régime du travail, la sécurité sociale et les questions de santé publique, de même que l'enseignement des premier et second degrés, professionnel et technique; et le droit privé. La Chambre des députés prend des délibérations dans les matières relevant de sa compétence (51 en tout) et peut sanctionner les infractions aux réglementations d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas cinq ans et d'une amende de 1.000 000 francs au maximum ou de l'une de ces deux peines seulement. En ce qui concerne les questions financières, aucune proposition, aucun amendement ne peut être présenté par la Chambre des députés, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. La Chambre des députés peut mettre en cause la responsabilité du Conseil de gouvernement par le vote d'une motion de censure, sous réserve que ladite motion ait été signée par neuf députés au moins. Toute motion de censure adoptée à la majorité absolue des membres met fin aux fonctions du Conseil de gouvernement. Le Président du Conseil, avec l'accord des autres membres, peut déposer une question de confiance qui, si elle est rejetée par la majorité absolue des membres de la Chambre, entraîne la démission du Conseil de gouvernement. Le Haut Commissaire peut, sur proposition du Conseil de gouvernement, soumettre au Gouvernement de la République française la décision de prononcer la dissolution de la Chambre des députés. En cas de dissolution, les nouvelles élections doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent.

17. Au cours des premières élections à la Chambre des députés, qui ont eu lieu le 17 novembre 1966, 25 listes, présentant 99 candidats, ont été soumises dans les quatre circonscriptions électorales du Territoire; le nombre de candidats le plus élevé a été celui des circonscriptions de Djibouti (15 listes) et d'Ali Sabieh (six listes), alors qu'il n'y a eu que deux listes dans les circonscriptions où la majorité des habitants était des Afars. Les candidats du parti du progrès et de la défense des intérêts du Territoire français des Afars et Issas, dirigé par M. Ali Aref Bourhan, ont remporté 23 sièges sur 32. Les candidats de l'Union démocratique Issa ont remporté les trois sièges représentant la circonscription d'Ali Sabieh, et les six sièges restants ont été remportés par un nouveau parti, l'UPA, dirigé par M. Hassan Gouled. Du point de vue ethnique, la Chambre est composée de 16 Afars, 11 Issas (dont 6 députés de l'opposition), 4 Européens et 1 Arabe.

18. La première session ordinaire de la Chambre des députés pour 1970 a été ouverte le 14 avril à Djibouti. On signale que l'ordre du jour de la session comprenait l'étude de divers projets relatifs à la réorganisation des services du Territoire ainsi que celle des options présentées dans le sixième plan concernant le Territoire.

### c) Haut Commissaire

19. L'Etat français est représenté dans le Territoire par un Haut Commissaire nommé par décret pris en Conseil des ministres. Le Haut Commissaire de la République est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un Haut Commissaire adjoint. Il promulgue les lois et les décrets après en avoir informé le Conseil de gouvernement puis en assure l'exécution. Le Haut Commissaire est chargé d'assurer le respect des libertés publiques et les droits individuels et collectifs. Il veille à la légalité des actes des autorités territoriales et, à cet effet, les décisions de la Chambre des députés et celles du Conseil de gouvernement doivent lui être communiquées avant d'être rendues exécutoires par le Président du Conseil de gouvernement ou avant d'être publiées ou mises en application. Dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de cette communication, le Haut Commissaire peut demander à la Chambre des députés une seconde délibération ou au Conseil de gouvernement un nouvel examen du texte communiqué, qui ne pourront être refusés (art. 44). Enfin, le Haut Commissaire peut demander au Ministre chargé des territoires d'outre-mer de provoquer l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat prononçant l'annulation de tous actes des autorités territoriales pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi. La même initiative appartient au Ministre chargé des territoires d'outre-mer.

20. Le Conseil des ministres français a nommé M. Dominique Ponchardier aux fonctions de Haut Commissaire du Territoire le 5 février 1969. L'ancien Haut Commissaire, M. Louis Saget, avait été nommé le 3 juillet 1967. M. Ponchardier a pris ses fonctions le 7 mars 1969.

### d) Les compétences de l'Etat français

21. La compétence de l'Etat français s'étend sur tous les domaines qui n'ont pas été spécifiquement assignés à la Chambre des députés et au Conseil de gouvernement. Les dispositions de l'article 30 de la Constitution énumèrent les domaines ci-après comme relevant de cette compétence :

- Les relations extérieures ainsi que le contrôle de l'immigration;
- Les communications extérieures (navigation maritime et aérienne, postes et télécommunications);
- La défense (organisation, sécurité générale, maintien de l'ordre, protection civile, matières stratégiques ou d'intérêt national);
- La monnaie, le Trésor, le crédit, les changes et le commerce extérieur;
- La nationalité, l'organisation et le contrôle de l'état civil;
- Le statut civil de droit commun;
- L'institution, l'organisation et la compétence des juridictions autres que celles de droit privé traditionnel;
- La radiodiffusion et la télévision.

22. Aux termes de l'article 39, l'Etat français conserve également ses droits sur l'aérodrome et dans l'utilisation du port de Djibouti auxquels continuent à s'appliquer les dispositions de l'article 15 du traité du 12 novembre 1959. Le Ministre chargé des territoires d'outre-mer désigne un délégué auprès des autorités territoriales chargées d'assurer la gestion du port, et le Territoire peut participer à la gestion de l'aérodrome.

#### Les partis politiques

23. On trouvera les renseignements relatifs aux partis politiques du Territoire dans un précédent document de travail établi par le Secrétariat (A/6700/Rev.1, chap. XII, par. 26-32).

24. Le 15 décembre 1969, un communiqué publié par le Ministère français des départements et territoires d'outre-mer a signalé que quatre des principaux dirigeants du Front de libération de la Côte des Somalis étaient revenus de leur plein gré dans le Territoire depuis le 3 novembre 1969. Ces dirigeants seraient MM. Samod Farih Khaire, Roble Bouraleh Diraleh, Djama Mahmoud Sultan et Hassan Osmane Aden.

#### Avenir du Territoire

25. Prenant la parole lors d'une réunion publique tenue à Mogadiscio, le 1er juillet 1970, à l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance de son pays, le général de division Mohamed Siad Barre, président du Conseil révolutionnaire suprême somali, a déclaré que son gouvernement se félicitait de l'atmosphère de coopération et d'harmonie qui régnait entre le peuple somali et les autorités françaises de la Côte française des Somalis. Il a, toutefois, ajouté que cette atmosphère devrait permettre l'accession du Territoire à l'indépendance. En conséquence, il a émis l'avis qu'il fallait donner à la population du Territoire la possibilité d'exercer librement et d'une manière démocratique son droit à l'autodétermination, en l'absence de toute influence ou ingérence de la part d'un milieu ou d'un pays quelconque, quelque fondamentaux que puissent être les droits invoqués par un tel pays pour déterminer l'avenir de la Côte française des Somalis. Le Président a souligné, à cet égard, que, compte tenu du fait que son pays avait renoncé à ses revendications sur la Côte française des Somalis, il ne pouvait en aucune circonstance permettre qu'un autre exige l'annexion de ce territoire. Le Gouvernement de la République démocratique somalie n'épargnera aucun effort et ne négligera aucun moyen en vue de se lier avec la France d'une amitié éternelle dans tous les domaines de coopération, et il s'efforcera de contribuer de manière constructive à l'accession de la population de la Côte française des Somalis à une indépendance véritable.

#### Incidents signalés en 1969 et en 1970

26. Selon Radio-Djibouti, captée à Aden le 19 mai 1969, une série d'explosions aurait interrompu la circulation sur la voie de chemin de fer reliant Addis-Abéba à Djibouti. Ces explosions, l'une dans la gare principale de Djibouti et l'autre à un embranchement à environ 6 km de là, auraient été le fait d'insurgés érythréens et dirigées contre l'Ethiopie. Une troisième explosion aurait eu lieu à la mission diplomatique éthiopienne.

27. Le 24 janvier 1970, deux grenades à main ont été lancées sur la terrasse du restaurant "Le palmier en zinc" dans le centre de Djibouti, blessant 18 personnes. L'une des grenades a explosé sur la terrasse pendant que l'autre mettait le feu à une voiture. Les blessés étaient, d'après les rapports, quatre Israéliens, un Grec et treize Français dont huit ont dû être hospitalisés. Plusieurs personnes mêlées à cet incident ont été arrêtées. En même temps, un certain nombre de tracts portant la signature du Front de libération de la Côte des Somalis ont été distribués dans les quartiers africains de la ville appelant les habitants à la révolte contre les autorités.

28. La même soirée, une grenade aurait été lancée contre la résidence de l'Administrateur à Ali Sabieh, à 100 km de Djibouti, mais il n'y a eu aucune victime.

29. Des déclarations désavouant et désapprouvant l'attaque à la grenade à Djibouti ont été publiées par le Conseil de la Somalie à Djibouti et par l'Ambassade somalie à Paris immédiatement après l'incident.

30. Le 23 juin 1970, un nommé Omar Elmi Khairie, accusé d'avoir dirigé l'attaque à la grenade contre le restaurant, a été condamné à l'emprisonnement à vie et aux travaux forcés par le tribunal pénal de Djibouti. En plaidant sa cause, il a fait valoir qu'il avait agi pour le compte du Front de libération de la Côte des Somalis. Six autres personnes qui avaient été arrêtées pour avoir été mêlées à cet incident ont été condamnées à des peines de prison allant de un à dix ans.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Agriculture

31. Dans un pays remarquable pour son extrême aridité et son climat torride, où 90 p. 100 de la surface est occupée par des déserts et où l'irrigation ne peut être pratiquée sur une grande échelle, l'agriculture n'offre que de très faibles possibilités. En fait, avec une surface cultivable de 6 500 ha au plus, la culture de la datte et l'horticulture maraîchère sont les deux seules activités du Territoire que l'on puisse vraiment qualifier d'agricoles.

32. Vers la fin des années 60, la production annuelle des quelque 25 000 palmiers dattiers du Territoire était de 200 tonnes environ, provenant principalement d'Ambouli et de Dikhil où l'on trouve de l'eau. C'est à Ambouli que l'on pratique les cultures maraîchères et la plus grande partie de la production - de 100 à 300 tonnes de fruits et légumes - est vendue au marché de Djibouti.

#### Elevage et pêche

33. Environ 25 000 chameaux, 700 000 moutons et chèvres et 15 000 bovins constituent le cheptel, qui subsiste grâce aux maigres pâturages du Territoire. Ces troupeaux appartiennent à 40 000 bergers nomades, pour lesquels ils constituent une source d'alimentation et de revenus.

34. Au cours des dernières années, l'Administration s'est efforcée d'améliorer les conditions de la vie nomade grâce à un programme de forage de puits et à l'introduction de nouvelles cultures fourragères. Au début des années 60, un expert de la FAO a été chargé de dresser l'inventaire des pâturages du Territoire. Il a recommandé notamment que l'on utilise les pâturages en alternance et qu'on les protège contre une exploitation excessive, surtout dans les plaines où l'herbe est bonne et abondante. Cet expert a également recommandé que l'on crée des réserves de fourrages. L'on signale que ces recommandations ont été acceptées et ont pris la forme d'un projet à long terme et qu'elles ont été intégrées dans un programme d'ensemble visant à encourager la population nomade à adopter un mode de vie sédentaire.

35. D'après les renseignements dont on dispose, la pêche est assez limitée et n'est pratiquée qu'en quelques endroits de la côte. Elle est généralement pratiquée individuellement; la plupart du produit de cette pêche est consommée localement, une partie seulement en est séchée afin d'être vendue sur le marché de Djibouti. Plusieurs missions ont été envoyées par diverses sociétés françaises et étrangères afin d'étudier les ressources de la pêche du Territoire, et en 1965 un expert français est arrivé à Djibouti pour mettre au point des techniques et du matériel de pêche. Des entrepôts frigorifiques ont été ouverts à Djibouti, et on a aménagé un élevage de langoustes à Obock et une usine de séchage de poisson à Tadjoura.

#### Ressources minérales

36. En plus du sel, dont on connaît l'existence de vastes dépôts près de Djibouti et sur les rives du lac Assal f/, l'on pense que le Territoire renferme des gisements de gypse, de mica, d'améthyste et de soufre. Des prospections limitées ont également révélé l'existence de petits gisements de fer, de cuivre et de quelques autres minerais.

#### Commerce

37. Comme auparavant, l'économie du Territoire est encore largement tributaire de son commerce extérieur. Le commerce intérieur demeure négligeable à la fois en raison du manque de ressources locales et du nombre limité de consommateurs.

38. Les importations consistent surtout en textiles et autres produits de consommation manufacturés, de charbon, de ciment et de sucre; en 1967, ces importations s'élevaient à 6 713 millions de francs djiboutis g/ contre 6 038 millions en 1966 et 6 257 millions en 1965. Les exportations se répartissent en quatre catégories principales : produits locaux (principalement cuirs et peaux), cargaisons en transit en provenance de l'Ethiopie (café, bétail), marchandises déchargées pour être transbordées; et ravitaillement des navires (eau, combustibles, vivres). En 1967, les exportations étaient évaluées à 604 millions de francs djiboutis, contre 565 millions en 1966 et 219 millions en 1965.

---

f/ L'exploitation et la commercialisation des ressources en sel du Territoire par la Société des salines du Midi et de Djibouti (l'ancienne Société des salines) ont été interrompues vers le milieu des années 50.

g/ Un franc français vaut approximativement 55 FD (francs djiboutis); un dollar des Etats-Unis vaut approximativement 300 FD.

39. Le port de Djibouti est relié à Addis-Abéba par voie ferrée et dessert l'intérieur de l'Ethiopie. En 1967, le port était équipé de 1 800 mètres de quais, de neuf postes pouvant accueillir des navires dont le tirant d'eau va jusqu'à 34 pieds, de 9 km de voies ferrées, d'une usine de réfrigération, de citernes pouvant distribuer 200 000 tonnes d'eau potable par an aux navires et d'un réservoir de combustible d'une capacité de 190 000 tonnes métriques. Cette même année, 2 187 navires totalisant 9 millions de tonnes sont entrés à Djibouti, déchargeant 190 746 tonnes et chargeant 90 048 tonnes de marchandises.

40. Le port a été gravement touché par la fermeture du canal de Suez et, d'après les renseignements dont on dispose, son activité était tombée en quelques mois d'environ 75 p. 100, causant un déficit de 93 millions de francs djiboutis à la fin de 1968. Au cours d'une visite qu'il a faite dans le Territoire les 2 et 3 avril 1969, le Secrétaire d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer, M. Inchauspé, a déclaré que le Gouvernement français avait versé une contribution de l'ordre de 1 300 millions de francs djiboutis pour agrandir les installations portuaires de Djibouti. Toutefois, le Président du Conseil du gouvernement du Territoire, M. Ali Aref, a déclaré à la session d'ouverture de la Chambre des députés du Territoire, le 14 avril 1970, que le Territoire souffrait encore des conséquences financières entraînées par la fermeture du canal de Suez.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### Main-d'oeuvre

41. Etant donné que bon nombre des habitants du Territoire sont des nomades et que l'on y trouve une importante communauté étrangère dont l'effectif numérique varie, il est difficile d'évaluer la population active du Territoire avec suffisamment de précision. En outre, si l'on analyse la main-d'oeuvre à un moment donné, l'on constate qu'elle compte de nombreuses personnes employées temporairement et qui ne participent donc pas normalement à l'économie monétaire.

42. La majeure partie de la population salariée est concentrée à Djibouti où les principales sources d'emplois sont le port et le chemin de fer Djibouti-Addis-Abéba. Les autres possibilités d'emplois se trouvent dans l'administration, les industries de la construction et des travaux publics, ainsi que les sociétés commerciales.

43. Au cours de sa visite dans le Territoire (voir par. 40 ci-dessus), le Secrétaire d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer a déclaré que le Gouvernement français avait fait une contribution de 570 millions de francs djiboutis en vue du financement des traitements de la fonction publique.

##### Santé publique

44. Au cours des dernières années, on n'a relevé aucun cas de variole ou de fièvre jaune dans le Territoire; la lèpre est une maladie rare et la dysenterie amibienne ainsi que la bilharziose y sont inconnues. Le paludisme a été presque entièrement éliminé des zones rurales et l'on signale que des mesures ont été prises par l'Administration pour lutter contre la tuberculose.

45. L'hôpital principal de Djibouti compte 600 lits; il est équipé de plusieurs salles d'opération et de laboratoires et il assure des services pharmaceutiques et dentaires ainsi que des services de médecine générale et de chirurgie. Dans l'intérieur du Territoire, plusieurs dispensaires polyvalents fournissent des soins médicaux aux habitants, et des postes sanitaires existent à As Ela, Dorra, Holhol, Yoboki et Randa. En outre, les deux équipes mobiles du Territoire ont été réorganisées et rééquipées de façon à étendre leur rayon d'activités.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

46. L'enseignement est dispensé dans le Territoire par des institutions religieuses et laïques. L'enseignement public primaire est financé sur le budget du Territoire et les écoles des missions reçoivent une aide financière de l'Administration. L'enseignement est gratuit mais non obligatoire. L'enseignement primaire et secondaire est dispensé dans les deux types d'institutions; certaines de ces institutions, la Chambre de commerce de Djibouti et un centre de formation préprofessionnelle, offrent des cours techniques et commerciaux.

47. En 1966/67, l'effectif des élèves inscrits dans les écoles primaires publiques et des missions était de 5 698, dont environ 1 000 filles, et les enseignants étaient au nombre de 136, dont 100 enseignants qualifiés. La fréquentation du lycée de Djibouti était de 604 élèves, et l'effectif des professeurs de 27. Le centre de formation préprofessionnelle mentionné plus haut compte environ 200 élèves.

CHAPITRE XII

/A/8023/Add.5 (première partie)/

FIDJI

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7	76
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	77
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		79

## CHAPITRE XII

### FIDJI

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.623) a décidé, notamment, d'examiner la question de Fidji en tant que question distincte et de l'examiner en séance plénière, étant entendu que le Sous-Comité des îles Fidji, qui avait été créé en 1967 "afin qu'il se rende dans les îles Fidji pour étudier de première main la situation dans le territoire et rendre compte au Comité spécial," poursuivrait ses travaux.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 742<sup>ème</sup> et 771<sup>ème</sup> séances, les 12 mai et 6 octobre 1970.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que sur les derniers faits nouveaux intéressant le territoire.

4. A la 742<sup>ème</sup> séance, le 12 mai, le Président du Sous-Comité des îles Fidji (A/AC.109/PV.742 et Corr.1) a déclaré, notamment, qu'au cours de ses travaux le Sous-Comité avait été en rapport avec des représentants de la Puissance administrante en vue de remplir son mandat. Bien qu'il n'ait pas été possible de prendre les dispositions nécessaires pour se rendre dans le territoire, comme l'avait envisagé le Comité spécial, les membres du Sous-Comité ont suivi avec intérêt la situation aux Fidji. Les membres du Sous-Comité ont autorisé le Président à faire le rapport oral suivant :

"Le Sous-Comité des îles Fidji a pris note des récents événements relatifs au territoire, notamment de la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres du 20 avril au 5 mai 1970, et elle accueille avec satisfaction l'accord auquel sont parvenus les représentants de la population du territoire et de la Puissance administrante, accord selon lequel, entre autres, la date du 10 octobre 1970 a été fixée pour l'accession des Fidji à l'indépendance.

Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la présence, à New York, du Premier Ministre des Fidji, Son Excellence Ratu Sir Kamisese Mara, et du Chef de l'opposition, l'Honorable M. S. M. Koya, et il recommande que le Comité spécial invite ces distingués visiteurs à prendre la parole devant le Comité."

5. Au cours de la même séance, des déclarations ont été faites par le Premier Ministre des Fidji et par le Chef de l'opposition, qui ont répondu ensuite aux questions qui leur ont été posées par les représentants de la Sierra Leone, du Mali, de la Yougoslavie et de la Bulgarie. Des déclarations ont également été faites

par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Inde ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.742 et Corr.1).

6. A la 771ème séance, le 6 octobre, le Président du Sous-Comité des îles Fidji (A/AC.109/PV.771) a fait le rapport oral suivant au Comité spécial :

"Les membres du Comité spécial se souviendront qu'à la 742ème séance du Comité, le Premier Ministre des Fidji, Ratu Sir Kamisese Mara, et le Chef de l'opposition, M. S. M. Koya, se sont présentés devant le Comité spécial et ont rendu compte des événements politiques récents concernant le statut futur du territoire. Par la suite, des mesures législatives sont venues confirmer l'accord intervenu entre les dirigeants politiques du territoire, qui accédera à l'indépendance le 10 octobre 1970.

Compte tenu de ces événements, les membres du Sous-Comité des îles Fidji recommandent que le Comité spécial, lorsqu'il prendra note de ce rapport oral, décide de dissoudre le Sous-Comité des îles Fidji. Les membres du Sous-Comité estiment que cette mesure n'affectera pas la position du Comité spécial en ce qui concerne la question générale de l'envoi de missions de visite chargées de fournir à l'Organisation des Nations Unies des renseignements de première main sur la situation existant dans les territoires non autonomes.

Les membres du Sous-Comité m'ont demandé d'exprimer leur satisfaction devant le fait que les Fidji sont sur le point d'accéder à l'indépendance. Le Sous-Comité adresse au peuple des Fidji ses meilleurs vœux pour le développement futur de leur pays dans la paix et la prospérité."

7. A la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.771).

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. A sa 771ème séance, le Comité spécial, sur la proposition de son Président, a décidé, lorsqu'il prendrait note du rapport du Sous-Comité des îles Fidji mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, de prendre acte avec satisfaction du fait que les Fidji sont sur le point de réaliser, le 10 octobre 1970, les buts fixés pour les territoires coloniaux dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de terminer son examen de ce point.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 6
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	
1. Généralités .....	7 - 8
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	9 - 57
3. Situation économique .....	58 - 156
4. Situation sociale .....	157 - 174
5. Situation de l'enseignement .....	175 - 184

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.631 et Add.1.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question du Territoire des îles Fidji depuis 1963. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le Territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale, à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le Territoire figurent dans les résolutions 1951 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2068 (XX) du 16 décembre 1965, 2185 (XXI) du 21 décembre 1966 et 2350 (XXII) du 19 décembre 1967.
2. Conformément à la résolution adoptée à sa 463ème séance, le 7 septembre 1966 (A/6300/Rev.1, chap. VIII, par. 120), et à la résolution 2185 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1966, le Comité spécial a créé en septembre 1967 un Sous-Comité qu'il a chargé de se rendre dans les îles Fidji "pour étudier de première main la situation dans le Territoire et de rendre compte dès que possible au Comité...".
3. Dans une lettre datée du 28 août 1967 (A/AC.109/261), adressée au Président du Comité spécial, le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré notamment que son gouvernement ne jugeait pas nécessaire une visite du Sous-Comité aux îles Fidji et n'était pas en mesure d'accepter la visite envisagée. A sa 561ème séance, le 5 septembre 1967, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il regrettait profondément l'attitude négative de la Puissance administrante et lui adressait un appel pressant pour qu'elle reconsidère sa décision de façon à faciliter le travail du Comité spécial.
4. Dans ses rapports au Comité spécial en 1968 et 1969 b/, le Sous-Comité des îles Fidji a regretté que, la Puissance administrante continuant à refuser de recevoir la mission de visite dans le Territoire, il n'avait pas été en mesure de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées par les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial.
5. A sa 719ème séance, le 21 octobre 1969, le Comité spécial a décidé, ainsi qu'il l'avait fait à sa 643ème séance, le 14 octobre 1968, de prendre note du rapport du Sous-Comité des îles Fidji et de transmettre à l'Assemblée générale le document

- 
- a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5446/Rev.1), chap. VII, par. 165; ibid., dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XIII, par. 119; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. VIII, par. 120; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. VII, par. 101.
- b/ A/7200/Add.7, chap. XVI, annexe II; A/7623/Add.5 (première partie), chap. XIII, annexe II.

de travail relatif à Fidji établi par le Secrétariat (A/7623/Add.5 (première partie), chap. XIII, annexe I) afin de faciliter l'examen de la question des îles Fidji par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'étudier la question à sa prochaine session.

6. A sa 1831ème séance plénière, le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Quatrième Commission c/ - ainsi qu'elle l'avait fait à la 1747ème séance plénière, le 18 décembre 1968 - de renvoyer l'examen de la question de Fidji à sa vingt-cinquième session. En formulant cette recommandation, la Quatrième Commission a noté que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, le Comité spécial avait décidé d'étudier cette question à sa prochaine session (A/C.4/SR.1865).

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/7856.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

### 1. GENERALITES

7. Le Territoire des îles Fidji, dont la superficie est de 7 055 miles carrés, compte environ 844 îles et îlots, dont de nombreux atolls et récifs, dispersés sur plus de 90 000 miles carrés d'océan. Cent îles environ sont habitées de façon permanente. Les îles les plus importantes sont Viti Levu (4 010 miles carrés) et Vanua Levu (2 137 miles carrés).

8. A la fin de 1968, la population était estimée à 512 062 habitants contre 497 023 à la fin de 1967. Selon la Puissance administrante, la population du Territoire se répartissait comme suit pendant ces deux années :

<u>Race</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Fidjiens	209 085	214 948
Indiens	250 037	256 152
Européens	10 063	12 284
Métis	9 933	10 128
Chinois	5 274	5 388
Autres races des Iles du Pacifique	<u>12 631</u>	<u>13 162</u>
	497 023	512 062

### 2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

#### Constitution

9. Aux termes de la Constitution actuelle des îles Fidji, promulguée en septembre 1966, il existe un Gouverneur, un Conseil des ministres et un Conseil législatif. Le Conseil des ministres est nommé par le Gouverneur, soit au maximum quatre fonctionnaires et autant de membres élus de la législature que la Couronne aura fixés. La défense, les affaires extérieures, la sécurité interne et la fonction publique constituent des domaines réservés du Gouverneur. A quelques exceptions près, le Gouverneur est tenu de consulter le Conseil des ministres et de se conformer à ses avis. Le Gouverneur peut dans certains cas agir contre l'avis du Conseil des ministres mais il doit alors obtenir l'assentiment du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni ou lui rendre compte des mesures qu'il a prises et des raisons qui les ont motivées.

---

<sup>d/</sup> La présente section a été établie d'après les rapports publiés antérieurement et les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni, conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 19 septembre 1969, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968.

10. Le Conseil législatif est composé au plus de quatre membres fonctionnaires et de 36 membres élus. Parmi ces derniers, neuf Fidjiens, neuf Indiens et sept membres d'origines diverses sont élus sur trois listes communautaires. En outre, deux membres fidjiens sont élus par le Grand Conseil des chefs fidjiens. Neuf autres membres sont élus selon un système de vote mixte dans le cadre duquel des sièges sont réservés en proportion égale aux membres de ces trois groupes. Ceux-ci sont élus par les électeurs de toutes races votant ensemble. Les élections ont lieu au suffrage universel des adultes.

11. Sous réserve des restrictions imposées par le Colonial Laws Validity Act de 1865 et de ses propres dispositions (Bill of Rights par exemple), la Constitution donne au Conseil législatif plein pouvoir de légiférer en toutes matières. En vertu de la Constitution, ne peuvent pas être déposés sans l'assentiment du Gouverneur des projets de loi qui auraient pour effet de lever des impôts, d'accroître les dépenses ou de modifier les conditions d'emploi des fonctionnaires.

### Elections générales

12. Les premières élections générales au Conseil législatif dans le cadre de la nouvelle Constitution ont eu lieu dans les îles Fidji en 1966. Sur une population d'environ 474 000 habitants, 154 635 personnes étaient inscrites sur les listes électorales. Pour les opérations électorales, les électeurs étaient divisés en trois listes communautaires : liste indienne, liste fidjienne et liste générale.

13. Ces élections sont les premières à s'être déroulées selon un système de partis. L'Alliance Party qui, en emportant 22 sièges au total, s'est affirmé comme le parti le plus fort, a enlevé tous les sièges de la communauté fidjienne, tous les sièges (sauf deux) du groupe général et tous les sièges (sauf un) à pourvoir au système de vote mixte. Le Federation Party a enlevé tous les sièges de la communauté indienne et les indépendants ont obtenu trois sièges. Près de 90 p. 100 des électeurs indiens et plus de 80 p. 100 des électeurs fidjiens et des électeurs du groupe général ont pris part au vote.

### Partis politiques

14. Les deux principaux partis politiques sont l'Alliance Party et le National Federation Party, qui est l'ancien Federation Party. En novembre 1968, le National Democratic Party, présidé par l'ancien dirigeant syndicaliste M. Apisai Tora, et qui aurait eu l'appui de 5 000 Fidjiens, a fusionné avec le Federation Party. Le nouveau parti s'appelle le National Federation Party. On ignore le nombre actuel des adhérents de chacun de ces partis.

15. L'Alliance Party a été créé en mars 1966 et constitue un groupement multi-racial d'organisations telles que la Fijian Association, le Fiji National Congress, la General Electors' Association, la Rotuman Association et autres groupements affiliés. Parmi ses buts déclarés figurent l'unité raciale et le développement progressif sous l'égide du Gouvernement britannique. L'Alliance estime que, quelle que soit la forme du Gouvernement des îles Fidji, celles-ci doivent demeurer au sein du Commonwealth britannique. Au cours des récentes conversations constitutionnelles (voir par. 43 ci-après), l'Alliance Party s'est prononcé en faveur

du statut de dominion pour les îles Fidji, c'est-à-dire en faveur de la pleine autonomie, la Reine en tant que souverain constitutionnel étant représentée aux îles Fidji par un Gouverneur général.

16. Le National Federation Party prétend représenter la plus grande partie de la population indienne des îles Fidji. Ce parti préconise notamment l'indépendance à bref délai, avec un Président comme chef d'Etat, mais dans le cadre du Commonwealth et l'établissement d'une liste commune (suivant le principe "à chacun une voix") pour toute la population des îles Fidji. Au cours des récentes conversations constitutionnelles, le National Federation Party a réaffirmé les objectifs qu'il avait déjà proclamés. Après avoir discuté de la question, il est cependant convenu que les îles Fidji devaient s'acheminer vers le statut de dominion. M. S. M. Koya, vice-président du Conseil législatif, a été élu pour succéder à M. A. D. Patel, décédé en octobre 1969, à la tête du National Federation Party.

17. Il existe un certain nombre d'autres partis tels que la National Organization of Fiji Indians, le Liberal Party, le Fijian Independent Party et la Muslim Political Organization.

18. La National Political Organization of Fiji Indians a été créée en novembre 1968. M. Vijay R. Singh, alors ministre des services sociaux et actuellement ministre du commerce, de l'industrie et des coopératives, a été élu président du Comité exécutif national par intérim de ce parti.

19. Le 15 novembre 1968, le Dr Lindsay Verrier, membre du Conseil législatif, a fait savoir qu'il quittait l'Alliance Party et il a annoncé la création d'un nouveau parti parlementaire centriste, le Liberal Party. Ce parti est favorable à une liste commune, à des circonscriptions électorales "uniformes", à l'allégeance à la Couronne et à l'appartenance au Commonwealth. Ce parti souhaite également que des négociations sur l'octroi de privilèges égaux en matière d'immigration soient entamées immédiatement avec les voisins du Pacifique des îles Fidji.

20. Selon un communiqué de presse publié en mai 1969, le nouveau Fijian Independent Party, dirigé par M. Kamineli K. Navatu, souhaite que les Fidjiens occupent 55 p. 100 des sièges au Conseil législatif et que le chef d'Etat soit fidjien. Il propose que le système de vote mixte et des listes communautaires soit maintenu "jusqu'à ce que toutes les communautés raciales des îles Fidji soient socialement, économiquement et politiquement prêtes pour l'introduction d'une liste unique"; pour cela, il faut que règnent entre les races la compréhension et le respect. Le parti est favorable à la pleine autonomie interne.

21. La Muslim Political Organization dirigée par M. Mohamad Raja, affirme qu'il y a dans le Territoire 50 000 musulmans, dont la Constitution actuelle ne tient aucun compte. Selon le secrétaire du parti, M. A. Ali, les musulmans étaient dans une certaine mesure représentés sur le plan politique jusqu'aux changements constitutionnels de 1966, un siège du Conseil législatif étant réservé à un membre musulman qui était désigné. Le parti a déclaré qu'afin de préserver les traditions et la culture musulmanes, il faudrait prévoir une représentation proportionnelle des musulmans à la Chambre haute dans les nouvelles propositions constitutionnelles. Le parti a demandé à avoir la possibilité d'être représenté "sous une forme ou sous une autre" lors des prochaines conversations constitutionnelles entre le Gouvernement fidjien et celui du Royaume-Uni.

## Organisation judiciaire

22. Les tribunaux du Territoire sont la Cour d'appel des îles Fidji, la Cour suprême et les Magistrates' Courts. Les tribunaux provinciaux et les tribunaux de district ont été abolis à la fin de 1968 (voir ci-après par. 32).

23. La Cour suprême, qui est l'instance supérieure, est habilitée à statuer sur les affaires qui lui sont soumises et qui touchent à l'interprétation de la Constitution. A l'intérieur du Territoire - sa juridiction s'étend également à l'île Pitcairn - elle a les pouvoirs, l'autorité et la compétence que possède ou que pourrait exercer au Royaume-Uni la Haute Cour de justice de Sa Majesté.

24. La Haute Cour d'appel est habilitée à connaître des appels formés contre les jugements rendus par la Cour suprême et la Haute Cour du Pacifique ouest (îles Salomon, îles Gilbert et Ellice et Cour britannique des Nouvelles-Hébrides) et à statuer à leur égard.

## Administration locale

25. Il existe deux systèmes d'administration locale, l'un pour la population fidjienne et l'autre pour les résidents des zones urbaines.

### a) Administration fidjienne

26. L'administration fidjienne est un système de gouvernement local et rural qui s'étend à tous les Fidjiens résidant dans le Territoire. Sa structure a varié au cours des années et elle est actuellement définie par la Fijian Affairs Ordinance de 1944 telle qu'elle a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la situation. Les divers conseils constituant l'administration fidjienne sont établis par règlement pris en vertu de cette ordonnance.

27. Au sommet de l'administration fidjienne se trouve le Grand Conseil des chefs présidé par le Ministre des affaires fidjiennes et de l'administration locale. Le Conseil comprend 30 membres élus parmi les 14 conseils provinciaux, les 14 membres élus du Conseil législatif, un maximum de 7 membres nommés par le Gouverneur et un maximum de 8 membres nommés par le Ministre des affaires fidjiennes et de l'administration locale. Ce Conseil examine les textes de loi relatifs aux droits et au bien-être des Fidjiens que lui soumet le gouvernement et fait des recommandations à leur sujet. Il donne également son avis au gouvernement sur les questions générales relatives au bien-être des Fidjiens et à la bonne administration.

28. Il existe un Conseil pour les affaires fidjiennes, qui est également présidé par le Ministre des affaires fidjiennes et de l'administration locale. Ce Conseil est habilité à édicter des règlements que doivent observer tous les Fidjiens et a un droit de regard sur les 14 conseils provinciaux auxquels il peut donner des directives générales. Grâce aux fonds qui lui sont fournis au titre d'une

subvention gouvernementale, qui s'est montée en 1968 à un total de 111 510 livres fidjiennes e/, le Conseil dispose d'un secrétariat central à son siège et d'un service du Trésor qui coordonne les activités financières des conseils provinciaux et leur vient en aide dans ce domaine. Il assure également la formation des cadres administratifs et des comptables qu'il nomme auprès des conseils provinciaux. Dans la pratique, le Conseil fait rarement usage de son droit d'édicter des règlements et préfère encourager les conseils provinciaux à promulguer leurs propres dispositions en fonction des conditions locales.

29. Aux fins de l'administration fidjienne, le Territoire est divisé en 14 provinces, qui ont chacune leur propre conseil. Les élections à ces conseils, constitués par des résidents et des propriétaires terriens de ces provinces, ont eu lieu pour la première fois en 1967 au suffrage universel des adultes fidjiens. Elles se sont déroulées dans les 90 circonscriptions électorales, le nombre de sièges pour chaque circonscription étant fonction du nombre d'habitants. En outre, le Ministre des affaires fidjiennes et de l'administration locale nomme un certain nombre de chefs pour siéger dans chaque Conseil mais la majorité des représentants qui les composent est élue. Les conseils ont des pouvoirs réglementaires étendus, sous réserve que les règlements qu'ils prennent soient approuvés par le Conseil pour les affaires fidjiennes et ils établissent également leur propre budget, sous réserve de l'approbation du ministre. Les membres des conseils provinciaux actuels ont été élus en 1967 et leur mandat devait expirer à la fin de 1969. De nouvelles élections devaient avoir lieu avant la fin de l'année.

30. Les conseils provinciaux sont habilités à lever des impôts locaux pour alimenter leur budget. Il s'agit d'un impôt personnel qui frappe tous les Fidjiens de sexe masculin, âgés de 21 à 60 ans, qui sont enregistrés comme propriétaires terriens. Toutefois, on envisage d'introduire un système d'impôt foncier calculé d'après la valeur brute des terres appartenant aux Fidjiens dans une province donnée. A cet effet, on a entrepris un programme d'évaluation des terres dont l'exécution prendra trois mois.

31. Les conseils provinciaux ont des comités permanents pour la santé, l'agriculture, les finances, le personnel et l'enseignement. Ils peuvent également constituer d'autres comités pour faciliter leurs travaux et ils peuvent s'ils le désirent nommer des membres extérieurs au Conseil.

32. Conformément aux propositions relatives à la réorganisation, on abandonne peu à peu le système séparé des cours fidjiennes qui connaissaient des affaires concernant l'application des règlements du Conseil pour les affaires fidjiennes et celle des règlements des conseils provinciaux. Les tribunaux fidjiens ont été abolis dans toutes les provinces à compter de décembre 1968 et le Département de la justice a maintenant installé dans l'ensemble du Territoire un réseau de tribunaux tant à compétence pénale qu'à compétence civile pour toutes les races.

---

e/ Fidji a adopté une monnaie décimale le 13 janvier 1968. La livre fidjienne (£ FJ) vaut 2 dollars fidjiens; la livre sterling 2,50 dollars fidjiens et le dollar des Etats-Unis 95 cents fidjiens.

b) Administration locale dans les zones urbaines

33. La ville de Suva est le centre urbain le plus important et la capitale des Fidji. Suva, qui compte environ 60 000 habitants, est administrée par un conseil municipal composé de 6 conseillers européens, de 6 conseillers fidjiens et de 6 conseillers indiens qui sont élus et de 2 conseillers nommés par le Gouverneur. La ville est divisée en trois circonscriptions électorales. Elle gère son propre budget, qui s'élève à environ un million de livres fidjiennes par an, y compris celui du service d'approvisionnement électricité.

34. Le second centre urbain est la ville de Lautoka, dans la Division occidentale, qui est le centre de l'industrie sucrière. Son système de gouvernement est défini, comme celui de Suva, par la Local Government (Towns) Ordinance. Elle est administrée par un conseil composé de 4 conseillers européens et de 4 conseillers indiens qui sont élus, et de 2 conseillers nommés par le Gouverneur. Elle compte 12 000 habitants et son budget total est d'environ 70 000 livres fidjiennes.

35. Il existe six autres zones urbaines dans le Territoire qui sont considérées comme des municipalités en vertu de la Townships Ordinance. Chaque municipalité est administrée par un conseil municipal dont la majorité des membres sont élus sur une liste unique de contribuables et de résidents. Le nombre de sièges varie selon chaque conseil. En vertu de l'ordonnance, le Ministre des affaires fidjiennes et de l'administration locale peut également nommer un certain nombre de membres à chaque conseil.

Fonction publique

36. La Puissance administrante signale qu'à la suite de la visite que sir Richard Ramage, qui était chargé d'effectuer une étude sur l'attribution de postes plus nombreux à des fonctionnaires locaux (voir le document A/7623/Add.5 (première partie), chap. XIII, par. 27-28), a faite à Fidji en 1968, un directeur chargé de la mise en place de fonctionnaires locaux et de leur formation a été nommé au cabinet du Premier ministre et on s'emploie actuellement à attribuer des postes plus nombreux aux habitants autochtones dans la fonction publique.

37. Le pourcentage de fonctionnaires recrutés outre-mer ces dernières années, est passé de 9,1 p. 100 en 1962 à 8,1 p. 100 en 1965. En 1967, il était de 7,1 p. 100 et en 1968 il était tombé à 6,4 p. 100.

38. Le rapport de la Commission de la fonction publique des Fidjis (Fiji Public Service Commission) pour l'année 1968, indique que si la diminution du pourcentage de fonctionnaires recrutés outre-mer peut paraître, à première vue, assez faible et même insignifiante, elle doit être replacée dans le contexte de l'expansion rapide de la fonction publique dont le taux d'accroissement était de 47,6 p. 100 au cours des six dernières années.

39. Selon ce rapport, il existe un double problème, posé par le développement rapide de la fonction publique et par le nombre insuffisant de candidats locaux qualifiés et remplissant les conditions requises pour occuper les postes vacants,

en particulier pour les tâches spécialisées de caractère professionnel ou technique pour lesquelles, s'il est indispensable d'avoir les qualifications et de remplir les conditions requises, l'expérience peut être un facteur encore plus important.

40. D'après le rapport, l'augmentation rapide du nombre des bourses d'étude, ainsi que les subventions accordées pour des cours de formation, ont déjà eu cependant un effet notable. En 1968, un nombre croissant de postes ont été pourvus en faisant appel au personnel local et il est probable que le rythme de l'évolution se précipitera en 1969 et les années suivantes.

41. D'après ce rapport, les effectifs de la fonction publique au 31 décembre des années 1962 à 1968, comprenant les fonctionnaires recrutés outre-mer aussi bien que sur le plan local, et de toutes origines raciales (mais non compris les employés subalternes des forces de police et de l'administration pénitentiaire) se répartissaient comme suit f/:

	Nombre total des fonction- naires recrutés outre-mer	Européens	Fidjiens	Indiens	Divers	Nombre total des fonction- naires recrutés sur le plan local	Nombre total des fonction- naires (recrutés sur le plan local et recrutés outre-mer)
1964	470	385	2 458	2 014	213	5 070	5 540
1965	468	330	2 606	2 140	247	5 323	5 791
1966	473	367	2 835	2 396	242	5 740	6 213
1967	492	373	3 180	2 707	69	6 329	6 821
1968	462	359	3 453	2 825	98	6 735	7 197

#### Statut futur du Territoire

42. Le 25 février 1970, le Conseil législatif a adopté à l'unanimité une proposition par laquelle il demandait au Gouvernement du Royaume-Uni d'accorder aussitôt que possible l'indépendance au Territoire ainsi que le statut de Dcminion. Cette proposition a été présentée par le Premier Ministre, Ratu Sir Kamisese Mara, et appuyée par le chef de l'opposition, M. S. M. Koya. En soumettant cette proposition,

f/ On classe également parmi les Européens les personnes d'ascendance partiellement européenne; parmi les Fidjiens figurent également les Rotumans et d'autres habitants des Iles du Pacifique; les Chinois sont classés sous la rubrique Divers.

le Premier Ministre a exprimé le voeu, avec l'appui de la majorité, que la date de l'indépendance soit fixée au 10 octobre 1970. Il craignait toutefois que cela ne soit pas possible en raison des nombreuses mesures à prendre pour préparer le territoire à l'indépendance. Il a fait observer qu'en choisissant la date du 10 octobre 1970, on obéissait à des motifs psychologiques et historiques, étant donné notamment que ce jour marquera le quatre-vingt-seizième anniversaire de la date à laquelle les chefs fidjiens ont cédé les îles à la reine Victoria.

43. L'indépendance a été demandée à la suite des conversations qui ont eu lieu entre le Premier Ministre, le chef de l'opposition et lord Shepherd, ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, qui a séjourné dans le territoire du 26 janvier au 2 février 1970 sur l'invitation des deux dirigeants. Pendant sa visite, lord Shepherd a été informé de l'accord sur les changements constitutionnels qui avait déjà été conclu par les deux partis.

44. Dans son rapport sur la visite qu'il a faite à Fidji pour y avoir des conversations constitutionnelles, lord Shepherd écrit notamment ce qui suit :

"Les représentants des deux partis ont expliqué à lord Shepherd qu'ils avaient pris langue en août 1969 afin d'examiner les nouveaux changements d'ordre constitutionnels qui pourraient être apportés, dégager à ce propos les points d'accord et de désaccord existants et s'entendre pour régler les questions qui les séparaient.

Comprenant qu'un grand nombre de questions qui sont envisagées dans toute constitution écrite seraient déterminées par le statut qui serait demandé, ils étaient convenus de régler d'abord cette question.

Le National Federation Party avait réaffirmé son objectif de voir Fidji devenir un Etat indépendant, membre du Commonwealth, doté d'un président élu. L'Alliance Party s'était prononcé pour le statut de Dominion avec tout ce que cela comporte, à savoir l'autonomie complète, la reine, monarque constitutionnel, étant représentée à Fidji par un Gouverneur général.

Après discussion, les deux partis étaient convenus que Fidji devrait être doté du statut de Dominion, c'est-à-dire devenir un Etat pleinement souverain et indépendant dont la reine serait le chef d'Etat, et qu'il devrait demander à faire partie du Commonwealth.

Les deux partis avaient soigneusement examiné les mesures à prendre pour que le Territoire accède à son nouveau statut. Sur la proposition du National Federation Party et compte tenu de ce qu'une large entente existait entre les deux partis touchant l'adoption d'une nouvelle constitution, ils étaient convenus que Fidji devrait devenir indépendant dès que les instruments constitutionnels seraient rédigés à la suite d'une conférence constitutionnelle. Il n'y aurait pas d'élections avant l'indépendance. Ils étaient toutefois convenus aussi que les instruments constitutionnels devraient prévoir des élections générales après l'indépendance au plus tard pour une certaine date.

45. Selon le rapport, les deux partis s'étaient entendus dans ce cadre, notamment sur les propositions énoncées ci-après.

a) Gouverneur général

46. Le Gouverneur général serait nommé par la Reine et révoqué par elle.

b) Parlement

47. Bien que les partis n'aient encore pris aucune décision sur la composition des organes législatifs ni sur le système électoral, ils sont convenus que le Parlement serait bicaméral et comprendrait une Assemblée législative élue (ou un Conseil) et une Chambre haute composée de membres nommés par le Conseil des chefs, de membres nommés par le Premier Ministre et de membres nommés par le chef de l'opposition, et d'un Rotuman. Il a encore été convenu que "si, à la conférence constitutionnelle, ces questions n'étaient toujours pas réglées entre les partis, Fidji accèderait à l'indépendance sans que des élections soient prévues et les premières élections à se dérouler auraient lieu en vertu de la nouvelle Constitution et selon une procédure approuvée et arrêtée par le Gouvernement du Royaume-Uni".

c) Pouvoir exécutif

48. En ce qui concerne le pouvoir exécutif, on peut lire ce qui suit :

"Le pouvoir exécutif à Fidji serait dévolu à Sa Majesté et, sous réserve des dispositions de la Constitution, serait exercé en son nom par le Gouverneur général ou par les fonctionnaires placés sous son autorité.

Il y aurait un cabinet collectivement responsable devant le Parlement et composé d'un Premier Ministre et de ministres nommés par le Gouverneur général. Le Gouverneur général nommerait Premier Ministre le membre de la Chambre basse qui lui semblerait le mieux placé pour avoir l'appui de la majorité des membres de cette chambre et il nommerait les autres ministres parmi les membres des deux Chambres suivant l'avis du Premier Ministre.

Le Gouverneur général serait habilité à démettre de ses fonctions le Premier Ministre si dans les trois jours suivant l'adoption par la Chambre basse d'une motion de censure contre le cabinet le Premier Ministre n'a pas démissionné ou demandé la dissolution, et si après les élections générales, le Gouverneur général estime que les résultats sont tels que le Premier Ministre ne peut espérer avoir la majorité à la nouvelle Chambre basse. Les autres ministres seraient révoqués par le Gouverneur général après consultation du Premier Ministre si celui-ci démissionne à la suite d'une motion de censure ou est remplacé. Tout ministre, y compris le Premier Ministre, devrait démissionner s'il cesse d'être membre de la Chambre basse ou, le cas échéant, de l'autre Chambre pour toute raison autre qu'une dissolution ou si, après une dissolution, il n'est pas élu à la Chambre basse ou, le cas échéant, nommé à la Chambre haute.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur général serait tenu de se conformer à l'avis du cabinet ou d'un ministre investi de l'autorité du cabinet hormis les cas où la Constitution prévoit qu'il agit conformément à l'avis ou après consultation d'une personne ou d'une autorité autre que le cabinet ou proprio motu.

La Constitution prévoirait que les secrétaires d'Etat sont nommés de la même manière et occupent leur poste dans les mêmes conditions que les ministres autres que le Premier Ministre.

Le Gouverneur général serait tenu de nommer chef de l'opposition le membre de la Chambre basse qui, à son avis, est le chef du plus grand parti d'opposition dans cette chambre ou, s'il n'existe pas de pareil parti, celui dont la nomination serait le plus acceptable pour les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. Le Gouverneur général serait habilité à destituer le chef de l'opposition s'il estime qu'il ne remplit plus les conditions voulues pour ce poste."

d) Organisation judiciaire

49. Il a été convenu que la Constitution devrait garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice. En vertu de la nouvelle Constitution, il y aurait, comme auparavant, une Cour suprême, composée d'un Premier Président et d'assesseurs dont le nombre serait fixé par le Parlement, et une Cour d'appel.

e) Ombudsman

50. En ce qui concerne le poste d'ombudsman, on peut lire ce qui suit dans le rapport :

"La Constitution devrait instituer un poste d'ombudsman, lequel serait nommé par le Gouverneur général après consultation du Premier Ministre, du chef de l'opposition et de toutes personnes qui, de l'avis du Gouverneur général, sont à la tête de partis à la Chambre basse. L'ombudsman serait nommé pour quatre ans et ne pourrait être révoqué que pour incompétence ou inconduite sur recommandation d'un tribunal composé de juges ou d'anciens juges chargé d'examiner toute accusation portée contre lui; la procédure ne pourrait être engagée que par le Gouverneur général agissant de sa propre initiative.

L'ombudsman connaîtrait de toute plainte touchant les actes, les omissions, les décisions et les recommandations de certains organes publics et d'autres autorités qui affectent les intérêts d'individus ou de groupes. Il agirait proprio motu ou sur saisie d'un individu ou d'un groupe; les ministres et les parlementaires des deux Chambres pourraient le consulter. L'ombudsman pourrait enquêter dans les services de l'Etat, auprès des fonctionnaires, des conseils d'adjudication, des autorités de la police, des prisons et des hôpitaux, des autorités locales et des établissements publics. Les actes accomplis et les décisions prises par les ministres eux-mêmes et les décisions des commissions de la fonction publique échapperaient à la compétence de l'ombudsman."

f) Autres considérations

51. On lisait également dans le rapport que l'accord s'était également fait sur des questions telles que les droits et libertés fondamentales, la nationalité, la compétence et les pouvoirs des commissions de la Couronne et les finances. Outre les conversations qu'il avait eues avec les chefs politiques, lord Shepherd s'était entretenu avec des représentants du Grand Conseil des chefs et avec diverses autres organisations ainsi qu'avec des particuliers des Fidji et il avait reçu d'autres sources des propositions relatives au progrès constitutionnel. Si aucun accord sur les questions pendantes - telle que la composition du Parlement et le système

électoral - n'intervenait dans l'intervalle et si la situation demeurait inchangée, il faudrait, de l'avis de lord Shepherd, que l'instrument d'indépendance reprenne, sous réserve de toute modification officielle découlant de celle-ci, les dispositions de la Constitution en vigueur.

52. A la fin de son rapport, lord Shepherd a déclaré que "sous réserve de l'approbation par le Conseil législatif sous la forme d'une résolution officielle des propositions jusqu'ici convenues, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à réunir en avril prochain, à Londres, une conférence constitutionnelle dont la date exacte resterait à fixer et qui serait chargée de parachever les préparatifs de l'indépendance de Fidji.

53. La Conférence constitutionnelle s'est tenue à Londres du 20 avril au 5 mai 1970. La délégation de Fidji était composée de tous les membres du Conseil législatif sauf un, malade. Le parti au pouvoir, l'Alliance Party, était conduit par le Ministre principal, Ratu Sir Kamisese Mara, et le National Federation Party par le chef de l'opposition, M. S. M. Koya.

54. Le 12 mai 1970, à sa 742ème séance, le Comité spécial a invité le Premier Ministre des Fidji ainsi que le Chef de l'opposition, qui se trouvaient alors à New York, à faire au cours de cette même séance des déclarations sur les débats constitutionnels qui s'étaient clos à Londres le 5 mai.

55. Le Comité spécial a été informé que la Conférence constitutionnelle avait demandé au Gouvernement des Fidji d'achever immédiatement d'étendre le système de la liste unique à toutes les villes et municipalités, notamment à Lautoka et à Suva. La Conférence a décidé aussi qu'après les prochaines élections générales, et avant les suivantes, le Premier Ministre, après consultation du Chef de l'opposition, prendrait les dispositions nécessaires pour que soit créée une commission royale chargée d'étudier quel est le système d'élection et de représentation qui convient le mieux aux Fidji et de faire des recommandations à ce sujet. Le mandat de la commission doit être déterminé d'un commun accord par le Premier Ministre et le Chef de l'opposition.

56. La Conférence a décidé aussi que la Chambre basse de la nouvelle législature comprendrait 52 membres élus et que l'actuelle liste de sièges à pourvoir selon un système de vote mixte serait dénommée liste nationale. La Chambre basse comprendrait 22 membres fidjiens (12 seraient élus sur les listes communautaires et 10 sur la liste nationale), 22 membres indiens (12 élus sur les listes communautaires et 10 sur la liste nationale) et 8 membres généraux, européens et chinois (3 élus sur les listes communautaires et 5 sur la liste nationale). La Conférence a reconnu qu'il s'agissait là d'une solution provisoire qui concernait la première Chambre des représentants élue après l'accession à l'indépendance. Il était entendu qu'après avoir examiné le rapport de la commission royale, le Parlement déterminerait par voie législative la composition et le mode d'élection d'une nouvelle Chambre des représentants et que la loi qu'il voterait serait considérée comme partie intégrante de la Constitution.

57. Le Premier Ministre des Fidji a informé le Comité spécial que les Fidji accéderaient à l'indépendance le 10 octobre 1970. Selon les rapports de presse, la première Chambre des représentants se composera des membres élus du Conseil législatif actuel, des élections devant avoir lieu avant le 11 novembre 1971. Selon certains autres rapports, la Chambre haute, dénommée Sénat, comprendra 22 membres : huit nommés par le Conseil des chefs, sept par le Premier Ministre, six par le Chef de l'opposition et un par le Conseil Rotuman.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Généralités

58. L'économie des Fidji est essentiellement agricole et étroitement tributaire du commerce extérieur. Les quatre grandes industries sont : le sucre, le coprah, les mines d'or et le tourisme; le sucre est considéré actuellement comme la plus importante d'entre elles.

#### Finances publiques et fiscalité

59. On trouvera au tableau ci-après les principaux chapitres de recettes entre 1967 et 1969

	<u>1967</u> (Recettes effectives)	<u>1968</u> (Prévisions révisées)	<u>1969</u> (Prévisions)
	(Dollars fidjiens)		
Droits de douanes	12 764 281	13 940 000	14 608 000
Droits de port, droits de quai, etc.	437 933	481 000	536 000
Patentes, impôts et recettes intérieures ne figurant pas sous d'autres rubriques	8 850 645	9 480 250	9 945 110
Droits, redevances, ventes et remboursements	2 569 828	2 449 022	2 210 856
Services postaux	1 812 913	2 130 000	2 396 700
Revenus du domaine public	406 259	477 000	450 000
Intérêts	451 128	477 000	480 000
Recettes diverses	1 071 748	1 074 620	1 088 520
Total	<u>28 364 735</u>	<u>30 431 892</u>	<u>31 715 186</u>

60. Les dépenses courantes pour les exercices 1968 et 1969 se sont établies comme suit :

	<u>1968</u> (Prévisions approuvées)	<u>1969</u> (Prévisions)
	(Dollars fidjiens)	
Traitements du personnel	11 317 916	12 354 096 <sup>a/</sup>
Charges de la dette publique	2 528 280	2 798 396
Pensions	1 189 214	1 238 014
Défense	284 990	314 000
Travaux renouvelables sur une base annuelle	3 454 200	3 801 810
Contributions au revenu du budget d'investissement	1 000 000	1 100 000
Autres dépenses	9 814 482 <sup>b/</sup>	10 529 139
Total	<u>29 589 082</u>	<u>32 135 455</u>

a/ Non compris les traitements du personnel de la défense qui figurent dans le chapitre de la défense.

b/ Dont 500 000 dollars fidjiens pour les dépenses extraordinaires (Fijian Development Bank).

61. Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 1968, la dette publique s'est élevée à 16 134 816 livres fidjiennes (2 978 096 livres fidjiennes d'emprunts contractés à l'étranger et 13 156 720 livres fidjiennes d'emprunts contractés localement), contre 14 140 409 livres fidjiennes pour l'exercice 1967.

62. Selon les dispositions du Code des impôts sur le revenu, les particuliers et les sociétés sont assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu. L'impôt de base s'élève à 2,5 p. 100 du revenu des particuliers ou des sociétés avant tout abattement personnel. Jusqu'à 9 500 dollars fidjiens, les revenus des particuliers sont imposables au taux normal de 6,25 p. 100; au-dessus de 9 500 dollars fidjiens, le taux augmente progressivement de 0,25 p. 100 jusqu'à 30 p. 100. Dans le calcul des revenus imposables, il est prévu des abattements personnels.

63. Une surtaxe de 5 p. 100 est applicable à la tranche des revenus imposables des particuliers qui est comprise entre 4 000 et 8 000 dollars fidjiens. Le taux de la surtaxe augmente progressivement de 5 p. 100 jusqu'à atteindre un maximum de 30 p. 100 pour la tranche des revenus qui dépasse 40 000 dollars fidjiens. Tout particulier et toute société sont assujettis au paiement d'une taxe supplémentaire qui s'élève à 5 p. 100 de l'impôt normal et de la surtaxe (mais non de l'impôt de base). Tout revenu assujetti à l'impôt hors des Fidji n'est pas imposable sur leur territoire.

64. Les sociétés de transports maritimes qui ne sont pas fidjiennes acquittent un impôt de 2 p. 100 sur le montant total des revenus provenant du transport de passagers et de fret à partir des Fidji. Les compagnies d'assurance qui ne sont pas fidjiennes acquittent un impôt de 22,5 p. 100 sur leurs revenus imposables provenant de leurs activités d'assurance mutuelle sur la vie. Les autres compagnies acquittent un impôt de 28,75 p. 100 sur tout revenu, distribué ou non.

65. Toute société constituée aux Fidji déduit un impôt de 5 p. 100 du montant brut des dividendes qu'elle paie à ses actionnaires. C'est la seule forme d'impôt sur le revenu auquel les dividendes soient assujettis.

66. Tous les bénéfices des sociétés nouvelles dont les opérations sont considérées par le Gouverneur comme une contribution au développement économique des Fidji sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt de base pendant cinq ans à compter de la date du début de leur production. Il existe aussi des taux spéciaux d'amortissement autorisé que le Ministre des finances a pouvoir d'accorder aux sociétés dont les dépenses d'équipement sont jugées favorables au développement économique des Fidji. En vertu de l'ordonnance relative à l'aide accordée à l'industrie hôtelière, les projets approuvés par le Ministre des finances peuvent bénéficier d'un taux d'amortissement très libéral ou d'abattement pour raison d'investissement.

67. Entre 1966 et 1968, le produit des impôts sur le revenu a atteint 6 970 650 dollars fidjiens en 1966, 7 508 168 dollars fidjiens en 1967 et 8 469 986 dollars fidjiens (montant estimatif) en 1968. Entre 1966 et 1968, le produit des impôts sur l'actif net global de la masse successorale et des impôts sur les donations s'est élevé respectivement à 224 746 dollars fidjiens en 1966, 309 548 dollars fidjiens en 1967 et 186 912 dollars fidjiens (montant estimatif) en 1968.

## Monnaie et banques

68. Les Fidji émettent leur propre monnaie. En 1968, cette monnaie a été rattachée à la livre sterling et le taux de conversion a été fixé à 104 livres fidjiennes, 10 shillings et 10 pence pour 100 livres sterling. A la fin de juin 1968, la circulation fiduciaire du territoire s'élevait à 4 630 943 livres fidjiennes, 10 shillings, 10 pence. La nouvelle monnaie, qui utilise le système décimal, a été mise en circulation le 13 janvier 1969. [Voir ci-dessus la note de bas de page e)7].

69. En 1968, les banques ci-après énumérées exploitaient plusieurs agences et établissements bancaires aux Fidji : la Bank of New South Wales; la Bank of New Zealand; l'Australian and New Zealand Bank Ltd.; et la Bank of Baroda Ltd.

## Commerce, investissements et développement industriel

70. Selon la Puissance administrante, le commerce global des Fidji est passé en 10 ans d'environ 30 millions de dollars fidjiens à 116 millions de dollars fidjiens et l'on ne décèle dans sa croissance aucun signe de ralentissement. En 1968, les importations ont atteint le chiffre record de 68 390 000 dollars fidjiens, soit 12 millions de dollars fidjiens de plus qu'en 1967. Le montant des exportations a été évalué à 48 440 000 dollars fidjiens.

71. Malgré un déficit commercial d'environ 20 millions de dollars fidjiens, les Fidji ont terminé l'année 1968 avec un excédent de devises. Le même phénomène s'était produit en 1967, où malgré un déficit commercial de 15 millions de dollars fidjiens, les devises étrangères détenues par les banques de commerce avaient augmenté de plus d'un million de dollars fidjiens. Ce phénomène est attribué à deux causes : l'afflux de capitaux provenant de l'étranger et les gains invisibles provenant du tourisme. En 1968, le tourisme à lui seul a produit 18 millions de dollars fidjiens. L'afflux de capitaux est venu principalement du Royaume-Uni. Il a revêtu la forme de subventions attribuées par le Commonwealth Development and Welfare Funds destinées à contribuer au financement des projets de développement intéressant l'agriculture, l'industrie, le tourisme et relevant des investissements privés.

72. Le développement des quatre industries qui rapportent la plus grande quantité de devises aux Fidji (sucre, tourisme, or et coprah) est attribué surtout aux investissements étrangers. Selon la Puissance administrante, les Fidji continueront d'avoir besoin de capitaux étrangers, si l'on veut que les très nombreux jeunes qui chaque année se présentent sur le marché du travail trouvent un emploi.

73. Le développement industriel est considéré comme le plus pressant besoin des Fidji. L'urgence est due à la croissance rapide de la population qui compte maintenant 500 000 habitants (dont la moitié ont moins de 16 ans) et que l'on s'attend à voir doubler en 30 ans, malgré une campagne réussie de planification familiale à laquelle est due une diminution abrupte du taux de natalité. Afin de créer des emplois et d'élever le niveau de vie, le Gouvernement s'emploie à attirer aux Fidji une plus grande quantité d'investissements étrangers, en proposant notamment aux investisseurs éventuels conseils, assistance et mesures d'incitation.

Les mesures d'incitation revêtent la forme de privilèges accordés aux nouvelles industries agréées et concernent la fiscalité, les taux spéciaux d'amortissement autorisés et l'entrée en franchise des machines et des matières premières. L'agriculture et les mines bénéficient aussi de privilèges.

74. Au cours des dernières années, ces privilèges ont entraîné la création et l'expansion des industries suivantes : ciments, plastiques, tabacs, bière, conserves de poissons et de viande, traitement des fruits, allumettes, vêtements, savon et mines. Selon la Puissance administrante, ils ont réussi tout particulièrement à stimuler la construction d'hôtels et l'agrandissement des hôtels existants afin de pouvoir accueillir les visiteurs dont le nombre croît rapidement. A la fin de 1967 il y avait 1 277 chambres d'hôtel. A la fin de 1968 il y en avait 1 840, dont la plupart étaient conformes aux normes internationales. On estime qu'à la fin de 1973 les Fidji auront besoin de 3 500 chambres.

75. D'après le Bureau de statistique des Fidji, le montant total des dépenses d'équipement du territoire était d'environ 30 millions de dollars fidjiens en 1968, contre un montant estimatif de 20 millions de dollars fidjiens en 1967. C'est le secteur des industries manufacturières, des mines et des carrières qui a connu la plus forte croissance des dépenses d'équipement : la formation du capital y a plus que doublé pour atteindre environ 13 millions de dollars fidjiens. Les dépenses relatives à la construction ont été suivies de près par les dépenses concernant les achats de machines et de matériel.

76. Selon une étude statistique des investissements des entreprises privées effectuée par le Bureau de statistique, on estime qu'en 1968 les entreprises privées ont consacré 26 252 000 dollars fidjiens à la formation de capital.

77. D'après le Bureau de statistique du territoire, le produit intérieur brut s'est accru de 50 millions de dollars fidjiens entre 1962 et 1968, passant de 90 millions de dollars fidjiens à 140 millions de dollars fidjiens et l'on compte qu'il atteindra 187 millions de dollars fidjiens en 1973.

78. Ni le tourisme, ni les industries du sucre, de l'or et du coprah non plus que les industries secondaires ne pourront à elles seules fournir les emplois nécessaires à la population en expansion. C'est pourquoi, comme le rapporte la Puissance administrante, le gouvernement canalise vers l'agriculture une grande proportion de ressources disponibles, notamment pour développer la production de riz, de viande de boeuf, de bois, d'huile de palme, de palmiers à huile ainsi que celle d'autres denrées agricoles. La plupart de ces produits, notamment ceux qui proviennent des industries secondaires, sont destinés actuellement à la consommation locale, mais il existe dans les groupes d'îles du voisinage un marché possible pour l'exportation.

79. A l'heure actuelle, les exportations de produits originaires du territoire comprennent surtout le sucre, les produits dérivés de la noix de coco et l'or et, en quantité moindre, les bananes, le gingembre, les mélasses, les bois, les minerais de manganèse et de cuivre. Les principales importations sont : les denrées alimentaires, les textiles, les machines, les véhicules et l'appareillage électrique.

80. En 1968, 26 p. 100 des importations des Fidji provenaient d'Australie, 21 p. 100 du Royaume-Uni, 16 p. 100 du Japon, 9 p. 100 de la Nouvelle-Zélande et 5 p. 100 des Etats-Unis d'Amérique. Les exportations se faisaient surtout à destination du Royaume-Uni (37 p. 100), des Etats-Unis d'Amérique (14 p. 100), de l'Australie (11 p. 100), du Canada (7 p. 100) et de la Nouvelle-Zélande (5 p. 100).

81. Les chiffres relatifs au commerce du territoire entre 1966 et 1968 sont les suivants :

(Valeur en livres fidjiennes)			
	<u>1966</u>	<u>1967</u>	1968 (chiffres provisoires)
Exportations de produits fidjiens	16 126 984	17 458 341	19 280 603
Réexportations	3 330 019	3 872 517	4 940 542
Exportations totales	19 457 003	21 330 858	24 221 145
Importations totales	25 272 382	28 145 389	34 195 469
Commerce total	44 729 385	49 476 247	58 416 614
Balance des échanges visibles			
Déficit	5 815 379	6 814 531	9 974 324
Excédent	-	-	-

82. En 1967/1968, les importations provenaient surtout des pays suivants :

Pays	<u>1967</u>		<u>1968</u> (chiffres provisoires)	
	Valeur (en livres fidjiennes)	Pourcentage	Valeur (en livres fidjiennes)	Pourcentage
Australie	7 655 615	27,20	8 976 483	26,25
Royaume-Uni	4 829 421	17,16	7 280 814	21,29
Japon	4 315 733	15,33	4 377 213	12,80
Nouvelle-Zélande	2 215 737	7,87	3 216 991	9,41
Iran	462 803	1,64	1 106 429	3,24
Etats-Unis d'Amérique	1 604 281	5,70	1 732 880	5,07
Inde	719 972	2,56	831 549	2,43
Hong-kong	1 068 343	3,80	1 083 183	3,17
Canada	537 264	1,90	546 323	1,60
Malaisie et Singapour	1 306 448	4,64	1 101 989	3,22

83. La quantité et la valeur f.o.b. des principales exportations pour la période 1967/1968 ont été les suivantes :

<u>Produits</u>	<u>Quantité</u>		<u>Valeur</u>	
	<u>1967</u>	<u>1968</u> (chiffres provisoires)	<u>1967</u>	<u>1968</u> (chiffres provisoires)
Sucre (tonnes)	318 142	341 214	11 889 991	12 152 686
Produits dérivés de la noix de coco (tonnes)				
Huile de coco	14 160	17 165	1 426 224	2 385 351
Coprah	1 756	-	110 653	-
Farine de coco	5 034	7 418	115 614	187 843
Or non raffiné (onces d'or fin)	112 698	105 928	1 573 498	1 685 102
Mélasse (tonnes)	80 917	79 099	202 289	197 743
Biscuits (livres)	1 227 095	1 442 386	68 023	80 402
Minerai et concentrés de manganèse (tonnes)	4 360	10 845	69 413	116 639
Bois de construction (en pieds carrés)	2 854 366	2 690 497	152 939	161 427

84. Au cours de la période 1967/1968, les principales exportations ont été les suivantes :

	<u>Valeur f.o.b. en livres fidjiennes</u>	
	<u>1967</u>	<u>1968</u> (chiffres provisoires)
Carburant pour turbomoteurs d'avions	1 254 418	1 847 474
Textiles, filés, étoffes, articles travaillés et produits connexes	398 438	609 740
Véhicules à moteur	160 174	96 043
Vêtements	116 082	133 701
Produits métalliques	78 616	91 730
Essence pour moteurs d'avions	80 272	35 215

85. Les principaux pays auxquels étaient destinées les exportations pour la période 1967/1968 ont été les suivants :

	1967		1968	
	<u>Valeur</u> (en livres fidjiennes)	<u>Pourcentage</u>	<u>Valeur</u> (en livres fidjiennes)	<u>Pourcentage</u>
Royaume-Uni	8 753 632	41,04	9 045 994	37,35
Etats-Unis d'Amérique	3 044 059	14,27	3 325 954	13,73
Australie	2 619 581	12,28	2 694 658	11,13
Canada	1 250 044	5,86	1 577 098	6,51
Nouvelle-Zélande	1 102 504	5,17	1 237 970	5,11
Japon	925 300	4,34	980 593	4,05
Malaisie et Singapour	136 043	0,64	531 828	2,20
Tonga	494 645	2,32	538 712	2,22
Samoa-Occidental	296 473	1,39	368 060	1,52

#### Régime foncier

86. Les terres des Fidji appartiennent soit à la Couronne, soit à des particuliers qui les détiennent en propriété libre, soit aux Fidjiens. Les terres de la Couronne se répartissent en propriété libre de la Couronne, terres de la catégorie A (terres fidjiennes dont les propriétaires ont disparu) et terres de la catégorie B [déclarées vacantes par la Native Land Commission (Commission des terres autochtones)]. L'on n'a enregistré pratiquement aucun changement dans la répartition des terres depuis 1966; à la fin de 1968, elle était la suivante :

	(acres)
Propriété libre de la Couronne	87 000
Terres de la Couronne de la catégorie A	148 000
Terres de la Couronne de la catégorie B	85 000
	<hr/>
Total	320 000
Propriété libre des particuliers	447 000
Domaine fidjien	3 747 000

87. L'Acte de cession du 10 octobre 1874, par lequel les Fidji sont devenues possession de la Couronne britannique, garantit aux yeux des Fidjiens l'identité raciale des habitants autochtones et surtout leur droit de propriété sur les terres du pays; les autorités britanniques ont donné à maintes reprises l'assurance qu'elles entendaient respecter les principes posés au paragraphe 4 de l'Acte de cession en ce qui concerne la propriété des terres du Territoire.

88. Les terres qui appartiennent en propriété libre à la Couronne ne peuvent être vendues qu'avec l'approbation du Secrétaire d'Etat mais elles peuvent être louées à bail. Les terres détenues en libre propriété par des particuliers peuvent être acquises, transférées ou affermées librement. C'est seulement par la vente ou l'échange de terres de la Couronne effectués avec l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat que peut s'accroître la catégorie des terres détenues en propriété libre.

89. Le droit de propriété sur les terres du domaine fidjien est exercé par plus de 6 600 groupes reconnus de propriétaires qui l'exercent en commun. La gestion administrative de ces terres est confiée au Native Land Trust Board (Conseil de gestion des terres autochtones). Le Gouverneur des Fidji préside le Conseil qui se compose en majorité de membres fidjiens élus et de deux membres désignés au plus. Une grande partie du domaine fidjien est réservée et ne peut être louée à bail qu'à des Fidjiens dans le but d'assurer aux propriétaires les terres nécessaires pour faire face à leur besoins futurs. Les terres qui ne font pas partie de ces réserves peuvent être affermées à n'importe qui par le Native Land Trust Board. Il a été recommandé de réserver une grande partie des terres de la Couronne de la catégorie A et une partie des terres de la Couronne de la catégorie B à des groupes de propriétaires fidjiens qui n'ont pas suffisamment de terres.

90. Le Lands Department (Service de la propriété foncière), agissant au nom de la Couronne, et le Native Land Trust Board, pour le compte des propriétaires fidjiens, perçoivent des loyers calculés sur la base de la valeur en capital non valorisé des terres considérées. Le montant annuel varie entre 20 cents l'acre pour les pâturages et 30 dollars fidjiens l'acre pour les terres de première qualité propres à la culture. Des abattements sont consentis aux colons pour certaines terres faisant l'objet de plans de mise en valeur. Les loyers perçus sur les terres de la Couronne de la catégorie A sont versés au Trésor du Territoire et ceux des terres de la Couronne de la catégorie B à un fonds spécial géré par le Fijian Affairs Board (Bureau des affaires fidjiennes). Le montant total des loyers perçus en 1968 se répartissait de la manière suivante :

	(Dollars fidjiens)
Propriété libre de la Couronne	130 180
Terres de la Couronne de la catégorie A	34 644
Terres de la Couronne de la catégorie B	7 776
Domaine fidjien	509 030

## Agriculture

### a) Généralités

91. En 1968, l'absence d'ouragans et le retour à un régime de précipitations plus normal après deux années de sécheresse extrême se sont traduits par une augmentation sensible de la production de toutes les cultures, notamment celles du sucre et du coprah qui sont les deux principales cultures d'exportation du territoire.

92. Bien que le prix du sucre sur le marché mondial soit demeuré défavorable, le territoire a retiré des bénéfices importants des ventes de sucre effectuées dans le cadre du Commonwealth Sugar Agreement et à concurrence du contingent fixé par le Sugar Act des Etats-Unis

93. La production de coprah a augmenté mais elle n'atteignait pas encore les trois quarts de celle qui avait été enregistrée au cours de l'année record de 1964 au cours de laquelle la production s'était chiffrée à 41 209 tonnes. Aussi, le territoire n'a-t-il pu tirer tout le parti possible du cours anormalement élevé pratiqué sur le marché mondial, qui a atteint son maximum en juin/juillet 1968 avant de s'effondrer d'une manière spectaculaire. Les industriels locaux étant obligés d'acheter la marchandise aux prix fixés par le Coconut Board (Conseil de la production de noix de coco) aux termes de la loi, il a été nécessaire de procéder à des ajustements pour les opérations effectuées à la fin de l'année de manière à compenser les pertes importantes enregistrées par les producteurs.

94. En 1968, le chiffre des exportations de bananes a doublé par rapport à celui de l'année précédente qui reflétait les dommages causés par l'ouragan d'avril 1967. Cependant, le chiffre total pour 1968 est demeuré nettement inférieur à la normale, les producteurs se trouvant encore aux prises avec de nombreux problèmes. En revanche, les exportations des diverses récoltes d'importance secondaire ont très fortement augmenté.

### b) Sucre

95. Les Fidji ont une capacité annuelle de production de 400 000 tonnes de sucre dont le marché local n'absorbe que 5 p. 100. De ce fait, le territoire est fortement tributaire des marchés étrangers. Le sucre représente 70 p. 100 des exportations des Fidji et procure un emploi à 24 p. 100 de la population, sans compter la main-d'oeuvre beaucoup plus nombreuse à laquelle il procure du travail indirectement.

96. En mars 1968, le Sugar Board (Conseil de la production sucrière) a approuvé un contingent national de production de 385 000 tonnes de sucre (2 970 000 tonnes de canne à sucre) pour la campagne 1968. Lorsque les derniers chiffres estimatifs concernant la récolte de canne à sucre ont indiqué que pour cette campagne le tonnage de canne récolté serait nettement inférieur au contingent national approuvé, les propriétaires des raffineries ont demandé et obtenu l'autorisation d'acheter et d'utiliser pendant la campagne 1968 toute la canne à sucre cultivée par des producteurs sous contrat dans les régions actuellement visées par le contrat d'achat de la canne à sucre. Il s'est révélé toutefois que 1968 devait être une meilleure année et l'on a prévu une récolte de 2 836 000 tonnes.

97. Conformément à l'article 40 de l'Accord international sur le sucre, dont le texte a été adopté le 24 octobre 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement g/, un contingent d'exportation de base de 155 000 tonnes a été assigné aux Fidji pour les trois premières années de l'Accord. En vertu de l'article 35 toutefois, les exportations à destination du Royaume-Uni dans le cadre du Commonwealth Sugar Agreement de 1951, à concurrence du montant des contingents dont le prix est négocié et qui sont fixés par cet Accord, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des contingents d'exportation de base, pas plus que les exportations de sucre à destination des Etats-Unis, comme il est stipulé à l'article 38.

98. Le nouvel Accord international sur le sucre est entré en vigueur à titre provisoire le 1er janvier 1969 conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 63. Dans son rapport de 1968, le Président indépendant de la Fiji Sugar Industry aurait exprimé l'espoir que le nouvel accord mettrait un terme à "la série angoissante" de fluctuations des prix sur les marchés mondiaux. Celles-ci avaient eu pour effet, à une certaine époque, de faire tomber le prix pratiqué sur le marché de Londres à un niveau nettement inférieur à la moitié du coût de production dans n'importe quel pays du monde. Bien que l'Accord limite la production sucrière des Fidji à un tonnage inférieur à sa capacité de production dans des conditions climatiques favorables, on s'attend à une augmentation des recettes. Il était indiqué dans ce même rapport que les cours mondiaux seraient maintenus à un niveau suffisamment élevé pour éviter une crise de l'industrie sucrière mondiale. Les bas prix enregistrés étaient dus essentiellement à la saturation du marché libre. Pour une année au cours de laquelle les contingents seraient égaux aux tonnages d'exportation de base, la production autorisée des Fidji devait se chiffrer à 339 000 tonnes environ, compte tenu des ventes sur le marché local, des contingents à prix négociés destinés au Royaume-Uni et du contingent des Etats-Unis.

99. On a annoncé au début du mois de décembre 1968 l'heureuse issue des négociations relatives au Commonwealth Sugar Agreement. Cet Accord est maintenant conclu pour une durée indéterminée et doit s'appliquer de façon permanente sous réserve de révisions périodiques dont la première doit avoir lieu à l'automne de 1971. Les dispositions de l'Accord relatives aux contingents vendus au prix négocié, prix qui doit constituer une rémunération raisonnable, peuvent être dénoncées par les pays en voie de développement parties à l'Accord moyennant un préavis de 6 ans. Ces clauses essentielles demeureront en vigueur, en ce qui concerne les Fidji, jusqu'à la fin de 1977, sous réserve d'une disposition relative à la demande d'admission à la Communauté économique européenne présentée par le Royaume-Uni.

100. Bien que la structure des prix soit complexe, l'on peut dire que l'ordre de grandeur recherché est l'équivalent du "London Daily Price" (cours quotidien sur le marché de Londres) de 34 à 37 livres environ la tonne. La production annuelle des Fidji sera vraisemblablement maintenue à un chiffre de base de 336 000 tonnes environ de sucre brut.

101. Les Fidji exportent 140 000 tonnes de sucre brut vers le Royaume-Uni chaque année à un prix négocié qui, en 1968, était fixé à un prix de base de 43 livres, 10 shillings auquel il fallait ajouter un supplément variant entre 1 livre, 10 shillings et 4 livres 0 shilling selon le niveau du cours mondial du sucre.

---

g/ Voir TD/SUGAR.7/10.

102. Les exportations de sucre pour l'année civile 1968 se sont élevées à un peu moins de 343 000 tonnes. Ce chiffre total comprenait 156 800 tonnes environ à destination du Royaume-Uni, 70 800 tonnes à destination du Canada, 23 600 tonnes à destination de la Nouvelle-Zélande et 11 500 tonnes à destination de Singapour. En outre, 38 200 tonnes environ ont été exportées vers les Etats-Unis, 23 100 tonnes vers la Malaisie et 18 700 tonnes vers le Japon.

103. Aux termes de la Sugar Industry Ordinance de 1961, le Sugar Advisory Council (Conseil consultatif de la production sucrière) doit s'occuper de la conclusion d'un nouveau contrat six ans avant l'expiration du contrat en cours, conclu par les propriétaires des raffineries et les planteurs de canne au sujet du paiement de la canne à sucre. Le Président indépendant du Sugar Advisory Council a donc convoqué le Conseil en février 1968 pour qu'il entreprenne des négociations en vue de la conclusion d'un nouveau contrat. Les propriétaires des raffineries (South Pacific Sugar Mills Ltd.)(SPSM) et les représentants de plus de 15 000 planteurs de canne à sucre ne sont pas parvenus à un accord et les séances ultérieures n'ont pas permis de résoudre le différend qui a alors été soumis à l'arbitrage de lord Denning. Le rapport de lord Denning sur ce conflit a été publié le 28 janvier 1970.

104. Récapitulant ses principales recommandations, lord Denning a indiqué que le contrat devrait comporter une nouvelle formule aux termes de laquelle le produit des ventes serait réparti entre les planteurs et les propriétaires des raffineries dans la proportion de 65 p. 100 pour les planteurs et 35 p. 100 pour les industriels, les uns et les autres couvrant leurs propres frais en prélevant sur les sommes perçues au titre de leur part dans le produit de la vente. Il recommandait par ailleurs :

a) Que le produit de la vente comprenne non seulement le produit des ventes de sucre mais aussi celui des ventes de mélasse et autres sous-produits.

b) Que les planteurs reçoivent un prix minimum garanti de 7,75 dollars fidjiens la tonne de canne à sucre, 5,75 dollars fidjiens étant payés dans les cinq semaines suivant la livraison et les 2 dollars fidjiens restants dans les six semaines suivant la fin des opérations de broyage à l'usine.

c) Que les planteurs puissent faire vérifier la comptabilité des propriétaires des usines de traitement par un comptable qualifié agissant en leur nom et présenter des observations à ce sujet à l'Expert financier et au Président indépendants.

d) Que les chiffres retenus pour la répartition du produit de la vente et le prix minimum garanti soient révisés, en hausse ou en baisse selon la conjoncture, à intervalles réguliers.

105. Lord Denning a constaté que toutes les parties représentées à la procédure d'arbitrage avaient exprimé le désir que le nouveau contrat couvre une période de dix ans comme le contrat précédent. La sentence de lord Denning au sujet du conflit concernant le contrat d'achat de canne à sucre a été acceptée par les représentants de 15 000 producteurs de canne à sucre des îles Fidji le 27 janvier 1970.

106. En mars 1970, la South Pacific Sugar Mills, Ltd. (SPSM), propriétaire des quatre raffineries de sucre h/ des Fidji, a annoncé qu'elle envisageait de vendre ses usines, les conditions fixées par la sentence arbitrale étant inacceptables. Cette société a indiqué qu'elle n'était décidée à signer qu'un contrat de trois ans. Pendant cette période, toutefois, elle appliquerait les conditions fixées par la sentence pour éviter une désorganisation de l'industrie sucrière qui procure aux Fidji la moitié de leurs recettes d'exportation. Il a été signalé que la Colonial Sugar Refining Company (CSR), société australienne dont la South Pacific Sugar Mills est la filiale, envisage d'abandonner le raffinage du sucre aux Fidji dès 1972.

107. Deux projets de loi mettant en vigueur les recommandations formulées par lord Denning ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil législatif des Fidji le 24 mars 1970. Le premier texte stipule notamment que le Président, le Vice-Président et l'expert financier du Sugar Board sont nommés par le Gouverneur en conseil des ministres et non plus par le Gouverneur seul; que tant que les planteurs que les propriétaires des raffineries seront représentés au Board et que tous les membres du Board peuvent consulter les documents jusque-là accessibles seulement au Président et à l'expert financier indépendants. Le deuxième texte a abrogé la Sugar Stabilization Fund Ordinance. Il autorise par ailleurs le transfert des ressources du Fonds de stabilisation au Sugar Cane Price Support Fund (Caisse de soutien du prix de la canne à sucre). En application des recommandations de lord Denning, ces ressources serviront à soutenir le prix garanti de la canne à sucre.

108. D'après une déclaration faite en mars 1970 par un porte-parole du gouvernement, celui-ci a estimé, à la suite d'entretiens avec la CSR, que les industriels devraient eux aussi accepter la sentence Denning, même s'ils n'en étaient pas satisfaits. Le gouvernement était d'avis qu'ils devaient la juger honnêtement à ses résultats et que, s'il leur apparaissait dans le courant de son application qu'il leur était impossible de gérer leurs raffineries de manière satisfaisante et en réalisant un juste bénéfice, ils pourraient alors réclamer une révision des termes de la sentence. Pour sa part, la CSR est vivement opposée aux dispositions de la sentence et sa première réaction a consisté à offrir au gouvernement sa participation de 98 p. 100 dans le capital de la SPSM. Le gouvernement envisage la possibilité d'une telle mesure en raison de la réticence des industriels à maintenir ces raffineries en opération mais il lui apparaît que l'acquisition du capital de la SPSM devrait servir les intérêts de la population des Fidji. Quoi qu'il en soit, tout arrangement de cette nature ne pourrait être mis au point qu'après un certain délai et de nombreux efforts.

---

h/ La SPSM est également propriétaire de vastes superficies de terres en propriété libre. D'après le Report of the Commission of Enquiry into the Natural Resources and Population Trends of the Colony of Fidji (Rapport de la Commission d'enquête chargée d'étudier les ressources naturelles et l'évolution de la population dans la colonie des Fidji) de 1959, cette société détenait 75 091 acres, soit 1,7 p. 100 de la superficie totale du territoire, cédés pour la majeure partie à des planteurs de canne à sucre.

109. Les pouvoirs publics désirent toutefois que les raffineries soient maintenues en opération et la décision prise par la société de maintenir ses usines en activité jusqu'en 1972 leur accorde ainsi qu'à la société elle-même un certain délai pour assurer une transition sans heurt lors du changement de propriété.

110. La CSR est l'un des groupes industriels les plus importants d'Australie. Sa principale activité est le traitement et la commercialisation du sucre mais elle s'occupe également de produire des matériaux de construction, des produits chimiques, des produits de distillation et du béton prémélangé. Elle a également des participations dans l'industrie minière et des intérêts dans des compagnies de transport. D'après le rapport annuel de la société pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1969, le capital de la SPSM est détenu à concurrence de 97,8 p. 100 par la CSR, les 2,2 restants se répartissant entre environ 1 700 résidents des Fidji. La SPSM a réalisé un bénéfice de 2 231 050 dollars fidjiens, soit près d'un million de dollars fidjiens de plus que lors de l'exercice précédent. Les membres du Conseil d'administration ont recommandé de maintenir le dividende annuel à 5,7 p. 100 comme les années précédentes, ce qui entraînerait le versement aux actionnaires de 1 387 500 dollars fidjiens. La société a un capital social de 40 millions de dollars fidjiens répartis entre 80 millions d'actions de 50 cents chacune. Le total de ses valeurs d'actif a été évalué à 46 490 923 dollars fidjiens.

c) Produits dérivés de la noix de coco

111. L'industrie de la noix de coco qui, depuis quelques années, a remplacé l'or au deuxième rang des exportations est l'une des plus anciennes industries des Fidji. C'est la seule industrie de plantation qui ait survécu, le sucre étant maintenant produit par des fermiers sur de petits lopins de terre affermés et la production de bananes étant surtout aux mains de villageois fidjiens. Les plantations de cocotiers se trouvent sur les côtes humides de Vanua Levu, Tavenui et dans les îles Lau. A quelques exceptions près, elles sont peu étendues. Elles appartiennent souvent depuis plusieurs générations à des sociétés dont le capital est détenu en tout ou en partie par des Européens et à des sociétés indiennes. Il faut également mentionner les plantations naturelles qui fournissent plus de 50 p. 100 de la production de coprah du territoire.

112. En 1969, la production de coprah se chiffrait à 33 000 tonnes, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1968. On a enregistré également en 1969 une amélioration de la qualité du coprah, 86 p. 100 des quantités produites étant de première qualité contre 81 p. 100 en 1968.

113. En 1968, les exportations d'huile de coco ont été estimées à 17 165 tonnes pour une valeur de 2 385 351 livres fidjiennes contre 14 160 tonnes pour une valeur de 1 426 224 livres fidjiennes en 1967. Les exportations de farine de coco ont été estimées à 7 418 tonnes pour une valeur de 187 843 livres fidjiennes en 1968 contre 5 034 tonnes pour une valeur de 115 614 livres fidjiennes en 1967. Lors de l'élaboration du présent rapport, on ne disposait pas encore des chiffres relatifs à l'exportation de coprah pour 1968. En 1967, les exportations de coprah se sont élevées à 1 756 tonnes pour une valeur de 110 653 livres fidjiennes.

114. Le programme de subvention à la culture de la noix de coco entrepris en 1963 i/ a été poursuivi en 1968 et une somme totale de 176 536 livres fidjiennes a été versée contre 211 716 livres fidjiennes en 1967.

115. Le Coconut Board réglemente la délivrance des licences, détermine la qualité et fixe les prix. Le Coconut Advisory Council représente les pouvoirs publics et tous les secteurs de cette branche d'activité. L'un et l'autre ont été institués en 1965 en vertu de la Coconut Industry Ordinance de 1965.

116. L'orycté continue de représenter une menace pour l'industrie du coprah dans le territoire malgré les mesures énergiques prises par les pouvoirs publics pour l'éliminer. Il a infesté les îles principales au point que l'on a reconnu qu'il était impossible de l'éliminer totalement; aussi les pouvoirs publics s'efforcent-ils surtout de l'empêcher d'envahir les îles extérieures qui produisent la plus grande partie du coprah.

117. Entre juillet et septembre 1967, une société de conseillers de gestion a effectué une enquête sur la commercialisation et le traitement du coprah afin de déterminer dans quel sens évoluerait à long terme le marché des produits dérivés de la noix de coco, quels produits devaient être traités aux Fidji, où les usines de traitement devaient être implantées, quelles étaient les possibilités de développer aux Fidji les industries régionales de traitement du coprah, quelles étaient les sources possibles de financement et quelle était leur importance.

118. Les auteurs du rapport établi à la suite de cette enquête, qui a été publié en janvier 1970, ont insisté notamment pour que les industriels autorisent des actionnaires locaux à participer à la gestion des entreprises et indiqué que les deux principales sociétés de broyage du coprah partagent ce point de vue. Ils ont demandé que le Coconut Advisory Council actuel soit dissous et ont émis un jugement défavorable sur l'organisme de commercialisation qui est dans les mains des producteurs. Ils recommandent par ailleurs que l'industrie continue à être contrôlée par le Coconut Board.

119. M. W. G. Johnson, administrateur de la Island Industries, Ltd., principale société de broyage de coprah de Fidji, ancien membre du Coconut Advisory Council, aurait fait état de son "opposition totale" à la recommandation tendant à ce que le Council soit dissous. Il a également déclaré que la Island Industries Ltd. permettrait aux producteurs d'acquérir jusqu'à 25 p. 100 des actions de la société.

d) Autres produits agricoles

120. Pour ce qui est des fruits, le territoire exporte surtout des bananes mais aussi des melons, des mangues, etc. En 1968, 102 007 caisses (de 72 livres, poids net) de bananes ont été exportées pour une valeur de 168 783 livres fidjiennes (f.o.b.) contre 45 277 caisses pour une valeur de 63 999 livres fidjiennes (f.o.b.) en 1967.

---

i/ Voir A/7752/Add.1, appendice VI, paragraphe 68.

121. Les superficies cultivées en riz ne paraissent pas avoir été supérieures en 1968 à ce qu'elles étaient en 1967, à savoir 21 663 acres, mais le rendement moyen à l'acre semble avoir légèrement augmenté. Les pouvoirs publics ont approuvé un plan d'irrigation intéressant une superficie de 250 acres sur les terres de la Couronne dans la région de Rewa. Ce plan précédait, tout en leur étant rattaché, le projet pilote et l'étude de préinvestissement du Programme des Nations Unies pour le développement entrepris à la fin de 1968. Ce plan ouvre la voie à la mise en valeur éventuelle de 8 à 10 000 acres de terre pour la culture du riz. Son coût est de un million de dollars des Etats-Unis, l'ONU apportant une contribution de 654 500 dollars des Etats-Unis et le Gouvernement fidjien une contribution de 466 755 dollars des Etats-Unis en nature. Les importations de riz des Fidji, qui atteignaient auparavant 16 millions de dollars fidjiens par an, ont été ramenées à 1,25 million de dollars fidjiens par an et il est prévu qu'elles cesseront totalement lorsque les projets prévus seront complètement réalisés. Les importations de riz sont tombées de 9 403 tonnes en 1967 à 6 369 tonnes en 1968.

122. D'après la Puissance administrante, on constate un regain d'intérêt pour le cacao chez les planteurs fidjiens et de nombreuses plantations à l'abandon ont été remises en culture. Les subventions versées pour la culture de cacaotiers ont porté sur 96 acres et se sont élevées à 288 livres fidjiennes. En 1968, les exportations se sont chiffrées au total à 71 tonnes pour une valeur de 18 162 livres fidjiennes.

123. Les exportations de gingembre vert ont continué d'augmenter et en 1968, elles se chiffraient au total à 23 120 caisses (de 50 livres, poids net).

#### Produits de la mer

124. A la fin de 1968, on comptait 1 017 personnes employées plus ou moins à temps complet dans l'industrie de la pêche; 779 bateaux au total ont été enregistrés pendant l'année.

125. La société japonaise pratiquant la pêche au thon à Levuka a continué ses opérations en 1968. Vingt-sept bateaux opéraient au large du port en 1968; ils ont pris 5 685 tonnes de poisson. A titre expérimental, cette société a entrepris en 1968 des opérations de mise en conserve et produit 117 136 boîtes qui ont été écoulées sur le marché local. Les exportations totales de thon provenant de Levuka se sont élevées à 6 306 tonnes.

126. Une enquête sur l'industrie de la pêche au thon dans les îles Fidji a été entreprise pour déterminer si celle-ci peut être développée, indépendamment de l'entreprise japonaise. Cette enquête, qui a été terminée en juin 1969, était effectuée à l'intention de la Commission du Pacifique Sud par une équipe de spécialistes de la pêche de l'ONU, dans le cadre d'une enquête plus vaste visant à établir le bilan des ressources du territoire du sud du Pacifique.

127. A la fin de 1968, un groupe de 13 membres du Peace Corps (Corps de volontaires pour la paix) des Etats-Unis d'Amérique a été mis à la disposition de la Division de la pêche du Département de l'agriculture pour collaborer au développement de cette branche d'activité. Un certain nombre de volontaires ont été envoyés dans les îles extérieures tandis que d'autres ont été affectés à la commercialisation du poisson, à l'élevage en vivier, à des expériences portant sur la destruction des algues et aux parcs à huîtres.

### Sylviculture

128. En 1968, une loi sur les scieries a été adoptée; elle doit constituer la base d'une industrie du bois efficace et moderne. Le PNUD a également approuvé un projet en matière de sylviculture qui doit permettre d'effectuer des recherches et de formuler des recommandations au sujet de l'apport que peut représenter la sylviculture pour l'économie du territoire. L'enquête doit prendre deux ans environ. La contribution du PNUD aux frais du projet se chiffre à 176 300 dollars fidjiens, les pouvoirs publics fournissant une contribution en espèces de 19 100 dollars fidjiens en plus de contributions en nature évaluées à 188 600 dollars fidjiens. Le recensement des ressources forestières du territoire s'est poursuivi sous la direction de la Division des ressources du sol du Directorate of Overseas Surveys, parallèlement au projet relatif à l'utilisation des terres dans le territoire.

129. Le domaine forestier est toujours dans une situation satisfaisante dans les secteurs ouest et sud. Le Native Land Trust Board a autorisé l'affermage de plus de 15 463 acres dans le secteur sud, tandis qu'une superficie de 16 967 acres était proclamée réserve forestière dans le secteur ouest. On a reboisé environ 4 493 acres, soit 743 acres de plus que ne le prévoyait le plan de développement. Les opérations de reboisement entreprises par des particuliers continuent de prendre de l'ampleur et quelque 200 000 jeunes plants ont été produits à cette fin.

130. Les scieries les plus importantes sont toutes demeurées en opération en 1968 et la superficie totale mise en coupe est passée de 29 400 000 pieds carrés en 1967 à 35 100 000 pieds en 1968. On apprenait que l'une des plus récentes concessions forestières de Fidji, la Navutulevu Timber Company, devait être cédée, pour 750 000 dollars fidjiens d'après les renseignements obtenus, à des négociants en bois de Vancouver (Canada), la Armott Smith Export Company. Cette scierie se trouve sur des terres appartenant à des Fidjiens, d'une superficie de 137 000 acres environ, situées sur les plateaux de Naboutini, à 50 miles environ de Suva. La société canadienne projetait semble-t-il d'importer pour plusieurs milliers de dollars de matériel pour le travail du bois, et de réorganiser le cycle de production de l'usine avant la fin de 1969. Elle envisageait également d'installer une filiale dont les usines occuperaient une cinquantaine d'acres dans la zone dépendant de la scierie, cette filiale devant produire des maisons préfabriquées qui seraient exportées vers Tahiti et Hawaii.

131. Une nouvelle école de sylviculture a été ouverte au début de 1969.

## Mines

132. Aux Fidji, tous les minerais appartiennent à la Couronne. De 1908 à décembre 1966, les droits de prospection et d'exploitation étaient accordés par un Conseil des mines établi aux termes de la Mining Ordinance. La nouvelle Mining Ordinance (1965) a confié au Directeur des mines l'octroi de droits de prospection j/. Toutes les exportations de minerais en provenance des Fidji donnent lieu au versement de redevances. Pour tous les minerais, à l'exception du minerai de fer et de la bauxite, ces redevances sont fixées à 5 p. 100 de la valeur des minerais à l'exportation; pour le minerai de fer et la bauxite, la redevance est de 3 p. 100 de la valeur à l'exportation. Les redevances provenant de l'industrie minière ont augmenté le revenu du territoire de 7 628 livres fidjiennes en 1966 et de 3 451 livres fidjiennes en 1967. Soixante-dix demandes de droits de prospection ont été satisfaites en 1968 contre 43 en 1967 et 33 en 1966. Trente-quatre permis de prospecter, visant une superficie de 1 490 240 acres étaient en vigueur à la fin de 1968.

133. On trouvera dans le tableau ci-après les chiffres estimatifs concernant le volume et la valeur de la production minérale de 1968, que l'on pourra comparer avec les chiffres effectifs de 1967.

<u>Produit</u>	<u>Quantités</u>		<u>Valeur</u>	
	1967	1968	1967	1968
Or (onces)	111 028	108 173	3 087 570	3 283 168
Argent (onces)	61 335	55 209	70 310	84 950
Minerai de manganèse (tonnes)	5 845	7 400	128 352	119 040
Minerai de cuivre (tonnes)	3	3 619	24	473 968
Pierre à chaux calcinée (tonnes)	2 776	2 819	42 208	59 928
Caillasse (cu. yds.)	360 840	400 000	565 066	400 000
Sable et gravier (cu. yds.)	369 088	400 000	231 740	400 000
Sable de rivière (fabrication du ciment) (cu. yds.)	17 559	25 486	17 500	25 400
Sable de corail (fabrication du ciment) (cu. yds.)	51 733	61 472	51 700	61 400
Sable de corail (autres utilisations) (cu. yds.)	18 661	40 000	<u>18 600</u>	<u>40 000</u>
Total			<u>4 213 070</u>	<u>4 947 854</u>

j/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (document A/6868/Add.1) appendice IV, par. 118-125.

134. En 1969, les métaux et les pierres extraits respectivement des mines et des carrières ont été évalués à 5 millions de dollars fidjiens, ce qui représente une augmentation de 800 000 dollars fidjiens par rapport à 1967. L'or, évalué à 3 450 000 dollars fidjiens, représentait la plus grande partie de la valeur de la production des industries extractives, suivi du minerai de cuivre (530 000 dollars fidjiens) et des pierres de carrière (186 000 dollars fidjiens), ces chiffres étant extraits du rapport annuel du Département des sols, des mines et des levés. Les exportations de manganèse se seraient élevées à 74 000 dollars fidjiens.

135. Il a été annoncé en mars 1969 que la société Barringer Research, Ltd. de l'Ontario (Canada) avait signé un accord avec le Gouvernement fidjien en vue d'entreprendre la plus importante prospection de minerais qui ait jamais eu lieu dans le territoire. Le coût de cette prospection, qui doit durer douze mois et pour laquelle des techniques aériennes et au sol doivent être utilisées, atteindrait 2 millions de dollars fidjiens. Le Gouvernement fidjien doit apporter une contribution de 37 000 dollars fidjiens pour la location d'un avion et fournir des locaux administratifs. Pendant les recherches, Viti Levu et Vanua Levu seront totalement interdits aux prospecteurs, à l'exception des régions déjà couvertes par des concessions minières. Toutefois, on a signalé que cette mesure d'interdiction ne portait pas sur le manganèse, la bauxite, le phosphate et certains autres minerais. Si le gouvernement estime que les travaux de prospection sont correctement menés et que le montant des dépenses effectuées à cette fin n'est pas trop élevé, il fournira à la société Barringer des permis initiaux de trois ans.

136. Un accord signé par la société Southland Mining Ltd. d'Australie et M. Hari Akhil et Akhil Holdings, Ltd., des Fidji, en vue d'acheter des intérêts miniers possédés par ces derniers pour 750 000 dollars australiens, était annoncé dans un prospectus d'émission d'actions en janvier 1969. Deux millions cent cinquante-deux mille actions étaient offertes à la souscription à 25 cents l'action, avec une prime d'émission de 25 cents. M. Akhil est un homme d'affaires de Lautoka. La Southland Mining Ltd., constituée à Sydney, a déclaré que l'émission devait permettre à la Manganex Ltd., sa filiale des Fidji dont elle détient entièrement le capital, d'exercer une option sur toutes les concessions d'extraction et de prospection minières appartenant à Akhil and Akhil Holdings Ltd., et également, si les négociations de Nouvelle-Calédonie aboutissaient, d'acheter et d'exploiter les gisements de nickel qui s'y trouvent.

137. Il a été annoncé en octobre 1969 que Akhil and Akhil Holdings, Ltd. avaient reçu 1 600 000 actions de la société en contrepartie de leurs actifs. L'émission publique se serait élevée à 2 152 000 actions, dont 550 000 ont été souscrites par des institutions et des investisseurs en dehors de l'Australie. Le capital appelé s'élevait à 1 248 000 actions, et le montant total du capital souscrit à 1 250 000 dollars australiens répartis entre 5 millions d'actions à 25 cents. La société emploiera Akhil and Akhil Holdings, Ltd. comme entrepreneurs pour l'exploitation du manganèse à Fidji. Les membres du Conseil d'administration de la Southland Mining Ltd. cités dans le prospectus sont M. Maurice Messara, président, M. Thomas Charles Fletcher, directeur général, et MM. Ferdinand Goyetche et Nowel Davidson Jones.

138. Il est dit dans un rapport du Président de la Southland Mining, Ltd. aux souscripteurs que certaines des concessions minières des Fidji détenues sous option ont été exploitées de façon irrégulière. Les consultants auprès des souscripteurs soulignent que les opérations ont été jusqu'ici très limitées par rapport aux réserves estimatives de minerais. Selon ces consultants, les réserves consistent en bioxyde de manganèse utilisable dans l'industrie chimique, de la meilleure qualité que l'on puisse trouver, et en silico-manganèse d'excellente qualité pour la métallurgie. La société espère développer ses opérations d'abattage à ciel ouvert et produire pendant les douze premiers mois 10 000 tonnes de minerai de bioxyde de manganèse et 40 000 tonnes de silico-manganèse. Elle a signé des contrats d'exportation pour la production des douze premiers mois pour le minerai de silico-manganèse et pour 4 000 tonnes de minerai de bioxyde de manganèse.

139. La Barno Mining Company, Ltd. du Japon a fermé à Udu Point ses installations d'une valeur de 3 millions de dollars fidjiens, en juin 1969, huit mois après leur mise en service, lorsqu'on s'est aperçu que les gisements de cuivre et de zinc découverts dans la région étaient beaucoup moins importants, tant en superficie qu'en profondeur, que les prospections ne l'avaient laissé penser. Cependant, la société n'a pas abandonné tout espoir de trouver des gisements de cuivre suffisamment importants pour justifier la remise en service des installations. Elle devait poursuivre la prospection de cuivre et de zinc jusqu'à expiration de son permis en juin 1970.

140. La prospection de bauxite, de manganèse et de phosphate sera effectuée aux Fidji pendant les dix prochaines années par M. Bruno Campana, expert géologue indépendant de nationalité suisse, qui a signé en décembre 1969 avec le gouvernement un accord en vertu duquel celui-ci aura droit à une participation de 50 p. 100 à toute exploitation des minerais qui pourrait résulter de la prospection. M. Campana, qui a des bureaux en Suisse et en Australie, a l'intention d'ouvrir un bureau à Suva et de consacrer au moins 30 000 dollars fidjiens par an à son programme de prospection. Il aurait déclaré que les perspectives étaient bonnes, en particulier pour la bauxite et le manganèse.

141. La demande présentée par la Bauxite Fidji, Ltd., société à capital japonais, pour obtenir une concession spéciale d'exploitation des gisements de bauxite à Vainunu a été approuvée par le gouvernement au début de l'année 1969. Le Président de la société aurait déclaré que c'est à partir des résultats des prospections actuellement effectuées dans cette zone par des géologues et des ingénieurs des mines japonais que l'on déciderait d'y entreprendre ou non l'exploitation minière. On pensait que la région recélait un gisement de bauxite de 6 millions de tonnes et que la société espérait extraire et expédier au Japon environ 250 000 tonnes par an, probablement à partir du début de 1972. On pense que la société construirait un port comportant des installations pour le chargement en vrac sur l'un des sites que l'on était en train d'étudier à Wainunu Bay. La mine emploierait de 150 à 170 personnes. La société comptait obtenir une tonne d'aluminium pour 4 tonnes de minerai et espérait que les investissements nécessaires à ce projet ne dépasseraient pas 3 millions de dollars des États-Unis.

142. Il a été annoncé que la société Emperor Mines, Ltd. pourrait interrompre ses opérations aux Fidji, qui sont d'une importance vitale pour l'économie du Territoire, à moins que le prix mondial officiel de l'or ne soit relevé ou que la société ne découvre d'ici 1976 un gisement important. M. J. F. Wren, président de la société, aurait déclaré que la compagnie était obligée de poursuivre ses opérations pendant six ans à partir de décembre 1969 avant de pouvoir être libérée des obligations qu'elle a contractées en signant un accord par lequel elle avait obtenu une subvention du Gouvernement fidjien. Il a également indiqué que la société prospecte actuellement la zone de Colo-I-Suva, à l'extérieur de Suva, où l'on avait découvert environ 100 acres contenant des gisements de cuivre et d'argent de qualité exceptionnelle. Des travaux étendus de prospection avaient indiqué que le zinc était le métal prédominant, et le forage au diamant ou à percussion était sur le point de commencer. D'autre part, la société avait "un petit pourcentage" dans un programme de prospection avec la Anglo-American Corporation.

143. Le président directeur général de la société, M. A. F. Watson, aurait dit que le revenu de la société était de 500 000 dollars fidjiens inférieur à ce que l'on escomptait, en raison d'une baisse brutale du prix mondial de l'or sur le marché libre. Il aurait déclaré que des mines "marginales" telles que celles de Vatukoula, devraient "reconsidérer" leurs plans, en particulier leurs plans d'expansion, et que certains ouvriers devraient peut-être être licenciés. Les mines de Vatukoula emploient environ 1 500 personnes, dont la plupart sont des Fidjiens, et constituent à ce titre une industrie importante pour le territoire. Le gouvernement a de temps en temps fourni une aide matérielle à cette société. En septembre 1967, le Conseil législatif a approuvé une subvention d'un million de livres fidjiennes qui devaient être versées à la société sur une période de trois ans, pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources souterraines.

144. En décembre 1969, le Gouvernement fidjien a accordé à la Southern Pacific Petroleum Fidji, Ltd. un permis de prospecter pour une zone d'une superficie de 3 000 miles carrés au large au nord de Vili Levu. C'est là le premier d'une série d'accords que le gouvernement est en train de négocier avec un certain nombre de sociétés étrangères. Cet accord prévoit que 500 000 dollars fidjiens seront consacrés pendant les trois premières années à la prospection sismique et magnétométrique. La société décidera alors si elle doit entreprendre un programme de forage. Si la société désire poursuivre les recherches, l'accord prévoit qu'elle devra dépenser au minimum 1,5 million de dollars fidjiens pour les deux années suivantes. Elle devra ensuite dépenser au moins 3 millions de dollars fidjiens pour chaque période de trois ans. L'accord devrait conduire au forage d'un puits dans les cinq ans, si les résultats des prospections sismiques et autres sont suffisamment encourageants.

145. Une société des Etats-Unis et une société australienne sont associées dans la Southern Pacific Petroleum, Ltd., société australienne qui a des intérêts importants dans la prospection de pétrole et autres minerais en Australie et en Nouvelle-Zélande. Quarant neuf pour cent des actions sont détenues par la Magellan Petroleum Australia, Ltd., dont la Magellan Petroleum Corporation of the United States détient 75 p. 100 en holding.

## Tourisme

146. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement fidjien a reconnu que le développement du tourisme était aussi important que celui de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie.

147. Le nombre total de touristes a atteint le chiffre record de 66 458 au cours de l'année 1968 (soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1967); ils ont dépensé environ 17,7 millions de dollars fidjiens. Selon une estimation du Bureau de statistique de Fidji, les recettes brutes provenant du tourisme au cours du premier semestre de 1969 ont dépassé 12,5 millions de dollars fidjiens. On a également enregistré une augmentation sensible du nombre de passagers en croisière qui ont fait escale dans des ports fidjiens. En 1968, il y a eu 31 554 passagers en croisière, soit une augmentation de 49 p. 100 par rapport au chiffre de 1967 (21 255). Ces chiffres ne tiennent pas compte des passagers en transit voyageant par bateau ou par avion, dont le nombre a été supérieur à 176 000 en 1968, contre 164 000 en 1967, ce qui représente une augmentation de 8 p. 100 environ.

148. Dans un rapport sur les besoins hôteliers des Fidji pendant les cinq prochaines années publié en juillet 1968, on prévoit que le taux d'accroissement composé du nombre des touristes atteindra 20 p. 100 en 1973, date à laquelle le nombre total des touristes devrait atteindre 180 000 environ. Pour faire face à ce développement prévu du tourisme, il faudra en 1973 2 000 chambres d'hôtel supplémentaires, ce qui représente un investissement de près de 16 millions de dollars fidjiens.

149. Le niveau record atteint par la construction hôtelière en 1967 s'est maintenu, ce qui, de l'avis de la Puissance administrante, traduit la confiance généralisée dans l'avenir de l'industrie touristique. Au début de 1968, le nombre total de chambres d'hôtel s'établissait à 1 174 et ce chiffre était passé en décembre à 1 540.

150. On a annoncé que l'île de Wakaya, d'une superficie de trois miles carrés, a été vendue en 1969 par le Conseil pour les affaires fidjiennes au prix de 340 000 dollars fidjiens. Le Conseil avait acheté l'île en 1957 pour 90 000 dollars fidjiens. L'île a été achetée par des investisseurs privés (essentiellement des Etats-Unis et du Canada) qui ont créé une société, la Wakaya Ltd. Selon le Directeur général de la compagnie, M. Robert Hunter, les plans d'aménagement prévoient 600 chambres d'hôtel pouvant accueillir environ 1 200 touristes, ainsi que des installations destinées à une population locale d'environ 1 200 personnes. Le montant total des investissements s'élèverait à 18 millions de dollars fidjiens.

151. Il a été annoncé en janvier 1970 que M. Hunter, qui est agent immobilier dans le Pacifique Sud, a acheté l'île de Laucala pour 1,2 million de dollars fidjiens à la société Morris Hedstrom Ltd., au nom de sa société située à Fidji, la South Sea Lands. La Morris Hedstrom Ltd. possédait depuis près de 18 ans en propriété libre cette île de 3 000 acres occupée par des plantations de coprah. L'île a une population d'environ 100 habitants. Selon M. Hunter, on effectuerait en octobre 1970 une étude de mise en valeur et l'on prendrait alors une décision au sujet de la construction d'un centre de tourisme, d'un terrain d'atterrissage et de lotissements pour la construction de maisons de vacances.

152. La Hotel Aids Ordinance (Ordonnance relative à l'aide à l'industrie hôtelière), promulguée en 1958 et prorogée en 1964, a encouragé le développement de la capacité hôtelière. Le nombre de chambres d'hôtel correspondant aux normes fixées pour donner droit à l'aide prévue par l'ordonnance est passé de 547 en 1963 à 1 426 en 1968. Aux termes de l'ordonnance, un promoteur approuvé peut recevoir une subvention en espèces représentant 7 p. 100 des dépenses d'équipement (non compris le prix du terrain), plus une provision pour amortissement rapide qu'il peut utiliser à n'importe quel moment pendant les 15 années suivantes. Une autre possibilité lui est offerte consistant à déduire 55 p. 100 du total de ses dépenses d'équipement (non compris le prix du terrain) de son revenu imposable pendant une période de son choix, en plus de l'amortissement normal. L'autre principal encouragement au développement du tourisme est la vente de marchandises hors taxes, autorisée en 1962.

153. Le Conseil législatif a approuvé en décembre 1969 une loi qui permet au gouvernement d'exercer un contrôle plus serré sur l'industrie touristique en créant une commission du tourisme qui peut adresser des directives au bureau du tourisme des Fidji. Le bureau doit être remanié et aura des pouvoirs plus étendus qu'actuellement. En développant le tourisme, la Commission du tourisme sera tenue de respecter, à tout moment, la culture et les coutumes de l'ensemble des Fidjiens.

#### Sociétés coopératives

154. Au cours de l'année 1968, il y a eu une augmentation substantielle du nombre des sociétés coopératives, qui est passé à 642 au cours de l'année. Ce sont essentiellement des coopératives de crédit agricole et de vente. Le nombre total des membres des coopératives est passé à 25 056 en 1968, contre 15 000 en 1967. Les coopératives ont écoulé en 1968 8 536 tonnes de coprah, d'une valeur de 1 306 558 dollars fidjiens, et 62 275 caisses de bananes d'une valeur de 207 582 dollars fidjiens. Les coopératives de consommation ont continué de fournir des services importants dans l'ensemble des Fidji et leur chiffre d'affaires total pour 1968 s'est élevé à 2 708 316 livres fidjiennes. Le chiffre d'affaires total des coopératives de vente du coprah et de la banane et des coopératives de consommation a atteint 4 222 456 dollars fidjiens en 1968.

155. L'expansion prise par les coopératives de crédit agricole au cours de l'année 1968 a été telle que l'on a pu envisager d'établir une organisation au capital de 2 millions de dollars fidjiens pour financer les sociétés coopératives. A cette fin, la Agricultural Credit Cooperative a été constituée et enregistrée en février 1968. Les ressources du Département n'ont pas suffi aux besoins des sociétés coopératives d'achat et d'affermage des terres destinées à l'agriculture et à la construction de logements.

## Transports et communications

156. Une étude, d'une durée de trois ans, sur les transports des Fidji qui était financée par le PNUD et dont le coût s'est élevé à un million de dollars fidjiens a été achevée en décembre 1969. Quinze experts ont participé à l'étude et ont mis au point les plans d'un système de transports terrestres, maritimes et aériens intégrés. On a annoncé que les travaux de reconstruction de la Queen's Road entre Suva et Nadi, qui doivent coûter entre 10 et 12 millions de dollars fidjiens, seraient entrepris en 1971. Un autre projet doit être entrepris en 1970 : il s'agit du projet d'agrandissement de l'aéroport de Nadi, d'un montant de 5 millions de dollars fidjiens, qui lui permettra d'accueillir les avions à réaction les plus grands.

## 4. SITUATION SOCIALE

### Main-d'oeuvre

157. Selon des estimations publiées dans le rapport annuel du Fiji Manpower Resources Council (Conseil de Fidji sur la main-d'oeuvre), le territoire avait en 1968 une population active de 134 770 personnes répartie comme suit : professions libérales et cadres supérieurs : 2 000; chefs d'entreprise : 23 000; techniciens et ouvriers semi-spécialisés : 6 000; employés de bureau spécialisés, cadres moyens et cadres subalternes : 8 000; travailleurs manuels spécialisés : 31 000; travailleurs du secteur de subsistance : 28 000; travailleurs non spécialisés : 31 000; chômeurs : 5 700. Il y avait 643 Fidjiens ayant reçu une formation professionnelle qui étaient employés aux Fidji et 77 Fidjiens diplômés qui travaillaient à l'étranger. Il y avait en 1968 33 263 travailleurs manuels répartis comme suit : industries manufacturières : 9 191; bâtiment : 7 070; services : 4 013; commerce : 3 874; agriculture : 3 750; transports : 2 814; mines : 1 798 et électricité : 753. Ces chiffres indiquent un accroissement de 2 570 travailleurs par rapport à 1967.

158. L'augmentation du nombre des travailleurs dans les industries du bâtiment et les services (298 et 509) est essentiellement imputable à l'expansion de l'industrie du tourisme et des services connexes. Dans le secteur agricole, la plupart des travailleurs étaient employés dans les industries du sucre et du coprah, alors que dans le secteur minier les principaux employeurs étaient les mines d'or; toutefois, un petit nombre de travailleurs était employé à un projet d'extraction du cuivre récemment entrepris à Vanua Levu. En 1968 environ 2 300 personnes, dont 1 400 Fidjiens, travaillaient dans des mines et des carrières.

159. La fonction essentielle du Département du travail est de faire appliquer la législation du travail et de maintenir ainsi des conditions satisfaisantes d'emploi. Dans la pratique, ses attributions sont plus larges. Il prête son assistance aux Conseils des salaires (Wages Councils), il fait appliquer les règlements pris par ces conseils; il est chargé de la conciliation dans les différends; il surveille et contrôle l'apprentissage, il possède un bureau d'embauche et il conseille le gouvernement, les employeurs et les syndicats sur des questions relatives au travail. Le Département gère également le National Provident Fund (Voir A/7200/Add.7, chapitre XVI, par. 70).

160. Selon la Puissance administrante, le salaire et les conditions de travail de près des deux tiers de la population active sont fixés par des contrats collectifs conclus librement entre les syndicats et les employeurs. Depuis

1968, 7 500 personnes de plus sont couvertes par les règlements pris par les Conseils des salaires concernant les salaires officiels. Il y avait en 1968 quatre Conseils des salaires dont la compétence s'étendait au personnel des branches d'activité suivantes :

- a) Hôtellerie et restauration;
- b) Bâtiment, travaux publics et électrotechnique;
- c) Transports routiers;
- d) Commerce de gros et de détail.

Pour les autres catégories, les salaires étaient fixés par accord entre les travailleurs et les employeurs. Au cours de l'année 1968, le Conseil des salaires pour le commerce de gros et de détail a publié un règlement fixant à 2 shillings un penny le salaire minimum moyen des travailleurs adultes non qualifiés. Le salaire de base moyen des travailleurs non spécialisés prévu dans les contrats collectifs négociés était d'environ 2 shillings 4 pence l'heure, les taux variant selon les qualifications du travailleur.

161. La semaine de travail est en moyenne de 40 à 48 heures, les heures supplémentaires étant payées une fois et demi le tarif horaire normal et au tarif double les dimanches et jours fériés. Les contrats collectifs dans l'industrie prévoient normalement des congés payés plus longs que le minimum légal de 3 jours. En vertu des Employment (Medical Treatment) Regulations /Règlements relatifs à l'emploi (Traitements médicaux), tous les travailleurs ont droit dans certaines conditions à la gratuité des soins médicaux et à la prise en charge par leurs employeurs de sept journées d'hôpitaux. Lorsque le logement est fourni aux employés, il est généralement d'un niveau satisfaisant.

162. Les programmes d'apprentissage et de formation de contremaîtres et de cadres ont été poursuivis au cours de l'année 1968. Etant donné l'expansion que doit prendre l'industrie du tourisme, un expert de l'Organisation internationale du Travail a séjourné aux Fidji de janvier à avril 1968 pour effectuer une étude sur les besoins en formation à l'hôtellerie.

163. En 1968, des bureaux de placement ont été créés à Suva, Lautoka et Labasa et dans sept autres centres. Des 3 394 travailleurs qui se sont inscrits pour trouver du travail, 450 seulement ont trouvé un emploi. Etant donné que l'inscription des chômeurs et la notification des emplois vacants sont facultatives, ces chiffres ne peuvent être considérés comme une indication exacte du niveau du chômage que l'on sait exister dans le territoire. On peut trouver aussi la preuve que l'offre de main-d'oeuvre dépasse largement la demande dans le rapport de la Puissance administrante selon lequel les employeurs n'ont eu aucune difficulté à trouver des travailleurs pour répondre à leurs besoins, exception faite de quelques emplois exigeant des connaissances spécialisées ou se trouvant dans des régions éloignées.

164. Le Conseil de la main-d'oeuvre créé par le Conseil législatif en 1967 conseille le Gouverneur sur des questions touchant à l'offre, à la répartition et à la formation de la main-d'oeuvre à tous les niveaux. Le Conseil est un organe de coordination chargé d'évaluer, de concert avec le gouvernement et le secteur privé, les besoins en main-d'oeuvre des entreprises publiques et privées. Il doit également veiller à ce qu'une coopération étroite s'instaure entre les divers organes chargés de l'enseignement et de la formation dans le territoire de façon que le programme de bourses et les cours de formation générale et professionnelle soient toujours établis en fonction des besoins du territoire.

165. Le Labour Advisory Board (Bureau consultatif du travail) créé aux termes de l'Employment Ordinance (ordonnance sur l'emploi) comprend des représentants des employeurs et des employés et tous les fonctionnaires que le Gouverneur peut nommer. Il appartient au Bureau de conseiller le Gouverneur sur toutes les questions relatives à l'emploi et à la main-d'oeuvre et toutes les questions que le Gouverneur renvoie au Bureau. Il se compose d'un Président et d'un Vice-Président, qui sont respectivement le Commissaire et le Commissaire adjoint au travail, de sept représentants des employeurs et de sept représentants des travailleurs.

166. Six syndicats ont été enregistrés conformément à la Trade Union Ordinance (ordonnance sur les syndicats), ce qui porte à 30 le nombre total des syndicats enregistrés à la fin de 1968. Selon la Puissance administrante, les rapports entre les syndicats et les employeurs en 1968 ont été généralement bons, ainsi que le prouve le fait que 19 contrats collectifs ont été négociés au cours de l'année. La plupart des arrêts de travail se sont produits au début de 1968 et étaient liés à une série de différends remontant à la fin de 1967.

#### Indices des prix de détail et des prix à la consommation

167. L'indice des prix de détail pour le trimestre se terminant le 31 décembre 1968 était de 125,2, contre 122,2 pour le trimestre se terminant le 31 décembre 1967 (1960 = 100). L'indice des prix de détail a été établi à l'occasion d'une enquête budgétaire effectuée en 1959 sur le mode de vie des salariés mariés du sexe masculin, fidjiens et indiens, vivant à Suva avec leur famille et dont le revenu hebdomadaire s'établissait entre trois livres fidjiennes 0 shilling 6 pence et 8 livres fidjiennes 5 shilling.

#### Santé publique

168. L'administration de la santé publique est décentralisée. Le Territoire est partagé en quatre divisions médicales, placées chacune sous la direction d'un médecin qui contrôle et coordonne le travail des infirmières, des inspecteurs de la santé et médecins de formation locale, des inspecteurs auxiliaires de la santé et des auxiliaires médicaux de sa division.

169. En 1968, il y avait 24 services et organes sanitaires travaillant avec l'assistance d'un médecin, d'un inspecteur de la santé et de plusieurs inspecteurs auxiliaires de la santé.

170. Il y avait quatre hôpitaux dans le Territoire qui donnaient des soins aux malades hospitalisés et servaient de ce fait d'hôpital général pour la division en même temps qu'ils comprenaient des services de consultations externes pour les habitants des environs. Selon la Puissance administrante, le Colonial Memorial Hospital de Suva est l'hôpital le mieux équipé en matériel et en personnel du Pacifique Sud et on lui adresse des malades des autres territoires de la région. Il y avait également trois hôpitaux spécialisés : une léproserie, un hôpital psychiatrique et un sanatorium

171. On comptait en outre six hôpitaux de district et huit hôpitaux ruraux, ainsi que 46 dispensaires et centres sanitaires. Un programme visant à améliorer et reconstruire les hôpitaux et à remplacer les anciens dispensaires par des centres sanitaires modernes est en cours depuis quelques années. Plusieurs hôpitaux ruraux sont passés dans la catégorie des hôpitaux de district en améliorant leur personnel et leur équipement, tandis que des améliorations mineures ont été apportées à un certain nombre d'autres. En 1967, le vieil hôpital rural de Savusavu a été remplacé par un nouvel hôpital de district de 50 lits et en 1968 on a commencé à construire le bâtiment destiné à remplacer l'ancien hôpital de district de Sigatoka. Le Royaume-Uni fournit 4 135 000 dollars fidjiens pour la construction d'un nouvel hôpital à Lautoka.

172. En 1968, il y avait dans le Territoire 42 médecins et dentistes formés à l'étranger, y compris des spécialistes, 150 infirmières en chef, infirmières, infirmières assistantes et infirmières de santé publique (non compris 34 infirmières et infirmières assistantes à Makogai); il y avait en outre 160 médecins et dentistes et 520 infirmières ayant reçu une formation locale.

173. Le total des dépenses renouvelables pour la santé publique a été estimé en 1968 à 3 004 216 dollars fidjiens. Les dépenses d'équipement étaient estimées à 806 696 dollars fidjiens. Les autres dépenses importantes (dont certaines sont recouvrables) sont estimées comme suit : services de santé du Pacifique sud : 19 060 dollars fidjiens; école de médecine des Fidji : 139 480 dollars fidjiens; léproserie de Fidji : 70 508 dollars fidjiens et service de planification familiale : 29 380 dollars fidjiens.

174. Il semble qu'un recul de la tuberculose se soit enfin amorcé. Une campagne de dépistage pour les adultes et tous les enfants fidjiens a été achevée en 1968, et 546 cas de tuberculose ont été découverts. D'après les estimations, le nombre de cas en 1969 serait probablement inférieur à 400 grâce à cette campagne.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

175. Le système d'enseignement des Fidji est placé sous la responsabilité du Ministre des services sociaux; il est administré par un Directeur de l'enseignement. Un Conseil consultatif de l'enseignement conseille le Ministre sur les politiques relatives à l'enseignement. En vertu de l'Education Amendment Ordinance, qui est entrée en vigueur en août 1968, certaines questions administratives auparavant renvoyées au Conseil par le Directeur de l'enseignement relèvent maintenant des commissions de l'enseignement de district, qui sont désignées par le Ministre des services sociaux. Aux termes de l'ordonnance telle qu'elle a été modifiée, ces commissions, dont le nombre est passé de six à huit, conseillent le Directeur de l'enseignement sur le développement de l'enseignement primaire et secondaire dans leurs régions respectives.

176. En 1968, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles primaires a augmenté de 5 941, passant à 110 912, et celui des enfants des écoles secondaires a augmenté de 1 940, passant à 11 995; les écoles techniques professionnelles dispensaient une formation à plein temps à 839 élèves, et 294 étudiants étaient inscrits dans

les écoles normales. En outre, 197 étudiants étaient boursiers à l'étranger. Il y avait 48 jardins d'enfants et 618 écoles pour l'ensemble du Territoire, et les cours y étaient assurés par 3 774 enseignants, dont 75,7 p. 100 avaient reçu une formation.

177. L'Université du Pacifique sud a été établie officiellement par une ordonnance adoptée par le Conseil législatif fidjien en juillet 1967. Des cours préliminaires y ont commencé en février 1968, pour 160 étudiants originaires d'un grand nombre de pays du Pacifique. Le Conseil intérimaire de l'Université envisagerait l'autonomie complète de l'Université en mars 1970.

178. Trois écoles normales dispensent une formation à l'enseignement élémentaire : le Nasinu Teacher-Training College, administré par le gouvernement, le Corpus Christi Training College, par la mission catholique et le Fulton Missionary College, par la mission des Adventistes du septième jour. En 1968, le nombre total des étudiants inscrits dans les trois écoles normales atteignait 294. De plus, 51 enseignants titulaires ont suivi des cours intensifs de quatre mois pour améliorer leurs qualifications. Le premier cours de formation à l'enseignement secondaire dispensé dans le Territoire devait commencer à l'Université du Pacifique sud en 1969.

179. Le Nasinu Teacher-Training College doit être complètement reconstruit avant trois ans, ce qui devrait coûter 700 000 dollars fidjiens. Les bâtiments existants seront reconstruits et on construira des annexes. L'ensemble pourra accueillir 300 étudiants, contre 240 actuellement.

180. En septembre 1969, une commission consultative dirigée par sir Philip Sherlock, secrétaire général de l'Association des universités et instituts de recherche des Antilles à la Jamaïque a entrepris une étude sur le système d'enseignement du Territoire. Le rapport de la Commission a été présenté au Gouvernement fidjien au mois de novembre de la même année.

181. La Commission aurait accepté en principe que l'enseignement primaire devienne gratuit et qu'il soit en conséquence rendu obligatoire le plus tôt possible. La Commission aurait ajouté :

"Le niveau élevé actuel de fréquentation scolaire représente pour Fidji un grand pas vers l'enseignement primaire universel. Cependant, nous ne pouvons pas recommander que l'enseignement primaire soit rendu gratuit et obligatoire immédiatement en raison de la pénurie d'enseignants suffisamment qualifiés pour faire face à l'augmentation du travail que cette mesure entraînerait. Il faudrait un très grand nombre d'enseignants pour passer du niveau actuel de fréquentation scolaire à une scolarité générale, et c'est du nombre de professeurs disponibles que dépend le succès de l'application du principe."

182. Dans son rapport, la Commission a indiqué que le passage à un système d'enseignement gratuit et obligatoire à l'heure actuelle coûterait au gouvernement 2,5 millions de dollars fidjiens supplémentaires par an, et absorberait des crédits qui permettraient sinon de répondre à des besoins encore plus urgents dans le

domaine de l'enseignement. Elle a recommandé que l'on s'attache immédiatement à développer les programmes de formation des enseignants. Lorsque ces programmes auraient été exécutés et que le nombre d'enseignants qualifiés aurait augmenté, on pourrait alors supprimer les droits de scolarité et peut-être examiner plus avant la question de rendre la scolarité obligatoire. En attendant, la Commission espérait que le gouvernement continuerait à octroyer des bourses pour permettre aux comités scolaires de dispenser les enfants de familles indigentes du paiement des frais de scolarité.

183. Les autres recommandations de la Commission touchaient à presque tous les aspects de l'enseignement, y compris le problème particulier de l'enseignement des Fidjiens. La Commission a recommandé que 50 p. 100 des crédits consacrés par le gouvernement à des bourses d'études universitaires soient réservés à des Fidjiens, et que dans le cas où le nombre de Fidjiens répondant aux conditions requises serait inférieur au quota annuel, les crédits non répartis servent à répondre à d'autres besoins à Fidji.

184. Les dépenses du gouvernement pour l'enseignement en 1969 se sont élevées à 2 595 764 livres fidjiennes, contre 2 375 036 en 1967.

CHAPITRE XIII

(A/8023/Add.5 (deuxième partie) et Corr.1)

OMAN

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	124
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	124
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		125
II. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN, A LA 775 <sup>ème</sup> SEANCE, LE 29 OCTOBRE 1970 .....		136

## CHAPITRE XIII

### OMAN

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le 47<sup>ème</sup> rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de se saisir à part de la question d'Oman et de la renvoyer au Sous-Comité de l'Oman, aux fins d'examen et de rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question lors de sa 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre 1970.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2559 (XXIV) du 12 décembre 1969 concernant la question d'Oman, par laquelle l'Assemblée générale a prié, au paragraphe 6, le Comité spécial "de suivre l'évolution dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session".
4. Lors de son examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution la plus récente concernant le territoire.
5. A la 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre, le Président du Comité spécial a donné lecture d'une déclaration (A/AC.109/PV.775) qu'il avait été autorisé à faire par les membres du Sous-Comité de l'Oman sur les travaux de ce sous-comité (voir annexe II au présent chapitre). A la même séance, le Comité spécial a pris au sujet de la question une décision qui figure dans le paragraphe 6 ci-après.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre, le Comité spécial, en approuvant la recommandation figurant dans la déclaration du Président, mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail visé au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter à la Quatrième Commission l'examen de cette question et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session.

ANNEXE I

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TERRITOIRE .....	6 - 42
1. SULTANAT DE MASCATE ET OMAN .....	6 - 16
Généralités .....	6
Evolution politique et militaire .....	7 - 13
Autres faits nouveaux .....	14 - 16
2. LES CHEIKHATS SOUS REGIME DE TRAITE .....	17 - 42
Généralités .....	17 - 18
Evolution politique et constitutionnelle ....	19 - 22
Faits nouveaux concernant les activités militaires .....	23 - 26
Evolution économique .....	27 - 38
Enseignement .....	39 - 42

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.657.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
ET LE COMITE SPECIAL

1. La question d'Oman est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1960, et à celui du Comité spécial depuis 1966. En juin 1963, un représentant spécial du Secrétaire général, M. Herbert de Ribbing, s'est rendu dans le territoire à l'invitation du Sultan de Mascate et Oman et a présenté un rapport qui a été communiqué à l'Assemblée générale lors de sa dix-huitième session a/. Par sa résolution 1948 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a créé un comité spécial qui a examiné la question et lui a soumis un rapport le 8 janvier 1965 b/. Le 17 décembre 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2073 (XX) par laquelle elle a reconnu le droit inaliénable de la population du territoire dans son ensemble c/ à l'autodétermination et à l'indépendance, a fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour qu'il donne effet à un certain nombre de mesures dans le territoire et a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à examiner la situation dans ce territoire.

2. Des détails sur l'examen de la question d'Oman par le Comité spécial figurent dans les rapports adressés par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de ses vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions d/. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à cette question sont contenues dans les résolutions 1948 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2073 (XX) du 17 décembre 1965, 2238 (XXI) du 20 décembre 1966, 2302 (XXII) du 12 décembre 1967, 2424 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2559 (XXIV) du 12 décembre 1969.

3. En avril 1968, le Comité spécial a créé un sous-comité de l'Oman comprenant les membres suivants : Irak, Iran, Mali, République-Unie de Tanzanie et Venezuela (A/7200 (première partie) chap. I, par. 82 à 84). Le Comité spécial a maintenu

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 78 de l'ordre du jour, document A/5562.

b/ Ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 16, document A/5846.

c/ En réponse à une question sur le sens de l'expression "le territoire dans son ensemble", il a été déclaré au nom des coauteurs du projet de résolution que le territoire d'Oman devrait comprendre l'ensemble de la zone géographique et englober aussi bien les Cheikhats sous régime de traité que le Sultanat de Mascate et Oman (voir ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XIII, par. 6 et 7).

d/ Ibid., chap. XIII; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XIII; A/7200/Add.8, chap. XVII; A/7623/Add.5 (deuxième partie), chap. XIV.

le Sous-Comité en 1969 et lui a renvoyé la question de l'Oman aux fins d'examen et de rapport. Le 4 novembre 1969, le Président du Comité spécial a fait la déclaration suivante (A/7623/Add.5 (deuxième partie), chap. XIV, Annexe II) :

"On se souviendra qu'en adoptant le quarantième rapport du Groupe de travail à sa 695ème séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial avait décidé de maintenir le Sous-Comité de l'Oman et de renvoyer la question de l'Oman à ce sous-comité, aux fins d'examen et de rapport. Par la suite, les membres du Sous-Comité de l'Oman, tenant compte de l'évolution actuelle de la situation en ce qui concerne ce territoire, ont procédé à des consultations actives aux fins de s'acquitter de la mission confiée au Sous-Comité par le Comité spécial. Ces consultations se poursuivent à l'heure actuelle.

Entre-temps, prenant en considération le désir du Comité spécial de mettre sans retard à la disposition de l'Assemblée générale le rapport du Comité sur ses travaux de l'année 1969, les membres du Sous-Comité sont convenus de recommander que le Comité spécial prenne la décision de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat au sujet dudit territoire, afin de faciliter à la Quatrième Commission l'examen de cette question et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session."

4. Le Comité spécial a approuvé cette recommandation à la même séance.

5. A la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a entendu un pétitionnaire de l'Oman, M. Talib bin Ali. Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2559 (XXIV), dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme ses résolutions 2238 (XXI) du 20 décembre 1966, 2302 (XXII) du 12 décembre 1967 et 2424 (XXIII) du 18 décembre 1968;

2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de l'Oman à l'auto-détermination et aux ressources naturelles de son territoire, ainsi que son droit à disposer de ces ressources au mieux de ses intérêts;

3. Demande instamment au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'appliquer pleinement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes;

4. Recommande que les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées étudient, dans le cadre de leurs domaines d'activité et en coopération avec l'organisation régionale intéressée et par l'intermédiaire de celle-ci, les possibilités d'octroi d'une assistance en vue de répondre aux besoins de la population du territoire dans les domaines de l'enseignement, de la technique et de la santé;

5. Prie le Secrétaire général d'intensifier, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la diffusion à grande échelle de renseignements concernant la situation dans le territoire;

6. Prie le Comité spécial de suivre l'évolution de la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session."

## B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TERRITOIRE<sup>e/</sup>

### 1. SULTANAT DE MASCATE ET OMAN

#### Généralités

6. Le Sultanat de Mascate et Oman est situé à l'extrême sud-est de la péninsule arabique, à l'est du désert de Rub-al-Khali. Sa superficie totale est d'environ 82 000 miles<sup>2</sup> (212 000 km<sup>2</sup>). La population totale de Mascate et Oman est évaluée à 750 000 habitants dont 40 000 environ vivent dans la province de Dhofar. La capitale du territoire, Mascate, a près de 6 000 habitants. En 1967, les îles Kouria-Mouria ont été rendues au Sultanat à la suite du départ de l'administration britannique d'Aden.

#### Evolution politique et militaire

7. On a appris récemment que le Sultan Saïd bin Taimur avait été remplacé par son fils Qabus bin Saïd à la suite d'une révolution de palais ayant eu lieu le 23 juillet 1970.

8. Jusqu'à cette date, la résidence permanente du Sultan était Salalah, dans le Dhofar. Le gouvernement comprenait un conseiller personnel, le commandant F. C. L. Chauncy, un secrétaire aux affaires militaires, le général de brigade Hugh Oldman, un secrétaire aux affaires extérieures, le Khan Bahadur Maqbul Husain, et un conseiller économique, M. Wendell Phillips.

9. Le nouveau souverain aurait fait connaître son intention d'établir un gouvernement de type moderne et de demander à être reconnu par les autres pays.

10. Il existe deux bases britanniques dans le Sultanat, l'une à Masirah et l'autre à Salalah dans le Dhofar. L'aérodrome de Salalah serait sous la garde d'une unité de la Royal Air Force (RAF) comprenant une centaine d'hommes. Les forces

---

<sup>e/</sup> Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de diverses publications. Ils complètent les renseignements donnés dans les rapports précédents du Comité spécial (voir plus haut, note d/).

aériennes du Sultan ne comptent que huit avions à réaction légers pilotés par des officiers britanniques détachés. D'après une déclaration faite par le Secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni devant la Chambre des communes, le 25 mars 1970, 40 officiers des Royal Marines, de l'armée et de la RAF et sept hommes de troupe, appartenant notamment à l'armée, sont détachés auprès des forces armées du Sultan. D'autre part, le Sultan emploierait aussi une soixantaine d'officiers mercenaires, dont ceux des grades subalternes sont en majorité pakistanais. Enfin, un quatrième bataillon a été constitué cette année pour compléter ces forces.

11. Les attaques armées dirigées contre la base militaire de Salalah seraient devenues plus violentes au cours de l'année considérée et des avions de combat Hunter auraient effectué des sorties opérationnelles contre les révolutionnaires du Dhofar. Ceux-ci contrôlèrent maintenant une partie de la province. Le "Popular Front for the liberation of the Occupied Arab Gulf" a publié régulièrement des communiqués sur ses opérations contre la base de Salalah et les postes militaires des environs. Selon ces communiqués, les guérilleros ont lancé de nombreuses attaques contre les camps, les postes et les patrouilles des auxiliaires dans différentes régions du Dhofar et leur ont tendu des embuscades le long des lignes de communications. L'armée populaire de libération serait aidée par une milice populaire chargée de l'administration et de la protection des villages, de la perception des impôts et du transport des blessés. Le Front contrôlerait maintenant la région occidentale et les forces du Sultan n'occuperaient que des positions défensives le long de la côte.

12. Le 17 mars 1970, le Secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni a annoncé à Londres qu'un détachement supplémentaire d'une trentaine d'éléments de la RAF avait été envoyé à Salalah, à la suite d'incidents au cours desquels des tirs de mortier avaient été dirigés contre l'aérodrome. Il a ajouté qu'au cours des cinq dernières années, il n'y avait eu ni tués ni blessés en Oman, ni parmi les forces armées du Royaume-Uni, ni parmi les citoyens britanniques originaires du Royaume-Uni qui relevaient de la responsabilité du Ministère de la défense, et que les avions militaires britanniques n'avaient effectué aucun bombardement.

13. Selon une déclaration publiée à Beyrouth, une nouvelle organisation révolutionnaire, le "National Democratic Front for the Liberation of Oman and the Arabian Gulf", a été constituée à la fin de juin 1970. Le "Front" a fait connaître son intention de lutter contre les forces du Sultan et les forces britanniques dans la partie nord du territoire.

#### Autres faits nouveaux

14. La production de pétrole du Sultanat a continué à augmenter rapidement. En 1969, elle a atteint 16,4 millions de tonnes, contre 12,1 millions de tonnes en 1968 et 3,2 millions de tonnes l'année précédente. On estime maintenant les réserves de pétrole reconnues à plus de 680 millions de tonnes et le revenu annuel à 35 millions de livres sterling.

15. Selon un article paru dans la presse, une entreprise des Etats-Unis, la Dhofar Cities Service Petroleum Company, qui effectuait des prospections pétrolières depuis plusieurs années a cessé ses activités dans le territoire.

16. Pour ce qui est de l'enseignement, le Sultanat ne possède que deux écoles, l'une à Mascate, l'autre à Matrah. Il n'y a pas d'école dans le Dhofar.

## 2. LES CHEIKHATS SOUS REGIME DE TRAITE

### Généralités

17. Les cheikhats sous régime de traité s'étendent au nord du désert de Rub-al-Khali, entre le Royaume de l'Arabie Saoudite et le Sultanat de Mascate et Oman. Cette région, également connue sous le nom d'Oman sous régime de traité ou de Côte des traités, s'étend sur près de 400 miles (environ 640 km) le long du golfe Persique depuis l'extrémité sud-est de la péninsule de Qatar jusqu'au golfe d'Oman. Il s'agit de sept entités politiques distinctes, chacune ayant à sa tête un cheikh ou chef. Ce sont, d'ouest en est, l'Abou Dhabi, le Doubaï, l'Adjman, le Chardjah, l'Umm al Qaiwain, le Ras al Khaimah et le Fujairah.

18. Un recensement a été effectué dans les cheikhats sous régime de traité en mars et avril 1968. La superficie et la population de chaque cheikhat s'établissent approximativement comme suit :

	<u>Superficie</u> (En miles carrés)	<u>Population</u>
Doubaï .....	1 500	59 092
Adjman .....	100	4 245
Umm al Qaiwain .....	300	3 740
Ras al Khaimah .....	650	24 482
Fujairah .....	450	9 724
Chardjah .....	1 000	31 480
Abou Dhabi .....	<u>25 000</u> (estimation)	<u>46 500</u>
	29 000	179 263

### Evolution politique et constitutionnelle

19. On se souviendra que les entretiens que les neuf souverains constituant l'"Union des émirats arabes", ont eus à Abou Dhabi en octobre 1969 n'ont pas abouti, en raison, a-t-on dit, d'un désaccord sur certaines questions concernant la forme que prendrait cette union, et notamment sur l'attribution de postes ministériels dans le gouvernement fédéral. D'autres problèmes s'étaient posés, tels que celui de la répartition des forces militaires et des ressources financières. En outre, certains participants auraient estimé que chaque Etat devait être représenté dans les entretiens par une personne ayant pouvoir pour prendre des décisions au nom de son Etat. De nombreux contacts ont eu lieu pendant la première partie de l'année 1970, et divers communiqués ont été publiés, soulignant à quel point il était important que l'Union continue et qu'elle entretienne des relations

avec les autres pays après le retrait attendu des Britanniques en 1971. Des contacts ont également eu lieu pour décider de la date à laquelle le Conseil suprême de la Fédération se réunirait pour résoudre des problèmes en suspens.

20. En avril 1970, un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni s'est rendu dans la région et s'est entretenu avec les souverains des Etats sous régime de traité. On a rapporté que le but de ce haut fonctionnaire était de promouvoir la coopération, d'encourager les Etats à créer la nouvelle Union et de régler les différends qui existent au sujet de certaines petites îles du golfe Persique. En réponse à une question qui lui a été posée le 4 mai à la Chambre des communes, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré que le Royaume-Uni s'était engagé à défendre les Etats qui constituaient l'Union des émirats arabes, et était chargé de la conduite de leurs affaires extérieures. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait pour politique de favoriser la mise en place de l'Union, de promouvoir la stabilité et d'aider à supprimer toutes causes de tension ou de friction dans la région. Les responsabilités du Royaume-Uni cesseraient à la fin de 1971, lorsqu'il aurait achevé le retrait de ses forces.

21. En juin 1970, les chefs d'Etat des cheikhats sous régime de traité, de Bahrein et de Qatar ont envoyé leurs adjoints directs à une réunion destinée à préparer une conférence du Conseil suprême de la Fédération. Un communiqué publié le 14 juin a confirmé les accords conclus précédemment, notamment ceux concernant l'élection du Président et du Vice-Président de l'Union, le choix d'une capitale provisoire et d'une capitale permanente et l'acceptation du principe de l'égalité de représentation au sein de la future assemblée consultative nationale. Au cours de cette réunion, on a recommandé la création d'une commission financière composée de personnalités de rang élevé qui serait chargée de déterminer sur quelle base le budget fédéral serait établi, et d'une commission juridique chargée de revoir les deux projets de constitution présentés au Conseil suprême. Il a également été décidé qu'au lieu d'attribuer des postes ministériels particuliers à chaque Etat, chacun des Etats désignerait trois membres qualifiés parmi lesquels le Premier Ministre choisirait pour former son cabinet. Enfin, les adjoints ont recommandé que la base militaire du Qatar fasse partie des bases fédérales.

22. Le Qatar et l'Abou Dhabi ont récemment adopté des constitutions faisant de chacun d'eux un "Etat indépendant". Le fait que l'Etat est membre de l'Union des émirats arabes figurait aussi dans la Constitution de chaque Etat.

#### Faits nouveaux concernant les activités militaires

23. Les forces terrestres du Royaume-Uni sont basées dans le Chardjah et placées sous le commandement unifié du "Headquarters, British Forces Gulf" (quartier général des forces britanniques du golfe Persique), installé à Bahrein. Elles sont équipées de véhicules blindés et de pièces d'artillerie, et comptent des éléments du génie et de l'infanterie. Des officiers et sous-officiers britanniques continuent de servir dans les forces locales. Les forces aériennes sont basées à Bahrein et dans le Chardjah et sont dotées d'appareils d'attaque

au sol et d'avions mixtes pour la chasse et la reconnaissance, d'avions de transport tactique à voilure fixe et à voilure tournante, d'avions de reconnaissance en mer à long rayon d'action et d'hélicoptères de sauvetage. On estimait récemment que l'effectif total des forces britanniques dans la région se montait à 6 500 hommes, répartis entre Bahrein et le Chardjah.

24. Les Trucial Oman Scouts (patrouilleurs) sont au nombre de 1 600 environ, composés surtout d'Omanis, de Dhofaris, d'Adenis et de Yéménis. Trente et un officiers britanniques sont détachés auprès de cette force. Selon le Statement on the Defence Estimates de 1970 f/, les Trucial Oman Scouts patrouillent les hauteurs et le désert pour régler les différends entre tribus. Des avions Shackleton du Coastal Command les aident à repérer les hommes de tribus dissidentes et ceux qui ont immigré illégalement dans les cheikhats. Des frégates et des dragueurs de mines côtiers effectuent des patrouilles pour empêcher la contrebande des armes.

25. Selon certaines informations, le Conseiller à la défense auprès des Etats, le général sir John Willoughby, a recommandé que les Trucial Oman Scouts deviennent le noyau des forces de défense de l'Union qui seraient placées sous le contrôle du Conseil suprême de l'Union. Les forces à mettre en place comprendraient deux bataillons d'infanterie (dont l'un regrouperait essentiellement les patrouilleurs actuels) appuyés par des unités du génie et de spécialistes du tir au mortier, une force aérienne et une marine, toutes deux de faible importance, et un système simplifié de défense aérienne. Selon ces informations les souverains ne devraient pas consacrer de sommes importantes à former leur propre armée, mais devraient essayer au contraire de constituer des forces de police et de sécurité bien entraînées.

26. Un certain nombre de cheikhats ont leurs propres forces armées. Les forces de défense locale de l'Abou Dhabi se montent à présent à 4 000 hommes organisés et commandés par le général Willoughby. En 1968, l'Abou Dhabi a commencé à former une escadrille, pour laquelle il a fait l'acquisition de six avions légers. Le cheikhats de Doubaï s'est abstenu de mettre sur pied une armée à cause des lourdes dépenses que cela entraînerait. Le souverain, le cheikh Rachid, serait favorable à ce que les forces du Royaume-Uni demeurent dans la région.

#### Evolution économique

27. Le Conseil des Etats sous régime de traité s'est réuni à diverses reprises en mars 1970 pour discuter des plans de développement économique des cheikhats.

28. Le 19 janvier 1970, le Ministre du développement de l'outre-mer a annoncé à la Chambre des communes que la British Middle East Development Division avait entrepris une étude économique des Etats sous régime de traité du nord et avait fait des recommandations pour le développement ultérieur de cette région au cours des cinq prochaines années.

---

f/ Statement on the Defence Estimates, 1970, (CMND 4290).  
(Londres, H. M. Stationery Office, 1970).

29. Dans l'Abou Dhabi, le gouvernement a concentré ses efforts sur les programmes de réinstallation des populations intéressant les oasis d'Al Aïn, et de Liwa. Ces programmes prévoient l'aménagement de logements permanents, de terres, de puits et de pompes, ainsi que des attributions de semences et d'engrais et de subventions en espèces pour les membres des tribus nomades que l'on encourage à s'installer dans la région.

30. Abou Dhabi a enregistré un déficit de 15,15 millions de dinars de Bahreïn g/ (13,1 millions de livres sterling) en 1969, surtout dans le secteur de développement. Les dépenses totales s'étaient élevées à 102 millions de dinars de Bahrein alors que les recettes totalisaient 86,46 millions de dinars de Bahrein. Ce déficit a été attribué à des dépenses excessives et à un manque de coordination administrative. Les prévisions budgétaires de dépenses renouvelables étaient de 48,2 millions de dinars de Bahrein, mais les débours se sont en réalité élevés à 56,5 millions. Les dépenses d'équipement (45,5 millions de dinars) ont également dépassé les 38,1 millions de dinars prévus.

31. En 1969, un conseil suprême de la planification, composé de notables et négociants locaux, a été créé pour le contrôle des dépenses publiques. Un nouveau conseiller financier venu du Royaume-Uni a été nommé au début de cette année. Il a été annoncé que 1970 serait une année de compression des dépenses : des 43 millions de livres sterling environ consacrés au développement, 11 millions seulement seraient attribués à des projets nouveaux, le reste étant destiné aux programmes en cours d'exécution.

32. En 1969, les importations de l'Abou Dhabi ont été estimées en valeur à 51,9 millions de livres sterling, les importations en provenance du Royaume-Uni représentant 15 millions de livres sterling. Les exportations à destination du Royaume-Uni étaient estimées en valeur à 16,6 millions de livres sterling. Environ 60 p. 100 des marchandises importées (en tonnage total) sont des matériaux et éléments de construction.

33. Le commerce d'entrepôt et les activités bancaires se sont développés rapidement dans le Doubaï, ce qui serait dû à la politique de la "porte ouverte" suivie par le souverain. Dans le Chardjah, les travaux d'agrandissement du port intérieur ont débuté en janvier 1970. Le port accueille maintenant des navires de plus de 10 000 tonnes. Une aide accordée par le Trucial States Council Development Fund a servi à mettre en place un réseau de voies urbaines et un réseau moderne d'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi qu'à exécuter un programme de réinstallation agricole. Des crédits émanant de la même source ont également servi à développer la pêche dans certaines régions, qui produisent environ un million de tonnes de poisson par an.

34. Outre la British Bank of the Middle East, la seule banque du territoire pendant plusieurs années, deux autres banques - la Eastern Bank et la National and Grindlay Bank - ont été établies.

---

g/ Un dinar de Bahrein vaut 1,90 dollar des Etats-Unis.

35. En 1969, la production de pétrole brut de l'Abou Dhabi a été de 28,9 millions de tonnes, contre 24,1 millions de tonnes en 1968. Les recettes pétrolières sont passées de 152 millions de dollars à presque 187 millions de dollars au cours de la même période. La production de pétrole brut du Doubaï a atteint un million de tonnes en 1969.

36. Comme il a été signalé précédemment, plusieurs sociétés japonaises possèdent des concessions d'exploitation du pétrole dans l'Abou Dhabi. En 1969, l'Abu Dhabi Petroleum Company, société britannique, a abandonné trois zones de sa concession représentant une superficie totale de 9 000 km<sup>2</sup>. On signale que la Middle East Oil Company, du groupe japonais Mitsubishi, reprendra ces zones et forera ses premiers puits au début de 1970. Une seconde société japonaise, l'Abu Dhabi Oil Company, aurait découvert des gisements dont les deux premiers puits produiraient 3 000 barils par jour. La production devait augmenter régulièrement au cours de l'année. D'autre part, selon les renseignements recueillis, les droits de prospection au large des côtes abandonnés par la société Abu Dhabi Marine Areas (qui appartient pour deux tiers à la British Petroleum et pour un tiers à la Compagnie française des pétroles) seraient concédés aux sociétés japonaises mentionnées ci-dessus. Un représentant du gouvernement de l'Abou Dhabi a déclaré en janvier que ce gouvernement désirait négocier l'achat d'un million de tonnes de pétrole brut par an aux sociétés productrices Abu Dhabi Marine Areas et Abu Dhabi Petroleum Company. Le gouvernement étudiait au titre du plan quinquennal un projet de raffinerie pouvant produire 10 000 barils par jour.

37. Dans le Chardjah, de nouvelles concessions ont été signées avec la Shell Hydrocarbons et avec un consortium formé par la Shell Minerals et par la Bomin. La première concession porte sur la zone côtière occidentale et valait de 1,5 million de dollars de prime initiale de 81 250 dollars de loyer annuel. La deuxième comprend la zone côtière orientale ainsi que la zone qui s'étend au large des côtes et rapporterait un loyer annuel de 200 000 dollars pour une prime initiale de 350 000 dollars. En décembre dernier, le Chardjah a également signé la concession pétrolière d'une zone de 947 miles carrés située au large de la côte du golfe Persique avec la Buttes Oil and Gas Company of California. Le souverain a reçu un versement comptant de 2 millions de dollars, le loyer annuel devant être de 100 000 dollars et passer progressivement à 150 000 dollars. Une prime de 1,3 million de dollars est prévue sur la production de pétrole en quantité commerciale. Les redevances seraient partagées à raison de 50 p. 100 de part et d'autre. Une concession semblable a été accordée par l'Etat de Urm al Qaiwain à une autre compagnie pétrolière américaine, l'Occidental Petroleum, à sept miles au large des côtes de l'île d'Abou Mousa. Il y aurait un différend au sujet des droits de concession des deux sociétés américaines.

38. En février 1970, une nouvelle concession a été accordée par le Doubaï à la Beach Petroleum Company pour une zone de 770 miles carrés située sur terre et au large des côtes. L'Etat a reçu un versement comptant de 2 millions de dollars. D'après les renseignements recueillis, le loyer et les autres versements s'élèveront à 10 millions de dollars lorsque la production atteindra 400 000 barils par jour.

## Enseignement

39. L'enseignement primaire et intermédiaire est ouvert aux garçons et aux filles dans l'Abou Dhabi, le Doubaï, le Ras al Khaimah et le Chardjah, et n'est accessible qu'aux garçons dans les autres États. Un enseignement secondaire limité est également dispensé aux garçons dans le Doubaï et le Ras al Khaimah et aux garçons et filles dans le Chardjah. Le States Development Office dirige trois écoles professionnelles situées dans le Chardjah, le Doubaï et le Ras al Khaimah. Un grand nombre des enseignants sont des Palestiniens ou des ressortissants des autres États arabes voisins.

40. Dans l'Abou Dhabi, le nombre d'enseignants est passé de 77 à 399 (hommes et femmes), et le nombre d'élèves des établissements de divers niveaux est passé de 4 937 en 1968 à 7 000 en 1969. En outre, 150 élèves ont été envoyés à l'étranger pour faire des études, dont 50 dans des universités du Royaume-Uni. Des primes ont été instituées pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

41. Dans le Chardjah, il y a maintenant plus de 15 établissements fréquentés par 3 000 élèves (garçons et filles). Le nombre de filles fréquentant l'école primaire est passé de 112 en 1958 à 1 000 en 1970.

42. Selon le Ministre du développement de l'outre-mer (voir le paragraphe 28 ci-dessus), afin de pallier l'insuffisance qui se fait sentir sur le plan technique, le Royaume-Uni a contribué aux dépenses d'équipement pour la création à Bahrein d'un établissement d'enseignement technique (le Gulf Technical College) qui doit répondre aux besoins de l'enseignement secondaire dans la région, et il a fourni du personnel pour cet établissement.

## ANNEXE II

### DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN, A LA 775ème SEANCE, LE 29 OCTOBRE 1970

On se souviendra qu'en adoptant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623) à sa 737ème séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial avait décidé de maintenir le Sous-Comité de l'Oman et de renvoyer la question de l'Oman à ce sous-comité, aux fins d'examen et de rapport. Par la suite, les membres du Sous-Comité de l'Oman, tenant compte de l'évolution actuelle de la situation en ce qui concerne ce territoire, ont procédé à des consultations actives aux fins de s'acquitter de la mission confiée au Sous-Comité par le Comité spécial. Ces consultations se poursuivent à l'heure actuelle.

Entre-temps, prenant en considération le désir du Comité spécial de mettre sans retard son rapport à la disposition de l'Assemblée générale, les membres du Sous-Comité sont convenus de recommander que le Comité spécial prenne la décision de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat au sujet dudit territoire (voir annexe I ci-dessus), afin de faciliter à la Quatrième Commission l'examen de cette question et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session.

|

CHAPITRES XIV à XVI

(A/8023/Add.6)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON; NIIOUE ET ILES TOKELAOU; NOUVELLES-HEBRIDES; SAMOA AMERICAINES ET GUAM; TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE; PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET ILES COCOS (KEELING) .....	1 - 27	138
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 25	138
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	26 - 27	143
ANNEXES		
I. AIDE-MEMOIRE DATE DU 19 JUIN 1970, SOUMIS PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE AU SUJET DE L'APPLI- CATION DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 5 DE LA RESOLUTION 2590 (XXIV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 16 DECEMBRE 1969 .....		151
II. RAPPORTS DU SOUS-COMITE II .....		153
III. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT .....		161
XV. BRUNEI .....	1 - 6	315
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	315
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	315
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		317
XVI. HONG-KONG .....	1 - 5	325
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	325
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	325
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		327

## CHAPITRE XIV

ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON; NIOUE ET ILES TOKELAOU;  
NOUVELLES-HEBRIDES; SAMOA AMERICAINES ET GUAM; TERRITOIRE SCUS TUTELLE DES  
ILES DU PACIFIQUE; PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE  
ET ILES COCOS (KEELING)

### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737ème séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité II, pour examen et rapport, les questions intéressant les territoires ci-après : les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon; Nioué et les îles Tokélaou; les Nouvelles-Hébrides; les Samoa américaines et Guam; le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et les îles Cocos (Keeling).

2. Le Comité spécial a examiné ces questions à ses 745ème, 771ème, 772ème et 775ème à 777ème séances, entre le 18 juin et le 3 novembre.

3. En examinant ces questions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à vingt-cinq territoires, dont les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn, les îles Salomon, Nioué, les îles Tokélaou, les Nouvelles-Hébrides, les Samoa américaines, Guam et les îles Cocos (Keeling); au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution". Il a également tenu compte des dispositions de la résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969 sur la question du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, aux termes de laquelle l'Assemblée générale priait notamment le Comité spécial "de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session".

4. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi de documents de travail rédigés par le Secrétariat (voir l'annexe III au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par le Conseil de tutelle, de même que par l'Assemblée générale, et exposant les faits les plus récents intéressant les territoires considérés. En outre, le Comité spécial a également pris en considération les rapports adressés par le Conseil de tutelle, à sa trente-septième session : a) au Conseil de sécurité, au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 1/; et b) à l'Assemblée générale, au sujet du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée 2/.

---

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/9893).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 4 (A/8004).

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions suivantes :
- a) Lettre datée du 22 juin 1970, émanant de M. J. J. Hummel et concernant le Papua (A/AC.109/PET.1136 et Corr.1);
  - b) Deux lettres, datées du 22 mai et du 3 juin 1970, émanant du chef Jimmy T. P. S. Moses, président du Nagriamel et concernant les Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/PET.1148).
6. A sa 745ème séance, le 18 juin, le Président a informé le Comité spécial des consultations qu'il avait eues avec le Président du Conseil de tutelle ainsi qu'avec des membres du Comité au sujet de l'application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) 3/. Après avoir entendu des déclarations faites par le représentant de l'Ethiopie, en qualité de Président du Sous-Comité II, et par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.109/PV.745 et Corr.1), le Comité spécial a pris en la matière les décisions exposées à l'alinéa a) du paragraphe 26 ci-dessous. On trouvera à l'annexe I au présent chapitre le texte d'un aide-mémoire daté du 19 juin 1970 que le Président du Comité spécial a soumis à ce sujet au Président du Conseil de tutelle.
7. A sa 771ème séance, le 6 octobre, le Rapporteur du Sous-Comité II a fait des déclarations devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.771), au cours desquelles il a présenté les rapports du Sous-Comité concernant les questions ci-après (voir l'annexe II, sections A à E, au présent chapitre):
- a) Territoires examinés par le Sous-Comité II en 1970 : conclusions et recommandations d'ordre général;
  - b) Nioué et îles Tokélaou;
  - c) Nouvelles-Hébrides;
  - d) Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon;
  - e) Samoa américaines et Guam.
8. Le Comité spécial a examiné les rapports susmentionnés à ses 771ème et 772ème séances, les 6 et 7 octobre 1970.

---

3/ Le paragraphe 5 de la résolution en question est ainsi conçu :

...

"5. Prie le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Autorité administrante, conformément à la Charte des Nations Unies."

9. A la 771<sup>ème</sup> séance, le Président a fait savoir au Comité spécial qu'il avait reçu une lettre datée du 11 septembre 1970 du représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/363), lequel sollicitait l'autorisation de participer aux débats du Comité sur Nioué et les îles Tokélaou. Le Comité a décidé, sans objection, d'accéder à cette demande.
10. A la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande concernant Nioué et les îles Tokélaou; et par le représentant du Royaume-Uni concernant les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon (A/AC.109/PV.771).
11. A la 772<sup>ème</sup> séance, des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni concernant Nioué et les îles Tokélaou; et par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela et du Royaume-Uni concernant les Samoa américaines et Guam (A/AC.109/PV.772).
12. A la même séance, le Comité spécial a adopté les rapports du Sous-Comité II concernant les questions visées aux alinéas b) à e) du paragraphe 7 ci-dessus et fait siennes les conclusions et recommandations qu'ils contenaient, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient mentionnées dans le compte rendu des séances citées. Ces conclusions et recommandations sont exposées aux alinéas b) à e) du paragraphe 27 ci-dessous.
13. A la 775<sup>ème</sup> séance, le 30 octobre, le Rapporteur du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.775), a présenté le rapport du Sous-Comité sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (voir l'annexe II, F, au présent chapitre). A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Irak (A/AC.109/PV.775).
14. A la 776<sup>ème</sup> séance, le 2 novembre, de nouvelles déclarations concernant ce rapport ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (A/AC.109/PV.776).
15. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient mentionnées dans le compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations sont exposées à l'alinéa f) du paragraphe 27 ci-dessous.
16. A la même séance, le Rapporteur du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.776), a présenté le rapport du Sous-Comité sur le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ainsi que sur les îles Cocos (Keeling) (voir l'annexe II, G, au présent chapitre).
17. Avec l'assentiment du Comité spécial, le Président a invité le représentant de l'Australie, en tant que Puissance administrante intéressée, à participer aux débats du Comité spécial consacrés aux territoires susmentionnés.
18. A la même séance, le représentant de la Pologne (A/AC.109/PV.776) a fait une déclaration.

19. A la 777ème séance, le 3 novembre, des déclarations concernant le rapport ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Afghanistan, du Royaume-Uni, de la Sierra Leone, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie et de la Pologne (A/AC.109/PV.777).

20. A la même séance, le Comité spécial a décidé de remplacer le paragraphe 5 du rapport visé au paragraphe 16 ci-dessus, dont le texte était le suivant :

"Le Comité spécial prend note de ce que la mission de visite du Conseil de tutelle qui doit se rendre prochainement dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée comprendra, parmi les personnes non membres du Conseil de tutelle qui en feront partie, deux membres du Comité spécial représentant respectivement un pays d'Afrique et un pays d'Asie. Toutefois, le Comité spécial aurait aimé que les recommandations et résolutions qu'il a déjà adoptées au sujet du Territoire aient pu être prises en considération dans le mandat de la mission de visite."

par le paragraphe suivant :

"Le Comité spécial, rappelant que, par sa résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a notamment prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil, prend note de ce que la mission de visite qui doit se rendre prochainement dans le Territoire sous tutelle comprendra des représentants d'Etats non membres du Conseil qui sont membres du Comité spécial a/. Toutefois, le Comité spécial aurait aimé que les recommandations et résolutions qu'il a déjà adoptées au sujet du Territoire puissent être prises en considération par la mission de visite dans l'accomplissement de son mandat.

---

a/ Comme suite aux consultations prévues par la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, il a été décidé d'inclure les représentants de l'Irak et de la Sierra Leone parmi les membres de la mission de visite."

21. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et les îles Cocos (Keeling), tel qu'il avait été modifié, et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient mentionnées dans le compte rendu des séances considérées. Ces conclusions et recommandations sont exposées à l'alinéa g) du paragraphe 27 ci-dessous.

22. A la même séance, le Président du Comité spécial a informé le Comité que le Sous-Comité II avait décidé d'apporter une modification à l'alinéa 3 du paragraphe 7 de son rapport sur les conclusions et recommandations d'ordre général visé au paragraphe 7 a) ci-dessus; la modification consistait à remplacer les mots "autoriser un sous-comité à se rendre dans les territoires" par les mots "autoriser une mission à se rendre dans les territoires".

23. A la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique (A/AC.109/PV.777), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II visé au paragraphe 7 a) ci-dessus, tel qu'il avait été modifié, et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient mentionnées dans le compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations sont exposées à l'alinéa a) du paragraphe 27 ci-dessous.

24. Le texte des conclusions et recommandations concernant les divers territoires examinés a été communiqué comme suit aux représentants permanents des puissances administrantes intéressées, pour que leurs gouvernements respectifs en soient informés :

<u>Territoire</u>	<u>Puissance administrante</u>	<u>Date d'envoi de la communication</u>
Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon	Royaume-Uni	27 octobre 1970
Nioué et îles Tokélaou	Nouvelle-Zélande	27 octobre 1970
Nouvelles-Hébrides	France/Royaume-Uni	27 octobre 1970
Samoa américaines et Guam	Etats-Unis d'Amérique	27 octobre 1970
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	Etats-Unis d'Amérique	4 novembre 1970
Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et îles Cocos (Keeling)	Australie	18 novembre 1970

25. Le 18 novembre, le texte des conclusions et recommandations d'ordre général portant sur les territoires examinés par le Sous-Comité II a été également communiqué aux représentants permanents des puissances administrantes susmentionnées.

## B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

26. On trouvera ci-après l'énoncé des décisions prises par le Comité spécial à sa 745<sup>ème</sup> séance, le 18 juin, concernant l'application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, relative aux missions de visite périodiques du Conseil de tutelle dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée en 1971, dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus :

A la 745<sup>ème</sup> séance, le 18 juin, le Comité spécial a décidé, sans objection, d'autoriser son Président à proposer au Président du Conseil de tutelle d'inclure les représentants de l'Irak et de la Sierra Leone dans la prochaine mission de visite périodique du Conseil dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, étant entendu que les différentes vues exprimées par les membres du Comité seraient transmises en totalité au Conseil de tutelle par le Président du Comité spécial.

A la même séance, le Comité spécial s'est en outre déclaré d'accord pour demander à son Président de faire bien comprendre, au nom du Comité, au Président du Conseil de tutelle que la mission de visite, dans l'accomplissement de son mandat, devrait tenir pleinement compte des différentes conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle adoptées précédemment par le Comité spécial et approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que de celles qui seraient adoptées par le Comité à sa session de 1970.

27. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à ses 772<sup>ème</sup>, 776<sup>ème</sup> et 777<sup>ème</sup> séances, entre le 7 octobre et le 3 novembre 1970, et dont il est question aux paragraphes 12, 15, 21 et 23 ci-dessus, est reproduit ci-après :

### a) Conclusions et recommandations d'ordre général

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples de tous les territoires sous tutelle et territoires non autonomes d'Asie et du Pacifique, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, datée du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de leur dimension, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Tenant compte des positions adoptées par les puissances qui administrent des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes en Asie et dans le Pacifique en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans ces territoires, le Comité spécial tient à souligner de nouveau combien il importe qu'une mission de visite se rende dans les territoires. Seul un contact direct permet de se rendre compte de l'attitude, des aspirations et des vœux véritables des

populations des territoires. Le Comité spécial prie instamment les puissances administrantes de reconsidérer leur position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser une mission à se rendre dans les territoires.

4) Le Comité spécial prend note d'un certain nombre de projets dont l'exécution se poursuit dans certains des territoires, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Il maintient qu'une telle assistance pour le développement économique et social de tous les territoires est particulièrement utile du fait qu'elle leur permet d'être moins étroitement tributaires des puissances administrantes, et il continue d'espérer que cette assistance sera recherchée et se développera.

b) Conclusions et recommandations concernant les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon

1) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de la Puissance administrante suivant laquelle certaines dispositions ont été prises pour réviser la Constitution de 1967 des îles Gilbert et Ellice. Il note en outre qu'une nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 10 avril 1970 dans les îles Salomon et qu'en conséquence, des élections générales se sont déroulées aux mois de mai et de juin de la même année. Le Comité spécial estime néanmoins que même avec l'entrée en vigueur de ces mesures, les systèmes constitutionnels de ces territoires ne répondent pas aux recommandations qu'il avait adressées précédemment à la Puissance administrante. Il réitère donc ses recommandations à la Puissance administrante pour qu'elle transfère la pleine responsabilité du gouvernement aux représentants de la population conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante suivant laquelle les arrangements conclus en vue de la production et de la vente des phosphates avaient été passés en revue lors d'une réunion entre les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni qui avait eu lieu à Suva en mars 1970 et que la question de la répartition des bénéfices découlant de l'extraction du phosphate n'avait pas été évoquée à cette réunion. Rappelant que le droit des peuples et des nations à l'autodétermination inclut la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante et les deux autres gouvernements associés aux British Phosphate Commissioners prendront les mesures voulues pour défendre pleinement les intérêts de la population du territoire intéressé.

3) Le Comité spécial note que, comme suite à la demande qu'il avait formulée à sa session de 1968, le Secrétaire général a pris les mesures préliminaires nécessaires pour procéder à un examen de tous les aspects de l'extraction et de la commercialisation du phosphate de l'île de l'Océan. Il exprime à nouveau l'espoir que toutes les parties intéressées coopéreront étroitement avec le Secrétaire général pour lui permettre de présenter le plus tôt possible un rapport sur cette étude.

4) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante suivant laquelle on est en train de réorganiser la Wholesale Society des îles Gilbert et Ellice à la lumière du plan de développement de ce territoire, et suivant laquelle on compte convertir la Wholesale Society en une agence de développement qui absorbera un certain nombre des activités dont divers services publics s'occupent directement à l'heure actuelle. Le Comité spécial souhaite être tenu au courant de l'évolution de la situation à cet égard.

5) Le Comité spécial s'inquiète de la lenteur du développement social et économique de ces territoires et prie instamment la Puissance administrante de prendre les mesures voulues pour accélérer les progrès réalisés dans ces domaines.

6) Le Comité spécial se félicite de la coopération qui s'est instaurée récemment entre la Puissance administrante et les institutions spécialisées pour la promotion du développement social et économique et exprime l'espoir que l'expansion de cette coopération se poursuivra à l'avenir.

7) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante concernant l'octroi à des compagnie étrangères de permis de prospection dans les îles Salomon. Le Comité spécial demande toutefois instamment à la Puissance administrante de garder présents à l'esprit les intérêts légitimes de la population à cet égard, et de tenir compte de la résolution pertinente de l'Assemblée générale concernant les intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux.

8) Le Comité spécial est inquiet de la situation de l'enseignement dans les territoires. Il prie la Puissance administrante de prendre les mesures voulues en vue d'un développement rapide de l'enseignement et de faire en sorte que l'enseignement élémentaire soit obligatoire et gratuit. Le Comité spécial attire également l'attention de la Puissance administrante sur le développement de l'enseignement laïque dans les territoires.

c) Conclusions et recommandations concernant Nioué et les îles Tokélaou

1) Le Comité spécial prend note des déclarations que la représentante de la Nouvelle-Zélande a faites au sujet du statut de Nioué et des îles Tokélaou. Le Comité spécial prend note également avec intérêt du rapport de la Puissance administrante selon lequel un système de gouvernement à part entière a maintenant été institué à Nioué et le principe du suffrage universel est appliqué dans ce territoire. Il considère, toutefois, que la présence du Comité exécutif qui, selon les dispositions constitutionnelles est actuellement assurée par le commissaire résident, devrait être confiée à un membre autochtone élu.

2) Le Comité spécial souhaite une évolution constitutionnelle plus rapide à Nioué et compte que des mesures analogues seront prises dans les îles Tokélaou, afin d'aider les populations de ces territoires à atteindre le plus tôt possible le stade où elles détermineront leur propre avenir.

3) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle le principe directeur de son programme de formation des fonctionnaires est de réduire la nécessité d'affecter des fonctionnaires néo-zélandais dans ces territoires. Il prend note aussi de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle des Niouans occupent actuellement la majorité des emplois de la fonction publique dans ce territoire.

4) En ce qui concerne le développement économique, le Comité spécial prend note du programme de développement pour 1968-1971, qui est en cours d'exécution, et exprime l'espoir qu'il donnera des résultats positifs. Il prend note de la déclaration faite par la représentante de la Puissance administrante au sujet de la composition et des pouvoirs du Development Board de Nioué et de ses rapports avec le Gouvernement néo-zélandais. Il aimerait être tenu au courant des activités du Board.

5) Le Comité spécial note qu'un certain progrès a été réalisé dans le domaine de l'enseignement dans les deux territoires et souhaite pouvoir constater des progrès nouveaux et rapides dans cet important secteur.

6) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle la Nouvelle-Zélande a accepté de recevoir inconditionnellement des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à Nioué et aux îles Tokélaou lorsque ces territoires auraient atteint le stade de l'acte décisif de l'autodétermination. Toutefois, le Comité spécial est d'avis qu'il est nécessaire d'envoyer une mission de visite pour déterminer, notamment, quel est, pour ces territoires, le stade de l'acte décisif de l'autodétermination. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de donner suite à la demande réitérée qu'il a formulée au sujet des missions de visite et de permettre à un sous-comité de se rendre dans les territoires sans autres délais.

d) Conclusions et recommandations concernant les Nouvelles-Hébrides

1) Le Comité spécial se déclare gravement préoccupé par le fait que l'une des Puissances administrantes du condominium, à savoir la France, continue de ne pas trouver possible de coopérer avec le Comité en ce qui concerne le territoire en lui fournissant les renseignements supplémentaires de façon à aider le Comité à formuler ses conclusions et recommandations. A cet égard, le Comité spécial réitère son appel au Gouvernement français pour qu'il reconsidère sa position.

2) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qu'il y a actuellement une majorité d'autochtones des Nouvelles-Hébrides parmi les membres élus du Conseil consultatif et que ce conseil s'est montré de plus en plus actif au cours de la période examinée. Le Comité regrette cependant que les autochtones des Nouvelles-Hébrides constituent encore la minorité au sein du Conseil consultatif et il estime que ce conseil n'a toujours que des pouvoirs limités et que les pouvoirs conférés au Commissaire résident sont si vastes et d'une portée si générale qu'ils réduisent en pratique l'efficacité du Conseil consultatif.

3) Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial exprime l'espoir que des mesures seront prises sur le plan constitutionnel de façon à assurer la pleine autorité gouvernementale à un organisme élu.

4) Le Comité spécial attache une grande importance à la question de la restauration de la propriété foncière des autochtones. Prenant note de la communication datée des 22 mai et 3 juin 1970 (A/AC.109/PET/1148) émanant de dirigeants du mouvement Nagriamel et de la mention qui y est faite de la situation qui existe dans ce territoire en ce qui concerne les terres et prenant note de la déclaration du représentant de l'une des puissances administrantes, le Comité spécial estime que certaines mesures administratives devraient être prises pour rendre la propriété des terres aux autochtones et pour veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise. A cet égard, le Comité spécial demande à être informé sur cette question par les puissances administrantes.

5) Le Comité spécial reste préoccupé par la lenteur des progrès dans les domaines économique, social et éducatif aux Nouvelles-Hébrides. En conséquence, le Comité spécial réitère ses recommandations aux puissances administrantes pour que les progrès dans ces domaines soient intensifiés au moyen d'un effort concerté et pour que soit assurée la participation active de la population à ce processus.

e) Conclusions et recommandations concernant les Samoa américaines et Guam

1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle le développement économique de Guam, bien que dû, dans une certaine mesure, au développement du tourisme, à la création d'industries et à l'expansion de son rôle de centre de communications, continue à être centré sur l'existence de bases militaires sur le territoire. Néanmoins, le Comité spécial déplore le maintien à Guam d'installations militaires qui entravent le processus de décolonisation du territoire. En conséquence, il déclare de

nouveau que, selon lui, il devrait être mis fin dans les plus brefs délais à la dépendance de Guam vis-à-vis des activités militaires, et en particulier à la présence de bases militaires sur le territoire.

2) Le Comité spécial prend note du fait qu'une Convention constitutionnelle s'est tenue à Guam en vue d'apporter des modifications à l'instrument constitutionnel fondamental du territoire, la loi organique de Guam, et que des élections générales auront lieu au mois de novembre 1970, et permettront à la population du territoire d'élire pour la première fois les chefs de l'administration du territoire, à savoir le Gouverneur et le Gouverneur adjoint. Le Comité spécial note en outre qu'un comité chargé d'étudier la statut politique du territoire s'est réuni pour discuter de l'avenir des Samoa américaines et qu'il est prévu de convoquer une convention constitutionnelle dans ce territoire en 1971. Néanmoins, le Comité spécial estime que la Puissance administrante devrait mettre l'accent sur l'éducation politique des peuples des deux territoires, en ce qui concerne notamment toutes les options qui leur sont offertes, y compris l'indépendance, et il espère que les mesures susmentionnées contribueront à rendre les Samoa américaines et Guam moins tributaires des Etats-Unis et permettront aux populations de ces territoires de participer pleinement et librement à l'acte d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960.

3) Le Comité spécial exprime sa préoccupation devant le fait que la Puissance administrante tend à perpétuer son association avec ces territoires. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de ne pas préjuger l'avenir de ces territoires et de ne pas le compromettre.

4) Le Comité spécial s'inquiète de l'augmentation, dans ces territoires, du nombre et des activités de citoyens de la Puissance administrante qui, pour des raisons évidentes, peuvent affecter l'évolution et l'avenir politiques des Samoa américaines et de Guam. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de lui fournir des renseignements détaillés sur cette importante question.

5) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle, dans la fonction publique des Samoa américaines, un employé sur quinze n'est pas Samoan et que les Samoans reçoivent une formation en vue d'occuper des postes clefs dans l'administration, aussitôt que possible. Le Comité spécial prend acte de cette politique et souhaite être tenu au courant des progrès réalisés dans ce domaine.

6) Le Comité spécial a appris avec satisfaction qu'une étude agraire préliminaire avait été réalisée dans les Samoa américaines et espère que les conclusions d'une enquête définitive qui permettra l'utilisation plus rationnelle des terres arables lui seront communiquées en temps utile.

f) Conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante au sujet de sa responsabilité devant le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de son invitation à consulter le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité 1/ sur les travaux de sa trente-septième session. A cet égard, le Comité spécial estime qu'il ne dispose pas de renseignements suffisants, en particulier en ce qui concerne l'opinion des Micronésiens sur le statut futur de leur territoire.

2) Dans ces conditions, le Comité spécial tient à réitérer les conclusions et recommandations qu'il a formulées précédemment au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, notamment celles concernant le statut futur du Territoire et le fait que le Territoire reste économiquement tributaire de l'Autorité administrante.

g) Conclusions et recommandations concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et les îles Cocos (Keeling)

1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle les changements constitutionnels récents fondés sur les rapports du Comité spécial chargé des questions constitutionnelles (Select Committee on Constitutional Development) à la Chambre d'assemblée, ont entraîné un accroissement des pouvoirs des représentants chargés de fonctions ministérielles (ministerial members) et des responsabilités du Conseil exécutif de l'Administrateur. Il estime toutefois que les habitants du Territoire ne participent pas encore pleinement à la direction de leurs propres affaires, comme le Comité spécial l'avait recommandé, et que les progrès dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, continuent d'être lents. En conséquence, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante d'établir un calendrier défini pour guider le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée jusqu'à l'autodétermination et l'indépendance, conformément à la Déclaration. Le Comité spécial prend note aussi de la politique de la Puissance administrante consistant à faire entrer des autochtones dans la fonction publique et prie instamment la Puissance administrante d'accélérer ses efforts en ce sens.

2) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante concernant la situation économique générale dans les Territoires, et notamment de l'importance qu'il accorde au projet de mines de cuivre de Bougainville. Rappelant qu'il avait exprimé l'opinion que la diversification et l'industrialisation devraient tendre à ce que le Territoire ne soit plus économiquement tributaire de la Puissance administrante, le Comité spécial souhaiterait recevoir des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans le cadre du plan de développement économique qui fonctionne dans le Territoire depuis 1968 ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour protéger au mieux les droits économiques de la population autochtone.

---

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 1, (S/9893).

3) Le Comité spécial prend note également de la déclaration de la Puissance administrante concernant la préparation de la législation nécessaire pour mettre en oeuvre les réformes proposées du régime foncier. Il souhaiterait recevoir des renseignements supplémentaires à ce sujet.

4) Le Comité spécial prend note des objectifs à long terme du programme d'enseignement de la Puissance administrante et exprime l'espoir de voir créer dans les délais les plus brefs possibles un système intégré recouvrant l'ensemble du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, qui rendrait l'enseignement primaire accessible à tous.

5) Le Comité spécial, rappelant que, par sa résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a notamment prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, prend note de ce que la mission de visite qui doit se rendre prochainement dans le Territoire sous tutelle comprendra des représentants d'Etats non membres du Conseil qui sont membres du Comité spécial 2/. Toutefois, le Comité spécial aurait aimé que les recommandations et résolutions qu'il a déjà adoptées au sujet du Territoire puissent être prises en considération par la mission de visite dans l'accomplissement de son mandat."

---

2/ Comme suite aux consultations prévues par la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, il a été décidé d'inclure les représentants de l'Irak et de la Sierra Leone parmi les membres de la mission de visite.

## ANNEXE I

AIDE-MEMOIRE DATE DU 19 JUIN 1970, SOUMIS PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE AU SUJET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 5 DE LA RESOLUTION 2590 (XXIV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 16 DECEMBRE 1969

1. Dans le contexte du paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1969, concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné à sa 745<sup>ème</sup> séance, le 18 juin 1970, la question de l'inclusion de non-membres du Conseil de tutelle dans la prochaine mission de visite périodique au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, qui sera envoyée par le Conseil au début de 1971.
2. Dès le début, le Président a informé le Comité spécial des consultations qu'il avait eues à ce propos avec le Président du Conseil de tutelle à la suite de conversations avec les membres du Comité spécial et, notamment, avec les membres du Sous-Comité II qui est l'organe subsidiaire principalement intéressé au Territoire sous tutelle. Le Président a déclaré que, selon le Président du Conseil de tutelle, la majorité du Conseil était en faveur d'une mission qui serait composée, comme par le passé, de quatre membres. Les membres du Conseil estimaient également que deux de ces membres devraient appartenir au Conseil et deux au Comité spécial.
3. Le Président du Comité a ajouté que, en vue d'assurer l'équilibre politique nécessaire, il avait indiqué au Président du Conseil une préférence pour une mission qui serait composée de cinq ou, mieux encore, de six membres, trois d'entre eux appartenant au Conseil et trois au Comité spécial. Toutefois, selon le Président du Conseil, la suggestion du Président du Comité n'était acceptable ni pour la majorité des membres du Conseil, ni pour l'Autorité administrante.
4. Au cours du débat qui a suivi au sein du Comité spécial, les membres ont exprimé leur gratitude pour les efforts entrepris par les présidents des deux organes pour arriver à un consensus commun sur la composition de la mission de visite. Certains des membres ont également exprimé leurs regrets qu'en raison du manque de temps, le Comité spécial n'ait pas été en mesure d'étudier à fond cette question. Plusieurs membres ont estimé qu'en vue d'assurer une répartition géographique équitable et l'équilibre politique nécessaire, la mission devrait se composer d'au moins cinq membres, trois appartenant au Comité et deux au Conseil. D'autres ont exprimé la conviction que le rôle du Comité spécial pour ce qui de la nomination des membres de la mission est seulement un rôle consultatif et que le Comité ne doit pas s'attendre à ce que ses vues soient acceptées en totalité par le Conseil de tutelle.
5. Après discussion, le Comité spécial a décidé, sans objections, d'autoriser son président à proposer au Président du Conseil de tutelle l'inclusion de l'Irak et de la Sierra Leone dans la prochaine mission de visite périodique au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, étant entendu que les différentes vues exprimées par les membres du Comité à ce propos seraient transmises en totalité au Conseil de tutelle. Le Comité s'est en outre déclaré d'accord pour demander à son président de

faire bien comprendre, au nom du Comité, au Président du Conseil, que la mission de visite, dans l'accomplissement de son mandat, devrait tenir pleinement compte des différentes conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle adoptées précédemment par le Comité spécial et approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que de celles qui seront adoptées par le Comité à sa session de 1970.

6. Le Président a exprimé l'espoir que les décisions qui précèdent du Comité spécial ainsi que les vues exprimées par les membres du Comité seraient transmises dans leur totalité au Conseil de tutelle.

## RAPPORTS DU SOUS-COMITÉ II

Rapporteur : M. Mohammed Bakim ARYUFI (Afghanistan)

## A. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Examen par le Sous-Comité

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé de maintenir le Sous-Comité II en fonctions et lui a renvoyé, pour examen, les questions figurant à l'annexe audit rapport, notamment celles intéressant les territoires ci-après : les Îles Gilbert et Ellice, les Îles Pitcairn et les Îles Salomon; les Nouvelles-Hébrides; les Samoa américaines et Guam; Nioué et les Îles Tokélaou; le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique; Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, les Îles Cocos (Keeling) et Brunéi.

2. Aux termes de la même décision, le Comité spécial a décidé notamment que le Sous-Comité II devait décider par lui-même a) s'il devait entreprendre l'examen de tous les points qui lui avaient été renvoyés ou si, au contraire, il devait se limiter à certains de ces points; et b) s'il devait s'efforcer de formuler des conclusions et recommandations détaillées sur chacun des points particuliers ou si, au contraire, il devait se limiter à présenter des conclusions et des recommandations d'ordre général portant sur des groupes de points.

3. Conformément à cette dernière décision, le Sous-Comité a adopté un certain nombre de conclusions et recommandations d'ordre général s'appliquant à tous les territoires dont l'examen lui avait été confié par le Comité spécial. Il a également adopté un certain nombre de conclusions et recommandations sur des territoires déterminés, qui figurent dans les chapitres du rapport du Sous-Comité relatifs à ces territoires (voir l'annexe II, sect. B à E ci-dessous). Le Sous-Comité a procédé à l'examen des conclusions et recommandations d'ordre général à ses 115<sup>ème</sup>, 121<sup>ème</sup> et 122<sup>ème</sup> séances, tenues entre le 10 août et le 25 septembre 1970 (voir A/AC.109/SC.3/SR.115, 121 et 122).

4. Au cours des discussions qui se sont déroulées à propos de leurs territoires respectifs, les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, puissances administrantes intéressées, ont participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

5. Distribués précédemment sous les cotes A/AC.109/L.670-L.674, L.677 et L.678.

## Adoption du rapport

5. Après avoir examiné la situation dans tous les territoires dont l'étude lui avait été confiée - à l'exception de Brunéi - et entendu les déclarations des représentants des diverses puissances administrantes intéressées, le Sous-Comité a adopté des conclusions et des recommandations d'ordre général concernant lesdits territoires a/ à sa 121ème séance, le 22 septembre 1970, avec une réserve d'ordre général faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

6. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 122ème séance, le 25 septembre 1970.

---

a/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier compte tenu de la modification orale mentionnée au paragraphe 22 du présent chapitre. Ces conclusions et recommandations, telles qu'elles ont été modifiées, sont reproduites à l'alinéa a) du paragraphe 27 du présent chapitre.

## B. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU

### Examen par le Sous-Comité

7. Le Sous-Comité a étudié les territoires de Nioué et des îles Tokélaou à ses 107ème, 108ème, 110ème, 111ème et 115ème séances et de sa 117ème à sa 119ème séance, tenues entre le 6 mai et le 1er septembre 1970 (voir A/AC.109/SC.3/SR.107, 108, 110, 111, 115 et 117 à 119).

8. Le Sous-Comité était saisi des documents de travail préparés par le Secrétariat (voir l'annexe III, B, au présent chapitre).

9. Conformément à la procédure en vigueur, la représentante de la Nouvelle-Zélande, la Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

### Adoption du rapport

10. Après avoir examiné la situation dans les territoires de Nioué et des îles Tokélaou et entendu les déclarations de la représentante de la Nouvelle-Zélande, la Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant ces territoires b/ à sa 118ème séance, le 27 août 1970, avec les réserves formulées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne, notamment, les alinéas 1) et 6).

11. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 119ème séance, le 1er septembre 1970.

---

b/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites à l'alinéa c) du paragraphe 27 du présent chapitre.

## C. NOUVELLES-HEBRIDES

### Examen par le Sous-Comité

12. Le Sous-Comité a étudié le territoire des Nouvelles-Hébrides à ses 108ème, 109ème, 111ème et 113ème séances et de sa 119ème à sa 122ème séance tenues entre le 12 mai et le 25 septembre 1970 (voir L/AC.109/SC.3/SR.108, 109, 111, 113 et 119 à 122).

13. Le Sous-Comité était saisi du document de travail préparé par le Secrétariat (voir l'annexe III, C, au présent chapitre).

14. Conformément à la procédure en vigueur, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'une des deux Puissances administrantes intéressées, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

### Adoption du rapport

15. Après avoir examiné la situation dans le territoire des Nouvelles-Hébrides et entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'une des deux Puissances administrantes intéressées, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant le territoire c/ des Nouvelles-Hébrides à sa 121ème séance, le 22 septembre 1970, avec une réserve générale formulée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

16. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 122ème séance, le 25 septembre 1970.

---

c/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites à l'alinéa d) du paragraphe 27 du présent chapitre.

D. ILES GILBERT ET ELLICE, ILES PITCAIRN ET ILES SALOMON

Examen par le Sous-Comité

17. Le Sous-Comité a étudié les territoires des îles Gilbert et Ellice, des îles Pitcairn et des îles Salomon à ses 109ème, 110ème, 111ème et 114ème séances, et de sa 119ème à sa 122ème séance, tenues entre le 21 mai et le 25 septembre 1970 (voir A/AC.109/SC.3/SR.109, 110, 111, 114, 119 à 122).

18. Le Sous-Comité était saisi du document de travail préparé par le Secrétariat (voir l'annexe III, A, au présent chapitre).

19. Conformément à la procédure en vigueur, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

Adoption du rapport

20. Après avoir examiné la situation dans les territoires des îles Gilbert et Ellice, des îles Pitcairn et des îles Salomon et entendu les déclarations des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant ces territoires d/ à sa 121ème séance, le 22 septembre 1970, avec une réserve de caractère général faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

21. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 122ème séance, le 25 septembre 1970.

---

d/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites à l'alinéa b) du paragraphe 27 du présent chapitre.

## E. SAMOA AMERICAINES ET GUAM

### Examen par le Sous-Comité

22. Le Sous-Comité a étudié les territoires des Samoa américaines et de Guam à ses 111<sup>ème</sup> à 113<sup>ème</sup>, 115<sup>ème</sup>, 116<sup>ème</sup>, 120<sup>ème</sup> à 122<sup>ème</sup> séances, tenues entre le 30 juin et le 25 septembre 1970 (voir A/AC.109/SC.3/SR.111-113, 115, 116, 120-122).

23. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (voir l'annexe III, D, au présent chapitre).

### Adoption du rapport

24. Après avoir examiné la situation dans les territoires des Samoa américaines et de Guam et entendu les déclarations du représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations sur ces territoires e/ à sa 121<sup>ème</sup> séance, le 22 septembre 1970, avec des réserves faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, à propos notamment des paragraphes 3) et 4).

25. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 122<sup>ème</sup> séance, le 25 septembre 1970.

---

e/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites à l'alinéa e) du paragraphe 27 du présent chapitre.

## F. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

### Examen par le Sous-Comité

26. Le Sous-Comité a étudié le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à ses 115ème, 117ème, 118ème et 123ème séances, tenues entre le 10 août et le 27 octobre 1970 (voir A/AC.109/SC.2/SR.115, 117, 118 et 123 à 125).

27. Le Sous-Comité s'était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe III, E, au présent chapitre).

### Adoption du rapport

28. Après avoir examiné la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et entendu les déclarations du représentant des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle f/ à sa 124ème séance, le 14 octobre 1970, compte tenu d'une réserve générale faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

29. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 125ème séance, le 27 octobre 1970.

---

f/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites à l'alinéa f) du paragraphe 27 du présent chapitre.

G. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DES  
ILES COCOS (KEELING)

Examen par le Sous-Comité

30. Le Sous-Comité a étudié la question du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles Cocos (Keeling) à ses 109<sup>ème</sup>, 120<sup>ème</sup> et 122<sup>ème</sup> à 125<sup>ème</sup> séances, tenues entre le 21 mai et le 27 octobre 1970 (voir A/AC.109/SC.3/SR.109, 120 et 122 à 125).

31. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe III, F, au présent chapitre).

32. Conformément aux procédures établies, le représentant de l'Australie, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

Adoption du rapport

33. Après avoir examiné la situation dans les Territoires et entendu les déclarations du représentant de l'Australie, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant ces territoires g/ à sa 125<sup>ème</sup> séance, le 27 octobre, compte tenu des réserves suivantes :

a) Le représentant de la Pologne a réservé sa position en ce qui concerne les missions de visite;

b) Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé une réserve générale à l'égard du rapport tout entier et notamment de la troisième phrase du paragraphe 1 et de la deuxième phrase du paragraphe 5.

---

g/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier compte tenu de la modification orale mentionnée au paragraphe 20 du présent chapitre. Ces conclusions et recommandations, telles qu'elles ont été modifiées, sont reproduites à l'alinéa g) du paragraphe 27 du présent chapitre.

ANNEXE III

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

A. ILES GILBERT ET ELLICE, FITCAIRN ET ILES SALOMON\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3	162
2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	4 - 140	164
A. ILES GILBERT ET ELLICE .....	4 - 59	164
Généralités .....	4 - 5	164
Evolution politique et constitutionnelle .....	6 - 17	165
Situation économique .....	18 - 44	167
Situation sociale .....	45 - 54	174
Situation de l'enseignement .....	55 - 59	175
B. FITCAIRN .....	60 - 72	177
Généralités .....	60 - 61	177
Evolution politique et constitutionnelle .....	62 - 64	177
Situation économique .....	65 - 68	178
Situation sociale .....	69 - 71	178
Situation de l'enseignement .....	72	179
C. ILES SALOMON .....	73 - 140	180
Généralités .....	73 - 74	180
Evolution politique et constitutionnelle .....	75 - 110	180
Situation économique .....	111 - 124	188
Situation sociale .....	125 - 134	193
Situation de l'enseignement .....	135 - 140	195

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.628 et Corr.1.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les Territoires sont exposées dans les rapports qu'ils a présentés à l'Assemblée générale depuis sa dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-troisième session a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les Territoires font l'objet des résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2832 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Après avoir examiné la question des Territoires en 1969 b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

"1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples des Territoires des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial proclame à nouveau que, selon lui, la question de leur taille, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder l'application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Le Comité spécial réitère ses recommandations à la Puissance administrante pour qu'elle transfère le pouvoir exécutif aux représentants de la population et pour qu'elle accorde un rôle plus important aux représentants élus du peuple, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

4) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle son gouvernement a avisé en 1968 les deux autres gouvernements associés aux British Phosphate Commissioners que le Royaume-Uni souhaitait une révision des arrangements conclus à Wellington en 1967 pour l'extraction des phosphates de l'île de l'Océan.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/58CO/Rev.1), chap. XX, par. 89 à 96; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/63CO/Rev.1, chap. XV, par. 34 à 35; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XV, par. 65; A/7200/Add.9, chap. XVIII, sect. II.

b/ A/7623/Add.6 (première partie), chap. XV, par. 10.

Rappelant que le droit des peuples et des nations à l'autodétermination inclut la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, le Comité spécial exprime l'espoir qu'une telle révision sera entreprise dans un avenir très proche et qu'elle tiendra compte des intérêts de la population du Territoire intéressé.

5) Le Comité spécial prend acte que, comme suite à la demande qu'il avait formulée lors de sa dernière session, le Secrétaire général a pris les mesures préliminaires nécessaires pour procéder à un examen détaillé de tous les aspects de l'extraction et de la commercialisation du phosphate de l'île de l'Océan. Il exprime l'espoir que toutes les parties intéressées coopéreront étroitement avec le Secrétaire général pour lui permettre de présenter le plus tôt possible un rapport sur cette étude.

6) Tout en prenant acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle toute forme de discrimination fondée sur la couleur est contraire à la Constitution des îles Gilbert et Ellice, le Comité spécial prie la Puissance administrante de veiller à ce que la législation pertinente soit pleinement appliquée en pratique.

7) Le Comité spécial souligne l'importance de l'envoi d'une mission de visite dans les Territoires. Seul un contact direct permet de se rendre compte des véritables sentiments, aspirations et besoins de la population du Territoire. Le Comité spécial prie donc instamment les Puissances administrantes de reconsidérer leur position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité à se rendre dans les Territoires."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à 25 territoires, dont les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires c/ et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

---

c/ Ibid., chap. XV.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>d/</sup>

### A. ILES GILBERT ET ELLICE

#### Généralités

4. Les îles Gilbert et Ellice sont situées dans la partie sud-ouest du Pacifique, à peu près à l'endroit où l'Equateur coupe la ligne internationale de changement de date. Elles comprennent une île isolée, l'île de l'Océan, et quatre groupes d'îles : les îles Gilbert, Ellice, Phoenix et Northern Line. A l'exception de l'île de l'Océan, élevée par l'action volcanique à 280 pieds (85 mètres) environ au-dessus du niveau de la mer, toutes ces îles sont des atolls coralliens de faible niveau. Elles ont une superficie totale d'environ 283 miles carrés (733 kilomètres carrés), et sont éparpillées sur plus de 2 millions de milles carrés (5 180 000 kilomètres carrés) d'océan. Les îles Canton et Enderbury, dans le groupe des Phoenix, sont actuellement sous l'administration commune du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique. Les deux îles étaient inhabitées jusqu'au moment où l'importance prise par la circulation aérienne transpacifique en a fait des relais intéressants pour l'aviation. Canton est devenue une station de ravitaillement en carburant pour les services aériens reliant Honolulu à Auckland et Sydney : elle était utilisée comme aérodrome de secours et pour les appareils militaires. Des services aéronautiques, météorologiques et de communications continuent d'être maintenus sur l'île. La Puissance administrante signale maintenant que tout le personnel et les services installés dans l'île de Canton ont été retirés au début de 1968, bien que cette île soit encore utilisée en tant qu'aérodrome de secours. Le groupe des îles Phoenix est de nouveau inhabité.

5. D'après les résultats provisoires du recensement effectué en décembre 1968, la population totale était alors de 53 500 habitants environ. On estime en outre à 1 700 le nombre de personnes originaires des îles Gilbert et Ellice qui vivent à Nauru. D'après les chiffres de 1964, environ 85 p. 100 des habitants du Territoire sont originaires de l'île Gilbert et 15 p. 100 de l'île Ellice. La grande majorité de la population vit dans les îles Gilbert et Ellice, qui représentent environ la moitié de la superficie totale du Territoire. L'île Christmas a une superficie de plus de 140 miles carrés (426 kilomètres carrés), mais la plus grande partie est déserte et l'île ne compte que quelques centaines d'habitants.

---

d/ Les renseignements figurant dans la présente section du document sont tirés de rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'Article 73 e de la Charte, les 4, 23 et 30 juin 1969 pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1968.

## Evolution politique et constitutionnelle

### a) Administration

6. Les îles Gilbert et Ellice, placées en 1877 sous l'autorité du Haut Commissaire pour le Pacifique occidental, ont été déclarées protectorat britannique en 1892. Par un ordre-en-conseil du 10 novembre 1915, elles ont été annexées et sont devenues la colonie des îles Gilbert et Ellice. Par la suite, ses limites ont été étendues de manière à comprendre les îles Phoenix et Northern Line.

### b) Constitution

7. Les îles Gilbert et Ellice, ainsi que les îles Salomon et les Nouvelles-Hébrides se trouvent sous la juridiction du Haut Commissaire pour le Pacifique occidental qui réside à Honiara (îles Salomon). Le Commissaire résident est le représentant du Haut Commissaire dans le Territoire et il réside à Tarawa dans les îles Gilbert où se trouvent les principaux services administratifs.

8. La Constitution actuelle, qui est contenue dans l'Ordonnance de 1967 relative aux îles Gilbert et Ellice, prévoit la création d'un conseil de gouvernement et d'une chambre des représentants qui remplaceront les anciens Conseil exécutif et Conseil consultatif.

9. Le Conseil de gouvernement est composé de deux membres de droit (le Commissaire résident adjoint et l'Attorney-General), d'un maximum de trois membres fonctionnaires nommés par le Commissaire résident et de cinq membres choisis parmi les membres élus de la Chambre des représentants, dont le Chief Elected Member. Le Commissaire résident préside normalement toutes les séances du Conseil de gouvernement. Il est obligé de consulter le Conseil dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui sont conférés, sauf dans certains cas déterminés. Le Commissaire résident n'est pas tenu de consulter le Conseil si, à son avis : a) le service de Sa Majesté en subit un préjudice matériel grave; b) les questions à décider sont trop insignifiantes pour appeler des consultations sérieuses; ou c) l'urgence du problème exige qu'il agisse avant que le Conseil puisse être consulté.

10. La Chambre des représentants est composée de deux membres de droit, d'un maximum de cinq membres fonctionnaires élus et de vingt-trois autres membres élus. Elle est renouvelable normalement tous les deux ans, mais la Chambre actuelle a été prorogée en attendant l'examen de nouveaux changements constitutionnels. Ses principales fonctions sont les suivantes : a) examiner les projets de lois et autres textes législatifs proposés, ainsi que toute autre question qui lui est renvoyée par le Conseil et conseiller ce dernier, et b) examiner les questions relatives à l'administration du Territoire qui peuvent être soumises pour examen par un membre de la Chambre et formuler des recommandations au Conseil de gouvernement en la matière.

11. En 1968, des discussions officieuses sur une nouvelle évolution constitutionnelle ont eu lieu localement, et une politique a été approuvée prévoyant que d'ici dix ans, tous les fonctionnaires du Territoire seraient des autochtones. Parallèlement, cette politique prévoit l'établissement d'une école de formation d'employés de bureau et d'un conseil consultatif de la fonction publique.

12. Selon les rapports de presse, la Chambre des représentants a décidé, pendant sa session de mai-juin 1969, d'établir un comité spécial chargé d'étudier une nouvelle constitution. Ce comité serait notamment appelé à décider quelle législature recommander pour remplacer l'actuelle Chambre des représentants qui a été élue en 1967 et devait être dissoute en 1969. Le Comité a maintenant fait rapport à la Chambre des représentants et formulé un certain nombre de recommandations que la Chambre a faites siennes depuis et qui font actuellement l'objet de plus ample examen. Ces recommandations prévoient le remplacement de l'actuelle Chambre des représentants par un Conseil législatif doté d'une majorité élue et le remplacement du Conseil de gouvernement par un Conseil exécutif à fonctions consultatives. Le Chief Elected Member deviendrait Leader of Government Business et les membres du Conseil exécutif se verraient confier les questions auxquelles ils seraient associés pour la formulation et la présentation de la politique générale.

c) Conseils locaux

13. En 1966, une ordonnance sur l'administration locale a été promulguée; elle prévoit la création de conseils des îles et d'un institut de formation d'administrateurs locaux chargé de former le personnel exécutif des conseils. A la suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance en 1967, 24 conseils des îles ont été constitués (16 dans le groupe des îles Gilbert et 8 dans le groupe des îles Ellice) et on a procédé à l'élection de leurs membres.

14. Les conseils des îles sont habilités, sous réserve de l'approbation du Commissaire résident, à promulguer des arrêtés municipaux concernant un grand nombre de domaines et à assurer les services de santé, de sécurité et de protection sociale pour les habitants des îles. Chaque conseil établit les prévisions annuelles de recettes et de dépenses qu'il soumet au Commissaire résident pour approbation. Les recettes du Conseil proviennent des impôts locaux, de l'octroi de patentes, de subventions du gouvernement central, de primes à la production, lorsque la production de coprah dépasse les objectifs fixés, et d'impôts spéciaux. Des prêts peuvent être consentis aux conseils pour certains projets, par exemple pour la construction de logements pour le personnel permanent, de locaux pour le Conseil, ou d'écoles, ou pour les transports par bateau ou par autobus.

d) Organisation judiciaire

15. Les îles Gilbert et Ellice relèvent de la High Court of the Western Pacific (Haute Cour du Pacifique occidental). Cette Cour a été constituée en vertu de l'Ordre-en-conseil de 1961 relatif aux tribunaux du Pacifique occidental, qui s'applique aux trois Territoires placés sous l'autorité de la Western Pacific High Commission (Haut Commissariat pour le Pacifique occidental) : les îles Gilbert et Ellice, les îles Salomon et les Nouvelles-Hébrides. La Cour est composée d'un Chief Justice qui réside à Honiara et d'un certain nombre de juges assesseurs. Jusqu'à la fin de 1966, un juge assesseur, résidant à Tarawa, exerçait également les fonctions de conseiller juridique. Depuis 1967, ces fonctions relèvent de deux nouveaux magistrats : l'Attorney-General et le Senior Magistrate, qui exercent respectivement les fonctions juridiques et judiciaires. La Haute Cour est compétente pour connaître des recours formés contre les jugements de tout autre tribunal du Territoire, les appels des jugements de la Haute Cour elle-même relevant d'abord de la Cour d'appel des îles Fidji, puis du Privy Council de Londres.

16. En 1963, on a créé des Magistrates' Courts, et en 1967, une Senior Magistrates' Court. Les Magistrates sont compétents tant en matière civile que pénale. Le Senior Magistrate est habilité à connaître d'affaires plus graves que les Magistrates. En outre, on peut faire appel devant lui des décisions prises par les Magistrates. Les appels des jugements du Senior Magistrate relèvent de la Haute Cour.

17. Des tribunaux insulaires ont été établis en 1965. Ces tribunaux, qui ont été créés dans chaque île du groupe des îles Gilbert et Ellice, sont présidés par le Magistrate de l'île qui doit être assisté de quatre assesseurs au moins. Il exerce sa juridiction au civil et au pénal sur toutes les personnes résidant dans sa circonscription, mais ses pouvoirs sont limités. D'autre part, des tribunaux fonciers s'occupent des questions de propriété, des biens immobiliers et des différends en matière foncière. Ces tribunaux sont composés d'un Magistrate de l'île et d'un certain nombre d'insulaires. Les appels des jugements de ces tribunaux relèvent du Commissaire du district et, dans certains cas, du Commissaire résident.

### Situation économique

#### a) Généralités

18. L'économie des îles repose sur l'exportation des phosphates de l'île de l'Océan et sur le coprah. Des plantations commerciales de coprah ont été créées dans les îles Line, mais ailleurs le coprah est produit selon les méthodes autochtones de culture. Par suite de conditions atmosphériques défavorables, la production de coprah a considérablement diminué en 1968 et représentait moins de la moitié de la production record de 1967. Si les exportations de coprah ont diminué, en revanche, le taux d'extraction des phosphates sur l'île de l'Océan ne cesse de croître. Selon la Puissance administrante, la situation financière du Territoire reste viable, mais on prévoit que les recettes provenant de l'extraction du phosphate diminueront dans les sept ou neuf ans à venir; l'administration a donc dû rechercher d'autres moyens d'assurer des revenus appréciables à la population. Telle est la recommandation fondamentale qu'a formulée la mission qui s'est rendue dans le Territoire à la fin de 1967 e/ pour y effectuer une étude sur la situation économique et sociale.

---

e/ Royaume-Uni : Ministry of Overseas Development, A Socio-Economic Survey of the Gilbert and Ellice Islands, Londres, mai 1968.

19. Les activités de la campagne d'amélioration de l'exploitation de la noix de coco ont été élargies en 1968 grâce à un effectif accru d'agents locaux. Les expériences concernant les cocotiers se sont poursuivies dans l'île Christmas, et il est maintenant confirmé que la technique de la plantation en profondeur, mise au point dans cette île, permettra de mettre en valeur quelque 4 000 acres de terres incultes. On a noté, en 1968, une intensification des activités dans l'industrie manufacturière et dans la construction navale, et une certaine expansion de la petite industrie touristique.

b) Finances publiques

20. Au cours des dernières années, et en particulier depuis 1965, les revenus et les dépenses ont augmenté très rapidement. Le tableau ci-après présente les recettes et les dépenses pour la période 1965-1968 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(Dollars australiens) <sup>a/</sup>	
1965	1 988 958	1 835 634
1966	2 496 420	2 366 706
1967	3 800 702	3 160 999
1968	3 698 736	3 464 234

a/ Un dollar australien vaut 1,12 dollar des Etats-Unis.

21. Les dépenses financées par des subventions du Colonial Development and Welfare Fund au cours des quatre dernières années ont été les suivantes : en 1965, 217 415 dollars australiens; en 1966, 467 375 dollars australiens; en 1967, 671 329 dollars australiens; et en 1968, 735 691 dollars australiens.

22. Les principales recettes fiscales au cours de la même période se sont réparties comme suit :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(Dollars australiens)			(Prévisions révisées)
Taxes sur les phosphates	802 592	1 036 214	1 948 921	1 917 255
Droits d'exportation sur le coprah	396 106	271 463	290 569	259 981
Droits d'importation	183 357	348 478	478 727	570 534
Impôt sur le revenu	52 006	69 313	146 046	183 996

23. Un accord a été conclu en septembre 1967 aux termes duquel l'extraction du phosphate serait intensifiée à partir du 1er juillet 1967 pour atteindre le niveau de rentabilité maximale (estimé à 550 000 tonnes par an environ). L'accord prévoit également qu'après déduction des coûts de production d'un prix f.o.b. national, fixé à l'origine à 11 dollars australiens la tonne, les revenus de l'extraction seraient intégralement répartis entre les propriétaires Banabans sous forme de redevances, et le gouvernement du Territoire, dans des proportions à fixer en accord avec le Royaume-Uni.

24. Le seul droit à l'exportation est celui qui frappe le coprah. En 1968, il a encore été prélevé au taux de 20 p. 100 ad valorem, calculé d'après la valeur f.o.b. En 1967, les droits d'importation sur les boissons alcooliques, le tabac et les cigarettes ont été augmentés, mais un certain nombre d'autres articles ont été exonérés.

25. En 1968, l'impôt sur le revenu a été perçu sur les particuliers, qu'ils résident ou non dans le Territoire, à raison de 8 cents (australiens) pour 2 dollars australiens, pour les 400 premiers dollars australiens de revenu imposable, le taux d'imposition atteignant, selon un barème progressif, 1,50 dollar australien pour 2 dollars australiens, pour un revenu imposable dépassant 20 000 dollars australiens. Le taux d'imposition des sociétés est de 22,5 p. 100 du revenu imposable.

26. D'après l'enquête socio-économique, les dépenses renouvelables ont augmenté d'environ 62 p. 100 entre 1962 et 1968, en raison de l'augmentation du coût de tous les services, et notamment de l'enseignement. Au cours de cette période, les dépenses consacrées à l'enseignement ont augmenté de 146 p. 100. Le montant global pour les trois ministères dont les dépenses sont les plus élevées (enseignement, santé, travaux publics, non compris les travaux extraordinaires) représentait, en 1964, 48 p. 100 du total des dépenses renouvelables; en 1968, il a représenté 55 p. 100 desdites dépenses (non compris le déficit d'exercice du Ministère de la marine). Il a été possible d'accroître sensiblement les dépenses renouvelables à partir de 1965 étant donné que les taxes sur les phosphates ont produit de plus fortes recettes (voir plus loin).

#### c) Monnaie et banque

27. Aux termes de la Currency Ordinance, les billets de banque australiens et les pièces de monnaie australiennes ont cours légal dans cette colonie. De même que l'Australie, la colonie a adopté, le 14 février 1966, un système monétaire décimal dans le cadre duquel une livre australienne équivaut à deux dollars australiens.

28. La Banque d'épargne du gouvernement, ses cinq succursales et les représentants itinérants qui font fonction de représentants de la Banque d'épargne ont poursuivi leurs activités dans le Territoire. A la fin de 1968, on a nommé un directeur de la Banque d'épargne qui a été chargé des fonctions intéressant la Banque d'épargne dont s'acquittait le Directeur des postes. La Banque verse un intérêt de 3 p. 100 sur les dépôts de 2 à 5 000 dollars australiens; elle accepte les dépôts supérieurs à 5 000 dollars australiens, mais ne verse pas d'intérêts au-delà de ce montant. Une banque commerciale doit ouvrir une succursale à Tarawa au début de 1970. Cette banque prendra en charge les affaires de la Banque d'épargne du gouvernement et assurera les opérations normales d'une banque commerciale.

29. La Wholesale Society accepte les dépôts des sociétés coopératives et verse un intérêt de 5 p. 100 sur les dépôts à terme (6 mois au minimum) et 4,5 p. 100 sur les dépôts à vue; au 31 décembre 1968, les dépôts acceptés par la Wholesale Society s'élevaient au total à 130 000 dollars australiens environ contre 71 000 dollars australiens en 1967.

30. Un office de crédit agricole et industriel, créé en 1959, fonctionne avec un capital de 110 000 dollars australiens fourni par l'Office du coprah et le gouvernement central. Deux demandes de prêts, pour un montant total de 2 500 dollars australiens, ont été acceptées en 1968 contre douze demandes en 1967, pour un montant total de 37 500 dollars australiens. Le montant des capitaux remboursés en 1968 s'est élevé à 21 900 dollars australiens, et le montant des intérêts à 881 dollars australiens; en 1967, les chiffres correspondants étaient respectivement 6 540 dollars australiens et 763 dollars australiens.

d) Commerce extérieur

31. Le tableau ci-après indique la valeur des importations et le volume et la valeur des exportations pendant les années 1967 et 1968 :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	<u>Valeur</u> (en dollars australiens)	
Importations	3 942 689	4 132 369
Exportations :		
Phosphates	4 447 000	5 575 050
Coprah	1 584 749	972 152
	<u>Volume</u> (en tonnes)	
Phosphates	444 700	523 450
Coprah	10 841	5 090

Les principales importations sont les denrées alimentaires, les combustibles, les machines et les articles vestimentaires qui proviennent principalement de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, du Japon et des îles Fidji. Les exportations étaient destinées à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande (phosphates essentiellement) et au Royaume-Uni (coprah essentiellement).

e) Répartition des terres

32. Depuis 1917, la vente de terres par des autochtones à des non-autochtones est interdite et aucun bail ne peut être accordé pour une durée de plus de 99 ans ou, sans l'approbation du Haut Commissaire, pour une parcelle d'une superficie de plus de 5 acres. Avant 1892, il n'y avait aucune restriction légale à l'aliénation des terres. Entre 1892 et 1917, une aliénation limitée était autorisée. Actuellement, il n'y a plus qu'une zone de superficie réduite qui soit encore aliénée et, à l'exception des îles Washington, Fanning et Christmas, la plupart de ces terres sont la propriété de missions chrétiennes.

33. L'île Washington et la majeure partie de l'île Fanning, dans le groupe des îles Line, sont la propriété perpétuelle et libre de Fanning Island Plantations, Ltd, filiale de Burns, Philp and Co, Ltd., de Sydney (Australie). L'île Christmas est la propriété du gouvernement qui y exploite une plantation. A l'exception de ces trois plantations et de la petite île de Niulakita (une île d'un mile de longueur sur un demi-mile de largeur, sans population permanente) du groupe de l'île Ellice qui comporte des plantations exploitées par les habitants de Niutao, Territoire qui fait également partie du groupe des îles Ellice, toutes les terres du Territoire sont la propriété des insulaires et sont divisées en petites parcelles affectées à la culture.

34. Selon le droit coutumier en matière de succession, chaque enfant reçoit une part des terres appartenant à ses parents; lorsqu'une personne meurt sans descendance, ses terres sont partagées entre ses proches parents. Cette coutume a conduit à un morcellement excessif, certains lopins de terre n'ayant pas plus de 120 yards carrés. Il en est résulté une fragmentation considérable des propriétés privées, à l'intérieur d'une île ou sur plusieurs îles, qui s'accompagne d'absentéisme et d'une répartition inégale entre les familles. En conséquence, malgré le vif désir de la population de posséder des terres, le niveau général de l'agriculture et du développement est bas.

35. Le gouvernement s'est efforcé de résoudre ces deux problèmes en encourageant les propriétaires à grouper leurs terres au moyen d'échanges et, dans les cas où la chose est possible, en les louant (encore que cette pratique répugne à la majorité des insulaires); il a également conseillé aux Land Courts de renoncer, lors de la répartition des biens successoraux, à la pratique habituelle consistant à morceler chaque parcelle au lieu de répartir les différentes parcelles entre héritiers. La Neglected Lands Ordinance, qui a été promulguée en 1959, autorise le Commissaire résident à acheter les terres négligées, le cas échéant, en expropriant les propriétaires, en vue de les revendre à ceux qui ne possèdent pas suffisamment de terres.

36. Le tableau ci-après, établi d'après des estimations, indique les utilisations auxquelles les terres du Territoire sont affectées :

	(En miles carrés)
Superficie totale	283
Jardins	3
Plantations d'arbres (y compris palmiers, arbres à pain, bananiers, etc.,)	141
Terres boisées ou forêts	9
Autres terres	130 <sup>a/</sup>

a/ Il s'agit, pour la plupart, de terres désertiques dans l'île Christmas.

f) Agriculture

37. Les experts qui ont procédé à l'enquête socio-économique dans le Territoire ont été d'avis qu'"avec leur population en voie d'accroissement rapide et la perspective de la disparition des ressources provenant des phosphates, les îles Gilbert et Ellice ont besoin de mettre le plus possible en valeur leurs propres ressources. Ces ressources ne sont pas très abondantes : la superficie des terres est très limitée; les sols ne sont pas fertiles et il semble que peu de cultures y donnent des résultats satisfaisants".

38. Les divers projets agricoles sont réunis, depuis 1967, sous l'autorité du Département de l'agriculture, à la tête duquel se trouve un directeur principal de l'agriculture.

39. La principale ressource agricole du Territoire est le coprah. En décembre 1968, la production du coprah a considérablement diminué par suite de conditions météorologiques défavorables. Elle a été de 6 632 tonnes (contre une production record de 11 199 tonnes en 1967). Sur ce total, 4 335 tonnes provenaient de producteurs autochtones (contre 8 683 tonnes en 1967) et 1 297 tonnes de la Line Island Plantation (contre 2 516 tonnes en 1967). Les exportations de coprah ont été de 5 090 tonnes en 1968 contre 10 841 tonnes en 1967.

40. Il n'y a pas eu de changement dans la commercialisation du coprah du Territoire par l'intermédiaire de l'Office du coprah (Copra Board): l'Office achète tout le coprah par l'intermédiaire de ses agents, la Wholesale Society et les Fanning Island Plantations, Ltd., et de ses sous-agents, les Island Co-operative Societies. Au 31 mars 1968, le fonds de secours (rescue fund) et le fonds de reconstitution des avoirs (assets replacement fund) de l'Office s'élevaient au total à 7 226 dollars australiens, et les recettes accusaient pour cet exercice un excédent de 38 000 dollars australiens sur les dépenses. Les prix payés aux producteurs ont augmenté d'un demi cent à trois cents et demi (australiens) par livre pour le coprah de première qualité et de trois cents par livre pour le coprah de deuxième qualité.

41. La Puissance administrante signale que l'agriculture doit être axée, à l'heure actuelle, sur la production du coprah, car il est extrêmement difficile de pratiquer d'autres cultures sur une échelle commerciale; toutefois, avec l'accroissement rapide de la population qui ne permet à présent que trois acres par personne, dans tout le Territoire, tout doit être fait, pense-t-on, pour trouver des cultures appropriées assurant un meilleur rendement en espèces par acre. Le problème de la fragmentation des terres a contribué à ralentir le progrès du développement agricole.

42. L'objectif initial de la campagne d'amélioration de l'exploitation de la noix de coco était de replanter de cocotiers, en quinze ans, à partir de 1966, un quart de la superficie du Territoire. On espère maintenant réaliser cet objectif en moins de temps. En 1968, 78 acres dans l'île d'Abaiang et 64 acres dans l'île de Marakès ont été préparés pour la plantation de cocotiers, et 75 acres en ont été plantés dans l'île de Kuria, ce qui porte à 1 300 acres la superficie totale des plantations de cocotiers prévues dans le cadre du programme.

g) Industrie minière

43. Les gisements de phosphate de l'île de l'Océan sont exploités depuis 1900. La production de phosphate est aux mains des British Phosphate Commissioners qui sont responsables devant les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Les bénéfices nets provenant de l'exploitation des phosphates sont partagés entre les Banabans, qui possèdent les droits miniers, et l'administration des îles Gilbert et Ellice dans la proportion de 15 p. 100 contre 85 p. 100. Les Banabans sont les premiers habitants de l'île de l'Océan, mais la plupart d'entre eux vivent actuellement dans l'île Rabi au large de Vanua Levu (Fidji). Depuis l'automne 1968, 16 Banabans sont employés par l'industrie du phosphate dans l'île de l'Océan et y vivent avec leur famille.

44. L'Accord relatif aux phosphates, conclu en 1967, prévoyait que les British Phosphate Commissioners porteraient, si possible, le taux d'extraction de 450 000 tonnes à environ 600 000 tonnes par an. Au total, 464 000 tonnes ont été exportées pendant l'exercice se terminant en juin 1968, et le taux d'extraction a dépassé l'objectif fixé au cours du semestre suivant. Selon la Puissance administrante, l'accroissement du taux d'extraction rendra l'exploitation plus rentable et augmentera les recettes du Territoire et le revenu de la communauté des Banabans. Les bénéfices provenant de l'industrie du phosphate sont répartis entre l'administration du Territoire et les Banabans selon un barème établi, en octobre 1968, par le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth à l'occasion de réunions tenues à Londres et auxquelles ont participé des délégations représentant l'administration du Territoire et la communauté des Banabans.

## Situation sociale

### a) Main-d'oeuvre

45. En 1968 a été nommé un commissaire au travail, qui est responsable devant le Commissaire résident pour toutes les questions relatives à la main-d'oeuvre dans le Territoire. Jusqu'alors, les fonctions de commissaire au travail avaient été exercées par le Commissaire de district dans l'île de l'Océan. En vertu de l'Employment Ordinance, toutes les questions ayant trait au recrutement, à l'embauche et à la protection des travailleurs sont du ressort des fonctionnaires des services administratifs et autres désignés par le Commissaire résident.

46. En 1968, les British Phosphate Commissioners ont employé, dans l'île de l'Océan, 513 Gilbertiens et Elliciens, 49 Européens et 30 Chinois. Ils ont également employé dans l'île de Nauru 742 travailleurs autochtones, ce qui porte à 1 365 l'effectif total de la main-d'oeuvre autochtone dans l'industrie du phosphate.

47. En 1968, les conseils de l'île ont employé 110 fonctionnaires supérieurs et 396 fonctionnaires subalternes gilbertiens et elliciens. L'administration centrale a employé 697 fonctionnaires permanents et 720 employés temporaires, tous autochtones, en dehors de 99 fonctionnaires d'outre-mer, dont la plupart travaillaient à titre contractuel.

48. La Wholesale Society, qui est la principale organisation commerciale, comptait parmi son personnel permanent 234 employés locaux et 13 employés expatriés. Elle avait également 172 employés permanents, préposés au commerce de gros et de détail, à la construction mécanique et à la construction et aux réparations navales. Les coopératives du Territoire employaient 245 Gilbertiens et Elliciens et engageaient de temps à autre un grand nombre de travailleurs non spécialisés pour la manutention des cargaisons et du coprah tant à Tarawa que dans les îles extérieures. Les plantations de coprah des îles Line employaient 277 personnes. En outre, 114 Gilbertiens et Elliciens étaient employés par une entreprise de pêcheries et une organisation de planteurs dans les Nouvelles-Hébrides.

49. Les salaires mensuels des employés des British Phosphate Commissioners dans l'île de l'Océan en 1968 s'établissaient comme suit :

	<u>Salaires moyens de base</u>	<u>Gains moyens</u>
	(Dollars australiens)	
Européens expatriés	394	394
Travailleurs spécialisés gilbertiens et elliciens	46	139
Employés de bureau gilbertiens et elliciens	44	142
Chinois expatriés	44	123
Travailleurs non spécialisés gilbertiens et elliciens	28	119

50. Le salaire journalier moyen sur les plantations de coprah dans les îles Fanning et Washington est de 1,25 dollar australien pour les travailleurs non spécialisés. Un travailleur nouvellement recruté peut gagner 27,50 dollars australiens par mois. La semaine de travail varie entre 48 heures sur les plantations et 36 heures et demie dans les bureaux de l'administration. La plupart des organisations appliquent un taux spécial pour la rémunération des heures supplémentaires. Les congés annuels payés ne sont pas la règle, sauf pour les fonctionnaires de l'administration, les employés des catégories supérieures dans les autres organisations et tous les employés des British Phosphate Commissioners.

b) Santé publique

51. Le médecin-chef qui dirige le Service médical est assisté de deux médecins expatriés, dont l'un est Medical Superintendent à l'hôpital central de Bikenibeu (Tarawa) et l'autre médecin itinérant. Le personnel expatrié comprend également une infirmière en chef, une infirmière-monitrice et deux infirmières. Le personnel local comprend 23 médecins, deux dentistes, un mécanicien-dentiste, deux assistants radiographes, un aide-pharmacien, trois inspecteurs sanitaires auxiliaires, deux préposés aux dispensaires, un laborantin, cinq infirmiers, 35 infirmières, deux infirmières principales et 42 infirmières (pour les pansements), 30 stagiaires pour les soins infirmiers et trois stagiaires pour les pansements. En outre, l'hôpital privé, sur l'île de l'Océan, qui appartient au British Phosphate Commissioners, est doté du personnel médical suivant : deux médecins, trois infirmières et un pharmacien, tous expatriés. Quant au personnel local, il est composé de 15 infirmières et 15 aides-soignantes.

52. L'hôpital central de Tarawa possède 142 lits, l'hôpital général de Funafuti 16 lits et l'hôpital privé de l'île de l'Océan 60 lits. Toutes les îles ayant une population permanente sont dotées d'un dispensaire, qui comprend généralement un bâtiment principal entouré de paillotes pouvant accueillir 20 à 40 malades.

53. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de concert avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en qualité d'organisation chargée de l'exécution, fournit une assistance au gouvernement aux fins d'un projet d'enseignement de soins infirmiers qui vise à développer et à renforcer les programmes de formation destinés au personnel des hôpitaux et des services de santé. L'allocation du PNUD de 53 800 dollars des Etats-Unis sert à rémunérer pendant 2 ans un professeur de soins infirmiers de santé publique et à offrir une bourse de perfectionnement pour des soins infirmiers de santé publique.

54. En 1968, les dépenses de santé publique ont atteint, selon les estimations 298 610 dollars australiens au total (y compris 43 300 dollars australiens provenant des Colonial Development and Welfare Funds), soit 7,10 p. 100 des dépenses totales du Territoire. En 1967, elles étaient au total de 283 815 dollars australiens (y compris 79 108 dollars australiens provenant des Colonial Development and Welfare Funds), soit 5,34 p. 100 des dépenses totales du Territoire. Les soins médicaux sont assurés gratuitement aux habitants des îles.

Situation de l'enseignement

55. En 1968, il y avait 253 écoles primaires de mission (subventionnées) comptant 10 332 élèves, 33 écoles primaires du gouvernement, comptant 2 920 élèves et une école primaire privée comptant 40 élèves.

56. Il n'existe pas dans le Territoire de moyens permettant d'assurer l'enseignement secondaire au-delà du niveau Form V (classe de seconde), l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique. Cependant, trois écoles de mission (comptant au total 533 élèves en 1968) offrent un enseignement secondaire partiel. La formation dans les secteurs susmentionnés est assurée par des bourses permettant des études dans des établissements situés dans les îles Fidji, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni. En 1968, il y avait 98 étudiants et stagiaires outre-mer, parmi lesquels 18 fréquentaient des établissements d'enseignement secondaire, 3 des établissements d'enseignement supérieur, et 5 des écoles normales.

57. Le nombre total d'étudiants inscrits au Government Teachers' College (Ecole normale d'Etat) était de 60. Un cours de formation intensive d'une durée d'un an, organisé en 1967, fournit environ 15 enseignants par an.

58. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de concert avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), en qualité d'organisation chargée de l'exécution, fournit une assistance au gouvernement aux fins d'un projet de formation navale visant à former des ressortissants des îles à des carrières, dans la marine marchande. Le projet a été lancé en 1967 et sera aidé jusqu'à la fin de 1971. Les dépenses relatives au projet du PNUD pour 1969-1971 atteindront au total 141 059 dollars des Etats-Unis.

59. Les dépenses consacrées à l'enseignement en 1968 ont été estimées à 429 419 dollars australiens au total (y compris les sommes provenant des Commonwealth Development and Welfare Funds), contre 367 709 dollars australiens en 1967.

## B. PITCAIRN

### Généralités

60. Le Territoire est composé de quatre îles. Seule Pitcairn, île volcanique située dans le Pacifique sud à peu près à égale distance de l'Australie et de l'Amérique du Sud, est habitée. Sa superficie est d'environ deux miles carrés (5,18 kilomètres carrés). Les habitants de Pitcairn, qui étaient au nombre de soixante-seize à la fin de 1968, descendent de marins britanniques et de Tahitiens qui s'établirent dans l'île en 1793 après la mutinerie du Bounty.

61. Les habitants de Pitcairn, dont la plupart ont plus de 50 ans, auraient été invités à répéter l'histoire et à quitter leur île pour s'installer sur l'île de Norfolk (Australie). C'était en 1856 que des habitants de l'île s'étaient installés dans l'île de Norfolk et avaient fondé la communauté de cette île. Les jeunes de Pitcairn quittent le Territoire pour chercher du travail et il est de plus en plus difficile pour les membres plus âgés de la communauté d'assumer le fonctionnement des services essentiels. De l'avis de certains habitants de Norfolk, tout habitant de Pitcairn qui souhaite s'établir dans Norfolk devrait pouvoir recevoir des terres de la Couronne. En 1969, les habitants de Norfolk étaient au nombre de 1 232, dont 589 descendaient des habitants de Pitcairn.

### Evolution politique et constitutionnelle

#### a) Statut

62. Le Territoire de Pitcairn relevait de la compétence du Haut Commissaire pour le Pacifique occidental depuis 1898. En 1952, l'administration du Territoire a été confiée au Gouverneur des îles Fidji, en vertu d'un Pitcairn Order in Council, lorsque les fonctions de ce gouverneur et celles de Haut Commissaire pour le Pacifique occidental sont devenues distinctes.

#### b) Constitution

63. Le Gouverneur des îles Fidji est de droit Gouverneur de Pitcairn et légifère pour le Territoire. Un conseil de dix membres a été institué en 1964 par la Local Government Ordinance pour remplacer l'ancien Conseil de l'île, composé de trois membres. Le Conseil insulaire comprend le Magistrate (élu pour 5 ans), trois membres élus pour un an, le Secrétaire, qui est membre d'office, un membre désigné par le Gouverneur, deux membres choisis par les membres élus et deux membres siégeant à titre consultatif sans droit de vote (choisis respectivement par le Gouverneur et par les autres membres du Conseil).

#### c) Organisation judiciaire

64. Le tribunal de l'île siège deux fois par mois et connaît des infractions aux règlements insulaires. Les affaires les plus importantes sont portées devant la Cour suprême des îles Fidji.

## Situation économique

65. A l'origine, les neuf mutinés du Bounty se sont partagés l'île. Elle continue à appartenir aux familles, et les droits de succession et d'utilisation des terres sont réglés par la coutume. L'île est en grande partie couverte de végétation secondaire (broussailles), parsemée d'herbages, de jardins familiaux et d'arbres fruitiers. Sur les 1.118 acres de l'île (un acre = 0,4 hectare), Adamstown, le seul village, occupe environ 60 acres. Cette petite communauté vit du produit de la terre, de la mer et du commerce privé et subvient pour l'essentiel à ses besoins. Il existe un artisanat familial, qui produit des articles de vannerie, des sculptures en bois et d'autres articles artisanaux. Une coopérative de consommateurs, qui a été créée en 1967 et qui compte maintenant 30 membres, gère le seul magasin de l'île. Comme le capital est peu élevé, le stock est limité.

66. Le gouvernement assure le fonctionnement de deux petits groupes générateurs diesel de 4,25 kVA pour l'école et pour les télécommunications, et un groupe générateur diesel plus important, de 56 kVA, qui fournit l'énergie dont une partie est destinée à l'éclairage public (y compris les phares pour la navigation) et l'autre est vendue aux particuliers.

67. Le montant révisé des recettes et dépenses de Pitcairn pour l'exercice 1968-1969 a été respectivement de 88 324 dollars néo-zélandais f/ et de 76 264 dollars néo-zélandais. Les recettes comprennent 70 000 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres-poste et 6 000 dollars néo-zélandais de subventions du Colonial Development and Welfare.

68. Les communications par mer sont assurées par quatre sociétés de transports maritimes qui effectuent en collaboration un service régulier limité de cargos entre la Nouvelle-Zélande et Panama. Ces cargos font escale environ deux fois par mois à Pitcairn dans chaque sens. D'autres cargos y font de temps à autre des escales irrégulières. En 1968, 43 navires ont fait escale dans l'île.

## Situation sociale

69. L'île Pitcairn est petite et isolée, ses habitants sont presque tous de même souche et il n'existe ni problèmes raciaux ni problèmes culturels.

70. Les habitants de l'île travaillent à leur propre compte. Il n'y a pas de main-d'oeuvre salariée, bien que l'administration locale emploie parfois temporairement des travailleurs pour quelques travaux communaux. On signale qu'en mars 1969, deux volontaires ont été envoyés dans l'île au titre du New Zealand Volunteer Service Abroad Scheme. L'un de ces volontaires était un mécanicien automobile qui avait également quelques connaissances en charpenterie, en construction et en plomberie.

---

f/ L'île utilise la monnaie néo-zélandaise. Une livre sterling équivaut à 2,14 dollars néo-zélandais; un dollar néo-zélandais équivaut à 0,47 dollar des Etats-Unis.

71. Il existe un dispensaire géré par le gouvernement en collaboration avec l'Eglise adventiste du Septième Jour. L'administration fournit les médicaments et le matériel. Les médecins qui sont à bord des bateaux de passage peuvent être appelés à donner des conseils et à prêter leur aide. Les malades qui doivent se rendre en Nouvelle-Zélande pour recevoir un traitement médical peuvent obtenir des dons ou des prêts prélevés sur les fonds publics. Les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent une pension de retraite.

#### Situation de l'enseignement

72. L'enseignement est entièrement contrôlé et financé par les pouvoirs publics. Il est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. Les cours sont donnés en anglais et suivent le programme ordinaire néo-zélandais. L'enseignement postprimaire est donné à l'école au moyen de cours par correspondance organisés par les services de l'enseignement de Nouvelle-Zélande. En 1968, l'école comptait 18 élèves, dont 10 garçons et 8 filles. Les dépenses d'enseignement se sont élevées à 9 764 dollars néo-zélandais, soit 12,85 p. 100 des dépenses totales. On signale qu'en 1969, cinq habitants de Pitcairn âgés de 15 à 18 ans poursuivaient leurs études à l'étranger - trois à Fidji et deux en Nouvelle-Zélande.

## C. ILES SALOMON

### Généralités

73. Les îles Salomon constituent un archipel d'une longueur d'environ 1 400 km, s'étendant en direction du sud-est depuis Bougainville - dans le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée - jusqu'aux îles de Santa Cruz. Leur superficie totale est d'environ 30 000 km<sup>2</sup>. Les six îles principales (Choiseul, New Georgia, Santa Isabel, Guadalcanal, Malaita et San Cristobal) forment un double chapelet. La longueur de ces îles au relief escarpé varie de 145 à 190 km, et leur largeur de 30 à 50 km. La plus étendue a une superficie d'environ 5 000 km<sup>2</sup>.

74. En 1968, la population totale était estimée à 148 800 habitants, contre 145 630 en 1967. Selon les indications de la Puissance administrante, la composition de la population en 1968 était la suivante :

	<u>1968</u>
Mélanésiens .....	138 720
Polynésiens .....	5 420
Micronésiens .....	2 000
Européens .....	1 640
Chinois .....	660
Divers .....	<u>360</u>
Total	148 800

L'agglomération la plus peuplée est Honiara, la capitale administrative, qui d'après un recensement organisé en 1965 avait à cette date une population de 6 684 habitants, contre 3 548 en 1959. A la fin de 1968, on estimait que la population de Honiara s'élevait à 8 000 habitants.

### Evolution politique et constitutionnelle

#### a) Constitution en vigueur

75. La Constitution en vigueur, qui est entrée en application dans le Territoire le 1er avril 1967, est brièvement décrite ci-après.

#### i) Haut Commissaire

76. La responsabilité de l'administration du Territoire incombe au Haut Commissaire de Sa Majesté pour le Pacifique occidental, qui réside à Honiara. Il consulte le Conseil exécutif dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui sont conférés, excepté dans certains cas précis. Il n'est pas tenu de consulter le Conseil exécutif toutes les fois qu'il juge : a) qu'il en résulterait un préjudice grave pour le service de Sa Majesté; b) que les décisions à prendre sont trop peu importantes pour justifier une telle consultation; ou c) que la

question est tellement urgente qu'il doit agir sans attendre que le Conseil ait été consulté. Cependant, dans ce dernier cas, il doit communiquer dès que possible au Conseil exécutif les mesures qu'il a prises et les raisons qui les ont motivées. Dans les cas où le Haut Commissaire doit consulter le Conseil exécutif, il peut aller à l'encontre de l'avis qui lui est donné, mais il doit en ce cas faire rapport au Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni, en exposant les raisons des mesures qu'il a prises.

77. Le Haut Commissaire peut, après avoir entendu les avis et obtenu l'agrément du Conseil législatif, légiférer dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Territoire. Il peut également légiférer au cours de toute période pendant laquelle le Conseil législatif est dissous. Il est en outre habilité à mettre en vigueur toute motion ou tout projet de loi proposé au Conseil législatif mais non adopté par ce dernier, s'il le juge opportun dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité publique ou d'une bonne administration. Le Haut Commissaire doit signaler au Secrétaire d'Etat chaque cas dans lequel il prend une telle mesure et les raisons qui la motivent. Il a enfin le pouvoir discrétionnaire de suspendre ou de dissoudre le Conseil législatif à tout moment.

#### ii) Conseil exécutif

78. Le Conseil exécutif, qui est présidé par le Haut Commissaire, est composé de trois membres d'office (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental et l'Attorney-General) et de cinq autres membres au maximum que le Haut Commissaire peut choisir à sa discrétion parmi les membres du Conseil législatif, étant entendu qu'un seul d'entre eux peut être choisi parmi les membres fonctionnaires. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, le Conseil exécutif est composé en fait d'un nombre égal (quatre dans chaque cas) de membres élus et de membres fonctionnaires. A la date du 1er février 1969, le Conseil exécutif comprenait le Haut Commissaire (Président du Conseil), trois membres d'office, un membre fonctionnaire et quatre membres élus.

79. Le Conseil exécutif donne des avis au Haut Commissaire, qui doit le consulter sur toutes questions autres que celles qui sont mentionnées au paragraphe 76 ci-dessus. Les trois membres d'office mis à part, les membres du Conseil exécutif n'ont pas de portefeuille. D'après la Puissance administrante, le Conseil exécutif, qui à l'origine tenait séance toutes les cinq semaines, se réunit maintenant plus fréquemment, et sa compétence s'étend à tous les projets de lois et programmes gouvernementaux devant être soumis au Conseil législatif, à toute la législation subsidiaire, à toutes les demandes de crédits complémentaires et à toutes les questions importantes qui posent un problème de politique générale, de principe ou de priorité.

#### iii) Conseil législatif

80. Le Conseil législatif, qui est présidé par le Haut Commissaire, comprend en outre trois membres d'office (le Secrétaire principal, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances), 12 membres fonctionnaires au maximum (il y en avait effectivement 12 à la date du 1er février 1969), et 14 membres élus. Le Haut Commissaire a également le droit de nommer deux membres qui n'ont pas le droit de vote.

81. Sous réserve des dispositions de la Constitution et du règlement intérieur du Conseil législatif, les membres ont le droit de présenter des propositions de loi, des motions et des pétitions au Conseil; toutefois, le Conseil législatif ne peut, sauf sur la recommandation du Haut Commissaire, examiner de proposition de loi ou de motion qui, de l'avis de son président, contient des dispositions portant création ou relèvement d'impôts, relèvement des recettes, modifications des créances du Territoire ou des salaires ou des conditions d'emploi des fonctionnaires.

82. Un projet de loi adopté par le Conseil législatif n'acquiert pas force de loi tant que le Haut Commissaire ne l'a pas approuvé ou que la Reine n'a pas donné son assentiment par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat. Le Haut Commissaire est habilité à approuver la plupart des lois. Cependant, il est certaines catégories de lois qui ne peuvent être approuvées que par la Reine. Celle-ci peut refuser d'entériner des lois approuvées par le Haut Commissaire.

83. La Puissance administrante a signalé que le Conseil législatif, qui se réunissait deux fois par an, avait de plus en plus recours à des commissions spéciales pour examiner les propositions de loi, faire des recommandations pour modifier la législation en vigueur et examiner et présenter au Conseil la version provisoire de "livres blancs" sur d'importantes questions politiques. Des membres du Conseil avaient été désignés pour faire partie de conseils consultatifs établis en vertu de lois et de comités s'occupant de questions particulières. Des visites à l'étranger pour aller étudier le fonctionnement du régime parlementaire ou d'autres assemblées législatives en train de siéger avaient également été organisées.

#### iv) Régime électoral

84. Quatorze des membres non fonctionnaires du Conseil législatif sont élus dans des circonscriptions élisant chacune un membre au suffrage universel des adultes. Les membres sont élus pour trois ans. Des élections générales ont eu lieu, dans le cadre de la nouvelle Constitution, en mai et juin 1967. Des élections directes ont eu lieu dans treize circonscriptions électorales. Cependant, dans l'une des circonscriptions éloignées, il a fallu, vu les problèmes de transport et les difficultés administratives, organiser des élections au suffrage indirect par l'intermédiaire de collèges électoraux élus par les conseils locaux.

#### b) Propositions relatives à la Constitution

85. En novembre 1968, des propositions intérimaires relatives à la Constitution ont été présentées au Conseil législatif par le Secrétaire principal, qui a déclaré que ces propositions s'inspiraient dans l'ensemble des conclusions qui se dégagèrent des entretiens officieux ayant eu lieu au cours de l'année entre le Haut Commissaire et les membres élus.

86. Le 4 décembre 1968, le Conseil législatif a créé une commission spéciale (Special Select Committee), présidée par le Secrétaire principal et composée de tous les membres élus, qu'il a chargée d'examiner toutes les propositions intérimaires concernant l'évolution politique ainsi que toute représentation que le public souhaiterait faire à la Commission. La Commission spéciale a présenté

son rapport<sup>g/</sup> le 19 avril 1969 et proposé, notamment, la création d'un conseil unique de gouvernement comprenant une majorité importante de membres élus et ayant des attributions d'ordre à la fois législatif et exécutif.

87. La Puissance administrante a informé l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, que les propositions faites par la Commission spéciale avaient été adoptées à l'unanimité par le Conseil législatif et que le Gouvernement du Royaume-Uni était en train de les étudier.

88. Aux termes des dispositions constitutionnelles envisagées, les Conseils législatif et exécutif actuels seraient remplacés par un conseil de gouvernement, comprenant une majorité d'élus, au nombre de 17, ainsi que trois membres *ès-qualités* (le Secrétaire principal, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances) et au maximum six membres fonctionnaires nommés par le Haut Commissaire. Les membres du Conseil seraient élus pour trois ans.

89. Le nouveau conseil exercerait les fonctions législatives et délibératives du Conseil législatif actuel. A ces attributions s'ajouteraient, d'une manière générale, celles du Conseil exécutif, quelque peu modifiées par suite de la création de comités exécutifs et des changements apportés aux pouvoirs du Haut Commissaire (voir ). Le conseil examinerait les projets de loi, adopterait la législation et permettrait de discuter des questions d'intérêt national, notamment de celles qui font l'objet de livres blancs. Les membres élus pourraient poser des questions et présenter des motions; le conseil donnerait des avis au Haut Commissaire pour l'élaboration de la politique et l'exercice de ses pouvoirs, notamment en ce qui concerne son pouvoir de légiférer dans certains cas d'importance secondaire; enfin, il examinerait les rapports et les recommandations de ses commissions et comités touchant les questions dont il serait responsable.

90. Le conseil serait présidé par le Haut Commissaire en attendant que le nouveau système ait fait ses preuves et qu'il ait acquis une certaine expérience. Par la suite, le Haut Commissaire pourrait déléguer une personne qui présiderait à sa place les réunions publiques du conseil. Lorsque celui-ci siégerait en tant qu'organe législatif et délibératif, ses réunions seraient publiques, comme pour le Conseil législatif actuel; lorsqu'il siégerait en tant qu'organe exécutif, elles auraient normalement lieu à huis clos.

91. Aux termes des dispositions constitutionnelles envisagées, le Haut Commissaire conserverait les pouvoirs réservés qu'il exerçait précédemment (voir par. 76 et 77 ci-dessus). Il serait également tenu de consulter le conseil de gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs et de ceux qu'il détient en ce qui concerne l'adoption de mesures législatives subsidiaires, ainsi que pour l'élaboration de la politique à suivre. Il serait tenu de suivre l'avis du conseil sauf dans les cas où, dans l'intérêt du public et de la bonne administration du Territoire, il jugerait opportun d'agir autrement. Cependant, dans ce dernier cas, il devrait dès que possible faire rapport au Secrétaire d'Etat sur la question en lui fournissant les raisons qui auraient motivé sa décision. Le Haut Commissaire pourrait aller à l'encontre de l'avis que lui donnerait le conseil lorsqu'il s'agirait de maintenir ou de rétablir la stabilité financière ou économique du Territoire ou d'assurer la réalisation d'une condition prescrite pour l'octroi d'une subvention ou d'un prêt au Gouvernement des îles Salomon par le Gouvernement

---

g/ Document No 22 du Conseil législatif (Honiara).

britannique ou par d'autres autorités. Le Haut Commissaire ne serait pas tenu de consulter le conseil de gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la police, et certaines questions intéressant la fonction publique, telles que les nominations, promotions, mutations et congédiements de fonctionnaires ou l'adoption de mesures disciplinaires à leur égard.

92. Le pouvoir judiciaire, certains services officiels, tels que le service de vérification des comptes, et certains fonctionnaires, tels que l'Attorney-General dans ses fonctions de Procureur, continueraient d'être indépendants.

93. Selon le document législatif où sont énoncées les nouvelles propositions constitutionnelles h/, la création des commissions ou comités du conseil de gouvernement a pour but de permettre au plus grand nombre possible de membres élus de participer à l'élaboration de la politique générale et à l'adoption des décisions sur les questions qui intéressent l'évolution du Territoire.

94. Aux termes des dispositions constitutionnelles envisagées, le Haut Commissaire serait habilité à décider du nombre de commissions et des questions dont elles s'occuperaient. On a émis l'avis qu'il devrait y avoir au départ cinq commissions qui s'occuperaient des finances; des services sociaux, des questions foncières et des ressources naturelles; des communications et des travaux publics et des affaires intérieures. Le Haut Commissaire désignerait les présidents et les membres de chaque commission, qu'il choisirait parmi les membres du conseil de gouvernement.

95. Les commissions seraient responsables devant le conseil et veilleraient à l'application de la politique du gouvernement telle qu'elle aurait été déterminée par le conseil. Elles auraient autant de responsabilités que possible pour ce qui est d'examiner la politique des départements dont elles seraient responsables ainsi que de formuler des recommandations au conseil au sujet de cette politique. Cela implique qu'elles auraient droit d'examen et qu'elles devraient donner leur accord en ce qui concerne les livres blancs, les prévisions budgétaires des départements, les éléments à inclure dans les plans de développement et les projets de loi; elles décideraient des priorités et feraient régulièrement rapport au conseil de gouvernement sur toutes les questions relevant de leur compétence. En outre, le Haut Commissaire pourrait transférer à une commission des fonctions définies par la loi qui sont normalement exercées par lui-même ou par tout autre fonctionnaire de l'administration publique aux termes de la législation locale.

96. Il ressort du document législatif dans lequel sont exposées les propositions constitutionnelles que la Commission des finances serait un organe important puisque la plupart des plans, propositions et politiques des commissions nécessiteraient un financement. Il est prévu que le Secrétaire aux finances présiderait cette commission. Les présidents des autres commissions seraient membres de la Commission des finances. En outre, il serait possible de constituer cette commission de telle sorte qu'il y ait une majorité de membres élus et que les

h/ Interim Proposals on Constitutional Development, Legislative Council Paper No. 119 of 1968, Honiara, par. 34 à 46.

diverses régions du Territoire soient aussi largement représentées que possible. Il est aussi prévu que des membres d'autres commissions puissent assister à ses travaux en observateurs, ceux-ci n'ayant cependant pas le droit de vote.

97. Aucune commission ne serait chargée des questions réservées, qui relèveraient de la compétence du premier Secrétaire, placé lui-même sous la direction du Haut Commissaire.

c) Administration locale

i) Administration de district

98. Le Territoire est divisé en quatre districts administratifs dont chacun est placé sous l'administration d'un commissaire de district assisté par un ou plusieurs administrateurs. Les commissaires sont responsables de l'administration générale de leur territoire et de la coordination des activités de district, et en particulier ils donnent leur avis sur le développement de l'administration locale. Les grandes îles sont divisées en sous-districts et les petites îles ainsi que les groupes d'îles peuvent également être désignées sous ce nom. Comme par le passé, les chefs (headmen), nommés par le Haut Commissaire, sont chargés de l'exécution des ordres des commissaires de district dans leurs sous-districts.

ii) Conseils locaux

99. En 1968, il y avait 21 conseils locaux, créés conformément à la Local Government Ordinance de 1963 (ordonnance sur l'administration locale). Les membres des conseils sont élus par les adultes au suffrage universel. Un conseil local peut administrer qu'un sous-district ou bien sa juridiction peut s'étendre sur toute une grande île.

100. Avec leur propre personnel et avec un personnel détaché de l'administration publique, les conseils locaux administrent une large gamme de services locaux. Dans de nombreux cas, les conseils ont créé des services administratifs, organisé les communications, créé des dispensaires ruraux, des écoles, des villages pour lépreux ou des centres de marché, et organisé l'approvisionnement en eau des villages, ou ils ont apporté des améliorations dans ces divers domaines. Certains ont fait construire des routes et des aéroports et assument la responsabilité de la gestion des transports maritimes locaux. Des prévisions de recettes et de dépenses sont établies annuellement par chaque conseil et soumises au Haut Commissaire pour approbation.

101. Selon la Puissance administrante, malgré les progrès réguliers accomplis par certains conseils, quelques-uns d'entre eux ne sont pas encore des éléments très efficaces de l'administration locale et ils s'en remettent dans une large mesure à des fonctionnaires pour des tâches qu'ils devraient assumer eux-mêmes. Le développement est entravé par le fait que la population est peu nombreuse et clairsemée et ne peut guère payer d'impôts locaux, ou par le nombre limité de personnes ayant une instruction ou une formation suffisantes pour s'acquitter efficacement des fonctions que comporte l'administration locale.

102. Un centre de formation en matière d'administration locale a été créé en 1967 à l'intention des responsables des conseils locaux et des magistrats autochtones. Les effets de cette formation commencent maintenant à se faire sentir dans l'amélioration de l'efficacité des fonctionnaires des conseils locaux. Les conseils ont également bénéficié d'une assistance de la part de volontaires d'outre-mer, qui ont contribué à la construction de bâtiments pour les conseils, ont réalisé des projets de développement et ont aidé les conseils à s'acquitter de leurs fonctions de comptabilité et de direction.

iii) Conseils municipaux

103. Il existe à Honiara un conseil municipal qui, en 1968, était entièrement composé de membres nommés, en majorité non fonctionnaires. Son président était le Commissaire du district central des îles Salomon. Ce conseil avait des responsabilités et des fonctions particulières et il était habilité à adopter des règlements locaux.

104. Dès la fin de 1968, des mesures législatives avaient été prises en vertu de la Local Government Ordinance (ordonnance sur l'administration locale) (No 16 de 1963) pour abroger la Town Councils Ordinance (ordonnance sur les conseils municipaux) (Cap. 43) et la remplacer par une ordonnance prévoyant un conseil municipal élu où siègeraient néanmoins quelques membres nommés. Le Conseil compte maintenant douze membres élus et trois membres nommés, ces derniers n'ayant pas le droit de vote.

d) Organisation judiciaire

105. La Haute Cour du Pacifique occidental, constituée en vertu de l'Ordre en Conseil de 1961 relatif aux tribunaux du Pacifique occidental, se compose d'un juge principal (Chief Justice) et d'un juge assesseur (Puisne Judge). Le Chief Justice réside à Honiara et le Puisne Judge à Vila, aux Nouvelles-Hébrides. Un Senior Magistrate réside à Tarawa, aux îles Gilbert et Ellice.

106. Les actes de ce tribunal font foi jusqu'à inscription de faux et il a la même compétence que la Haute Cour de justice de Sa Majesté au Royaume-Uni. On peut faire appel contre toute décision de la Haute Cour devant la Cour d'appel des Fidji. Puis, dans certaines circonstances, on peut faire appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé.

107. La Magistrates' Courts Ordinance a créé un système de Magistrates' Courts. Ces tribunaux sont compétents pour connaître des affaires civiles et pénales mais les affaires relatives aux mariages, aux testaments et successions, et certaines autres affaires moins fréquentes sont expressément exclues de leur compétence, de même que toutes les affaires concernant les titres de propriété foncière, qu'ils soient établis en vertu du droit coutumier ou de lois écrites. La Puissance administrante signale que, les Magistrates n'ayant pas de formation professionnelle, la Haute Cour a reçu d'importants pouvoirs pour ce qui est de réviser leurs décisions dans les affaires pénales; du reste, on peut faire appel devant la Haute Cour contre une décision des Magistrates' Courts dans les affaires aussi bien civiles que pénales.

108. En plus de la Haute Cour et des Magistrates' Courts, il existe des native courts (tribunaux autochtones) créées en application de la Native Courts Ordinance. Elles peuvent connaître de certaines affaires civiles et pénales et leur compétence s'étend à la plupart des résidents de la zone de leur ressort. Pour chaque native court, elle est définie dans l'ordre qui en porte création. Les affaires relatives aux titres de propriété foncière établis en vertu du droit coutumier sont examinées en première instance par les native courts. Avec le consentement d'un commissaire de district ou de la Haute Cour, on peut faire appel contre leurs décisions devant la Haute Cour. Dans les autres cas, on ne peut pas faire appel contre une décision d'un tribunal autochtone devant la Haute Cour ou devant une magistrates' court, mais toutes les décisions des native courts sont sujettes à révision si on fait appel devant le commissaire de district.

e) Fonction publique

109. On trouvera ci-après les chiffres fournis par la Puissance administrante en ce qui concerne les effectifs comparés de la fonction publique au 1er février 1969, avec les chiffres correspondants pour les années précédentes :

	<u>1967</u>		<u>1968</u>		<u>1969</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Postes occupés par des autochtones des îles Salomon	1 292	65,15	1 409	64,69	1 537	67,85
Postes occupés par des fonctionnaires expatriés nommés au titre du <u>Overseas Service Aid Scheme</u>	249	12,55	269	12,35	292	12,90
Postes occupés par des fonctionnaires non normés, notamment des fonctionnaires temporaires de l'outre-mer	95	4,8	85	3,91	80	3,53
Postes vacants	347	17,5	415	19,05	356	15,72
	<u>1 983</u>	<u>100,00</u>	<u>2 178</u>	<u>100,00</u>	<u>2 265</u>	<u>100,00</u>

110. Un conseil consultatif des services d'intérêt public, qui est présidé par le conseiller pour les questions relatives aux services publics et où siègent deux hauts fonctionnaires, est entré en fonctions le 1er septembre 1968. En 1968, on a également constitué une commission de la fonction publique, qui a pour commissaire le conseiller susmentionné, et qui a commencé ses travaux le 1er septembre 1968. Il s'agissait d'un organisme commun aux trois territoires qui relèvent de la High Commission du Pacifique occidental. La Puissance administrante signale que cette commission a terminé ses travaux, qui ont eu pour résultat d'entraîner une augmentation des salaires de base et une amélioration de la structure des services.

#### Situation économique

111. Des renseignements de base sur la situation économique aux îles Salomon, compte tenu notamment des intérêts économiques étrangers, figurent dans les rapports du Sous-Comité I du Comité spécial i/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires sur les faits récents.

##### a) Questions foncières

112. Le système d'enregistrement des titres de propriété et des terres enregistrées qui a été adopté en 1963 demeure inchangé pour l'essentiel (voir A/7320/Add.1, par. 31-48). La Land and Titles Ordinance (ordonnance sur les terres et les titres de propriété), qui unifie et modifie la législation foncière en vigueur, a été

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1; A/7752/Add.1.

promulguée en juillet 1968 et a pris effet le 1er janvier 1969. Bien que l'ordonnance n'impose aucune restriction en ce qui concerne la cession de terres enregistrées, ou de terres aliénées qui ne sont pas enregistrées, elle maintient la restriction interdisant à tout autre qu'un autochtone d'acquérir des terres relevant du droit coutumier (plus de 90 p. 100 des terres du territoire). Le Commissioner of Lands assure la gestion, pour le compte du gouvernement, de terres qui font partie du domaine public et qui sont enregistrées ou non. A Honiara et dans les villes moins importantes de Auki et de Gizo, la majorité des terres et terrains font partie du domaine public et une bonne partie sont louées à bail, à terme fixe, par le Commissioner of Lands. A la fin de 1968, 91 396 acres de terres étaient enregistrées contre 85 551 acres en 1967), dont 20 559 acres appartenaient en freehold (propriété perpétuelle et libre) à des particuliers ou constituaient des biens loués à terme fixe.

#### b) Agriculture

113. Le coprah reste le produit agricole le plus important. En 1968, la production a été de 20 541 tonnes, soit le chiffre le plus bas depuis 1958 et 2 976 tonnes de moins qu'en 1967. D'après la Puissance administrante, cette diminution est en grande partie due aux cyclones de 1966 et de 1967. Ils ont eu pour effet, notamment, de faire baisser, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, la part de la production de coprah qui est imputable aux autochtones. En 1968, ceux-ci ont produit 10 574 tonnes de coprah, soit 51,5 p. 100 de l'ensemble de la production, contre 13 770 tonnes (soit 58,6 p. 100) en 1967. La production totale prévue pour 1969 était de 26 000 tonnes.

114. En 1968, la production de cacao a atteint le chiffre record de 104,9 tonnes, contre 59,8 tonnes en 1967. La Puissance administrante signale que cette culture n'atteindra un niveau intéressant de production que lorsque le Centre de recherche du gouvernement, situé à Dale, dans l'île de Malaita, aura isolé des plants mieux adaptés au sol et aux conditions climatiques des zones de culture.

115. La Puissance administrante indique que grâce à l'introduction de plusieurs nouvelles variétés de riz et grâce aux essais qui ont été faits, une grande entreprise commerciale a pu mettre en culture 3 519 acres en espérant raisonnablement obtenir un rendement intéressant. En 1968, la production locale de riz a été de 6 700 tonnes de paddy récolté sur une superficie de 4 500 acres. Pour la première fois, cette année-là, la production locale a permis de satisfaire les besoins normaux de la consommation locale. Néanmoins, les importations de riz ne semblent pas avoir diminué. Aussi des mesures de protection douanière ont-elles été prises et un droit de 2 cents par livre a été imposé en octobre 1968 sur les importations de riz.

#### c) Sylviculture

116. Les exportations de bois ont de nouveau sensiblement augmenté en 1968 malgré des difficultés de commercialisation. La raison en est que la Kalena Timber Company (filiale d'une société philippine qui appartient à des ressortissants des Etats-Unis) a entrepris une production sur une vaste échelle et que la Levers Pacific Timbers [succursale de la United Africa Company (UNILEVER)] n'exerce plus ses activités à

Gizo, mais à Kolombangara, où l'exploitation est plus importante. Le volume total de bois exporté a dépassé 4,4 millions de pieds cubes, contre environ 2,8 millions de pieds cubes en 1967 et 1,15 million de pieds cubes en 1966. La quantité de bois de sciage produite et utilisée localement a été en 1968 d'environ 200 000 pieds cubes, ce qui est à peu près le chiffre des années précédentes.

117. Le Conseil législatif a adopté un livre blanc sur la politique forestière j/ en décembre 1968, après avoir été saisi d'un projet établi par une commission spéciale. Ce document met l'accent sur la production. Il énonce une politique de base à appliquer à long terme et on y trouve en même temps, pour l'immédiat, un programme qui doit être mis en oeuvre au cours des années 1969-1972. L'une des conclusions de ce document est qu'il faudrait considérer les forêts comme un élément important de la richesse actuelle du territoire et agir en conséquence, en même temps que comme une ressource renouvelable qui doit être gérée de manière à accroître la productivité dans le cadre du développement général de l'économie. Le livre blanc indique qu'il n'est pas possible d'améliorer considérablement les forêts en faisant appel aux seules ressources du gouvernement et qu'il faudrait pour cela des investissements de l'extérieur.

#### d) Industries extractives

118. Les opérations de prospection des gisements de nickel à Isabel et à San Jorge se sont poursuivies en 1968. Après que les résultats d'une étude géophysique aérienne ont été connus, des sociétés minières de l'extérieur ont présenté des demandes de permis de prospection pour étudier les possibilités que présentent les gisements de bauxite de l'île de Rennell, qui sont déjà connus, ainsi que d'éventuels gisements de cuivre à Guadalcanal. Le permis pour l'île de Rennell, qui porte sur une superficie d'environ 90 000 acres situés dans la partie ouest de l'île, aurait été offert à la société japonaise d'extraction et de fonderie Mitsui, et un permis de prospection du cuivre dans la vallée de la Koloula, à Guadalcanal, aurait été offert à la Utah Development Company, filiale australienne de la société américaine.

#### e) Finances publiques

119. En 1968, les exportations ont été évaluées à 5 299 972 dollars australiens, les réexportations à 254 360 dollars australiens et les importations à 9 399 099 dollars australiens (à l'exclusion des lingots et du numéraire), contre 4 911 927, 189 680 et 8 198 347 dollars australiens (à l'exclusion des lingots et du numéraire), respectivement, en 1967. Le territoire a exporté au total 17 217 tonnes de coprah, soit pour 3 625 384 dollars australiens, en 1968, contre 24 434 tonnes d'une valeur de 3 628 731 dollars australiens, en 1967. Bien que le volume des exportations de coprah ait baissé en 1968 de 7 200 tonnes, par rapport à 1967, leur valeur a été pratiquement la même, la tonne de coprah en 1968 s'étant vendue f.o.b. au prix moyen de 190 dollars australiens, contre 114 en 1967. Le

---

j/ Forestry Policy, White Paper : B.S.I.P. 12, Honiara, décembre 1968.

territoire a exporté en 1968 un total de 4 438 795 pieds cubes de bois, soit pour 1 412 159 dollars australiens, contre 2 843 238 pieds cubes, d'une valeur de 1 079 081 dollars australiens, en 1967.

120. L'Australie est restée le principal fournisseur du territoire qui lui a acheté pour 4 236 306 dollars australiens de marchandises, ce qui représente 45 p. 100 du total des importations du territoire. Cinquante et un pour cent des exportations du territoire se sont faites sur le Royaume-Uni et 17 p. 100 sur l'Australie. La valeur des exportations à destination du Japon a baissé de 648 000 dollars australiens. En 1968, le territoire n'a pas exporté de coprah sur le Japon, qui en 1967 lui en avait acheté pour 1 009 000 dollars australiens. Le Japon a continué d'être le principal acheteur de bois, absorbant 90 p. 100 du volume exporté par le territoire. En 1968, le Japon a absorbé 24,8 p. 100 du total des exportations du territoire.

121. Les recettes proviennent principalement des droits d'importation et d'exportation, le montant le plus important étant constitué par le produit des droits sur le coprah exporté. Le budget est équilibré grâce à une subvention du Royaume-Uni. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses pour les exercices 1967 à 1970.

	<u>Recettes et dépenses</u>			
	(en dollars australiens)			
	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
	(montants effectifs)	(montants effectifs)	(estimations révisées)	(estimations)
<u>Recettes</u>				
Total des recettes renouvelables	3 012 040	3 344 368	3 846 321	4 217 310
Subvention	1 605 917	2 196 575	2 331 584	2 314 660
Recettes spéciales (prêts)	36 316	26 795	16 370	7 600
Allocation du <u>Colonial Development and Welfare Fund</u>	438 289			
Plan d'assistance pour le service d'outre-mer	<u>734 819</u>	<u>                    </u>	<u>45 236</u>	<u>                    </u>
Total des recettes renouvelables	5 791 065	5 576 738	6 239 511	6 539 570
Total des recettes du compte capital	<u>2 519 014</u>	<u>1 938 364</u>	<u>3 175 831</u>	<u>3 153 230</u>
Total des recettes	8 310 079	7 506 102	9 415 342	9 692 800
<u>Dépenses</u>	8 311 256	8 010 914	9 390 166	9 692 800

f) Plans de développement

122. Le cinquième plan de développement porte sur la période allant du 1er avril 1968 au 31 mars 1970.

123. Ce plan diffère des plans antérieurs essentiellement en ce que les fonds disponibles au titre du Colonial Development and Welfare Fund ne doivent être utilisés que pour faire face aux dépenses d'équipement et non, comme c'était le cas jusque là, pour les dépenses renouvelables. Bien qu'il insiste tout spécialement sur le développement de l'énergie électrique, le plan accorde également une place importante au développement des services sociaux, en particulier à l'enseignement, au logement et aux communications. Un crédit d'environ 8 420 900 dollars australiens, composé de fonds en provenance de toutes les sources, a été ouvert pour répondre aux besoins de la planification du développement pendant la période couverte par le cinquième plan.

124. En 1967, les dépenses au titre de l'allocation du Colonial Development and Welfare Fund se sont élevées à 1 971 106 dollars australiens; le montant estimatif révisé correspondant pour 1968 était de 2 296 000 dollars.

## Situation sociale

### a) Main-d'oeuvre

125. Pour 1967 et 1968 la répartition de la main-d'oeuvre du territoire entre les principaux secteurs d'activité était la suivante :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Agriculture .....	2 281	2 406
Sylviculture .....	550	911
Administration centrale .....	3 565	3 457
Administration locale .....	244	402
Toutes autres activités .....	5 450	5 360
	<u>12 090</u>	<u>12 536</u>

126. Une forte proportion de la main-d'oeuvre est formée de travailleurs non qualifiés et il y a une grave pénurie de travailleurs qualifiés. La Puissance administrante affirme avoir remédié à cette pénurie en employant des travailleurs immigrants, dont le nombre est passé de 950 en 1967 à 994 à la fin de juin 1968. Des autorisations de recrutement sont délivrées contre paiement de 5 dollars australiens pièce aux employeurs pour leur permettre de recruter des travailleurs immigrants possédant des qualifications qu'il n'est pas encore possible de trouver dans le territoire, les employeurs s'engageant en retour à donner aux travailleurs autochtones la formation voulue pour leur permettre de prendre aussi rapidement que possible la relève des travailleurs immigrants.

127. Après avoir passé en revue le barème des salaires à la journée, le gouvernement a adopté, en octobre 1968, de nouveaux barèmes des salaires pour les travailleurs qu'il emploie. Les nouveaux arrangements n'ont pas modifié le salaire de base initial des travailleurs non qualifiés, soit 19,50 dollars australiens par mois, mais ont apporté une augmentation de salaire au travailleur occupant déjà un emploi. Les ouvriers agricoles engagés pour une période de longue durée et les artisans ont bénéficié d'augmentations de salaires et gagnent entre 24,44 et 55,12 dollars australiens par mois, contre 22,36 et 52,10 dollars australiens par mois jusque-là. Selon la Puissance administrante, ces salaires seraient tout à fait comparables à ceux qui sont pratiqués dans le secteur privé. Le logement, les frais médicaux, l'eau et l'électricité sont en principe fournis gratuitement aux travailleurs.

128. La Puissance administrante signale par ailleurs que les deux seuls syndicats du territoire qui étaient déclarés ont suspendu leurs activités vers la fin de 1965 et qu'il n'y a pas eu depuis de regain d'intérêt pour les activités syndicales de la part des travailleurs. En 1968, il existait deux associations d'employeurs : la Primary Producers and Trade Association of the Western Solomons et la British Solomon Islands Plantations and Farmers' Association.

b) Santé publique

129. Le programme de prééradication du paludisme, lancé en janvier 1965, devait se poursuivre jusqu'en 1970; à cette date, on devait entreprendre un programme complet d'éradication du paludisme. En 1968, le gouvernement, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a poursuivi la mise en place des moyens administratifs et opérationnels nécessaires au lancement d'un programme d'éradication du paludisme dans l'ensemble du territoire et a entrepris simultanément des opérations antipaludiques intensives dans l'ancienne zone du projet pilote d'éradication du paludisme. En même temps, de nouveaux dispensaires ruraux ont été construits et de légères améliorations ont été apportées aux hôpitaux ruraux et hôpitaux de district.

130. Dans ce domaine, le PNUD - l'OMS agissant en qualité d'organisation chargée de l'exécution - fournit au gouvernement une assistance pour la prééradication du paludisme et pour la mise en oeuvre de projets portant sur la création de services de santé ruraux dans tout le pays ainsi que sur l'application de mesures antipaludiques. Les crédits alloués par le PNUD jusqu'en 1972 au titre de ces deux projets s'élèvent à 63 200 dollars des Etats-Unis et permettront de fournir les services d'un administrateur de la santé publique et paludologue ainsi que d'un agent sanitaire pendant quatre ans, d'une infirmière de la santé publique pendant trois ans, d'accorder trois bourses d'études et de fournir du matériel pour un montant de 1 200 dollars des Etats-Unis.

131. Selon la Puissance administrante, le personnel et les ressources considérables qui sont affectés au programme de prééradication du paludisme empêchent d'entreprendre dans un proche avenir un projet très important de lutte contre la tuberculose - qui vient au deuxième rang des maladies endémiques dans le territoire. Toutefois, les tests tuberculiques et les vaccinations massives au BCG ont été étendus au cours de l'année 1968 à une importante partie de la population.

132. Les principaux établissements médicaux publics comprenaient en 1968 un hôpital central de 159 lits, cinq hôpitaux de district comptant au total 294 lits et une léproserie. A la fin de 1968, 38 centres de santé ruraux (constructions permanentes) et 24 dispensaires (bâtiments temporaires) ont été achevés. L'objectif poursuivi est de construire 60 centres permanents. Ces chiffres ne comprennent pas les dispensaires organisés par des églises. Les établissements médicaux appartenant aux églises comprenaient, en 1968, trois hôpitaux d'une capacité totale de 275 lits. En outre, de nombreux centres rattachés à des églises offraient des soins médicaux allant des premiers soins jusqu'aux soins hospitaliers donnés par des infirmières diplômées.

133. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a continué, en 1968, à assurer une assistance, d'une part en procurant du matériel et des médicaments et, d'autre part, en fournissant les services d'une infirmière de la santé publique. Avec l'aide du FISE, l'Ecole d'infirmières de l'Hôpital central de Honiara a continué à former des infirmières et des auxiliaires médicales pour les îles Salomon. En outre, l'OMS a continué à fournir les services d'une infirmière-monitrice jusqu'au mois d'août 1968.

134. Les dépenses de santé publique du gouvernement se sont élevées à 574 932 dollars australiens en 1967 (14,50 p. 100 des dépenses totales). Elles sont évaluées pour 1968 à 701 730 dollars australiens (8,76 p. 100 des dépenses totales) et pour 1969 à 810 263 dollars.

#### Situation de l'enseignement

135. L'enseignement est, dans une large mesure, assuré par les églises. D'une manière générale, la participation directe du gouvernement s'exerce essentiellement dans les domaines de l'enseignement secondaire et technique, de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur outre-mer et se traduit également par la fourniture d'une aide aux églises et aux conseils locaux qui dispensent un enseignement primaire. Le Département de l'éducation est chargé de mettre en oeuvre la politique en matière d'enseignement, de faire appliquer l'Ordonnance sur l'enseignement, de procéder à des inspections dans les écoles et d'aider les organes de supervision à élever le niveau de l'enseignement. L'enseignement n'est pas encore obligatoire et il faut payer des droits de scolarité dans la plupart des écoles.

136. Au cours de l'année 1967, une place prioritaire a été accordée à la nécessité de réviser le premier Livre blanc sur l'enseignement paru en 1963 et selon lequel la politique de l'enseignement devait viser dans l'immédiat à assurer "la mise en place d'un système qui donnerait à un très grand nombre d'habitants des îles Salomon la possibilité de s'intégrer à la vie du territoire" et qui assurerait également la formation d'un nombre suffisant d'enseignants pour étendre, par la suite, à l'ensemble de la population les bénéfices de l'enseignement primaire.

137. En 1968, un nouveau Livre blanc, portant sur une période de cinq ans, est entré en application après avoir été approuvé par le Conseil législatif à la fin de l'année 1967. Ses principales dispositions portent sur le développement de la formation des enseignants et sur la fourniture de matériel et le versement de subventions pour l'accueil de pensionnaires à des écoles dont la liste a été établie. En outre, doivent être fournies pour la première fois à des écoles secondaires une aide pour financer certaines dépenses d'investissement, ainsi que des subventions pour l'achat d'équipement.

138. Il y avait en 1968, 408 écoles primaires agréées et sept écoles secondaires agréées qui comptaient au total 22 393 élèves, contre 410 écoles agréées et 24 967 élèves inscrits en 1967. Le nombre des élèves inscrits en 1968 ne comprend pas ceux qui s'étaient inscrits dans des écoles libres. En 1968, il y avait également 134 élèves inscrits dans deux écoles normales et 299 élèves inscrits dans neuf établissements d'enseignement technique et professionnel.

139. La formation des enseignants est assurée par le British Solomon Islands Training College. Le gouvernement et les églises offrent des bourses permettant de poursuivre des études secondaires, techniques et supérieures à l'étranger. Il y avait, en 1968, 295 boursiers, contre 306 en 1967. Sur les 295 bourses accordées en 1968, 181 ont été octroyées par les églises. Les dépenses

d'enseignement du gouvernement en 1967 et en 1968 sont évaluées respectivement à 548 028 dollars australiens (montant effectif) et à 855 509 dollars australiens (montant estimatif). Pour l'année 1969, elles sont évaluées à 1 075 307 dollars australiens.

140. Au titre de l'élément Fonds spécial, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé en janvier 1969 un projet intitulé "Programme de formation à la mécanique navale et aux techniques commerciales" dont l'objectif est d'aider le gouvernement à organiser, au Technical Institute de Honiara, des cours de formation portant sur les moteurs diesel pour bateaux et les techniques commerciales. On prévoit que 65 et 385 stagiaires respectivement pourront assister aux cours de formation à la mécanique navale et aux techniques commerciales lorsqu'ils fonctionneront normalement. L'allocation du PNUD est de 365 600 dollars des Etats-Unis et la participation du gouvernement est évaluée à 603 000 dollars des Etats-Unis. Le projet, dont la durée est de quatre ans, permettra de procurer l'équivalent de neuf années de travail d'expert, d'accorder six bourses et de fournir un équipement dont le coût est évalué à 80 000 dollars des Etats-Unis. La mise en oeuvre du projet, confiée à l'Organisation internationale du Travail (OIT), a commencé en août 1969.

B. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3	198
2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	4 - 54	200
A. NIOUE .....	4 - 30	200
Généralités .....	4	200
Evolution politique et constitutionnelle .....	4 - 14	200
Situation économique .....	15 - 23	202
Situation sociale .....	24 - 25	204
Situation de l'enseignement .....	26 - 30	204
B. ILES TOKELAOU .....	31 - 54	206
Généralités .....	31	206
Evolution politique et constitutionnelle .....	32 - 40	206
Situation économique .....	41 - 45	208
Situation sociale .....	46 - 50	209
Situation de l'enseignement .....	51 - 54	210

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.520 et Corr.1 et Add.1.

## 1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale s'occupent des territoires de Nioué et des îles Tokélaou depuis 1964. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions a/. Les décisions que l'Assemblée générale a prises au sujet de ces territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Après avoir étudié le cas de Nioué et des îles Tokélaou en 1969<sup>b/</sup>, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

"1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires de Nioué et des îles Tokélaou à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial proclame à nouveau que, selon lui, la question de leur taille, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder l'application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Le Comité spécial prend note avec satisfaction de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle, le 1er novembre 1968, à la demande de l'Assemblée de Nioué, un système de gouvernement à part entière a été institué, en vertu duquel le Comité exécutif a pris la direction des départements dirigés jusque-là par le Commissaire résident. Le Comité spécial demande à la Puissance administrante d'assurer l'application rapide de la Déclaration, en consultation avec la population du Territoire.

4) Le Comité spécial note que la Puissance administrante est disposée, en principe, à accueillir une mission de visite dans les territoires. Il ne partage pas, toutefois, le point de vue de la Puissance administrante selon lequel les frais entraînés ne seraient pas justifiés, à moins que la mission ne s'inscrive dans le cadre plus large d'une tournée des territoires de la

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XV, par. 99, 101 à 115; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XVI, par. 21, 22; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (partie III), document A/6700/Rev.1, chap. XVI, par. 95; A/7200/Add.9, chap. XIX, sect. II.

b/ A/7623/Add.6 (première partie), chap. XVI, par. 11.

région. Le Comité spécial estime qu'il appartient aux Nations Unies de décider s'il est possible d'envoyer des missions de visite de ce genre. Le Comité spécial souligne l'importance de l'envoi d'une mission de visite dans les territoires. Seul un contact direct permet de se rendre compte des sentiments, des aspirations et des besoins véritables de la population du territoire. Le Comité spécial prie donc instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité à se rendre dans les territoires.

5) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle un certain nombre de projets continuent d'être appliqués dans les territoires sous les auspices de l'ONU et des institutions spécialisées. Il maintient qu'une telle assistance pour le développement économique des territoires est particulièrement utile du fait qu'elle leur permet d'être moins dépendants de la Puissance administrante; le Comité spécial exprime donc l'espoir que les territoires continueront à solliciter cette assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à vingt-cinq territoires c/, dont Nioué et les îles Tokélaou, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires, et a prié le Comité spécial de continuer à leur accorder une attention particulière et de lui faire rapport, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

---

c/ Ibid., chap. XVI.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>d/</sup>

### A. NIOUE

#### Généralités

4. Nioué a une superficie légèrement supérieure à 100 miles carrés (259,2 km<sup>2</sup>). L'île est une plate-forme corallienne, avec une côte escarpée et déchiquetée bordée par un récif de corail. Au 31 mars 1969, la population de Nioué comptait 5 323 habitants. Deux à trois cents Niouans quittent l'île chaque année et la très grande majorité d'entre eux se rend en Nouvelle-Zélande. En 1968, l'écart entre le nombre de Niouans qui sont partis et de ceux qui sont revenus dans l'île a été de 86, contre 97 en 1967.

#### Evolution politique et constitutionnelle

##### a) Généralités

5. Nioué est considérée comme faisant partie de la Nouvelle-Zélande et est administrée en vertu des dispositions du Niue Act, de 1966. Les habitants sont sujets britanniques et citoyens néo-zélandais.

6. Le Gouvernement néo-zélandais exerce le pouvoir exécutif à Nioué au nom de la Couronne. Ce pouvoir est confié au Commissaire résident, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Ministre chargé des questions insulaires. C'est le Secrétaire chargé des questions maories et insulaires qui assure la liaison au niveau de l'exécutif entre le Ministre chargé des questions insulaires à Wellington (Nouvelle-Zélande) et le Commissaire résident à Nioué.

##### b) Comité exécutif

7. Le Comité exécutif compte, outre le Commissaire résident qui en est le Président, quatre membres élus par l'Assemblée législative et est responsable de l'élaboration, de la définition et de la mise en application de la politique du Gouvernement de Nioué. Un système de gouvernement à part entière a été institué le 1er novembre 1968 et le Commissaire résident délègue maintenant certaines de ses responsabilités et de ses fonctions aux membres du Comité exécutif. Un portefeuille a été confié à chaque membre de ce comité par le Commissaire résident, après consultation avec le Leader of Government Business et avec l'approbation du Ministre chargé des questions insulaires. Au 31 mars 1969, la répartition des responsabilités était la suivante :

---

d/ Les renseignements donnés dans cette section sont tirés de rapports publiés et de communications adressées au Secrétaire général par la Nouvelle-Zélande, le 18 août 1969, pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1969.

M. R. R. Rex, Leader of Government Business - Départements des travaux publics de l'administration des finances.

M. P. Talipule - Départements de l'éducation et de la santé.

M. M. Y. Vivian - Départements de l'agriculture, du développement économique et de la police.

M. Enetama - Départements de la justice, de la radiodiffusion et des postes.

8. A la suite d'une élection partielle à l'Assemblée de Nioué qui a eu lieu le 2 août 1969, M. P. Talipule a été remplacé par M. Togakilo. La nouvelle répartition des responsabilités au Comité exécutif est la suivante : M. R. R. Rex, Leader of Government Business, Départements des travaux publics, de l'administration et des finances; M. Eretama, Départements de la justice, de la santé et des postes; M. Togakilo, Départements de la radiodiffusion et de la police et M. M. Y. Vivian, Départements de l'agriculture, de l'éducation et du développement économique.

9. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement et la population de Nioué et le Gouvernement néo-zélandais se sont mis d'accord pour qu'à l'exception de l'application du Member System, on ne prenne pas de nouvelles mesures constitutionnelles sans avoir pleinement consulté l'Assemblée et le peuple de Nioué. Le Gouvernement et le peuple de Nioué ont reçu l'assurance qu'ils garderaient le droit de décider du rythme de leur évolution constitutionnelle et que le Gouvernement néo-zélandais tiendrait compte de leurs vœux.

c) Assemblée législative

10. Les lois peuvent être promulguées par le Parlement néo-zélandais ou par l'Assemblée de Nioué. L'Assemblée, qui se compose de 14 Niouans élus au suffrage universel, est présidée par le Commissaire résident et peut prendre des décrets dans tous les domaines, à l'exception de la défense, des affaires étrangères et des droits de la Couronne sur les terres, qui constituent des sujets réservés. Pour être valides, les dispositions des décrets doivent être compatibles avec les dispositions de la législation sur les domaines réservés, contenues dans la Première Annexe du Niue Act de 1968. Les décrets doivent être approuvés par le Commissaire résident ou par le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande.

11. L'Assemblée de Nioué contrôle la répartition de tous les fonds publics, y compris les prêts et les subventions accordés par la Nouvelle-Zélande et les fonds de provenance locale. Tout membre de l'Assemblée peut déposer un projet de loi, mais les mesures de caractère financier doivent être approuvées par le Commissaire résident avant d'être présentées à l'Assemblée.

12. Des élections générales ont eu lieu le 8 mars 1969 et cinq membres de l'Assemblée sortante ont été battus. La nouvelle Assemblée a commencé à siéger le 17 mars 1969.

d) Administration locale

13. L'Administration locale fonctionne dans le cadre des dispositions de la Village Council Ordinance de 1967. Il y a des conseils dans tous les villages et leurs membres sont élus au scrutin secret. Ils sont responsables des affaires du village, notamment de l'approvisionnement en eau, de l'hygiène et des diverses installations et services collectifs.

e) Fonction publique

14. Selon les renseignements recueillis, la majorité des emplois de la fonction publique sont occupés par des Niouans et la politique officielle est de désigner dans toute la mesure du possible des Niouans pour pourvoir les postes vacants. Au 31 mars 1969, le nombre de Niouans employés régulièrement dans la fonction publique était de 323 et il y avait en outre 50 fonctionnaires de l'extérieur. Ces chiffres comprennent les enseignants, les infirmières et d'autres employés non considérés comme fonctionnaires en Nouvelle-Zélande. On note ces dernières années une augmentation du nombre de fonctionnaires qui se sont rendus en Nouvelle-Zélande pour acquérir une plus grande expérience ou une formation spéciale.

Situation économique

a) Généralités

15. L'économie de Nioué repose sur la pêche et l'agriculture de subsistance, ainsi que sur la production d'un petit nombre de denrées agricoles marchandes. Une bonne partie de l'île est rocailleuse et donc impropre à l'agriculture ou à l'élevage. Le Niue Development Board, qui est chargé de financer et de planifier la réalisation des projets de développement ainsi que l'industrie locale, apporte son aide pour des projets tels que le développement du cocotier, la culture de fruits de la passion, la construction de séchoirs à coprah et la production de pandanus. Le Programme de développement de 1968-1971, financé par le Gouvernement néo-zélandais, autorise des dépenses de 200 000 dollars néo-zélandais<sup>e/</sup> pour la période triennale considérée. Le gros de ces ressources a été affecté à la remise en état des plantations de cocotiers.

16. Actuellement, Nioué n'est accessible que par la voie maritime. La construction d'un aéroport se poursuit et, à moins de retard inaccoutumé ou d'incidents techniques, il devrait être achevé pour le mois d'octobre 1970, c'est-à-dire un an avant la date prévue, et entrer en service en mars 1971. Cet aéroport est destiné essentiellement aux cas d'urgence mais on espère qu'il sera possible d'organiser des liaisons régionales. L'aéroport (qui disposera d'une piste de 5 500 pieds) pourra accueillir la plupart des appareils utilisés dans la région, exception faite des appareils à réaction modernes.

17. En 1968, les exportations ont atteint en valeur 56 832 dollars néo-zélandais, contre 103 378 dollars néo-zélandais en 1967. La diminution de la valeur des exportations de coprah, de bananes et de miel est due à un cyclone survenu au début de l'année 1963. Les exportations de patates douces sont demeurées

---

<sup>e/</sup> On utilise dans le territoire la monnaie néo-zélandaise. Un dollar néo-zélandais équivaut à 1,12 dollar des Etats-Unis.

limitées étant donné la présence d'un insecte parasite, tandis que les exportations d'articles tressés sont demeurées stables. Les importations, à savoir principalement des produits alimentaires et des véhicules (y compris les pièces de rechange et les pneumatiques) se sont élevées, en valeur, à 693 323 dollars néo-zélandais, contre 598 156 dollars néo-zélandais en 1967. Environ 80 p. 100 de ces importations provenaient de Nouvelle-Zélande.

18. Nioué ne tire pas de ses exportations et des impôts perçus sur place des revenus suffisants pour pouvoir équilibrer son budget. Pour remédier au déficit budgétaire, le Gouvernement néo-zélandais accorde à des fins diverses ainsi que pour l'équipement, des subventions et des prêts dont le montant est fixé trois années à l'avance. En 1967-1968, la subvention s'est élevée à 751 200 dollars néo-zélandais. "Le 18 mars 1968, le gouvernement a approuvé le déboursement d'une somme de 900 000 dollars néo-zélandais pour l'exercice 1968-1969. Des subventions analogues ont également été approuvées pour l'exercice 1969-1970 (941 300 dollars néo-zélandais) et pour l'exercice 1970-1971 (925 200 dollars néo-zélandais)."

19. Au cours de l'année écoulée, le développement économique s'est fait essentiellement sous les auspices de l'Economic Development Board. Le projet le plus ambitieux du Board à ce jour concerne la mise en valeur des terres. Les terres en question sont ensemencées en fourrages, clôturées et irriguées pour les besoins de l'élevage. Les propriétaires des terres bénéficient au départ de l'augmentation de revenus résultant de l'amélioration du rendement des cocotiers, et partagent avec le Development Board les revenus de la production de viande de boeuf. Cinq cent dix acres (un acre égale 0,4 hectare) sont actuellement mis en valeur au titre du projet.

20. L'Economic Development Board a également cherché à développer les plantations de fruits de la passion et de limon pour répondre à l'augmentation de la demande de ces deux produits sur le marché néo-zélandais. On fournit des semences et des boutures aux producteurs niouans intéressés et des avis leur sont donnés sur la manière de pratiquer ces cultures par le Département de l'agriculture, qui collabore étroitement avec le Board et fournit une bonne partie de la main-d'oeuvre qualifiée et des services d'experts. On a créé une petite usine de traitement des fruits de la passion qui produit de la pulpe fraîche et en conserve. D'autre part, on envisage actuellement la possibilité de fabriquer du jus de limon pour la vente.

21. L'Economic Development Board est également venu en aide à certaines industries locales, à savoir à des apiculteurs, à un atelier de menuiserie, à un garage et à des artisans, auxquels on a accordé des prêts à faible intérêt et fourni des services de gestion. Le Board lui-même tire ses revenus de la vente de ses produits ainsi que des prêts et subventions consentis à long terme et à faible taux d'intérêt par le Gouvernement néo-zélandais.

#### b) Questions foncières

22. En 1968, la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande a adopté des mesures visant à modifier la loi de 1966 relative à Nioué, et a autorisé l'Assemblée de l'île à prendre des dispositions réglementant l'administration

et l'occupation des terres, ainsi que toutes autres questions foncières intéressant le territoire. Une nouvelle législation concernant l'administration et l'occupation des terres de Nioué ainsi que l'enregistrement des titres fonciers est entrée en vigueur le 1er janvier 1969. Les dispositions les plus importantes sont celles qui se rapportent à l'enregistrement des terres. Seules peuvent être enregistrées les terres de la Couronne ou les terres niouanes (terres occupées en vertu du droit coutumier) qui ont été cadastrées, ainsi que les actes s'y rapportant. Avant l'adoption de cette législation, 97 p. 100 des terres du territoire étaient occupées en vertu du régime coutumier, environ 1,4 p. 100 étaient des terres de la Couronne et le reste, soit 1,6 p. 100, étaient détenues en propriété perpétuelle et libre en vertu de titres délivrés par le Tribunal agraire.

23. Le système actuel consiste essentiellement à enregistrer comme propriétaire des terres le Mangafaoa (clan) et comme administrateur chargé d'en contrôler l'utilisation un Leveki Mangafaoa. Le cadastrage ou l'établissement des actes requis lors du premier enregistrement de toute terre sont gratuits. La nouvelle législation protège les droits de toute personne ou société possédant déjà un bail ou titre valide. Le système adopté, simple, précis et d'application peu coûteuse, convient parfaitement, selon la Puissance administrante, au peuple niouan et à ses coutumes.

#### Situation sociale

##### a) Travail

24. Au 31 mars 1969, le salaire horaire de base était de 25,1 cents néo-zélandais pour un manoeuvre et de 27,2 cents pour un docker; il était variable pour les travailleurs qualifiés. Il n'a été enregistré aucun syndicat de travailleurs industriels ou d'employeurs. Il existe un comité chargé de déterminer le montant des primes spéciales à accorder aux dockers, et les travailleurs participent à ses décisions.

##### b) Santé publique

25. Les services médicaux thérapeutiques et préventifs sont intégrés, et sont assurés par le Département de la santé, sous la direction d'un médecin-chef. Il n'y a pas de médecins ou dentistes exerçant à titre privé. En 1968, les dépenses consacrées aux services de santé se sont élevées à 163 215 dollars néo-zélandais. Exception faite du médecin-chef et de trois infirmières diplômées venues de Nouvelle-Zélande, le personnel médical est niouan. L'île possède un hôpital général de 30 lits, deux dispensaires de district et un dispensaire mobile pour les soins aux enfants. Il y a à l'hôpital des services de médecine générale, de chirurgie et d'obstétrique. A l'occasion, les malades dont l'état réclame l'intervention d'un spécialiste sont transférés en Nouvelle-Zélande aux frais de l'Administration de Nioué.

#### Situation de l'enseignement

26. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants ayant entre 6 et 14 ans et la plupart des enfants continuent de fréquenter l'école au moins jusqu'à l'âge de 16 ans. Tous peuvent faire des études secondaires. Il y a

sept écoles primaires dont le personnel est composé de Niouans qui, dans certains cas, possèdent des diplômes de pédagogie néo-zélandais. Au 31 mars 1969, le nombre des élèves des écoles primaires s'élevait à 1 535. La High School de Nioué, qui est le seul établissement d'enseignement secondaire, est une institution mixte ayant le même statut qu'une école secondaire néo-zélandaise, mais dotée d'un cours moyen. Au 31 mars 1969, elle comptait 270 élèves inscrits. Ceux qui ne peuvent actuellement suivre les cours de la High School peuvent faire une année supplémentaire d'études postprimaires dans une école de village. Au 31 mars 1969, il y avait en Nouvelle-Zélande 47 élèves et stagiaires de Nioué suivant des cours de longue durée. Vingt élèves fréquentaient des écoles secondaires néo-zélandaises au titre du Programme de formation néo-zélandais et, parmi les divers autres stagiaires bénéficiant du même programme, il y en avait six qui suivaient les cours d'une école normale néo-zélandaise ou faisaient leur stage de formation comme adjoints d'enseignement. En 1969, quatre personnes suivaient les cours de l'École d'agriculture d'Avele, au Samoa Occidental, cours d'une durée de trois ans de niveau postprimaire. D'autre part, deux Niouans suivaient les cours de l'École régionale d'agriculture tropicale du Pacifique Sud, établie au Samoa Occidental. En 1968, cinq personnes suivaient à Nioué même des cours de formation pédagogique, mais aucun ne se trouvait dans ce cas en 1969. Il était prévu que les programmes de formation pédagogique sur place seraient reconsidérés en 1969.

27. Au 31 mars 1970, il y avait en Nouvelle-Zélande 40 élèves et stagiaires suivant des cours de longue durée contre 47 l'année précédente. A la même époque, sept élèves fréquentaient des écoles secondaires néo-zélandaises au titre du programme de formation néo-zélandais, contre 20 l'année précédente. Parmi les divers autres stagiaires bénéficiant du même programme en 1969, il y avait six élèves qui suivaient les cours d'une école normale néo-zélandaise ou qui faisaient leur stage de formation comme adjoints d'enseignement.

28. En décembre 1968, il y avait 85 maîtres niouans et 19 maîtres néo-zélandais dans le territoire.

29. Les dépenses d'enseignement, pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1969, se sont élevées à 262 303 dollars néo-zélandais. Le Gouvernement néo-zélandais prend à sa charge les dépenses relatives à un programme de formation théorique et professionnelle mis en oeuvre en Nouvelle-Zélande, y compris celles qui ont trait à des cours de formation en cours d'emploi, de brève durée, destinés aux maîtres niouans. Certains manuels et du matériel d'enseignement sont également fournis grâce à des crédits néo-zélandais.

30. Selon le dernier rapport de la Puissance administrante, il est prévu qu'en 1970, 28 personnes de plus, Niouans ou habitants des îles Tokélaou, se rendront en Nouvelle-Zélande pour des cours de formation théorique ou professionnelle et des cours de recyclage (le chiffre était de 15 en 1969). Les intéressés seront notamment des élèves des écoles primaires et secondaires, des infirmières, des apprentis, des étudiants, un médecin, des commerçants et des employés de bureau stagiaires. Il est prévu qu'un montant de 63 000 dollars néo-zélandais sera consacré à la formation de ces personnes ainsi que des 71 Niouans ou originaires des îles Tokélaou qui suivent déjà des cours de longue durée dans le pays. Trois

étudiants niouans sont rentrés chez eux après avoir achevé leurs études de formation à des professions libérales ou commerciales. En 1970, quatre Niouans et une personne originaire des îles Tokélaou feront des études supérieures.

## B. ILES TOKELACU

### Généralités

31. Le groupe des îles Tokélaou se compose de trois atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Nukunonu est le plus grand des trois, avec une superficie de 1 350 acres (un acre = 0,4 ha). La superficie de Fakaofu et d'Atafu est de 650 et 500 acres respectivement.

D'après les recensements des 25 septembre 1968 et 25 septembre 1969, les chiffres relatifs à la population étaient respectivement les suivants :

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Atafu	595	594
Nukunonu	507	452
Fakaofu	<u>730</u>	<u>699</u>
	1 832	1 745

### Evolution politique et constitutionnelle

#### a) Généralités

32. Les îles Tokélaou sont comprises à l'intérieur des frontières de la Nouvelle-Zélande et elles sont administrées en vertu du Tokelau Islands Act, de 1948. Les Tokélaouans sont sujets britanniques et citoyens néo-zélandais.

#### b) Administration

33. Aux termes des Tokelau Islands Administration Regulations de 1949, le Haut Commissaire de la Nouvelle-Zélande au Samoa Occidental est administrateur des îles Tokélaou. Responsable de toutes les fonctions administratives et exécutives aux îles Tokélaou, l'Administrateur rend compte au Ministre des affaires insulaires à Wellington. Il est assisté d'un administrateur de district et de collaborateurs en poste à Apia, qui relèvent de lui. Le Secrétaire aux affaires maritimes et insulaires constitue le lien administratif entre le Ministre des affaires insulaires et l'Administrateur des îles Tokélaou.

34. En vertu d'un accord avec le Gouvernement du Samoa Occidental, l'Administration des îles Tokélaou reste basée à Apia. L'Administrateur de district est tenu de faire des tournées dans le groupe d'îles à intervalles réguliers. Il existe des rapports administratifs étroits entre le Gouvernement du Samoa Occidental et l'Administration des îles Tokélaou.

#### c) Législation

35. Selon le rapport de la Puissance administrante, peu de mesures législatives ont été nécessaires jusqu'à présent en application du Tokelau Islands Act de 1948

étant donné la simplicité de la vie dans le groupe d'îles, mais les autorités ont entamé la révision et la refonte de la législation existante. Le 1er janvier 1969, aux termes d'un "Order in Council", l'Administration a mis en vigueur le Titre I du Tokelau Islands Amendment Act de 1967, en vertu duquel la fonction publique des îles Tokélaou est officiellement constituée, et qui prévoit l'adhésion des fonctionnaires de ces îles à la Caisse des retraites de l'Etat de Nouvelle-Zélande.

d) Fonction publique

36. La Commission des services de l'Etat de Nouvelle-Zélande, qui est l'autorité de tutelle de la fonction publique des îles Tokélaou, est habilitée à procéder aux nominations, à fixer les traitements et les indemnités du personnel; elle doit aussi faire en sorte que les services publics dans ces îles fonctionnent dans les conditions d'efficience voulues. Les fonctionnaires assurent les services d'enseignement, de santé, de police, de poste et de radio dans chacun des trois atolls du groupe. Les fonctionnaires des services d'enseignement, de santé, d'agriculture et de radio, en poste dans le groupe d'atolls, ont été formés au Samoa Occidental et certains d'entre eux sont Samoans. Six enseignants et trois inspecteurs des bâtiments sont des fonctionnaires non autochtones.

e) Administration locale

37. Dans chaque île, des fonctionnaires normés par l'Administrateur sont chargés de l'administration locale. Il s'agit notamment du Faipule (qui est aussi le "magistrate"), du maire de village et du secrétaire de mairie. Le Faipule, le représentant principal de l'Administrateur, supervise les activités des fonctionnaires dans son île. Il assure l'application de la loi et préside le tribunal local. Le maire de village, qui est principalement un fonctionnaire d'exécution, est responsable du maintien de l'ordre, de la salubrité, de la propreté, de l'approvisionnement en eau, de l'inspection des plantations; il organise aussi l'emballage du coprah avant les escales des navires. Le secrétaire de mairie tient les registres des naissances, des décès et des mariages; il est responsable de la gestion de l'ensemble des deniers publics.

f) Suffrage

38. Dans chaque île, le Faipule est élu démocratiquement et son mandat est de trois ans.

g) Faits récents

39. En juin 1969, le Ministre des affaires insulaires de la Nouvelle-Zélande a présenté à la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande une loi tendant à apporter des amendements "mineurs mais nécessaires" au Tokelau Islands Act de 1948. En vertu de cette loi, la Nouvelle-Zélande a assumé officiellement la souveraineté aux îles Tokélaou et la réglementation existant dans ces îles a pris force de loi. Il s'agissait surtout des Queen's Regulations promulguées depuis 1893, et des ordonnances des îles Gilbert et Ellice.

40. Les dispositions énoncées dans le projet de loi auraient pour effet "de faire correspondre la législation des îles Tokélaou avec la législation néo-zélandaise", en particulier pour ce qui est de l'application de la "common law" et de l'"equity" par les tribunaux. En vertu d'une autre disposition de la loi, le Ministre des affaires insulaires serait habilité à exproprier des terrains à des fins d'utilité publique par "warrant" et non pas par un "Order in Executive Council". Aux termes de la loi, les agents du Gouvernement néo-zélandais en service dans la fonction publique des îles Tokélaou seraient autorisés, s'ils le désirent, à cesser de cotiser à la Caisse des retraites de l'Etat et ils se trouveraient sur le même pied que les agents des services publics des îles Cook, Nioué et de la Nouvelle-Zélande.

#### Situation économique

41. La propriété de presque toutes les terres est déterminée par le droit coutumier, conformément aux coutumes et aux usages des habitants. D'après le Tokelau Islands Amendment Act de 1967, les habitants autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux conformément à leurs coutumes, mais ils n'ont pas le droit d'aliéner leurs terres par vente ou donation faites à des tiers non autochtones autres que la Couronne. La propriété des terres passe de génération à génération à l'intérieur des familles, au bénéfice du chef d'un groupe familial composé de proches parents, bien que certaines terres soient propriétés communes.

42. L'économie des îles Tokélaou repose sur l'agriculture de subsistance, la pêche et la production du coprah pour l'exportation. Les recettes du territoire proviennent principalement des droits sur les exportations de coprah, des droits de douane, des bénéfices commerciaux et de la vente des timbres-poste. Le total des recettes pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969 a été de 16 783 dollars néo-zélandais. Les dépenses sont principalement consacrées aux services sociaux, particulièrement la santé, l'enseignement, l'agriculture et à couvrir le coût de l'administration.

43. Chaque année l'Administrateur prépare un projet de budget qui est approuvé par le Ministre des affaires insulaires. L'aide financière de la Nouvelle-Zélande, dont le total pour les trois exercices 1968/1969 à 1970/1971, annoncé au début de 1968, devait se monter à 484 000 dollars néo-zélandais, a été portée à 532 000 dollars néo-zélandais pendant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969 pour faire face aux augmentations relatives aux traitements des employés du Service public nouvellement créé des îles Tokélaou, et pour tenir entièrement compte des effets de la dévaluation de la monnaie du Samoa Occidental, qui est la principale monnaie utilisée par l'Administration.

44. Les dépenses, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969, ont été de 178 987 dollars néo-zélandais, se répartissant comme suit : administration, 32 404; éducation, 35 873; santé, 23 972; travaux publics, 79 457 (y compris 53 875 dollars néo-zélandais dépensés pour le développement de l'équipement); agriculture, 3 320; postes et radio, 3 961.

45. Depuis que les services d'hydravion Sunderland desservant les Tokélaou ont cessé de fonctionner au début de 1967, les atolls étaient dépourvus de communications aériennes. Vers la fin de 1968, une ligne aérienne permanente

a été rétablie. Un avion amphibie Grumman Mallard, exploité par Air Pacific Ltd., a été mis à la disposition de l'Administration des îles Tokélaou pour les trois années à venir : il doit assurer quatre vols par an ainsi que les vols qui sont nécessaires d'urgence pour le transport des malades.

## Situation sociale

### a) Travail

46. D'après le rapport de la Puissance administrante, la production de coprah et la fabrication d'articles tressés ou en bois sont les seules industries du pays, et aucune surveillance des conditions d'emploi dans ces industries n'est nécessaire. Certains habitants des îles ont commencé à travailler au Samoa Occidental.

47. Pendant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969, le Gouvernement néo-zélandais a approuvé la poursuite du programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou, d'après lequel les Tokélaouans peuvent, s'ils le désirent, être réinstallés peu à peu en Nouvelle-Zélande. En mars 1969, le nombre total de personnes ainsi réinstallées était de 167, chiffre comprenant 18 familles et 70 célibataires. Treize familles, quatre aïeuls (apparentés aux familles précédemment réinstallées) et huit filles non mariées ont été réinstallés en Nouvelle-Zélande pendant l'année civile 1969, en exécution de ce programme. Ce dernier groupe se chiffre à 110 personnes. Ces familles ont été installées à Forirua et Taupo dans des maisons comportant trois ou quatre chambres à coucher. Des emplois ont été trouvés pour les soutiens de famille et les célibataires en âge de travailler. En outre, les fonctionnaires du service social du Département des affaires insulaires et maories restent constamment en rapport avec chaque groupe d'immigrants et les aident à s'adapter aux conditions de la Nouvelle-Zélande. En mars 1970, le nombre total de personnes réinstallées en Nouvelle-Zélande au titre du programme de réinstallation était de 299 contre 167 l'année précédente.

48. Pour atténuer le surpeuplement de Fakaofu, la Puissance administrante signale que l'on est en train d'en réinstaller les habitants sur le motu de Fenuafala. La nouvelle école de Fenuafala a ouvert ses portes en septembre 1969 et il y a maintenant sur le motu quelque 35 maisons permettant de loger 370 personnes et d'autres sont attendues. Actuellement, nombreuses sont les personnes qui font la navette entre Fakaofu et Fenuafala. Un nouvel hôpital doit être construit l'année prochaine sur Fenuafala. Un chef de chantier non autochtone est chargé des divers projets de construction sur le motu.

### b) Santé publique

49. Le Gouvernement du Samoa Occidental apporte une assistance aux services médicaux du territoire et son personnel médical effectue des visites régulières aux atolls. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969, le territoire disposait de quatre médecins tokélaouans. Trois d'entre eux exerçaient tour à tour sur chacun des trois atolls, pendant que le quatrième faisait un stage de recyclage et de formation en cours d'emploi au Samoa Occidental et en Nouvelle-Zélande.

50. La Puissance administrante signale que la filariose, répandue dans le territoire jusqu'à une date récente, sera presque complètement éliminée par suite d'une campagne menée sous les auspices du Comité des recherches médicales du Pacifique sud, relevant du Conseil néo-zélandais de la recherche médicale.

#### Situation de l'enseignement

51. D'après les renseignements dont on dispose, pratiquement tous les enfants fréquentent les écoles du territoire. L'administration de Tokélaou continue d'accorder des bourses à des enfants et à des fonctionnaires pour leur permettre de faire des études secondaires, de recevoir une formation pédagogique et de faire des stages de formation en cours d'emploi au Samoa Occidental. Le Gouvernement néo-zélandais contribue aussi à l'éducation et à la formation professionnelle des Tokélaouans par son programme de formation, dont bénéficient certains étudiants et fonctionnaires. Le nombre d'étudiants et de stagiaires suivant des cours de longue durée en Nouvelle-Zélande était au 31 mars 1969 de 27, y compris 22 élèves d'écoles secondaires et un étudiant. Onze autres Tokélaouans recevaient une formation au Samoa Occidental. Au 31 mars 1970, le nombre d'étudiants et de stagiaires suivant des cours de longue durée en Nouvelle-Zélande était de 30, dont 21 élèves d'écoles secondaires et un étudiant, contre 27 l'année précédente dont 22 élèves d'écoles secondaires et un étudiant. Quatorze autres personnes originaires des Tokélaou recevaient une formation au Samoa Occidental et aux Fidji, contre 11 en 1969.

52. On a signalé que pendant l'année 1968/1969, il y avait 20 enseignants tokélaouans qualifiés, mais il est possible que certains d'entre eux quittent bientôt les îles pour la Nouvelle-Zélande. Au début de l'année scolaire 1969, on signalait qu'il avait été demandé à trois ménages d'enseignants venus de Nouvelle-Zélande de s'établir sur les trois atolls pour contribuer à élever le niveau général de l'enseignement et pour faciliter à la majorité des habitants leur réinstallation en Nouvelle-Zélande.

53. Les trois ménages d'enseignants ont maintenant terminé leur première année et d'après tous les rapports reçus, il semble que l'amélioration attendue se réalise et qu'ils ont pu travailler en plein accord avec les Tokélaouans.

54. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1969 se sont chiffrées à 35 873 dollars néo-zélandais.

C. NOUVELLES-HEBRIDES\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3	212
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	4 - 55	214
Généralités .....	4	214
Evolution politique et constitutionnelle ..	5 - 28	214
Situation économique .....	29 - 41	219
Situation sociale .....	42 - 50	222
Situation de l'enseignement .....	51 - 55	224

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.617 et Corr.1.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Territoire des Nouvelles-Hébrides est étudiée par le Comité spécial et par l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ce territoire figurent dans son rapport à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-troisième sessions a/.

2. Après avoir examiné la question des Nouvelles-Hébrides en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

2) Le Comité spécial est d'avis que les problèmes propres au Territoire, notamment ceux qui résultent de ses dimensions, de son statut, de son isolement et de ses ressources limitées, ne devraient d'aucune façon retarder l'application de la Déclaration dans le Territoire.

3) Le Comité spécial regrette que l'une des Puissances administrantes du condominium, à savoir la France, se soit jusqu'ici abstenue de participer aux travaux du Comité concernant le Territoire et n'ait pas fourni de renseignements complémentaires susceptibles d'aider le Comité à formuler ses conclusions et recommandations. A ce propos, le Comité spécial demande instamment au Gouvernement français de reconsidérer sa position.

4) Le Comité spécial note que des changements ont été apportés au régime constitutionnel des Nouvelles-Hébrides pendant la période considérée et que, notamment, le nombre des membres non officiels du Conseil consultatif a été augmenté. Néanmoins, aucune institution pleinement représentative n'est en place dans le Territoire et les progrès accomplis dans le domaine constitutionnel restent très lents. Le Comité spécial regrette une fois de plus que les Puissances administrantes n'aient fait aucune proposition en vue de l'application rapide de la Déclaration dans le Territoire des Nouvelles-Hébrides.

5) Le Comité spécial prie instamment les Puissances administrantes de prendre les dispositions voulues pour que la Déclaration soit promptement appliquée sur la base du principe du suffrage universel. A cet effet, le Comité spécial prie instamment les Puissances administrantes de prendre

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8, première partie, (A/5800/Rev.1), chap. XX, par. 89 à 96; *ibid.*, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (document A/6300/Rev.1); *ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XVII, par. 31; A/7200/Add.9, chap. XIX, sect. II.

b/ A/7623/Add 6 (Partie I), chap. XVII, par. 10

immédiatement des mesures pour mettre en place des institutions politiques et des organes exécutifs représentatifs, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration.

6) Le Comité spécial souligne une fois de plus l'importance que revêt l'envoi d'une mission de visite dans le Territoire. Seul un contact direct permet de se rendre compte des véritables sentiments, aspirations et besoins du peuple du Territoire. Le Comité spécial prie donc instamment les Puissances administrantes de reconsidérer leur position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité à se rendre dans le Territoire.

7) Le Comité spécial est également déçu de la lenteur des progrès réalisés dans le domaine économique et social et dans celui de l'enseignement aux Nouvelles-Hébrides. Le Comité spécial réitère donc aux Puissances administrantes ses recommandations tendant à accélérer, par un effort concerté, les progrès dans ces domaines, et à assurer la participation active de représentants de la population à ce processus. Le Comité spécial renouvelle également sa recommandation tendant à ce que les avis et l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies soient recherchés pour formuler et mettre en oeuvre des plans à cet effet."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à 25 territoires, dont les Nouvelles-Hébrides, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires c/, et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution

---

c/ Ibid., chap. XVII.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

### GENERALITES

4. Les Nouvelles-Hébrides forment un archipel irrégulier s'étendant sur environ 704 kilomètres (440 miles) et situé dans la partie sud-ouest du Pacifique. Les îles ont une superficie de 9 173 kilomètres carrés (5 700 miles carrés). Le premier recensement du Territoire a eu lieu le 28 mai 1967. Il en ressort que la population totale s'élevait à 76 582 habitants, sans compter environ 1 400 Néo-Hébridais qui ont refusé de remplir les formulaires du recensement. Les Néo-Hébridais représentent plus de 92 p. 100 de la population totale. Les autres habitants comprennent 2 924 Européens et métis d'Européens, 1 696 habitants originaires d'autres îles du Pacifique, 649 Asiatiques et 476 habitants d'origines diverses. Les habitants non mélanésiens comprennent des sujets britanniques ou français ainsi que des ressortissants d'autres puissances qui ont choisi de se placer sous la juridiction du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou de la France. Au 31 décembre 1968, la population totale était estimée à 78 533 habitants, dont 5 446 non-autochtones.

### EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

#### Statut

5. Les Nouvelles-Hébrides forment un Condominium constitué le 20 octobre 1906 et placé sous l'administration commune de la France et du Royaume-Uni. Par la Convention du 16 novembre 1887, la France et la Grande-Bretagne ont constitué une Commission navale mixte chargée d'assurer la protection de leurs sujets et des biens de ces derniers. En 1902, des commissaires adjoints résidents ont été désignés. Par la Convention du 20 octobre 1906, les deux gouvernements ont créé le Condominium anglo-français des Nouvelles-Hébrides. Cette convention a été remplacée par le Protocole anglo-français de 1914.

6. Les sujets et citoyens des Puissances signataires jouissent de droits égaux. Chaque Puissance demeure "souveraine à l'égard de ses nationaux, ainsi qu'à l'égard des sociétés légalement constituées conformément à sa loi", et aucune des deux Puissances ne peut exercer d'autorité séparée sur le Condominium. Les ressortissants de pays tiers résidant dans l'archipel optent pour le statut légal britannique ou français et se placent, en pratique, sous la protection administrative et l'autorité de la Puissance dont ils ont choisi le statut légal. Les travailleurs étrangers "introduits dans l'archipel par l'un ou l'autre des deux gouvernements ou avec l'autorisation de l'un d'entre eux" sont considérés comme ayant opté pour le statut légal du gouvernement qui a autorisé leur entrée. Le

---

<sup>d/</sup> La présente section a été établie d'après des rapports déjà publiés et des renseignements relatifs à l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1968, qui ont été communiqués au Secrétaire général le 12 septembre 1969 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le 11 février 1970 par la France en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Protocole de 1914 ne précise pas le statut national des habitants autochtones du Condominium. Il établit qu'ils ne peuvent ni dépendre de l'une des deux Puissances ni "acquérir dans l'archipel la qualité de ressortissants, soit comme citoyens, soit comme sujets" de l'une des deux Puissances.

7. Selon certaines informations, le Territoire a reçu en décembre 1968 la première série de passeports destinés à ses habitants autochtones. Les passeports doivent permettre à leurs propriétaires de demander l'assistance et la protection de fonctionnaires britanniques ou français, à l'étranger, ou des deux à la fois. Avant cette date, les Néo-Hébridais qui voyageaient à l'étranger n'avaient que des cartes d'identité et se heurtaient souvent à des difficultés lorsqu'ils se rendaient dans des pays autres que la France et le Royaume-Uni.

### Constitution

8. La Constitution du Condominium figure dans le Protocole anglo-français du 6 août 1914 qui a été ratifié en 1922 et proclamé aux Nouvelles-Hébrides le 5 juillet 1923. Assorti de certaines modifications, ce protocole a, depuis lors, réglementé l'administration du Condominium.

#### a) Administration commune

9. L'administration du Condominium est désignée sous le nom d'Administration commune et elle est officiellement placée sous l'autorité commune et égale des Hauts Commissaires britannique et français qui assument leurs fonctions par l'intermédiaire de leurs représentants locaux, les Commissaires résidents britannique et français auxquels ils délèguent leurs pouvoirs et à qui ils adressent des directives. (Le Haut Commissaire britannique réside à Honiara dans les îles Salomon britanniques et, en tant que Haut Commissaire pour le Pacifique occidental, sa juridiction s'étend sur d'autres territoires britanniques de la même zone; le Haut Commissaire français réside à Nouméa en Nouvelle-Calédonie et est également Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.) L'Administration commune se compose de l'Administration nationale britannique, de l'Administration nationale française et de certains services conjoints ou condominiaux. En plus de sa participation à l'Administration commune, les services de l'un et l'autre pays, placés sous l'autorité des Hauts Commissaires, s'occupent en toute indépendance des affaires intéressant leurs ressortissants dans la mesure où elles ne relèvent pas de l'autorité commune.

10. Les services officiels nationaux se composent d'administrateurs, d'employés de bureau, de comptables et de techniciens, notamment de médecins et de fonctionnaires de l'éducation, puisque la santé publique et l'enseignement sont au premier chef des questions "nationales" bien que bénéficiant de subventions prélevées sur le budget commun (c'est-à-dire sur le budget du Condominium). Chaque Administration établit ses propres prévisions budgétaires, les crédits nécessaires provenant dans une mesure plus ou moins grande du gouvernement métropolitain.

11. Les services communs, créés conformément à l'article 4 du Protocole, comprennent les services gouvernementaux ordinaires tels que le service des finances (y compris les douanes et l'administration des contributions), les travaux publics et les transports, les postes et le téléphone, la radiodiffusion, le service de la conservation foncière, le service topographique, l'agriculture, la météorologie et les mines. Ils sont financés par les impôts locaux et le budget commun est préparé par les Commissaires résidents et soumis à l'approbation des Hauts Commissaires puis des gouvernements métropolitains, après avoir été présenté au Conseil consultatif.

## b) Conseil consultatif

12. Le Territoire ne possède pas de conseil législatif. Depuis 1957, il est doté d'un conseil consultatif présidé par les Commissaires résidents. Après l'approbation par le Conseil consultatif, en 1968, de propositions relatives à des changements constitutionnels, le nombre des membres du Conseil a été porté de 26 à 30 lorsque le nouveau Conseil a tenu sa première réunion en octobre 1969. Le nombre de membres non fonctionnaires a été porté de 20 à 24, le nombre des membres fonctionnaires demeurant inchangé, soit 6 (les Commissaires résidents britannique et français, le Commissaire résident adjoint britannique, le Chancelier de la résidence française, le Trésorier du Condominium et le Superintendant des travaux du Condominium). Quatorze des membres non fonctionnaires seront élus, au lieu de huit dans le passé : 3 Anglais et 3 Français, au lieu de 2, et 8 Néo-Hébridais au lieu de 4. Il y aura donc 10 membres non fonctionnaires désignés au lieu de 12 : 3 Anglais et 3 Français, comme auparavant, et 4 Néo-Hébridais au lieu de 6.

13. En ce qui concerne les réunions du Conseil consultatif, le Royaume-Uni a signalé qu'en 1967 il a tenu ses deux réunions ordinaires, la première ayant essentiellement pour objet d'étudier les progrès réalisés dans l'exécution du programme pour l'année et la seconde d'examiner le budget pour l'exercice 1968. En 1968, le Conseil consultatif n'a tenu qu'une seule réunion au cours de laquelle il a examiné le budget pour 1969, des projets de loi et les propositions relatives aux changements constitutionnels. Le Comité permanent du Conseil consultatif s'est réuni, comme à l'habitude, entre les sessions, pour étudier les décisions à prendre et des projets de loi.

## Administration locale

14. Selon les renseignements communiqués par la France, il existait, en 1968, 22 conseils locaux dont 15 fonctionnaient de manière satisfaisante.

15. En 1966, des dispositions législatives conjointes ont été promulguées en vue de la création d'un conseil municipal consultatif à Luganville, petite agglomération urbaine située sur la côte sud d'Espiritu Santo. Ce conseil a été maintenu pour une nouvelle période de six mois en septembre 1968, et des élections ont été prévues pour 1969. Le conseil municipal consultatif est composé de 15 membres, dont 5 fonctionnaires, parmi lesquels l'agent de district britannique et l'agent de district français du district du Nord, qui se partagent la présidence; 3 membres sont désignés par le Commissaire résident et 7 sont élus. Il se réunit tous les mois et donne des avis au gouvernement sur l'utilisation des fonds du Condominium alloués à la zone de Luganville.

## Elections

16. Le suffrage universel des adultes n'existe pas dans le Territoire. Avant les changements constitutionnels de 1969, les membres élus néo-hébridais du Conseil consultatif étaient élus par des représentants des conseils locaux de chacun des quatre districts administratifs. Entre autres changements constitutionnels, huit circonscriptions ou districts électoraux ont été créés pour élire chacun des huit membres élus néo-hébridais du Conseil consultatif. Ces élections ont eu lieu en juillet-août 1969. Dans chacun de ces districts électoraux existe un collège électoral composé de représentants des conseils locaux du district et d'un certain nombre d'électeurs qui représentent les zones du district qui n'ont pas de conseils locaux. Ces zones sont divisées en sous-districts correspondant aux groupements

"naturels" de population - îles de faibles dimensions ou peu peuplées, ou groupes de villages proches les uns des autres dans une même partie d'une île. La population de chaque sous-district désigne un ou plusieurs représentants (selon son importance numérique); ces représentants se réunissent avec les représentants du conseil local dans un endroit du district électoral à leur convenance pour élire un membre du Conseil consultatif.

17. Pour chaque zone de conseil local, il y aura deux représentants pour la première tranche de 500 habitants et un par tranche supplémentaire. C'est le même système que celui qui avait été utilisé pour les élections au Conseil consultatif en 1964. Ailleurs, il y aura un représentant pour la première tranche de 500 habitants, et un pour chaque tranche supplémentaire.

#### Partis politiques

18. Selon certaines informations, le premier mouvement politique à avoir une importance nationale depuis que le Territoire a été placé sous l'administration conjointe de la France et du Royaume-Uni a été le Nagriamel. L'objectif poursuivi par ce mouvement était de restituer aux indigènes toutes les terres appartenant à des Européens qui n'ont jamais été mises en valeur. Les dirigeants du Nagriamel déclarent cependant que leur mouvement n'est pas anti-européen. Il est signalé en outre que les terres en question ont généralement été acquises avant la création du Condominium, à une époque où des spéculateurs européens échangeaient des haches, des pièces de tissu, de l'alcool, etc., contre des documents qui leur conféraient la propriété de vastes zones.

19. Le Nagriamel aurait plus de 10 000 membres dans l'ensemble des Nouvelles-Hébrides; principalement dans les îles septentrionales. Son chef, M. Jimmy Stephens, est d'origine anglaise, tongane et néo-hébridaise.

20. Ce mouvement semble remonter à janvier 1966, date à laquelle le chef Buluk, de la zone de la Grande Baie à Espiritu Santo, ami de M. Stephens, a convoqué une réunion où plus de vingt chefs locaux ont discuté de l'invasion par les Européens de ce qu'ils considéraient comme leurs terres. Après cette réunion, M. Stephens, le chef Buluk et d'autres Néo-Hébridais ont été s'installer sur un terrain appelé Vanafo, au nord de la ville de Santo. Ce terrain est situé sur un vaste plateau, fertile et largement sous-exploité, qui s'étend de l'est d'Espiritu Santo à la Grande Baie.

21. Selon le jugement rendu par le Tribunal mixte du Condominium, une partie de ce terrain appartient à la Société française des Nouvelles-Hébrides, qui l'a acquis au début du siècle. Cette société n'a pas cherché à faire expulser M. Stephens et ses compagnons qui, selon certains renseignements, ont transformé Vanafo en un centre de peuplement bien conçu.

22. Les membres du Nagriamel se sont rendus dans d'autres parties du Territoire pour expliquer le programme et il a été indiqué qu'en juillet 1969, 500 000 dollars australiens avaient été versés au mouvement. Une partie de cet argent a été dépensée pour transformer Vanafo en un centre agricole produisant notamment de l'arachide. D'autres sommes ont été utilisées pour payer des déplacements effectués en Australie, en Nouvelle-Calédonie et à Fidji afin d'obtenir des "conseils", ainsi que les honoraires d'un avocat, qui est un des dirigeants politiques de la communauté indienne de Fidji, M. K. C. Ramrakha.

23. Il a également été signalé que l'administration française a offert de créer une école dans la communauté de Vanefo et l'administration britannique un dispensaire.

24. Le Nagriamel a été mentionné officiellement en décembre 1968 à l'ouverture de la seizième session du Conseil consultatif des Nouvelles-Hébrides, et les Commissaires résidents britannique et français ont, dans leur déclaration commune, affirmé ce qui suit :

"Nous ne saurions omettre de mentionner une opération de réinstallation actuellement exécutée par certains Néo-Hébridais dans le secteur de Vanafu, à Santo. Bien qu'à certains égards ces personnes fassent preuve d'un esprit de progrès - par exemple dans leur désir de mettre les terres en valeur pour l'agriculture et l'élevage, à l'aide de matériel moderne -, à d'autres égards elles semblent s'inspirer du passé, dans la mesure où elles se réfèrent fréquemment au droit coutumier. Bien que dans le courant de l'année, il ait été nécessaire de sévir contre certaines personnes qui participent aux activités du mouvement Nagriamel pour avoir pénétré illégalement sur certains terrains, nous suivons les activités de ce mouvement avec intérêt, et nous ne nous opposerons à aucun projet constructif qui ne compromettra pas les bonnes relations existant entre les diverses communautés."

25. Le Comité spécial a reçu une pétition (A/AC.109/PET.1122), envoyée par M. K. C. Ramrakha au nom du Nagriamel, demandant que "les lois foncières soient modifiées immédiatement et que la jouissance des terres appartenant aux autochtones ne soit plus troublée; que le pays reçoive l'indépendance et une constitution fondée sur le suffrage universel direct et un gouvernement et une citoyenneté uniques".

#### Fonction publique

26. A la fin de 1968, l'administration mixte employait 151 fonctionnaires européens et 105 fonctionnaires néo-hébridais. La fonction publique britannique employait 191 fonctionnaires locaux et 70 fonctionnaires d'outre-mer; elle employait également sous contrat 18 fonctionnaires d'outre-mer recrutés localement ou à Fidji, et à titre temporaire 22 fonctionnaires d'outre-mer et 15 fonctionnaires locaux. La France signale que la même année son administration employait 508 fonctionnaires, dont 78 d'outre-mer; les autres étaient des Néo-Hébridais ou venaient d'autres régions du Pacifique (Tahiti et îles Wallis).

27. Dans le Territoire, l'administration mixte assure une formation technique à du personnel recruté localement dans des branches telles que la radio, l'observation météorologique, l'agriculture, les techniques de construction et le travail de bureau. La fonction publique britannique, qui ne dispose pas d'installations locales pour la formation technique, envoie des candidats remplissant les conditions requises au Papua, dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon, à Fidji, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni; en 1968, 31 stagiaires étaient ainsi formés outre-mer. Le Royaume-Uni signale que dans les efforts déployés pour accélérer la mise en place de fonctionnaires locaux, on se heurte toujours à certains obstacles : manque de candidats ayant reçu une éducation adéquate, et relèvement récent des conditions d'admission dans plusieurs établissements d'enseignement d'outre-mer.

## Organisation judiciaire

28. Les Nouvelles-Hébrides ont trois sortes de tribunaux : les tribunaux du Condominium, les tribunaux nationaux britanniques et les tribunaux nationaux français. Les tribunaux du Condominium comprennent le tribunal mixte, les tribunaux du premier degré et les tribunaux indigènes. Le tribunal mixte est le tribunal principal. Il a à connaître des appels relatifs aux décisions des tribunaux du premier degré et des tribunaux indigènes qui sont installés dans chaque district du Territoire. Il est compétent en matière d'enregistrement foncier, pour les procès mettant en cause à la fois des Français et des Britanniques, ou des Européens et des autochtones, ainsi que pour les procès opposant des autochtones. L'un des deux délégués (administrateurs) du district intéressé siège dans les tribunaux pour autochtones, en compagnie de deux assesseurs locaux. Les délégués sont tenus de consulter les assesseurs locaux. Les tribunaux indigènes exercent leur juridiction sur l'ensemble de leur district et sont compétents pour les délits commis à l'encontre des règlements et coutumes des Nouvelles-Hébrides. Les tribunaux nationaux britanniques ou français jugent suivant leurs lois nationales lorsque des sujets britanniques ou français sont en cause, excepté dans les cas réservés au tribunal mixte.

## SITUATION ECONOMIQUE

### Généralités

29. La plus grande partie des Nouvelles-Hébrides est couverte de montagnes et d'épaisses forêts; de vastes zones de l'intérieur restent inhabitées. L'économie du Territoire repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production du coprah. Le cacao et le café figurent parmi les autres cultures marchandes. La production de minerai de manganèse pour l'exportation qui, avec l'exploitation de l'industrie du poisson congelé, avait permis de diversifier l'économie du Territoire, a pris fin en décembre 1968, à la suite d'une nette diminution des exportations du minerai. Cette mesure a été décidée par la "Compagnie française des phosphates de l'Océanie", qui a indiqué que l'arrêt de la production était dû à la faible teneur du minerai et à des "difficultés de marché".

30. On a appris en octobre 1969 qu'une partie des mines de manganèse de Forari avaient trouvé acheteur, et que ce dernier avait l'intention de rouvrir les mines et de reprendre les exportations à destination du Japon. Les réserves en minerai de ces mines étaient estimées à 300 000 tonnes de manganèse à 42 p. 100. L'acheteur est la Southland Mining, Ltd. (société australienne ayant son siège aux Fidji), qui aurait acquis, pour une somme qui n'a pas été révélée, 50 p. 100 des actions de la société "Le Manganèse de Vate" (LMV), propriétaire des mines. Selon le Southland Mining, Ltd., la société LMV assurerait une production annuelle de 60 000 tonnes de minerai, dont la première fraction - 10 000 tonnes - serait expédiée en avril 1970. Les termes définitifs du contrat négocié avec des acheteurs japonais étaient en voie de mise au point à la fin du mois de septembre 1969.

31. Parmi les autres industries de moindre importance, on trouve l'industrie de la viande congelée et en conserve, quelques petites usines, ainsi que les métiers artisanaux autochtones.

32. On signale que les Nouvelles-Hébrides sont l'un des cinq groupes d'îles de l'océan Pacifique à bénéficier d'une balance commerciale favorable. Cette situation résulte globalement de l'exploitation du coprah, de la pêche et du manganèse. En 1968, la valeur totale des exportations s'est élevée à 4 852 151 livres e/, contre 4 254 000 livres en 1967. La valeur des exportations portant sur chacun des trois produits susmentionnés était de 2 592 207 livres pour le coprah, 703 138 livres pour le manganèse et 1 114 739 livres pour le poisson congelé, contre 2 279 209 livres, 858 017 livres et 815 631 livres en 1967. La valeur totale des importations s'est élevée à 4 233 589 livres en 1968, contre 3 458 490 livres l'année précédente. La plupart des exportations étaient destinées à la France et au Japon (suivis de près en 1968 par les Etats-Unis et le Venezuela), et les importations provenaient principalement de l'Australie et de la France.

33. Le Territoire a trois budgets : un pour l'Administration commune ou gouvernement du Condominium, un pour l'Administration nationale britannique et un pour l'Administration nationale française. Le budget de l'Administration commune finance des services qui sont administrés conjointement et contribue à chacun des budgets des administrations nationales pour les services de santé et l'enseignement.

34. Les recettes du budget de l'Administration commune proviennent principalement des droits d'importation et d'exportation (pour 60 à 65 p. 100) et autres taxes locales. Les recettes de chacun des budgets des administrations nationales proviennent principalement des subventions accordées par les Puissances administrantes.

35. En 1968, les recettes afférentes au budget commun se sont élevées à 1 432 841 livres, contre 1 336 257 livres en 1967; les dépenses se sont élevées à 1 302 176 livres, contre 1 336 257 livres l'année précédente. Les recettes et les dépenses prévues au titre de ce budget en 1969 étaient respectivement de 1 329 815 livres et 1 329 814 livres.

36. Les recettes de l'Administration nationale britannique pour l'exercice 1968/1969 se sont élevées à 271 744 dollars australiens, contre 261 427 dollars australiens en 1967/1968. Les recettes prévues pour 1969/1970 étaient de 244 890 dollars australiens. Les subventions au titre du développement et de la protection sociale dans les colonies se sont élevées à 473 809 dollars australiens en 1968/1969, contre 633 666 dollars australiens en 1967/1968; le montant prévu pour 1969/1970 était de 500 728 dollars australiens. Les dépenses de l'Administration nationale britannique pour l'exercice 1968/1969 se sont élevées à 1 651 241 dollars australiens, contre 1 345 437 dollars australiens en 1967/1968; le montant prévu pour 1969/1970 était de 1 692 803 dollars australiens.

37. En 1968, les recettes et les dépenses de l'Administration nationale française se sont élevées respectivement à 144 024 000 FNH (francs des Nouvelles-Hébrides) et 141 964 000 FNH, contre 132 328 000 FNH et 121 217 000 FNH en 1967. En 1968, comme en 1967, les subventions du Gouvernement français ont représenté 73 p. 100 des recettes de l'Administration nationale française.

---

e/ On trouvera au paragraphe 38 ci-après des précisions sur les monnaies utilisées dans le Territoire.

38. Le Protocole disposait que la monnaie et les billets de banque de l'une et de l'autre Puissances auraient cours légal et, en 1935, la monnaie australienne a été reconnue ayant cours pour les paiements en sterling. Les monnaies utilisées sont le dollar australien et le franc des Nouvelles-Hébrides. Ce dernier est convertible en monnaie australienne. L'émission de francs des Nouvelles-Hébrides est réglementée par les autorités françaises, qui fixent également sa parité avec le franc métropolitain. Une livre sterling vaut 12 francs français ou 214,3 francs des Nouvelles-Hébrides; elle vaut 2,143 dollars australiens. Pour les transactions de l'Administration commune, on a recours à un taux arbitraire de 2,15 dollars australiens pour une livre sterling.

#### Utilisation des sols et régime foncier

39. L'article X du Protocole de 1914 prévoyait la création d'un tribunal mixte soigneusement organisé. L'une des principales fonctions de ce tribunal a été de statuer sur les réclamations foncières relatives aux transactions antérieures à la Convention de 1906 (art. XXII) et de fournir le mécanisme nécessaire à l'examen des transactions effectuées après 1906. Afin de protéger les intérêts des habitants autochtones, il a été prévu que seraient constituées sous l'autorité du tribunal mixte des réserves autochtones dont les terres ne pourraient être aliénées, et que les Commissaires résidents devaient veiller à interdire toute autre aliénation foncière en quelque île que ce soit. Dans le cas des transferts de propriétés effectués après la Convention de 1906 en faveur des habitants non autochtones, les délégués de districts étaient requis de certifier qu'il avait été satisfait à certaines conditions.

40. L'instance, au cours de laquelle l'inscription au cadastre de la terre en question est apportée en preuve, se tient devant le tribunal mixte, selon une procédure détaillée et compliquée, qui est précisée par le Protocole de 1914. Selon l'Administration britannique, cette procédure est dans certains cas ambiguë, et le fait que les circonstances ont changé depuis 1914 ne facilite pas une administration rapide de la justice. Un système d'enregistrement des droits de propriété foncière a été élaboré en vertu de l'article XXVI du Protocole et du Règlement commun No 3 de 1930. Ces droits de propriété, une fois confirmés par le tribunal et enregistrés, sont inattaquables.

41. Ni le Protocole ni les arrêtés mixtes ne définissent les différentes catégories de terres, mais il ressort du dernier rapport du Royaume-Uni que la situation est la suivante :

- a) Les terres enregistrées sont les terres qui, après cadastrage et vérification du titre de propriété par le tribunal mixte, ont été inscrites au Registre;
- b) Les terres réclamées sont celles qui font l'objet d'une action devant le tribunal mixte en vue de la délivrance d'un titre de propriété et il peut avoir été fait opposition ou non. De même, la terre en question a pu ou non avoir été cadastrée et elle peut être occupée en tout ou en partie ou se trouver vacante;

- c) Les réserves autochtones sont les terres qui ont été réservées à des groupements autochtones donnés ou à des particuliers par le tribunal mixte ou par les Commissaires résidents. Ces terres ne peuvent être aliénées sans l'autorisation du tribunal mixte ou des Commissaires résidents, selon les cas;
- d) Les terres autochtones sont toutes les autres terres et sont classées dans cette catégorie du fait que, par tradition, les autochtones sont réputés avoir sur elles des droits, qu'ils exercent ces droits ou non. Les différends entre autochtones au sujet de ces terres peuvent être portés devant le tribunal mixte ou le tribunal indigène et une fois que le titre de propriété a été reconnu en justice, il est possible de le faire enregistrer. Un autochtone peut s'adresser au tribunal mixte pour que le droit coutumier qu'il exerce sur sa terre soit reconnu en justice et enregistré. D'après le dernier rapport du Royaume-Uni, on ne peut dire avec certitude si, une fois enregistrée, cette terre cesse de relever du droit coutumier. Le Protocole prévoit que dans toute instance devant le tribunal mixte, les intérêts des autochtones doivent être représentés par un fonctionnaire désigné par les Commissaires résidents pour occuper les fonctions d'Avocat autochtone.
- e) Terres appartenant à l'Etat. On ne trouve nulle part la notion selon laquelle les terres vacantes sont la propriété du Condominium, mais la propriété des ressources minérales a été dévolue aux Commissaires résidents en tant que représentants du Condominium. Le Condominium n'est propriétaire que des terres qu'il a achetées et qui ont été enregistrées. De même, les Gouvernements britannique, français et australien possèdent des terres enregistrées. En vertu de l'arrêté mixte No 35 de 1964, le gouvernement du Condominium peut acquérir des terres par voie de contrainte.
- f) Terres à bail. Il est possible d'enregistrer les droits de bail sur une terre de même que tous autres droits prévus par les arrêtés mixtes.

## SITUATION SOCIALE

### Main-d'oeuvre

42. La plupart des autochtones se consacrent essentiellement aux cultures de subsistance et aux cultures marchandes. La majorité des salariés sont employés dans les plantations de coprah, sur les navires de commerce, dans les magasins ou dans l'Administration. Il y a pénurie générale de main-d'oeuvre qualifiée ou semi-qualifiée. D'après les rapports, le recensement de 1967 a chiffré à moins de 20 000 habitants l'effectif de la main-d'oeuvre; il ressort également de ce recensement que les jeunes gens des Nouvelles-Hébrides ont de plus en plus tendance à abandonner l'agriculture de subsistance pour se tourner vers des occupations plus complexes.

43. Les salaires varient suivant la nature du travail et suivant que des rations alimentaires font partie ou non du salaire. Le salaire le plus bas est celui d'un ouvrier de plantation non qualifié, recevant une ration alimentaire, qui gagnait

34 dollars australiens par mois en 1967/1968. A l'autre extrême se trouvaient les employés de magasin et les artisans qualifiés qui gagnaient alors jusqu'à 100 dollars australiens par mois. La durée moyenne de la semaine de travail s'échelonne entre 40 et 50 heures. Il n'existe pas de syndicats, bien que les textes en prévoient la création.

#### Santé publique

44. Des services médicaux sont fournis par les Administrations britannique et française, l'Administration commune et des organismes de mission bénévoles.

45. D'après le rapport du Royaume-Uni, l'Administration française a concentré ses efforts sur la création d'hôpitaux dans les agglomérations principales, l'Administration britannique et les missions britanniques faisant porter les leurs essentiellement sur les zones rurales. L'Administration britannique s'efforce d'améliorer la coordination de tous les services en vue de créer finalement un service médical et sanitaire unique pour le Condominium.

46. L'Administration française assure l'entretien de cinq hôpitaux (dont les principaux se trouvent à Vila et à Santo) dont le personnel comprend huit médecins français et des religieuses infirmières. En 1968, on dressait des plans pour reconstruire l'hôpital de Vila.

47. Le personnel de l'Administration britannique se compose d'un médecin-chef, de trois médecins "étrangers" et de sept médecins du pays sortis de l'Ecole de médecine des îles Fidji, de dix auxiliaires médicaux, d'une soeur infirmière, d'un technicien de laboratoire, de quatre inspecteurs sanitaires formés au Fiji College, et d'une soixantaine d'aides-infirmières et d'infirmières.

48. Les médecins du Condominium appartiennent aux administrations nationales, à l'exception de deux diplômés des Fidji affectés exclusivement au service médical du Condominium et travaillant dans les hôpitaux français. Les autorités du Royaume-Uni déclarent que les services du Condominium, dont le rôle et le champ d'action sont actuellement limités, sont progressivement développés et que la création récente d'un service d'hygiène et de médecine préventive marque le début de la mise en place d'un service organique du Condominium. L'administration du Condominium possède deux équipes sanitaires placées sous la direction des inspecteurs de la santé publique, l'une à Vila et l'autre à Santo, qui sont chargées de la lutte contre les moustiques et d'autres tâches sanitaires de caractère général mais de portée limitée. Dans les autres secteurs, aucune oeuvre d'hygiène organisée n'est entreprise.

49. Le Royaume-Uni a fait savoir que le programme de lutte contre la tuberculose lancé en 1964 avec l'assistance de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a été développé en 1967 de façon à fournir également des vaccinations contre la coqueluche, la diphtérie et le tétanos pour tous les enfants d'âge préscolaire, contre le tétanos pour toutes les femmes enceintes, et contre la variole pour la population tout entière. A la fin de 1968, les activités de ce programme s'étendaient à un pourcentage important de la population. On signalait en outre que l'on étudiait encore la possibilité de lancer un programme d'éradication du paludisme.

50. En 1968, les dépenses de l'Administration commune consacrées à la santé publique (non compris les subventions accordées aux administrations nationales) se sont élevées au total à 47 456 livres, contre 36 248 livres en 1967. Ces dépenses étaient estimées à 52 458 livres pour 1969. Les dépenses de santé publique de l'Administration nationale britannique sont estimées à 193 751 dollars australiens pour 1967/1968 contre 153 876 dollars australiens en 1966/1967. Celles de l'Administration nationale française en 1968 se sont élevées à 27 322 000 francs des Nouvelles-Hébrides, contre 24 052 000 francs des Nouvelles-Hébrides en 1967.

#### SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

51. L'enseignement primaire est essentiellement dispensé dans les écoles de missions. En outre, l'Administration nationale britannique possédait en 1967 deux écoles primaires comptant au total 200 élèves, dont 119 autochtones. En 1968, il y en avait trois. L'Administration nationale française possédait, en 1968, 41 écoles primaires, avec un personnel de 137 enseignants (37 autochtones) et 2 980 élèves inscrits (2 100 autochtones).

52. L'enseignement secondaire était assuré par une école britannique comptant un effectif de 83 élèves en 1968 (55 en 1967), deux écoles française fréquentées par 180 élèves en 1968 et une école indépendante comptant 84 élèves en 1967. En outre, en 1968, 27 boursiers suivaient des cours dans des établissements secondaires d'outre-mer, 13 dans des écoles britanniques et 14 dans des écoles françaises.

53. La formation professionnelle était assurée par une école professionnelle indépendante comptant un effectif de 25 élèves en 1967. En outre, 12 boursiers fréquentaient des écoles professionnelles britanniques outre-mer. Une école normale de l'Administration nationale britannique comptait 57 élèves en 1968; d'autre part, quatre personnes suivaient des cours de formation pédagogique au Royaume-Uni.

54. En 1968, trois étudiants faisaient des études dans les universités françaises grâce à des bourses accordées par l'Administration nationale française.

55. L'Administration du Condominium ne prélève pas de fonds pour l'enseignement sur le budget commun, mais elle accorde une subvention annuelle aux administrations nationales, qui, à leur tour, aident les écoles de missions. En 1968, le montant total des dépenses consacrées à l'enseignement par l'Administration nationale britannique était évalué à 378 418 livres contre 280 820 livres en 1967. Cette somme comprenait les subventions annuelles de 29 165 livres en 1967 et 30 915 livres en 1968 reçues de l'Administration commune au titre des dépenses renouvelables. Les crédits consacrés à l'enseignement par l'Administration nationale française se sont élevés en 1968 à 6 434 000 francs français.

D. SAMOA AMERICAINES ET GUAM\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3	226
2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	4 - 125	228
A. SAMOA AMERICAINES .....	4 - 43	228
Généralités .....	4	228
Evolution politique et constitutionnelle .....	5 - 18	228
Situation économique .....	19 - 32	230
Situation sociale .....	33 - 37	233
Situation de l'enseignement .....	38 - 43	234
B. GUAM .....	44 - 125	236
Généralités .....	44 - 45	236
Evolution politique et constitutionnelle .....	46 - 71	236
Situation économique .....	72 - 96	241
Situation sociale .....	97 - 118	247
Situation de l'enseignement .....	119 - 125	251

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.636.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Les Samoa américaines et Guam sont étudiées par le Comité spécial et par l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial en ce qui concerne ces territoires figurent dans les rapports qu'il a adressés à l'Assemblée générale pour ses dix-neuvième, vingt et unième à vingt-troisième sessions a/. Les décisions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne ces territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Après avoir étudié les territoires en 1969 b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

"1. Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires de Guam et des Samoa américaines à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

2. Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial proclame à nouveau que, selon lui, la question de leur taille, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder l'application de la déclaration dans ces territoires.

3. Le Comité spécial prend note des mesures qui sont prises en vue de développer et de diversifier l'économie de Guam; il considère néanmoins que l'économie continue à être centrée sur l'existence de bases militaires dans le territoire et que cette situation affecte le processus de décolonisation du territoire. Il estime qu'il faut faire en sorte que le territoire ne dépende plus d'activités militaires.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XVI, par. 64 à 71, chap. XVII, par. 95 à 102; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XVIII, par. 65 et 66; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XVIII, par. 81; A/7200/Add.9, chap. XXI, sect. II.

b/ A/7623/Add.6 (première partie), chap. XVIII, par. 11.

4. Il semble que les autochtones ne jouent qu'un rôle mineur dans le développement économique des deux territoires. A ce propos, le Comité spécial souhaiterait recevoir des renseignements sur la propriété des nouvelles industries à Guam et aux Samoa américaines. De l'avis du Comité spécial, la participation pleine et entière des habitants des îles au développement économique de leur territoire respectif est souhaitable si ce développement doit servir véritablement leurs intérêts.

5. Tout en considérant que l'évolution récente sur le plan constitutionnel marque un progrès dans la voie d'un gouvernement autonome, notamment à Guam, le Comité spécial note que cette évolution tend dans les deux territoires à perpétuer l'association avec la puissance administrante.

6. Le Comité spécial réaffirme qu'à son avis, l'envoi de missions de visite dans les territoires lui permettrait d'obtenir directement des renseignements précieux sur la situation qui y règne et de connaître les vues de la population. L'envoi de missions de visite aiderait le Comité spécial à trouver le moyen le plus rapide et le mieux approprié d'appliquer la déclaration dans les territoires, en tenant compte des vœux librement exprimés de la population. Le Comité spécial prie donc instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et à autoriser un sous-comité à se rendre dans les territoires."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, qui concernait 25 territoires, y compris les Samoa américaines et Guam, l'Assemblée générale a, notamment, approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatif à ces territoires c/, et a prié le Comité de continuer d'accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

---

c/ Ibid., chap. XVIII.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

### A. SAMOA AMERICAINES<sup>d/</sup>

#### Généralités

4. Le territoire des Samoa américaines comprend les sept îles orientales du groupe des Samoa; il est situé à environ 1 600 milles au nord-est de la Nouvelle-Zélande et à 77 milles à l'est des Samoa occidentales. Il a une superficie totale de 76,2 miles carrés. L'Administration a son siège à Pago-Pago, dans l'île de Tutuila, qui est la plus grande du territoire. Les habitants du territoire sont des Polynésiens. Ils étaient au nombre de 20 051 d'après le recensement de 1960. En 1969, la population était estimée à plus de 28 000 habitants.

#### Evolution politique et constitutionnelle

##### a) Remarques d'ordre général

5. Les Samoa américaines sont un territoire des Etats-Unis administré par le Département de l'intérieur en vertu d'une ordonnance, signée par le Président des Etats-Unis, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1951. Les habitants du territoire sont ressortissants des Etats-Unis.

##### b) Constitution

6. La Constitution du territoire a été révisée et ratifiée par les électeurs en 1966. Elle a été approuvée par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis en juin 1967; la majorité des nouvelles dispositions constitutionnelles ont été mises en application dès cette année-là. En avril 1969, la nouvelle Constitution était entrée en vigueur dans sa totalité.

7. Le territoire est administré par un Gouverneur, lequel est nommé par le Secrétaire à l'intérieur américain et exerce ses pouvoirs sous sa direction. Le Gouverneur est assisté d'un Secrétaire et de chefs de départements et de divisions. Le Secrétaire, qui est également nommé par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, fait fonction de gouverneur par intérim en l'absence du Gouverneur.

---

<sup>d/</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été tirés de rapports publiés précédemment ainsi que des renseignements que les Etats-Unis d'Amérique ont communiqués au Secrétaire général le 30 juin 1969 pour l'année terminée le 30 juin 1969, conformément à l'Article 73 e de la Charte.

8. Le corps législatif comprend le Sénat et la Chambre des représentants : aux termes de la nouvelle Constitution, le nombre de leurs membres a été porté de 15 à 18 pour le Sénat et de 17 à 20 pour la Chambre des représentants.

9. La nouvelle Constitution permet au corps législatif de voter des crédits par imputation sur les recettes locales. En outre, le corps législatif joue maintenant un certain rôle dans la préparation du budget du territoire : il examine, lors d'une réunion spéciale, l'avant-projet de budget que le Gouverneur doit lui présenter avant de soumettre le budget définitif au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis. Auparavant, le Gouverneur et le Secrétaire à l'intérieur étaient seuls chargés de la préparation du budget.

10. La nouvelle Constitution a également imposé une réduction du délai laissé au Gouverneur pour se prononcer sur les projets de loi adoptés par la législature; en outre, celle-ci est habilitée à adopter un projet de loi en passant outre au veto du Gouverneur à la même session que celle au cours de laquelle le projet de loi a été adopté pour la première fois, alors qu'autrefois elle devait attendre la session suivante. Par ailleurs, le Gouverneur n'est plus habilité à promulguer en tant que loi une proposition de loi qu'il aurait présentée, en la qualifiant d'urgente, à la législature mais que celle-ci n'aurait pas adoptée.

11. En outre, la nouvelle Constitution ramène de 20 à 18 ans l'âge minimum pour voter, remanie la composition de la législature, porte de 30 à 40 jours la durée maximum de la session annuelle, abolit la limite de 15 jours actuellement en vigueur pour les sessions spéciales et porte les émoluments des membres du corps législatif de 300 à 600 dollars, plus 15 dollars pour chaque jour de travail en session spéciale.

#### c) Systeme électoral

12. Toute personne âgée de 18 ans révolus, ayant résidé dans le territoire pendant cinq ans et dans le comté où elle se propose de voter pendant un an, a le droit de vote. Tout ressortissant ou national des Etats-Unis ayant le droit de vote et âgé d'au moins 25 ans peut être candidat et siéger à la Chambre des représentants. Les élections ont lieu tous les deux ans.

13. Les premières élections organisées depuis l'adoption de la nouvelle Constitution se sont déroulées en novembre 1968, compte tenu de la composition élargie des deux chambres; la nouvelle législature a tenu sa première session en février 1969.

#### d) Futur statut du territoire

14. En mai 1969, le Gouverneur a approuvé un projet de loi instituant une commission dite "du statut politique", chargée d'examiner toutes les options que le territoire pourrait envisager en ce qui concerne son avenir politique. En février 1970, la Commission du statut politique aurait présenté cinq options possibles : a) indépendance; b) réunion aux Samoa occidentales; c) réunion à l'Etat d'Hawaï; d) statut de territoire non incorporé (unincorporated territory) à l'exemple de Guam ou des îles Vierges américaines; e) statut de "Commonwealth" analogue à celui de Porto-Rico de façon à former un Etat librement associé aux Etats-Unis. La Commission n'a cependant fait aucune recommandation spécifique :

elle a organisé une série de réunions avec les élèves des écoles secondaires des différents districts et avec certains groupes de la population avant de faire rapport au corps législatif. Le rapport de la Commission du statut politique aurait suscité "des sentiments mélangés" chez les 30 premiers chefs auxquels il a été soumis.

e) Administration locale

15. Le Secrétaire aux affaires samoanes, chef du Département de l'administration locale, est un Samoan nommé par le Gouverneur. Il assume la responsabilité de la bonne administration des affaires des districts, comtés et villages. L'une de ses fonctions les plus importantes consiste à régler les litiges fonciers devenus plus fréquents ces dernières années.

16. Le territoire est divisé en trois districts administratifs dirigés chacun par un gouverneur de district samoan nommé par le Gouverneur du territoire pour quatre ans. Chacun des gouverneurs de district se fait aider par un assistant administratif. Avant que les changements apportés à la Constitution ne prennent effet, il y avait 14 comtés dirigés chacun par un chef de comté choisi par les conseils de comté et nommé par le Gouverneur. A l'intérieur de chaque comté, les villages sont administrés par des maires et des conseils de village.

f) Organisation judiciaire

17. Le pouvoir judiciaire appartient à la Haute Cour et à cinq tribunaux de district qui relèvent d'un Chief Justice et d'un Associate Justice américains et de quatre juges adjoints samoans. Il n'y a pas de système de jury et tous les jugements sont rendus par un groupe mixte de juges américains et samoans.

g) Fonction publique

18. Au 30 juin 1969, la fonction publique employait 2 734 fonctionnaires de carrière recrutés localement, 196 agents contractuels et 16 fonctionnaires fédéraux. En comptant les gouverneurs de district, les juges locaux, les chefs de comtés, les employés de district, les agents du service d'ordre des villages et les maires, le nombre des fonctionnaires locaux atteint le total de 2 818. Les fonctionnaires contractuels, venus le plus souvent des Etats-Unis, sont recrutés sur la base de contrats de deux ans et sont affectés à des postes exigeant des compétences élevées pour lesquels on ne trouve pas de Samoans qualifiés. La plupart de ces fonctionnaires contractuels sont affectés au Département de l'enseignement.

Situation économique

a) Généralités

19. L'essor pris par l'industrie et le tourisme dans le territoire, où la superficie des terres cultivables est limitée et où la population augmente, rend nécessaire d'exploiter plus à fond les ressources naturelles existantes. La Puissance administrante signale dans son rapport que le Département de l'agriculture

a continué à élaborer des programmes à cette fin. Ces programmes prévoient notamment l'introduction de méthodes modernes dans l'agriculture et le développement de la pêche au large des côtes, dans l'espoir que cette activité intéressera la population du territoire.

20. D'après le levé cadastral que le Gouvernement néo-zélandais a établi dans le cadre de l'étude qu'il a effectuée au Samoa occidental en 1960, 28 p. 100 seulement du territoire des Samoa américaines sont cultivables. Sur les 4 930 hectares de terres arables, on estime que 40 p. 100 ne sont pas pleinement exploitées. Alors que la production agricole est une nécessité, la mise en valeur des terres est entravée par la complexité et l'ambiguïté du régime foncier. La Puissance administrante a déclaré qu'il était absolument nécessaire d'établir un levé cadastral complet et à jour.

21. Le Bureau des affaires samoanes (Office of Samoan Affairs) a pour fonction principale de régler les différends relatifs à la propriété foncière. En 1968/1969, sur 49 affaires, 48 ont été réglées par lui sans avoir été portées devant les tribunaux. En 1967/1968, une loi locale créant une Chambre des terrains et des titres de propriété (Division of Land and Titles) à la Haute-Cour, mesure qui, s'ajoutant au nouveau levé topographique du territoire effectué en 1967/1968 par le Service hydrographique et géodésique des Etats-Unis (United States Coast and Geodetic Survey), devrait grandement contribuer à une stabilisation des titres fonciers.

#### b) Agriculture

22. La Puissance administrante signale que le Département de l'agriculture du territoire a entrepris une action concertée pour favoriser l'agriculture commerciale. En 1968/1969, il a associé à son action le Bureau des affaires samoanes (Office of Samoan Affairs) pour faire appliquer un programme obligatoire, dont il a confié l'exécution aux "pulenu'us", ou maires des villages. Grâce à ce programme, une augmentation des plantations de taros géants, de bananes, de tapioca et de canne à sucre a pu être enregistrée. La récolte de taros, qui est à la base du régime alimentaire des Samoans, ayant été plus élevée, (augmentation de 88 p. 100 en 1967/1968), les importations de cette denrée en provenance du Samoa occidental ont baissé sensiblement.

23. En 1968/1969, le Département de l'agriculture a étendu également aux planteurs de bananiers le bénéfice du programme de prêt qu'il avait institué en 1967/1968 pour venir en aide aux producteurs de taros et qui était financé par la Banque des Samoa américaines. Des prêts d'un montant total de 13 814 dollars ont été consentis à 23 nouveaux exploitants agricoles et à quatre exploitants agricoles déjà établis. A la fin de l'année, un total de 53 prêts avaient été approuvés, dont 53 pour des exploitants agricoles. Le nombre d'exploitants agricoles commerciaux est passé de huit, en mars 1968, à 67 en juin 1969. Sur ce nombre, 53 se consacraient à la culture de bananiers (environ cinq hectares), six à la production de légumes (près de 12 hectares) et trois à la production d'ananas (deux hectares).

24. Le Département de l'agriculture a le monopole de l'importation et de la vente des taros. Les 65 650 livres de taros qu'il a vendues en 1968/1969 ont été, en majeure partie, récoltées avant maturité afin que les sommités

puissent être vendues aux cultivateurs pour les semis. Le Département a par ailleurs mis en route deux pépinières afin de pouvoir fournir aux exploitants agricoles commerciaux et aux cultivateurs qui pratiquent une agriculture de subsistance des plants sains de bananiers et de cocotiers.

25. Les agriculteurs des Samoa américaines ont vendu en 1968/1969 1 227 248 livres de denrées - toutes catégories - contre 799 995 livres en 1967/1968, ce qui représente une augmentation de 57 p. 100. Cette augmentation a entraîné une baisse des prix.

c) Pêche

26. La Division des pêches du Département de l'agriculture a poursuivi son programme de recherche à l'aide de fonds de contrepartie mis à sa disposition - dans la proportion de 3 contre 1 - par le Bureau of Commercial Fisheries (Bureau des pêcheries commerciales) des Etats-Unis. Ce programme de recherche a été prolongé du fait qu'il n'avait pas été possible de parvenir à une conclusion définitive concernant la rentabilité éventuelle d'une exploitation commerciale de la pêche.

27. La conserve de thon et la fabrication de produits dérivés du thon avaient occupé une place prépondérante dans l'économie du territoire entre 1966 et 1968; mais, une brusque diminution des activités des bateaux de pêche asiatiques a fait baisser les exportations de poisson en 1968/1969 et, du même coup, la valeur totale des exportations du territoire. En revanche, le coprah, qui est le seul produit d'exportation important du territoire, après le poisson, a rapporté pendant la même année un total de 55 406 dollars aux cultivateurs samoans pour 358 tonnes, exportées aux Etats-Unis.

d) Tourisme

28. La Puissance administrante signale dans son rapport que le tourisme continue de représenter pour les Samoa américaines le meilleur espoir d'essor économique. Le nombre des visiteurs qui sont restés plus de 24 heures dans le territoire est passé de 10 825 en 1967/1968 à 12 639 en 1968/1969.

e) Finances publiques

29. Le budget du gouvernement du territoire est financé par les recettes locales, complétées par des subventions votées par le Congrès des Etats-Unis. Des crédits sont ouverts directement pour le Cabinet du Gouverneur, la Législature, le Chief Justice et la Haute-Cour. Le total des subventions votées et des crédits ouverts directement par le Congrès pour l'exercice de 1968/1969 s'est chiffré à 6,6 millions de dollars, contre 7,3 millions en 1967/1968 et 9,1 millions en 1966/1967. Les réserves locales s'élevaient, au cours de la période considérée, à 4,6 millions de dollars, contre 4,4 millions de dollars en 1967/1968 et 4 millions en 1966/1967.

30. La valeur des exportations est tombée de 30 millions de dollars en 1967/1968 à 24,1 millions de dollars au cours de la période considérée. La valeur des importations a légèrement augmenté, passant de 12,1 à 12,2 millions de dollars.

31. Le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis a approuvé un plan en vertu duquel la Banque de Hawaïï doit financer toutes les opérations commerciales du territoire tandis que la Banque des Samoa américaines jouera simplement le rôle de banque de développement. Le gouvernement du territoire a engagé des négociations avec la Banque de Hawaïï en vue de la vente de la majeure partie de la succession de la Banque des Samoa américaines.

f) Travaux publics

32. La Division de la construction du Département des travaux publics s'est occupée de projets d'une valeur de 2 182 539 dollars dont le plus important est la construction d'une nouvelle cale de halage avec rails d'un coût de 450 929 dollars. Comme autre grand projet de construction achevé au cours de l'année considérée, il faut citer l'école secondaire du district oriental et un nouvel entrepôt pour les marchandises en transit.

Situation sociale

a) Main-d'oeuvre

33. Le gouvernement du territoire continue d'être l'employeur le plus important (voir également par. 18 ci-dessus). Les conserveries de thon et la fabrication de produits dérivés du thon constituent l'industrie la plus importante du territoire. La Star-Kist Samoan, Incorporated a employé environ 500 Samoans, auxquels elle a versé des salaires mensuels d'un montant global de 50 000 dollars environ au cours de la période considérée. Par ailleurs, elle exploitait 92 bateaux de pêche ayant à leur bord quelque 1 840 pêcheurs asiatiques. La Van Camp Company a employé elle aussi 500 Samoans auxquels elle a versé des salaires mensuels d'un montant global de 85 000 dollars. Cette société exploitait 52 bateaux de pêche ayant à leur bord 1 000 pêcheurs asiatiques. L'industrie touristique a employé au cours de la période considérée 300 Samoans, contre 250 l'année précédente.

34. Une étude bisannuelle des salaires a été effectuée en 1968/1969 par une commission désignée par le Secrétaire au travail des Etats-Unis. Le salaire minimum horaire a été relevé en moyenne de cinq cents dans les industries auxquelles s'appliquent les Federal Fair Labor Standards Acts (Lois sur des normes de travail équitables) qui, avec la Loi sur les salaires et les heures de travail (Wage and Hour Law) du Code des Samoa américaines, régissent les salaires dans le territoire.

b) Santé publique

35. Le Département des services médicaux est devenu pleinement opérationnel à son nouveau siège au Centre de médecine tropicale Lyndon B. Johnson, qui a été inauguré en juin 1968. Ce nouvel hôpital compte 200 lits. Du temps où l'hôpital des Samoa américaines était le siège du Département, la Puissance administrante avait signalé dans son rapport que le Département était en mesure d'assurer des services à environ 75 p. 100 des 26 000 personnes qui résidaient à titre permanent ou temporaire dans le territoire. Le reste des habitants - soit 25 p. 100 - vivaient dans des îles éloignées ayant des services de transports irréguliers; il était toutefois possible de fournir rapidement à ces régions des conseils médicaux grâce aux contacts directs pouvant être établis par radio avec l'hôpital de Ntulei, qui se trouve sur l'île principale de Tutuila.

36. L'hôpital de lépreux de Tafuna (21 lits) et quatre dispensaires donnent des soins hospitaliers auxiliaires. On projette de transférer les lépreux de Tafuna à l'hôpital principal, où d'autres lépreux viennent aux consultations pour se faire soigner. Le personnel des dispensaires est constitué par des agents médicaux et des infirmières de la santé publique.

37. La Community Health Planning Corporation de San Francisco a été invitée à faire une étude détaillée de la situation sanitaire dans les îles afin d'identifier les principaux problèmes qui se posent et de réunir des données dont on puisse se servir pour l'organisation et l'administration des services de santé.

#### Situation de l'enseignement

38. Cela fera bientôt cinq ans que la télévision est utilisée comme moyen d'enseignement de base dans le territoire et, selon la Puissance administrante, cette méthode a contribué à améliorer le système d'enseignement et a permis de relever le niveau des Samoans employés par le Département de l'éducation. Toutefois, en mars 1970, le nouveau Gouverneur du territoire, M. John M. Haydon, aurait déclaré que l'utilisation de la télévision comme moyen d'éducation dans les Samoa américaines avait abouti à un "échec total". Selon lui, les élèves diplômés des écoles secondaires du territoire étaient à l'heure actuelle de deux à trois ans en retard sur leurs camarades des Etats-Unis. Ce système donnait 70 p. 100 d'échecs lors du transfert des élèves dans d'autres écoles. Le Gouverneur Haydon estimait par ailleurs que c'était également à cause du système d'enseignement en vigueur dans le territoire que quelque 5 000 Samoans étaient inscrits au chômage à Honolulu, et presque autant en Californie.

39. En avril 1970, M. Haydon a annoncé des plans pour l'amélioration de l'enseignement dans le territoire. Selon les indications données, le nouveau programme, qui doit entrer en vigueur en septembre 1970, met l'accent sur l'enseignement de l'anglais et sur la formation professionnelle. En ce qui concerne l'utilisation de la télévision dans l'enseignement, le Directeur à l'Education aurait déclaré que la télévision resterait un moyen d'enseignement important, mais qu'en même temps les enseignants seraient appelés à jouer un plus grand rôle tant au point de la planification que du point de vue de l'enseignement.

40. En 1967/1968, il y avait 32 écoles élémentaires dont 27 publiques et cinq privées, cinq écoles secondaires dont quatre publiques et une privée et une école normale publique. Il y avait 7 283 élèves inscrits dans les écoles publiques et 1 620 dans les écoles privées, contre 7 273 et 1 527 respectivement, en 1966/1967. On ne dispose pas des chiffres correspondants pour 1968/1969. En 1967/1968, il y avait 292 instituteurs dans les écoles élémentaires publiques, 32 dans les écoles élémentaires privées, 31 professeurs dans les écoles secondaires publiques et huit dans l'école secondaire privée.

41. La Puissance administrante signale qu'une attention spéciale a été accordée au programme d'éducation destiné aux enfants d'âge préscolaire qui a été lancé en 1968/1969 et que l'on prévoit d'élargir sensiblement le champ de ce programme pour en faire bénéficier plus de 2 500 enfants d'âge préscolaire qui fréquentent les écoles des villages.

42. Dans le cadre du programme de bourses du gouvernement, 135 Samoans ont été envoyés en 1968/1969 dans des collèges aux Etats-Unis. Les études vont prendre une orientation très différente du fait qu'il a été décidé de remplacer les quatre années de collège par deux années de formation professionnelle afin de former des travailleurs qualifiés pour le territoire.

43. Le programme dans le domaine de l'éducation prévoit que tous les enseignants autochtones seront certifiés d'ici 1971. Au cours de 1968/1969, plus de 400 enseignants autochtones ont suivi des cours de formation pédagogique les après-midi et les samedis puis à plein temps, en été, afin d'obtenir les qualifications voulues. Par ailleurs, un professeur de l'Université de Hawaïï est venu dans le territoire pour y faire devant une trentaine d'enseignants un cours sur les problèmes d'administration et de communication dans l'enseignement. Au titre d'un nouveau programme pilote, trois sous-directeurs ont été envoyés à l'Université de Hawaïï pour compléter leur formation.

## B. GUAM<sup>e/</sup>

### Généralités

44. Guam, la plus méridionale des îles Mariannes, est située dans le Pacifique occidental, à environ 1 500 milles (2 400 km) au sud-est de Manille (Philippines). C'est une île volcanique de 30 miles (48 km) de long. Sa largeur va de 4 miles à l'endroit où elle est la plus étroite, à 8 miles et demi à celui où elle est la plus large. Sa superficie est de 209 miles carrés (541 km<sup>2</sup>). La capitale de Guam est Agaña. D'après le rapport communiqué par la Puissance administrante, plus de 100 000 personnes, y compris le personnel militaire et les étrangers, résident à Guam. Au 31 décembre 1968, la population, à l'exclusion des personnes résidant temporairement dans les réserves militaires, s'élevait à 61 283 âmes, et était répartie comme suit :

Guamiens	48 202
"Statesiders" (personnes venant des Etats-Unis)	5 212
Philippins	5 168
Divers	<u>2 701</u>
Total	61 283

45. D'après le United States Census Bureau (Bureau de recensement des Etats-Unis), 17 000 militaires étaient en poste à Guam en 1968.

### Evolution politique et constitutionnelle

#### a) Constitution.

46. Le territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950) sous sa forme modifiée. Les relations de Guam avec le Gouvernement des Etats-Unis relèvent du contrôle général du Département de l'Intérieur.

47. Le territoire est administré par un Gouverneur, nommé pour quatre ans par le Président des Etats-Unis. La législature se compose d'une seule Chambre et compte 21 représentants élus tous les deux ans au suffrage universel. En outre, on compte dans le territoire 19 commissaires de district élus tous les quatre ans. Ces derniers ont pour rôle principal de collaborer avec les divers services et

---

e/ La présente section a été établie d'après des rapports publiés précédemment et des renseignements que les Etats-Unis d'Amérique ont communiqués au Secrétaire général, le 1<sup>er</sup> avril 1970, conformément à l'Article 73 e de la Charte, pour l'année terminée le 30 juin 1969.

organismes gouvernementaux pour promouvoir le bien-être de la population. Ces activités sont coordonnées par un commissaire en chef nommé par le Gouverneur sur avis conforme de la législature.

48. Un fonctionnaire élu, M. Antonio Won Pat, représente le territoire à Washington, D.C. Sans être officiellement membre du Congrès des États-Unis, il représente Guam aux débats que celui-ci consacre aux questions touchant le territoire.

49. Depuis la promulgation, à la fin de 1968, de la loi prévoyant la désignation du Gouverneur par voie d'élection (Guam Elective Governor Act), les électeurs du territoire peuvent, pour la première fois depuis l'établissement d'un gouvernement civil il y a 19 ans, choisir le Gouverneur et le Gouverneur adjoint par voie d'élection populaire. L'actuel Gouverneur, M. Carlos Camacho, qui a pris ses fonctions le 1er juillet 1969, sera donc le dernier à être nommé par le Président. Pour la première fois en novembre 1970, Guam désignera donc son Gouverneur par voie d'élection. Quatre campagnes distinctes seraient déjà prévues (dans le cadre de deux partis politiques) pour l'élection du Gouverneur et du Gouverneur adjoint. La loi prévoyant la désignation du Gouverneur par voie d'élection (Elective Governor Act) prévoit que chaque Gouverneur ne pourra exercer plus de deux mandats de quatre ans consécutivement.

50. La législature de Guam souhaiterait que des élections primaires aient lieu avant les élections générales de novembre 1970 et a adopté à cette fin un projet de loi que le Gouverneur a communiqué au Président des États-Unis pour approbation.

51. La loi relative à la désignation du Gouverneur par voie d'élection prévoit également la désignation d'un Contrôleur des finances des États-Unis, responsable de la vérification de la comptabilité du Gouvernement guamien. M. Floyd W. Fagg, fonctionnaire fédéral de longue date aurait assumé ces fonctions le 1er août 1969. Il doit également veiller à ce que les revenus fédéraux incorporés dans le Trésor du Gouvernement guamien soient dûment comptabilisés et vérifiés.

52. La neuvième législature de Guam a établi en août 1968 la première convention constitutionnelle du territoire (voir A/7623/Add.6 (première partie), p. 58). La convention qui comprend 43 délégués élus par divers districts lors d'élections spéciales tenues le 28 avril 1969, a été créée pour examiner et recommander les révisions ou modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi organique de Guam. Trois propositions qui modifieraient considérablement certains passages de la loi organique auraient été présentées en première lecture en février 1966 à la première Convention constitutionnelle. L'une d'elles tend à ce que le Contrôleur fédéral soit payé sur le Trésor fédéral et non sur les fonds du Trésor du territoire. A l'heure actuelle, les 400 000 dollars que représente le coût annuel de fonctionnement de ce service proviennent de fonds reversés au Trésor de Guam au titre des abattements de l'impôt sur le revenu. On voudrait donc que ces paiements soient effectués sur des fonds fédéraux autres que ceux normalement remboursés à Guam.

53. Une autre proposition prévoit la suppression d'une disposition de la loi organique en vertu de laquelle le Congrès des États-Unis se réserve le droit et le pouvoir d'annuler toute loi adoptée par la législature de Guam.

54. La troisième proposition prévoit la suppression dans sa totalité de la clause interdisant les transactions portant sur la marijuana. Cette question trop spécifique, estime-t-on, pour faire l'objet d'une disposition de la loi organique, est une question d'ordre purement législatif.

55. La Convention devait soumettre en 1968 à la législature un rapport sur ses conclusions et recommandations.

b) Statut futur du territoire

56. Une des premières mesures prises par la Convention, qui s'est ouverte le 1er juin 1969, a été de désigner 16 comités permanents, dont un comité chargé d'étudier le futur statut politique du territoire.

57. Le Comité chargé d'étudier le statut politique a estimé qu'il y avait sept formules possibles pour Guam : a) l'indépendance; b) le statut de territoire incorporé (Incorporated Territory) des Etats-Unis; c) un statut de Commonwealth semblable à celui de Porto Rico; d) une association avec un autre pays, e) l'accession au statut d'Etat; f) le maintien du statu quo (en tant que territoire non incorporé - Unincorporated Territory); et g) l'annexion à l'Etat de Hawaii.

58. Dans un discours prononcé en janvier 1970 devant la Convention constitutionnelle, le Dr Camacho, Gouverneur de Guam, a évoqué le futur statut de Guam. Il a écarté une éventuelle accession à l'indépendance ou affiliation avec un autre Etat, solutions qui, "peu pratiques du point de vue politique et économique et inacceptables sur le plan social", seraient incompatibles avec les liens solides et permanents qui existent entre Guam et les Etats-Unis. Il a cependant ajouté que les autres formules méritaient d'être étudiées et examinées.

59. Par la suite, le Comité chargé d'étudier le statut politique a décidé de recommander que Guam demeure un territoire non incorporé (Unincorporated Territory) des Etats-Unis mais reçoive des privilèges et droits supplémentaires lui conférant un statut à peu près comparable à celui du Commonwealth de Porto Rico.

60. Au sujet de ces privilèges et droits supplémentaires, M. Matsunaga, député, qui représente Hawaii au Congrès des Etats-Unis a présenté en juillet 1969 un amendement à une mesure dont le House Rules Committee était saisi et qui visait à supprimer le collège électoral et à prévoir l'élection du Président et du Vice-Président des Etats-Unis par voie d'élections populaires. L'amendement de M. Matsunaga aurait permis aux habitants des trois territoires des Etats-Unis, Guam, les îles Vierges américaines et les Samoa américaines, de participer avec ceux des 50 Etats, du district de Columbia et de Porto Rico, à l'élection du Président et du Vice-Président. En octobre 1969, le House Judiciary Committee aurait également projeté d'examiner la question du droit de vote dans les territoires des Etats-Unis, y compris Guam. D'autre part, le Gouverneur de Guam, dans son discours de 1970 sur l'état du territoire, a demandé que les citoyens guamiens bénéficient du droit de vote lors des élections présidentielles et soient représentés au Congrès des Etats-Unis.

61. Dans un discours prononcé en mars 1970 devant la première Convention constitutionnelle, M. Joseph Flores, ancien Gouverneur de Guam, a dit que l'évolution du statut politique de Guam et la réintégration des îles Mariannes septentrionales (qui font partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) étaient indissolublement liées. Il a ajouté "qu'il serait extrêmement difficile sinon impossible pour Guam seul d'accéder au statut d'Etat ou à tout autre statut politique évolué et complexe... La réintégration permettrait, selon toute probabilité, d'accélérer considérablement le processus de développement".

62. Un plan relatif à la réintégration de Guam et des îles Mariannes, qui avaient formé une seule entité politique pendant des siècles jusqu'à la guerre hispano-américaine de 1898, a été rejeté par 3 720 voix contre 2 688 lors d'un plébiscite non officiel qui a eu lieu à Guam le 4 novembre 1969. Moins du tiers des 20 000 électeurs inscrits s'étaient rendus aux urnes. Le vote ne constituait qu'un sondage d'opinion et ses résultats ne liaient personne. A la suite du vote, M. Kurt S. Moylan, Gouverneur par intérim en l'absence du Dr Camacho, a déclaré à la presse que la question posée n'avait peut-être pas été clairement comprise par la population et qu'il pouvait se faire qu'il y ait eu des ramifications quant aux effets de la réintégration, question qui, selon la population, n'avait pas fait l'objet d'une discussion approfondie. Dix-huit débats publics avaient été organisés avant le vote. On a signalé que lors d'un plébiscite analogue, organisé dans les îles Mariannes, la majorité des électeurs avaient exprimé le désir de s'unir au territoire de Guam.

c) Partis politiques

63. Il existe trois partis politiques dans le territoire. L'un est affilié au parti national démocrate des Etats-Unis et un autre au parti national républicain. Le troisième est le parti territorial de Guam.

d) Organisation judiciaire

64. La District Court de Guam a la même compétence que celle d'un tribunal des Etats-Unis et peut connaître des affaires civiles locales portant sur une somme supérieure à 2 000 dollars ainsi que des infractions pénales punissables selon la législation de Guam. Elle a compétence exclusive en tant que tribunal fiscal pour les affaires intéressant l'impôt sur le revenu et la patente lorsque le montant imposé a été payé.

65. La Island Court est compétente pour connaître de toutes les affaires pénales à l'exception des crimes, de quelques affaires civiles, des relations matrimoniales, des successions, du cadastre des terres et de certaines procédures particulières. La Cour possède également une division, dénommée Juvenile Court (Tribunal pour enfants et adolescents), qui a compétence exclusive pour connaître de toutes les poursuites auxquelles sont parties des mineurs de moins de 18 ans. Il existe également une procédure applicable aux affaires dont l'objet est inférieur à 100 dollars.

66. Une Police Court est compétente pour connaître de toutes les infractions au Code de la route ainsi que des délits mineurs.

67. Aux termes du Code de procédure civile de Guam, l'administration des tribunaux relève du Judicial Council de Guam, qui comprend le Judge of the District Court en qualité de Président, le Chief Judge et d'autres juges de la Island Court, l'Attorney-General de Guam, le Président de la Commission judiciaire de la législature de Guam et le Président du Barreau de Guam.

e) Fonction publique

68. Selon la structure administrative actuelle du territoire, qui demeurera en vigueur jusqu'au moment où le nouveau Gouverneur désigné par voie d'élection prendra ses fonctions, le Gouverneur nommé par le Président des Etats-Unis est le chef du pouvoir exécutif et de l'administration de Guam. Il est secondé par le Secrétaire de Guam qui est également nommé pour quatre ans par le Président. La position du Secrétaire est similaire à celle d'un Secrétaire d'Etat ou Gouverneur adjoint. En l'absence du Gouverneur, le Secrétaire remplit les fonctions de Gouverneur par intérim. Jusqu'en 1969, le Gouverneur avait sous ses ordres 10 départements, dont il nommait les directeurs sur avis conforme de la législature de Guam. Plusieurs organismes administratifs aidaient dans leurs tâches le Gouverneur et les directeurs des départements.

69. Parmi les dispositions législatives adoptées par la neuvième législature de Guam en 1968 en vue de la réorganisation de l'administration, on peut citer la création de la Commission de la fonction publique de Guam. La Commission comprend sept membres nommés par le Gouverneur, leur nomination devant être validée par la législature. Ces sept membres choisissent, parmi eux, le Directeur exécutif. A la demande de l'Administration, la dixième législature de Guam a approuvé en 1969 plusieurs mesures visant à la réorganisation du pouvoir exécutif. Ces mesures ont abouti à la création de quatre nouveaux départements et à la réorganisation de deux départements existants.

70. Au cours de la période considérée, la pénurie de main-d'oeuvre est demeurée un problème chronique, particulièrement en ce qui concerne le personnel qualifié et semi-qualifié. Le Service de l'emploi de Guam a reçu au total 9 335 offres d'emploi provenant tant du secteur public que du secteur privé. Il y a eu 1 736 demandes d'emploi dans la fonction publique. Des permis de travail ont été délivrés aux Services de l'immigration et de la naturalisation pour permettre de pourvoir 1 606 postes vacants dans la fonction publique.

71. On signalait vers la fin de l'année 1969 que la Commission de la fonction publique allait prochainement mettre au point des normes pour le classement des postes dans les services gouvernementaux. L'assistance du Department of Personnel Services de l'Etat d'Hawaii était demandée à cette fin. La Commission a pour fonctions : a) de définir les diverses classes de postes existant dans la fonction publique selon les tâches, les responsabilités et les qualifications requises; b) d'établir la dénomination officielle de chaque classe; et c) de déterminer le barème des traitements correspondant à chaque classe.

## Situation économique

### a) Généralités

72. Guam possède un secteur des affaires vigoureux et dynamique ainsi qu'une industrie touristique en rapide expansion, mais son économie est essentiellement "orientée vers des fins militaires". L'agriculture constitue l'autre élément principal de l'économie du territoire. Guam est un port libre, et à quelques exceptions près, les produits entrent sur le territoire en franchise. A la suite des effets destructeurs du typhon "Karen" de 1963, le Congrès des Etats-Unis a adopté le Guam Rehabilitation Act pour permettre d'entreprendre des projets de reconstruction vitaux pour le territoire et pour assurer à celui-ci le maximum d'avantages au titre de la législation fédérale. En 1966, on a créé la Guam Economic Development Authority (GEDA) en vue de diversifier l'économie du territoire. M. Jesus S. L. Guerrero, président de la GEDA, a signalé que l'activité économique au cours de l'année comprise entre octobre 1968 et septembre 1969 avait atteint de nouveaux records dans des secteurs étrangers au domaine militaire ou à la reconstruction. Les recettes brutes avaient augmenté de 37 p. 100 et avaient atteint, pour l'année, 230 millions de dollars, contre 168 millions de dollars l'année précédente. L'industrie du bâtiment avait également marqué un accroissement de plus de 40 p. 100. M. Guerrero a attribué ces records aux résultats remarquables qui avaient été obtenus dans une vaste gamme d'activités et a déclaré qu'ils traduisaient "l'optimisme croissant du monde entier quant à l'avenir économique de Guam".

### b) Finances publiques

73. Pour l'exercice 1968-1969, les recettes et les dépenses du fonds général se sont élevées au total à 46 333 982 dollars et à 43 648 135 dollars respectivement; les chiffres correspondants pour l'exercice 1967-1968 étaient 36 508 141 dollars et 38 983 567 dollars. On signale que le Gouverneur a présenté un budget prévoyant des dépenses de l'ordre de 49,2 millions de dollars pour l'exercice 1969-1970. Les prévisions de recettes pour le même exercice fiscal sont de l'ordre de 45,8 millions de dollars. On signale en outre que le Gouverneur, dans l'allocution sur l'état du territoire qu'il a prononcée devant la Législature de Guam, a annoncé qu'il se proposait de présenter un budget opérationnel prévoyant des ouvertures de crédits d'un montant total de 47,2 millions de dollars, sur des prévisions de recettes se chiffrant à 52,7 millions de dollars pour l'exercice 1971-1972.

74. En 1968-1969, le Département du commerce a annoncé que les importations arrivées à Guam par voie maritime avaient une valeur totale de 55,6 millions de dollars, et provenaient des pays ci-après :

<u>Pays</u>	<u>Pourcentage</u>
Etats-Unis	60
Japon	21
Hong-kong	5
Australie	4
Philippines	3
Autres pays, y compris :	
Nouvelle-Zélande )	
Taïwan )	7
République fédérale d'Allemagne )	
	<u>100</u>

Les importations comprenaient des machines (équipement lourd), du matériel pour les transports, des articles manufacturés, des produits alimentaires, des meubles, des appareils électriques, des fournitures de plomberie, des vêtements et du matériel scientifique. En outre, des importations d'une valeur de 5 millions de dollars sont arrivées par voie aérienne au cours de la même période. En revanche, les exportations par voie maritime n'ont pas dépassé un million de dollars. Le principal produit exporté par Guam a été la ferraille, essentiellement à destination du Japon.

75. On signale que le Département du commerce a encouragé les activités orientées vers l'exportation afin de susciter un mouvement vers un meilleur équilibre des échanges. A ce sujet, le rapport établi par la Puissance administrante indique qu'au cours de la période 1968-1969, les importations ont représenté au total 286 928 tonnes, soit 40 072 tonnes de moins que l'année précédente. Les exportations ont représenté au total 75 105 tonnes, marquant une augmentation de 3 603 tonnes par rapport à 1967-1968. Les transbordements de marchandises ont représenté au total 20 203 tonnes, soit 6 368 tonnes de moins que l'année précédente.

76. Il est dit dans le rapport de la Puissance administrante que pour l'exercice fiscal 1968-1969, le Congrès des Etats-Unis a porté de 45 millions de dollars à 75 millions de dollars le montant des ouvertures de crédit pouvant être autorisées en vertu du Guam Rehabilitation Act. Sur le montant initial autorisé, des crédits de 46 061 000 dollars ont déjà été ouverts. A ce jour, 36 projets entrepris au titre de cette loi ont été menés à bien depuis 1963. Quatre projets d'amélioration de l'équipement ainsi que la partie du nouveau port commercial de Guam (dont le coût s'élèvera à 11 millions) qui doit servir aux opérations par containers ont été achevés au cours de la période considérée. Treize autres projets étaient également à divers stades d'exécution. Le Trésor des Etats-Unis a versé au total 10 078 577 dollars en 1969 pour les dépenses de reconstruction; ce qui porte à 35 553 777 dollars f/ le montant des fonds versés au titre du Guam Rehabilitation

f/ Selon des renseignements de source non officielle, le montant correspondant arrêté en janvier 1970 était de 38,5 millions de dollars.

Act au 30 juin 1969. Sur cette somme, 21 033 077 dollars représentaient des prêts remboursables. Le remboursement a commencé le 1er juillet 1968 et deux versements s'élevant au total à 986 918 dollars ont été effectués au cours de la période 1968-1969.

77. Le rapport de la Puissance administrante indique également qu'au cours de l'année considérée, la Guam Economic Development Authority (GEDA) a reçu onze demandes de certificats de qualification; six certificats ont été approuvés et délivrés, deux ont été refusés ou retirés et trois demandes sont en cours d'examen. Cela a porté à 17 le nombre total des certificats qui ont été approuvés et délivrés depuis la création de la GEDA. Sur les titulaires de ces certificats, 12 entreprises qualifiées étaient en fonctionnement ou en voie de construction : quatre usines d'assemblage de montres, quatre établissements hôteliers pour les touristes, une fabrique de bracelets-montres, une usine de production d'aliments du bétail, une usine pour le traitement du bois de construction et une raffinerie de pétrole. La GEDA a également obtenu une subvention financière de l'Economic Development Administration des Etats-Unis, à raison de 50 p. 100, pour l'aménagement du parc industriel et commercial de Tamuning. On se propose également d'aménager un parc industriel à proximité du nouveau port commercial dans l'île de Cabras, mais la propriété n'en a pas encore été transférée du Gouvernement de Guam, qui en est le propriétaire actuel.

78. La Guam Power Authority, constituée en 1968 par une loi adoptée par la législature de Guam, a commencé à fonctionner le 15 mars 1969 lorsqu'elle a repris les avoirs et les installations du système de distribution d'électricité au secteur privé du territoire, qui était géré auparavant par la Public Utility Agency of the Government of Guam (PUAG). Aux termes de cette loi et d'une loi connexe, le Guam Power Authority Revenue Bond Act, cette Autorité est chargée d'organiser et de financer un système de distribution de l'électricité couvrant l'ensemble de l'île, de produire sa propre électricité et d'acquérir aussitôt que possible, en les achetant ou les louant, les biens fournisseurs d'électricité appartenant à la Marine des Etats-Unis qui sont utilisés conjointement avec celle-ci pour fournir du courant électrique aux consommateurs civils, aux institutions fédérales et aux installations militaires.

79. Une résolution signée par le Gouverneur en juin 1969 a permis à l'Autorité d'émettre des obligations représentant un capital global de 11 millions de dollars, dont 1 425 000 dollars devaient faire l'objet d'obligations de la catégorie A. Les recettes provenant de la vente de ces obligations ont été utilisées pour acheter et installer un matériel électrogène diesel d'une capacité de 11 000 kW. On signale que l'usine, qui occupe une partie du nouveau Tamuning Commercial Industrial Park, a été inaugurée en avril 1970. Il est prévu que le solde des fonds provenant du programme de financement par obligations servira à développer et améliorer le système de production d'énergie électrique du territoire. La Guam Power Authority a également mis au point des plans de construction d'une centrale thermique d'une capacité de 33 000 kW à un coût estimatif de 9 575 000 dollars. Les recettes brutes de l'Autorité se sont élevées à 4 563 919 dollars pour l'exercice 1968-1969.

c) Agriculture

80. Le Département de l'agriculture du Gouvernement de Guam est responsable de la promotion de l'exploitation agricole, de la préservation, ainsi que du contrôle de la quarantaine pour la faune et la flore. Ce département comprend cinq divisions : agriculture proprement dite, élevage, poisson et gibier, service vétérinaire et service de vulgarisation du système de coopératives.

81. On cultive à Guam des bananes, des papayes, des aubergines, des oignons verts, des patates douces, des choux chinois, des haricots et des poivrons; toutefois, selon les renseignements dont on dispose, de nombreux producteurs de légumes préfèrent, en agissant par l'intermédiaire de leurs coopératives, approvisionner directement la base navale américaine par voie contractuelle, évitant ainsi le risque de fluctuation des prix sur le marché. Le Service de vulgarisation du Département de l'agriculture espère populariser le recours à un calendrier de cultures permettant d'étaler les récoltes de divers fruits et légumes tout au long de l'année, au lieu de surcharger le marché pendant quelques mois avec un ou deux produits.

82. La Puissance administrante signale qu'au cours de l'année considérée la production de fruits et de légumes a atteint 2 230 493 livres (d'une valeur de 404 919 dollars) ce qui représente une augmentation de 452 621 livres (d'une valeur de 95 249 dollars), soit 24,1 p. 100, par rapport à la production de l'année précédente. Pour la même période, la production d'oeufs a atteint 1,3 million de douzaines, marquant une augmentation de 23,6 p. 100 par rapport à la production de 1968. Selon les estimations, il y avait environ 85 000 pondeuses en 1968-1969, soit 15 p. 100 de plus que l'année précédente.

83. Le nombre d'exploitants agricoles, à plein temps, qu'ils commercialisent ou non leurs produits, a baissé. Pendant les deux années précédentes, il y avait environ 250 agriculteurs à plein temps, alors qu'au cours de l'année considérée le nombre total des agriculteurs des deux catégories est tombé à 192. Il y a 428 agriculteurs à temps partiel, soit 197 de moins que le nombre total des fermiers pour l'année précédente, qui atteignait 625.

84. La Guam Farmers Cooperative Association a signalé une augmentation du volume des transactions, dont la valeur était en moyenne de 32 132 dollars par mois au cours de l'année civile 1968. Cela représentait 2 132 dollars de plus par mois que l'année précédente. L'augmentation est attribuée en grande partie à l'accroissement des ventes au secteur militaire par voie contractuelle.

85. La Puissance administrante signale qu'aux termes d'une loi adoptée par la législature de Guam, le Department of Land Management a transféré au Département de l'agriculture 265 hectares de terres convenant parfaitement à l'exploitation agricole. Ces terres ont été divisées en lots de 3,72 hectares chacun et louées à 71 fermiers. D'après un rapport non officiel, l'accord ne permet pas au fermier de vendre ou de sous-louer les terres, et lui impose l'obligation de rendre compte tous les ans de son exploitation au Département de l'agriculture, en indiquant les améliorations apportées grâce au revenu provenant des terres louées. Le bail peut être résilié si le fermier manque de tirer parti des possibilités agricoles des terres.

86. Le Département de l'agriculture est intervenu auprès du Congrès des Etats-Unis pour qu'il adopte une loi autorisant Guam à bénéficier du Farmers' Home Administration Program qui accorde des prêts hypothécaires à faible intérêt aux agriculteurs qui remplissent certaines conditions. Le Gouverneur de Guam est également intervenu auprès du Congrès pour obtenir le statut de land grant pour l'Université de Guam.

87. Au cours d'une session des sous-commissions des affaires intérieures et insulaires de la Chambre et du Sénat qui a eu lieu à la fin de 1969, le Gouverneur Camacho aurait informé les membres du Congrès que, d'après des estimations, le territoire était capable de "produire plus de 85 p. 100 des produits alimentaires nécessaires pour nourrir la population civile et la population militaire"; en revanche, Guam a un besoin urgent de compétences techniques et de personnel qualifié dans l'agriculture. A cet égard, le Gouverneur de Guam a cherché à obtenir du Congrès qu'il adopte une législation autorisant l'Université de Guam à recevoir une assistance financière sous différentes formes, ainsi que des subventions, pour des activités de vulgarisation agricole en matière de coopératives à Guam. Avant la deuxième guerre mondiale, Guam avait une économie autonome, mais elle ne s'est jamais entièrement remise des hostilités de 1944 et, à présent, sa production couvre moins de 15 p. 100 de ses besoins alimentaires.

88. Le projet d'éradication de la mouche du melon est entré en pleine activité en mars 1969 lorsqu'on a lâché 18 millions de mouches stériles. Le personnel du projet a pu ensuite porter ce nombre d'environ 18 millions à près de 80 millions de mouches stériles lâchées par mois. D'après les observations effectuées, les résultats sont favorables et on prévoit que d'ici la fin de 1969, Guam sera débarrassé du fléau de la mouche du melon.

#### d) Pêcheries

89. En février 1970, une conférence sur le thon "skipjack" a eu lieu à Honolulu, à laquelle ont participé les Gouverneurs de l'Etat de Hawaii et des territoires de Guam et des Samoa américaines ainsi que le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral, des personnalités de l'industrie privée ainsi que des fonctionnaires de l'administration locale ont également assisté à la conférence. L'objectif de la conférence était de faire des recherches sur le potentiel que représente le thon "skipjack" en tant que ressource pour ces quatre groupes d'îles du Pacifique. L'objectif immédiat est de mettre au point des méthodes modernes pour la pêche au thon. A l'issue des réunions, une Commission mixte de mise en valeur des ressources a été constituée. Les membres de la conférence auraient créé cette commission de manière à en faire un organe souple destiné à recevoir des fonds et à gérer des programmes. Les sénateurs de Hawaii ont soumis au Congrès des Etats-Unis un projet de loi demandant 3 millions de dollars pour l'exécution du programme dans le Pacifique central et occidental. Bien qu'il y ait peu de chances, semble-t-il, que le projet de loi soit adopté étant donné l'importance des crédits demandés par rapport au volume restreint du budget fédéral, les Gouverneurs Camacho et Haydon ainsi que le Haut Commissaire ont prévu des contributions dans les budgets des territoires pour montrer qu'ils s'intéressent sérieusement à ce programme.

e) Tourisme

90. La Commission guamienne du tourisme du Département du commerce des Etats-Unis a intensifié sa campagne de publicité et d'encouragement du tourisme. La croissance rapide de cette industrie est considérée comme un important facteur du développement de l'économie. D'après la Commission, 18 000 personnes sont venues dans l'île en 1968/1969. Ce chiffre comprend les touristes en croisière qui font escale dans l'île. On signale que 90 p. 100 d'entre eux étaient japonais. D'après une enquête récente effectuée par le journal japonais Mainichi, Guam viendrait au cinquième rang des lieux de villégiature préférés des touristes japonais à l'étranger. Parmi les Japonais qui se sont rendus dans le territoire, 76 p. 100 ont fait le voyage pour leur agrément et 12 p. 100 pour affaires. Les touristes qui se sont rendus à Guam ont apporté environ 3 millions de dollars à la petite économie du territoire en 1968/1969, et le total de leur contribution pour 1969/1970 devrait atteindre 7 millions de dollars.

91. Pendant la période considérée, quatre grands hôtels étaient en construction : deux devaient ouvrir en 1969, un troisième en 1970 et le quatrième en 1971. Quand ces hôtels seront prêts, il y aura environ 1 000 chambres supplémentaires pour les touristes. On signalait, à la fin de 1969, que le Centre de recherches économiques de Guam avait prévu qu'il faudrait 2 500 chambres supplémentaires d'ici 1974 pour absorber l'augmentation du nombre des touristes. Depuis lors, un accord aurait été conclu en vue de construire deux autres hôtels, l'un étant un hôtel de villégiature de première classe qui coûterait 6 millions de dollars et compterait 200 chambres.

f) Transports et communications

92. La Puissance administrante signale que le trafic aérien des passagers pour Guam va encore se développer avec la décision prise par le Civil Aeronautics Board des Etats-Unis dans l'affaire des routes du Pacifique. La décision autorise une troisième grande compagnie aérienne nationale à faire passer par Guam des vols quotidiens vers l'est et vers l'ouest, reliant Guam à Honolulu, Saïpan, Okinawa, Taïpeh et Hong-kong. La ligne Guam-Tokyo qui a été inaugurée en 1967 est de plus en plus demandée et le nombre de vols est passé de quatre à sept par semaine, pour répondre à la demande des touristes japonais.

Il y a eu en moyenne 36 vols internationaux par semaine, contre 26 l'année précédente, et les vols réguliers à destination et en provenance du Territoire sous tutelle voisin des Iles du Pacifique sont passés de 23 à 30 par semaine. On signale également que le Civil Aeronautics Board a prévu une audience pour examiner la requête de Japan Air Lines (JAL) qui souhaiterait desservir Guam et Saïpan à partir du 1er janvier 1971.

93. Onze compagnies de transport maritime desservent Guam. Presque 600 navires ont fait escale à Apra Harbor en 1968. Deux entrepreneurs de messageries maritimes étrangers ont fait savoir qu'ils souhaiteraient desservir Guam.

94. La Puissance administrante signale que le territoire est convenablement desservi par un réseau routier qui comprend 191 miles de routes. La Highway Division (Service des ponts et chaussées), qui est chargée de la construction

et de l'entretien de toutes les voies publiques et des rues de villages, fait partie du Département des travaux publics.

95. On a signalé que les travaux de construction du nouveau port commercial de l'île de Cabras avaient été terminés le 1er janvier 1970. Les installations portuaires dont la construction a coûté 11 millions de dollars et a été financée par des fonds obtenus en vertu du Guam Rehabilitation Act, ont été construites sur un terrain cédé par la Marine des Etats-Unis. L'emplacement du nouveau port, qui occupe 37 acres, appartient au Gouvernement de Guam qui a loué l'ancien à la Marine. Le nouveau port a plus d'un demi-mile de quais, de vastes entrepôts en ciment, des emplacements non couverts pour l'entreposage et du matériel pour la maintenance des cargaisons en containers. Les installations portuaires comportent également un parc industriel pour le développement des industries commerciales.

96. Guam est le centre des communications pour le Pacifique occidental. La Radio Corporation of America (RCA), Global Communications, Inc. et l'Australian Cable Communications System ont des installations modernes, notamment des câbles téléphoniques et télégraphiques sous-marins qui relient Guam aux centres commerciaux du monde entier.

### Situation sociale

#### a) Travail

97. En 1968, la neuvième législature de Guam a établi un nouveau Département de la main-d'oeuvre qui assume certaines fonctions dévolues à l'ancien Département de la main-d'oeuvre et du personnel, et qui joue le rôle de médiateur dans les conflits entre les travailleurs et le patronat, à la demande du Gouverneur. Toutes les fonctions dont n'a pas été expressément chargé le nouveau Département de la main-d'oeuvre ont été reprises par un Département de l'administration, nouveau également. Ce département est un organisme centralisé qui s'occupe de régler les affaires intérieures du Gouvernement de Guam. La même année, la législature de Guam a promulgué le Public Employee-Management Relations Act qui énonce les principes directeurs qui doivent être appliqués en vue d'encourager des relations saines et constructives entre le Gouvernement de Guam et ses employés.

98. Le Guam Employment Service qui dépend du Département de la main-d'oeuvre des Etats-Unis s'occupe séparément du recrutement de la main-d'oeuvre pour l'industrie privée et les organismes fédéraux. La Puissance administrante signale que la pénurie de main-d'oeuvre reste un problème chronique, notamment la pénurie de personnel qualifié et semi-qualifié. Le problème serait dû non seulement aux besoins en main-d'oeuvre de la base militaire, mais aussi au "boom" de la construction dans le secteur privé de l'économie. On estime que le territoire a un besoin urgent de 5 000 travailleurs supplémentaires. La moitié environ sont demandés par le secteur tertiaire : hôtels, restaurants, commerçants détaillants, etc. On a présenté au Congrès des Etats-Unis un projet de loi (H.R. 445) destiné à remédier à la crise aiguë de la main-d'oeuvre et ce projet est en cours d'examen à la Sous-Commission juridique de l'émigration de la Chambre des représentants. Ce projet de loi autoriserait le recrutement de travailleurs

étrangers temporaires sous contrat dans le secteur tertiaire. Pour le moment, on peut recruter des travailleurs étrangers temporaires pour les projets de construction dans le secteur civil.

99. Les avis sur ce problème sont partagés. Certains pensent que le meilleur moyen de surmonter la pénurie chronique de main-d'oeuvre dont souffre l'île de Guam serait d'élargir et d'accélérer les programmes d'apprentissage; de favoriser l'octroi de prêts pour l'enseignement et de bourses d'études; d'accroître le nombre des bourses dans le domaine de la formation en cours d'emploi; de développer l'enseignement commercial et technique; et de mettre sur pied de nouveaux programmes de formation à l'Université de Guam. Une autre solution a été proposée, qui consisterait à organiser un programme de formation accélérée.

100. L'examen du projet de loi H.R. 445 a été renvoyé à la fin de 1969. On a rapporté qu'au cours des débats, des représentants du Département de la main-d'oeuvre des Etats-Unis s'étaient déclarés hostiles à ce projet, en alléguant la possibilité d'assouplir la réglementation relative à l'admission des travailleurs étrangers. Le représentant de Guam à Washington (D.C.) a demandé instamment aux membres influents du Congrès et aux responsables du Département de la main-d'oeuvre des Etats-Unis d'examiner ce problème unique de main-d'oeuvre que connaît le territoire en tant que tel.

101. La Puissance administrante a indiqué qu'au cours de la période considérée, le Guam Employment Service avait reçu 9 335 offres d'emploi au total émanant du Gouvernement de Guam, des bases militaires et du secteur privé. Sur ce total, il y avait 8 709 demandes de recrutement de travailleurs étrangers et de prolongation de contrats d'emploi de travailleurs étrangers. La majorité des emplois vacants intéressaient le secteur de la construction (4 656 au total); venait ensuite le secteur tertiaire, avec 1 682 offres d'emploi; 983 postes de spécialistes, techniciens et cadres ont été également offerts.

102. Au cours de l'année considérée, il y a eu au total 1 516 demandes d'emploi, soit 199 de moins que l'année précédente. Dans ces chiffres, toutefois, ne sont pas comprises les 1 736 demandes d'emploi dans la fonction publique. Le nombre de demandes satisfaites a été de 687, soit 172 de moins que l'année précédente. Durant cette même période, 960 jeunes ont déposé des demandes d'emploi auprès du Guam Employment Service.

103. Au 30 juin 1968, le territoire avait une main-d'oeuvre de 21 316 personnes, dont 57 p. 100 étaient employées soit par le gouvernement fédéral, soit par le Gouvernement de Guam. Vingt pour cent de la main-d'oeuvre étaient des ressortissants philippins principalement employés dans des projets de construction. On ne dispose pas de statistiques plus récentes sur la main-d'oeuvre.

#### b) Habitation

104. La Puissance administrante signale que durant l'année terminée le 30 juin 1969, les activités dans le secteur du bâtiment ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Un total de 1 900 permis de construire et de permis divers ont été délivrés par le Département des travaux publics pour la construction d'habitations et de locaux commerciaux, d'un coût estimatif total de

5,5 millions de dollars. Mille cinq cent trente de ces permis intéressaient la construction d'habitations. En dépit de cette progression des activités dans le secteur du bâtiment, le territoire souffre d'une pénurie aiguë de logements. On estime que si la population continue d'augmenter au même rythme, 4 000 logements supplémentaires environ seront nécessaires, dont 1 400 au moins destinés à loger les familles du personnel militaire en poste à Guam.

105. Comme on l'a signalé précédemment, la Guam Housing and Urban Renewal Authority a entrepris la réalisation d'un projet de construction de 250 unités d'habitation destinées à loger des familles à revenu faible, dont le coût est estimé à 5,1 millions de dollars et qui sera financé grâce à des crédits fédéraux. Ces unités d'habitation à loyer modéré seront construites en six endroits différents, tous situés dans un rayon de 1 km 500 environ autour de la capitale, Agaña. On compte que ce projet sera entièrement achevé vers le mois de juin 1970. Dans ces 250 unités d'habitation seront logées en priorité les familles à revenu faible qui seront déplacées par suite de l'exécution du projet d'aménagement urbain de Sinajana. Le parc de Sinajana a une superficie de 86 hectares environ et compte 679 bâtiments d'habitation et autres, dont 426 seront démolis, 229 rénovés et 24 resteront tels quels. Le projet d'aménagement urbain de Yona couvre une superficie d'environ 35 hectares. Il comprend 237 immeubles, dont 156 seront démolis, 73 rénovés et 8 resteront tels quels. Soixante-quinze pour cent du coût de ces deux projets seront financés par des crédits fédéraux et 25 p. 100 par la Guam Housing and Urban Renewal Authority. Le coût brut total de ces projets est estimé à 17,3 millions de dollars.

106. La Guam Housing Corporation a approuvé 72 demandes de prêts, d'un montant total de 986 315 dollars, pour l'année terminée le 30 juin 1969. L'année précédente, elle avait approuvé 49 prêts pour la construction de logements d'un montant estimatif de 661 500 dollars.

107. Pour remédier à la pénurie de logements, la Guam Rental Corporation a entrepris la construction de 115 unités d'habitations, financées par le gouvernement fédéral et destinées à loger des familles à revenu faible et moyen. La construction de ces unités devait être achevée en novembre 1969.

108. En mars 1970, on a rapporté que le Gouverneur de Guam avait obtenu du Government National Mortgage Association 2 millions de dollars destinés à prévenir une crise dans l'industrie de la construction de logements à Guam. Cette somme devrait permettre de construire 125 à 150 habitations. Le gouverneur Camacho a déclaré que l'on s'efforçait d'obtenir également des fonds pour la construction de logements grâce à divers programmes du Département du logement et de l'aménagement urbain des Etats-Unis, du Département de l'agriculture ainsi que de la société privée Federal National Mortgage Association (FNMA). A la fin du mois de mars 1970, la Marine américaine a annoncé qu'elle consacrerait 9,5 millions de dollars à la construction d'unités d'habitation familiale à Guam.

#### c) Santé publique

109. Le Département de la santé publique et des services sociaux, créé en 1964, comprend deux divisions, l'une qui s'occupe de la santé publique, l'autre des services sociaux. La Puissance administrante rapporte qu'au cours de la période

considérée, on a fait de plus en plus appel aux services hospitaliers et que les fonctions des services sociaux ont été élargies de manière à englober toutes sortes de problèmes humains ayant des répercussions sur la santé.

110. Le Guam Memorial Hospital, qui est reconnu par la Joint Commission on Accreditation of Hospitals, est membre de l'American Hospital Association. En 1969, l'aile "F" de l'hôpital a été modernisée et reconstruite de manière à pouvoir recevoir 48 malades atteints de tuberculose. C'est ainsi que le nombre des lits dans cet hôpital est passé de 237 à 285. Les anciennes salles du service de tuberculose seront aménagées pour recevoir les malades nécessitant des soins de longue durée. L'aile "C" de l'hôpital a été également aménagée et comprend actuellement un service de diagnostic et un laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau; le coût des transformations s'est chiffré à 220 683 dollars.

111. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1969, les dépenses du Guam Memorial Hospital, dont le budget est distinct de celui du Département de la santé publique, se sont élevées à 4,2 millions de dollars. Les dépenses au titre des soins aux malades se sont chiffrées à 2 439 408 dollars, ce qui représente une augmentation de 272 000 dollars par rapport à l'année précédente. Les recettes comptabilisées se sont élevées au total à 1 581 222 dollars, soit 320 853 dollars de plus que l'année précédente. Le nombre des personnes admises à l'hôpital a été de 7 667 (dont 1 919 nouveau-nés) - soit 338 de plus que l'année précédente. Le nombre total de consultations externes a été de 37 246, et 34 363 examens radiographiques ont été effectués, contre 21 430 l'année précédente.

112. Une société d'experts de Californie, J. H. Feller and Associates, a effectué une étude sur les installations de l'hôpital. L'équipe d'experts a recommandé au Gouvernement de Guam de créer un centre de santé disposant de toutes les installations et services publics et privés voulus, qui desservirait toute l'île et qui fournirait à la population tous les soins et traitements requis et souhaitables dans des locaux groupés autour d'un centre de services collectifs.

113. La dixième législature de Guam a été officiellement saisie de propositions concernant l'adoption de l'idée du centre de santé, l'étude de son financement, la création d'une commission de planification du centre de santé qui recueillerait elle-même les ressources nécessaires à son fonctionnement et le financement d'une étude de faisabilité sur l'institution d'un système assurance-maladie à Guam.

114. On a rapporté en mars 1970 que le gouverneur Camacho avait approuvé un projet de loi autorisant l'ouverture de crédits d'un montant de 130 000 dollars au Guam Memorial Hospital, pour financer des études de faisabilité. Sur cette somme, 55 000 dollars ont été affectés à une étude de faisabilité sur le système assurance-maladie et 75 000 dollars à l'étude des moyens qui permettraient d'obtenir une aide financière du gouvernement fédéral aux fins de la construction et de l'équipement du centre de santé.

115. Selon la Puissance administrante, les plus grands progrès accomplis par le Département de la santé publique et des services sociaux au cours de l'année 1968/69 ont porté sur le transfert de nombreux services et bureaux dans des villages éloignés. De nouveaux services et programmes ont été mis sur pied en matière, par exemple, d'assistance judiciaire, de soins prénataux intensifs, de lutte contre

la pollution de l'eau, d'éducation sanitaire au moyen de programmes télévisés, d'aide aux personnes âgées, etc.

116. On a approuvé les plans relatifs à la construction, à Inarajan, d'un centre de diagnostic et de traitement capable de résister aux typhons, dont le coût s'éleverait à 551 434 dollars.

117. Le gouvernement fédéral a, paraît-il, accordé une subvention de 824 686 dollars pour les services sanitaires dans la région; ces fonds seront répartis entre Hawaii, les Samoa américaines, Guam et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Grâce à ce programme, Guam améliorera ses services de diagnostic et de traitement des maladies cardiaques, du cancer, des hémorragies cérébrales et des maladies connexes.

118. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1969, les dépenses du Gouvernement de Guam pour les activités sanitaires préventives se sont élevées à 1,5 million de dollars. Au cours de la même année, le Gouvernement de Guam a reçu des subventions d'un montant de 610 981 dollars pour les services de santé publique et des subventions d'un montant de 155 018 dollars pour les services d'hygiène maternelle et infantile.

#### Situation de l'enseignement

119. L'école est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Aux termes d'une nouvelle loi, à partir de l'année scolaire 1970/1971, les enfants ayant atteint l'âge requis devront fréquenter le jardin d'enfants. Pendant l'exercice 1968/1969, il y avait deux établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle, une école professionnelle d'enseignement technique et commercial, une école pour les enfants handicapés et 21 écoles primaires. Au cours de la période considérée, le territoire comptait environ 700 salles de classe. Le Ministère de l'instruction publique a dépensé près de 3 millions de dollars pour construire deux nouvelles écoles primaires comportant à elles deux 66 salles de classe. Au total, 20 500 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires et secondaires publiques du territoire, contre 19 088 l'année scolaire précédente. En outre 5 000 élèves environ étaient inscrits dans des écoles primaires et secondaires privées. Sur les 988 élèves de dernière année de l'école secondaire, 769 ont obtenu le diplôme de fin d'études, contre 889 l'année précédente. Mille enseignants - chiffre sans précédent - ont été employés par le Ministère de l'instruction publique.

120. La construction de nouveaux établissements scolaires a finalement permis d'abandonner les classes préfabriquées de la deuxième guerre mondiale, mais l'accroissement des effectifs escompté pour l'année se terminant au 30 juin 1970 (2 000 élèves), continuera à créer une pénurie aiguë de salles de classe.

121. En vertu d'un décret de la législature de Guam, le Collège de Guam est devenu l'Université de Guam le 12 août 1968. Celle-ci a un conseil d'administration de cinq membres. L'université comprend trois sections : lettres, arts et sciences, pédagogie et éducation permanente - et un institut des hautes études, qui sont chacun sous la direction d'un doyen. Deux mille étudiants environ étaient inscrits à l'Université de Guam au cours de l'année considérée, contre 1 700 l'année

précédente. Cent quatorze diplômes au total ont été conférés en mai 1969, dont 91 diplômes de Bachelor of Arts, 21 Masters Degrees et 2 Associate-in-Arts Degrees.

122. Selon la Puissance administrante, 1 650 étudiants étaient inscrits au programme d'éducation des adultes de l'Ecole de formation professionnelle de Guam en septembre 1969, contre 150 lorsque le programme a commencé en 1960. Le public aurait fait preuve d'un vif intérêt pour l'éducation des adultes au cours des dernières années. Les statistiques indiquent un taux d'augmentation moyen de la fréquentation de ces cours de 25 p. 100 par an. Six programmes sont enseignés dans les cours du soir des deux écoles secondaires du deuxième cycle et de l'Ecole de formation professionnelle. Tout citoyen des Etats-Unis, tout résident permanent ou étudiant étranger titulaire d'un diplôme d'enseignement valable peut s'inscrire à l'un quelconque de ces programmes ou à un cours quelconque. Les cours sont également accessibles aux élèves des écoles secondaires particulièrement faibles dans certaines matières, si le conseiller pédagogique le leur permet. Tous les cours sont gratuits.

123. La Puissance administrante signale que le budget de fonctionnement du Ministère de l'instruction publique a atteint 15 millions de dollars pour l'année scolaire 1968/1969. Le budget de l'Université s'est considérablement accru; il est passé de 1 608 177 dollars pour 1967/1968 à 3 392 370 dollars pour 1968/1969, dont 302 570 dollars de subventions fédérales. Le budget de l'enseignement pour 1969/1970 était de 14,8 millions de dollars et de 16,8 millions de dollars pour 1970/1971.

124. On signale également que le gouvernement fédéral a accordé des subventions d'un montant de 65 450 dollars pour aider à fournir du travail à temps partiel à 110 étudiants nécessiteux de l'Université de Guam pendant la première moitié de 1970; les fonds sont distribués par le Bureau de l'éducation des Etats-Unis. Le gouvernement fédéral verse 80 p. 100 du salaire des étudiants et les employeurs versent les 20 p. 100 restants. Les employeurs sont soit l'Université, soit un organisme extérieur.

125. L'Office du représentant du territoire à Washington, D.C., a fait savoir que le système d'enseignement de Guam recevait un montant supplémentaire d'aide fédérale. En 1970 des subventions dépassant 900 000 dollars ont été allouées au territoire pour que celui-ci puisse appliquer les dispositions de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que pour son programme d'éducation des adultes. Cette dernière subvention provient du Bureau de l'éducation des Etats-Unis.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISION PRISE ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR LE CONSEIL DE TUTELLE .....	1 - 4	254
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	5 - 83	256
Introduction .....	5	256
Généralités .....	6 - 13	256
Evolution politique et constitutionnelle .....	14 - 32	258
Situation économique .....	33 - 56	262
Situation sociale .....	57 - 68	267
Situation de l'enseignement .....	69 - 83	270

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.642 et Corr.1.

1. DECISION PRISE ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET  
PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

1. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été examiné par le Comité spécial depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le Territoire sous tutelle sont présentées dans les rapports dont il a saisi l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session et de ses vingt et unième à vingt-troisième sessions a/.
2. En 1969, après avoir examiné le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :
  - 1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.
  - 2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières du Territoire sous tutelle, le Comité spécial proclame à nouveau que, selon lui, la question de sa taille, de son isolement et de ses ressources limitées ne doit en aucun cas retarder l'application de la Déclaration dans ce territoire.
  - 3) Le Comité spécial note que la Commission du Congrès de la Micronésie qui avait été chargée d'étudier le statut politique futur du Territoire a présenté son rapport au cours de la période considérée. Le Comité spécial souhaiterait recevoir prochainement des renseignements à ce sujet. Le Comité spécial estime que l'Autorité administrante ne doit en aucune manière préjuger l'avenir du Territoire sous tutelle sur lequel les habitants doivent se prononcer eux-mêmes.
  - 4) Le Comité spécial note avec inquiétude qu'aucun Micronésien n'a encore accédé aux échelons supérieurs du pouvoir exécutif central; estimant qu'il s'agit là d'une question d'importance primordiale, le Comité spécial engage l'Autorité administrante à prendre des mesures immédiates pour remédier à cet état de choses.
  - 5) Le Comité spécial note que, sur le plan économique, le Territoire n'est pas devenu moins tributaire de l'Autorité administrante. Il estime en outre qu'il importe de veiller à ce que les mesures prises pour stimuler les investissements étrangers n'aient pas pour effet de rendre le Territoire tributaire des intérêts économiques étrangers qui fournissent ces capitaux.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexe 8 (première partie) (A/5800/Rev.1); chap. XVIII, par. 57-66; ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XVIII, par. 65 et 66; ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 (troisième partie) de l'ordre du jour, document A/6700/Rev.1, chap. XIX, par. 33; A/7200/Add.9, chap XXII, sect. II.

6) Le Comité spécial demande à l'Autorité administrante de redoubler d'efforts dans le domaine de l'enseignement et, notamment, de créer prochainement des établissements d'enseignement supérieur.

7) Le Comité spécial réaffirme qu'à son avis l'envoi de missions de visite dans le Territoire sous tutelle lui permettrait d'obtenir directement des renseignements précieux sur la situation qui y règne et de connaître les vues de la population. L'envoi de missions de visite serait particulièrement approprié, eu égard au caractère inquiétant des pétitions qui ont été reçues du Territoire sous tutelle au cours de l'année. L'envoi de missions de visite aiderait le Comité spécial à trouver le moyen le plus rapide et le mieux approprié d'appliquer la Déclaration dans le Territoire sous tutelle, en tenant compte des vœux librement exprimés de la population. Le Comité spécial prie donc instamment l'Autorité administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité à se rendre dans le Territoire sous tutelle."

3. A sa trente-septième session tenue en mai et juin 1970, le Conseil de tutelle a terminé son examen du rapport annuel de l'Autorité administrante concernant la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969 (T/1705). Le Conseil était également saisi du rapport de la Mission de visite des Nations Unies au Territoire sous tutelle en 1970 b/.

4. Dans une lettre datée du 29 juillet 1970 (A/AC.109/356), le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique aux fins de le soumettre au Conseil de sécurité c/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations de ses membres, le rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et de l'enseignement.

---

b/ Documents officiels du Conseil de Tutelle, trente-septième session, Supplément No 2 (T/1715).

c/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, supplément spécial, No 1 (S/9893)

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

### INTRODUCTION

5. Le présent document est un résumé des renseignements de base sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et sur les récents faits importants le concernant. Des renseignements plus détaillés au sujet du Territoire sous tutelle ont été publiés dans le document de travail établi par le Secrétariat pour la trente-septième session du Conseil de tutelle e/ et dans les rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale f/. Les recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de tutelle à sa trente-septième session au sujet du Territoire sous tutelle figurent dans le document S/9893.

### GENERALITES

#### Le pays et ses habitants

6. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique couvre près de 7 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique Ouest, au nord de l'Equateur. Le Territoire compte plus de 2 000 îles et atolls, d'une superficie totale de 1 800 kilomètres carrés. Cet ensemble d'îles et d'atolls, qui est désigné sous le nom de Micronésie, se divise en trois archipels principaux : les îles Mariannes, les îles Carolines et les îles Marshall. Guam, la plus grande des îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle.

7. En juin 1968, le Territoire comptait 98 009 habitants contre 94 460 l'année précédente.

---

d/ Les renseignements fournis dans la présente section proviennent de rapports publiés et de renseignements sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dont le Conseil de tutelle a été saisi à sa trente-septième session, et notamment du rapport présenté par l'Autorité administrante sur la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969 au titre de l'Article 88 de la Charte (T/1705), ainsi que du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1970 (voir note de bas de page b/ ci-dessus).

e/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/9893).

f/ Pour le plus récent, voir A/7623/Add.6 (deuxième partie), chap. XIX, annexe I.

## Déplacements de population

8. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a officiellement restitué l'atoll de Bikini au Territoire sous tutelle en mars 1970. Un titre consacrant cette restitution sera formellement établi par la suite en faveur de la population de Bikini. Au cours des deux ou trois prochaines années, les bâtiments publics et les logements seront achevés et, quand les cultures de subsistance commenceront à produire, la population de Bikini regagnera définitivement ses foyers.

9. Un autre groupe de Micronésiens déplacés, à savoir les anciens résidents de l'atoll d'Eniwetok, qui résident pour l'instant sur l'île d'Ujelang, ont bénéficié en 1969 de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'un don de 1 020 000 dollars pour l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale. En outre, au cours de l'année écoulée, la population d'Ujelang a reçu des matériaux de construction et des outils d'une valeur de 80 000 dollars pour la reconstruction des logements et des bâtiments publics. Le gouvernement du Territoire sous tutelle, comme par le passé, travaille à rendre possible le retour ultérieur des Micronésiens dans l'atoll d'Eniwetok.

10. Les versements à opérer au profit des personnes déplacées des îles du couloir médian de Kwajalein ont été augmentés de 35 000 dollars par trimestre. Le premier versement trimestriel a été fait le 1er mai 1970. Il a été également décidé que l'accord relatif à l'utilisation des îles du couloir médian ferait l'objet dans son ensemble de nouvelles négociations.

## Demandes de réparation pour dommages de guerre

11. Deux catégories générales de demandes de réparation ont été examinées jusqu'ici : les demandes adressées au Gouvernement japonais et au Gouvernement des Etats-Unis ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la deuxième guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (post secure claims).

12. Un projet de loi a été déposé devant le Congrès des Etats-Unis en vue de la constitution d'une commission des demandes de réparation pour dommages de guerre de la Micronésie, commission qui travaillerait sous l'égide de la Commission de règlement des créances de l'étranger et qui recevrait les demandes de réparations, prendrait les décisions nécessaires à leur sujet et autoriserait le paiement d'indemnités, ceci à concurrence des 10 millions de dollars dont il avait été convenu à la suite de l'accord intervenu le 18 avril 1969 entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon. La commission comprendrait cinq membres, dont deux au moins devraient être des Micronésiens, choisis sur une liste de candidats présentée par le Congrès de la Micronésie. Pour les deux chambres du Congrès des Etats-Unis, l'examen de ce projet de loi en commission était prévu pour la fin du mois de juin 1970. Dès que cette législation sera promulguée, les travaux préliminaires de la commission commenceront et on présentera des demandes de crédit effectives. Des renseignements détaillés sur l'accord d'avril 1969 ont été fournis dans le rapport du Comité spécial sur le Territoire sous tutelle pour l'année 1969 (A/7623/Add.6 (deuxième partie), chap. XIX, annexe I, par. 9).

13. En ce qui concerne les demandes de réparation pour dommages subis après la fin des hostilités, le bureau de l'Attorney General du Territoire sous tutelle a reçu au 15 septembre 1968, date limite prévue, des demandes de réparation représentant un montant approximatif de 24 millions de dollars. Des textes législatifs visant à hâter le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la fin des hostilités ont été proposés mais aucune des deux chambres du Congrès des Etats-Unis n'a pris de décision à leur sujet. L'Administration continue d'espérer qu'une fois que la question des modalités du paiement des dommages de guerre sera réglée, elle pourra s'occuper sans retard des demandes relatives aux dommages subis après la fin des hostilités.

## EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

### Pouvoir exécutif

14. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un Haut Commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis d'Amérique.

### Congrès de la Micronésie

15. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de la Micronésie, tel qu'il est défini dans l'Ordonnance No 2916 du Secrétaire à l'intérieur, qui remplace l'Ordonnance No 2882 dont il regroupe les dispositions ainsi que les amendements qui y avaient été apportés. Le Congrès de la Micronésie se compose de deux chambres : le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat comprend douze membres, deux sénateurs étant élus pour l'ensemble de chaque district pour une durée de quatre ans. La Chambre des représentants comprend vingt et un représentants qui sont élus au suffrage universel des adultes pour deux ans à raison d'un représentant par district électoral, les districts ayant une population sensiblement équivalente. Les dernières élections générales ont eu lieu le 5 novembre 1968. Chacune des deux chambres a un comité permanent qui est habilité à exercer des activités législatives dans l'intervalle des sessions parlementaires.

16. Le troisième Congrès a tenu sa première session ordinaire en janvier 1969, sa deuxième session ordinaire en juillet-août 1969 et une session extraordinaire en janvier 1970. A cette session extraordinaire, le Congrès a confirmé son désir de maintenir sa présente structure bicamérale.

17. Dans le discours inaugural qu'il a prononcé devant le Congrès de la Micronésie en janvier 1970, le secrétaire adjoint à l'intérieur a fait ressortir deux des principaux points sur lesquels l'Administration actuelle met l'accent : la participation des Micronésiens au processus budgétaire et la décentralisation.

18. En ce qui concerne le droit du Congrès de la Micronésie d'approuver le budget, l'Autorité administrante déclare qu'étant donné que la majeure partie des ressources

financières sont accordées par le Congrès des États-Unis, ce dernier se réserve la décision définitive au sujet des ouvertures de crédits. Toutefois, le Congrès de la Micronésie est désormais habilité à adopter un budget que le pouvoir exécutif et lui-même soumettent ensemble au Congrès des États-Unis. Le Congrès de la Micronésie est pleinement habilité à déterminer l'affectation des ressources financières qui entrent dans la catégorie des recettes d'origine locale.

19. En vue de stimuler davantage l'intérêt et la participation des Micronésiens à la gestion de leurs propres affaires, un crédit de 200 000 dollars a été ouvert pour l'exercice financier 1969/70 aux fins d'un programme d'éducation politique dans l'ensemble du Territoire. On intensifiera davantage cet effort en 1970/71.

20. Les membres du Congrès sont élus au suffrage universel des adultes. Les premières élections générales ont eu lieu en janvier 1965. Depuis lors, des élections générales ont eu lieu tous les deux ans les années paires.

21. L'Autorité administrante a signalé qu'aux élections de 1968 au Congrès de la Micronésie 45 000 personnes environ avaient le droit de vote à condition de s'être fait inscrire et d'avoir rempli les autres conditions requises par la loi. La participation au scrutin a été inégale selon les districts. C'est ainsi que le pourcentage des électeurs qui ont voté a varié entre un minimum de 30 p. 100 pour les îles Marshall et un maximum de 70 p. 100 dans les îles Mariannes. Afin que nul n'ignore avoir le droit de vote, les pouvoirs publics ont diffusé des renseignements sur l'inscription aux listes électorales, le déroulement du scrutin, la date des élections, etc., par voie d'émissions radiophoniques et au cours de réunions avec les fonctionnaires locaux. Les partis politiques et certains des candidats ont également fait des efforts considérables pour encourager leurs partisans à s'inscrire et à voter.

#### Partis politiques

22. En 1968-1969, il n'existait de partis politiques que dans les districts des îles Mariannes et des Palaos. Les districts des îles Mariannes comptaient deux formations politiques : le parti populaire (Popular Party) et le parti territorial (Territorial Party). On pouvait juger de leur force à ce que depuis quelques années aucun candidat à un poste officiel ne s'était présenté sans l'appui d'un des partis. Aux Palaos, deux partis exerçaient leurs activités depuis 1963 : le parti libéral (Liberal Party) et le parti progressiste (Progressive Party).

23. Selon l'Autorité administrante, la faveur dont jouit un candidat auprès du public continue d'être largement fonction de sa réputation, de sa position dans la collectivité et des attaches sociales traditionnelles. La pratique de la campagne électorale, au sens où l'on entend généralement ce terme, a commencé à s'instaurer dans le Territoire il y a environ neuf ans, l'intensité de la campagne variant selon qu'on parle des îles Mariannes ou des Palaos, où elle est extrêmement animée, ou des autres districts dans lesquels elle se déroule plus calmement. Les candidats disposent d'un temps de parole à la radiodiffusion pour pouvoir exposer leur programme.

## Pouvoir judiciaire

24. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif et est confié à la Haute Cour, aux tribunaux de district et aux tribunaux locaux (community Courts).

## Administration locale

25. Aux fins de l'administration, le Territoire est divisé en six districts : les Palaos, Yap, Truk, Ponapé (dans l'archipel des Carolines), les îles Marshall et les îles Mariannes. Saïpan, dans le district des îles Mariannes, est le siège provisoire de l'Administration. Dans chacun des six districts, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. A l'heure actuelle, cinq administrateurs de district sont des Micronésiens.

## Fonction publique

26. Au 30 juin 1969, le nombre total de Micronésiens employés dans la branche exécutive du gouvernement s'élevait à 4 415, contre 4 071 en 1968. Deux cent dix-huit étaient des cadres ou des spécialistes de rang élevé, 2 745 étaient des employés de bureaux ou des agents administratifs et 1 452 étaient des travailleurs manuels ou des ouvriers spécialisés. Les effectifs correspondants avaient été respectivement de 212, 2 518 et 1 341, l'année précédente. Le nombre d'agents non micronésiens employés par l'administration centrale (y compris les bureaux extérieurs, mais non compris le personnel des services judiciaires) s'élevait au total à 182, et celui des agents employés dans les districts à 211. Les effectifs correspondants avaient été respectivement de 183 et 258, l'année précédente.

27. Le secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis s'est engagé à faire en sorte que les Micronésiens participent de plus en plus largement à l'administration de leurs propres affaires et à faire adopter le principe d'un salaire égal pour un travail égal et des qualifications égales. Selon l'Autorité administrante, des progrès sensibles ont été réalisés dans l'exécution de ce double engagement. Une équipe d'experts des Etats-Unis spécialistes des questions de classement du personnel mettrait au point, pour le 30 juin 1970 au plus tard, un barème de traitements unique pour les services gouvernementaux du Territoire sous tutelle, et ce barème serait soumis au Congrès de la Micronésie au cours de la session de cet organe qui devait s'ouvrir le 13 juillet 1970.

## Peace Corps

28. En 1969, des volontaires du Peace Corps continuaient d'aider à la réalisation de nombreux programmes sur toute l'étendue du Territoire sous tutelle, dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, du développement communautaire et dans d'autres domaines. En avril 1969, 493 volontaires du Peace Corps travaillaient dans six districts du Territoire sous tutelle, près de la moitié d'entre eux comme instituteurs d'écoles primaires, principalement pour l'enseignement de l'anglais. Selon les plans actuels, quelque 330 volontaires du Peace Corps travailleraient en Micronésie en 1970/71.

## Avenir du Territoire

29. A la trente-septième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a attiré l'attention sur le rapport qu'avait publié la Commission du Statut de la Micronésie, dans lequel celle-ci recommandait d'adopter un statut qui permettrait à la Micronésie d'accéder à l'autonomie dans le cadre d'une association libre avec les Etats-Unis, et il a indiqué que le rapport avait été examiné par le Congrès de la Micronésie à sa session de juillet-août 1969, mais qu'il n'avait pas été officiellement adopté alors. Cependant, le Congrès avait autorisé une délégation de dix membres - comprenant les six membres de la Commission du Statut - à se rendre à Washington pour des entretiens préliminaires, conformément à la suggestion faite en la matière par le Président des Etats-Unis et par le secrétaire à l'intérieur.

30. Selon l'Autorité administrante, ces entretiens ont eu lieu en octobre 1969, ils ont duré deux semaines et demie, et ils ont fourni l'occasion de procéder à un échange de vues utile ainsi que d'établir des documents exposant la position des intéressés. Les deux délégations ont convenu de revoir leurs positions respectives et, en janvier 1970, M. Loesch, secrétaire adjoint à l'intérieur et président de la délégation des Etats-Unis, a profité de son voyage dans le Territoire pour exposer à la délégation micronésienne des points de vue supplémentaires et lui faire de nouvelles propositions. Il a ensuite été convenu d'engager de nouveaux entretiens qui se sont déroulés à Saïpan au début de mai et ont duré une semaine. Les délégations ont à nouveau échangé des déclarations puis, au cours des jours suivants, elles ont examiné les divers points de vue et les problèmes évoqués dans les déclarations. Les deux délégations ont convenu que, pour une question présentant un intérêt aussi vital pour la population de la Micronésie, le premier rapport qui serait rendu public sur les résultats des entretiens devrait être celui que la délégation micronésienne présenterait au mois de juillet 1970 au Congrès de la Micronésie.

31. Le représentant de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle, lors de sa trente-septième session, que les Etats-Unis continuaient de s'employer, en vertu des dispositions de la Charte de l'ONU et de l'Accord de tutelle, à donner au peuple de la Micronésie l'occasion d'exercer son droit à l'autodétermination sans retard injustifié. Tout en croyant qu'il convenait de tenir le plus grand compte des désirs de la population pour décider du moment exact où elle s'acheminerait vers un nouveau statut éventuel, les Etats-Unis partageaient assurément l'opinion de la Mission de visite selon laquelle ce changement devrait se produire plus tôt de préférence à plus tard et selon laquelle il incombait aux Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, de travailler avec le peuple de la Micronésie pour que celui-ci soit prêt le moment venu.

32. A la même session du Conseil de tutelle, M. Ambilos Iehsi, sénateur au Congrès de la Micronésie et conseiller de la délégation des Etats-Unis, a déclaré qu'il trouvait pour sa part encourageant de voir que de l'avis du Conseil, la méthode adoptée par la Commission du statut politique futur, qui recherchait une solution rapide à la question du statut politique du Territoire, représentait un pas dans la bonne direction. L'opinion exprimée par la Mission de visite de 1970, selon laquelle le Congrès de la Micronésie devrait, pour ce qui était de l'éducation

politique, bénéficiant d'une assistance technique accrue, était justifiée, et le sénateur Iehsi souscrivait à l'opinion de la Mission selon laquelle la question du statut futur du Territoire devait être réglée plus tôt de préférence à plus tard.

## SITUATION ECONOMIQUE

### Economie générale

33. Le niveau de développement économique du Territoire varie selon que l'on considère celui des chefs-lieux de district, dont les habitants, à demi urbanisés, participent à une économie monétaire, ou celui des îles les plus éloignées, dont les habitants n'ont souvent que le maigre produit de la vente du coprah pour compléter leurs ressources de subsistance. Les assises économiques du Territoire sont peu solides. La main-d'oeuvre, les terres, les ressources naturelles et les capitaux, indispensables au développement, sont en quantité limitée et sont répartis entre de nombreuses îles isolées. Le produit brut du Territoire découle essentiellement des dépenses des Etats-Unis au titre des services et de l'amélioration de l'infrastructure, de la production de coprah, du tourisme, de l'agriculture de subsistance et de la pêche.

34. D'après l'Autorité administrante, l'Administration continue à s'efforcer de promouvoir le développement de l'économie de la Micronésie pour qu'elle puisse s'intégrer à l'économie monétaire mondiale et qu'ainsi le secteur de subsistance ne joue plus qu'un rôle de complément. La pêche commerciale sur une grande échelle et le tourisme sont deux domaines susceptibles de connaître un développement important. Améliorer réellement la situation économique exigerait toutefois davantage de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et de cadres que ceux dont le Territoire dispose actuellement.

35. Calculé d'après les salaires et les exportations, le revenu national du Territoire sous tutelle était estimé à 10,2 millions de dollars en 1969, contre 14,9 millions en 1960. Etant donné qu'une grande partie du revenu de la population du Territoire sous tutelle est en fait un revenu de subsistance, le revenu national calculé d'après les salaires et les recettes d'exportation ne représente qu'une fraction du revenu réel du Territoire.

36. L'Autorité administrante a exposé les principes qui ont présidé au développement économique du Territoire et qui consistent à : a) accroître la production alimentaire grâce à l'amélioration des cultures vivrières et encourager l'emploi de matériaux locaux dans des entreprises locales; b) développer les moyens de transport et de communication; c) encourager le développement du tourisme; d) maintenir des salaires et des conditions d'emploi correspondant à l'évolution sociale et économique du Territoire; e) faire en sorte que les terres et leurs ressources soient réservées aux habitants; f) fournir l'infrastructure physique et mettre en valeur les ressources en vue d'assurer la croissance économique en entreprenant dans l'ensemble du Territoire un vaste programme de construction; g) encourager les Micronésiens à mettre sur pied leurs propres entreprises commerciales en leur fournissant une assistance technique et des prêts à long terme; h) assurer la participation de capitaux aux entreprises économiques que les investisseurs locaux ne seraient pas en mesure de financer seuls.

## Finances publiques

37. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions accordées par l'Autorité administrante et par des recettes fiscales locales remboursables. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis. La limite des dépenses budgétaires, qui était de 25 millions de dollars en 1967, a été portée à 35 millions en 1968 et à 50 millions en 1970. La provenance des fonds pour les exercices 1967 à 1970 était la suivante :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u> (Prévisions)
	(En dollars des Etats-Unis)			
Impôts territoriaux et autres recettes	1 090 877	1 442 459	1 298 114	1 359 000
Crédits provenant directement des Etats-Unis	472 000	543 000	541 000	586 000
Subventions du Congrès des Etats-Unis	18 722 000	29 657 000	29 459 000	41 026 000
Solde disponible reporté	6 151 328	6 355 488	9 954 296	3 351 319
Total	<u>26 436 205</u>	<u>37 997 947</u>	<u>41 252 410</u>	<u>46 322 319</u>

38. Le Fonds de développement économique (Economic Development Loan Fund) a été constitué en 1963 afin d'encourager l'économie locale du Territoire. Le Fonds est géré par un conseil d'administration de sept membres, dont le président est le Directeur du développement économique. Il consent des prêts directs ou garantit les prêts consentis par des banques commerciales. En 1968, le Fonds a accordé des prêts s'élevant au total à 115 300 dollars et a garanti des prêts bancaires s'élevant au total à 164 200 dollars. Les chiffres correspondants pour 1969 étaient de 94 182 dollars pour les prêts directs et de 96 500 dollars pour les prêts garantis.

39. Les mutuelles de crédit constituent une autre source de crédit. A la fin de 1968, il existait 40 mutuelles de crédit reconnues dans le Territoire sous tutelle. Le nombre de leurs adhérents s'élevait à 7 931 et leurs avoirs totaux à 1,24 million de dollars, contre 879 700 dollars pour l'exercice précédent. En 1968, les prêts accordés par les mutuelles se sont élevés au total à 1,5 million de dollars.

40. L'Autorité administrante signale que le Congrès des Etats-Unis a ouvert des crédits supplémentaires pour le Fonds de développement économique portant à plus d'un million de dollars le solde du Fonds au 30 juin 1969. En août 1968 une loi des Etats-Unis a étendu le bénéfice des services de la Small Business Administration au Territoire, des sommes assez importantes pouvant être obtenues grâce à son programme de prêts. Pour aider les bénéficiaires de prêts du Fonds de **développement** économique et d'autres nouveaux ou futurs hommes d'affaires, des conseillers commerciaux sont actuellement nommés dans chaque district administratif. Le Fonds

a presque complètement épuisé ses ressources en capitaux, qui dépassaient légèrement un million de dollars, et l'Administration s'efforce de les porter à 5 millions de dollars. En février 1970 a été promulgué le Foreign Investors Business Permit Act, portant création dans chaque district d'un Economic Development Board (conseil du développement économique) composé de ressortissants micronésiens et dont la tâche consistera notamment à examiner les demandes de licence commerciale.

### Questions foncières

41. La superficie du Territoire sous tutelle est de 700 miles carrés. Environ 42 p. 100 de cette superficie sont des terres arables. Quarante pour cent environ de la superficie totale du Territoire appartiennent à des propriétaires privés. Une loi du Territoire sous tutelle interdit aux non-résidents du Territoire d'y posséder des terres.

42. L'Autorité administrante a récemment annoncé une politique foncière qui fixe les procédures à suivre pour la répartition des terres du Domaine ou l'acquisition, par le gouvernement, de propriétés privées aux fins de programmes d'infrastructure. La disposition fondamentale est que, chaque fois que possible, des projets de ce genre doivent être entrepris sur des terres du Domaine. S'il n'en existe pas de disponibles ou d'adaptées au projet envisagé, le gouvernement peut acquérir les propriétés privées voulues, mais seulement si cette mesure est d'intérêt public. Il est stipulé également que l'acquisition de propriétés privées peut se faire par voie amiable ou par l'exercice du droit du domaine éminent. L'utilisation de ce droit est toutefois restreinte aux cas où il n'est pas possible d'acquérir des terres par voie amiable et où l'utilisation des terrains est d'utilité publique.

43. Avec l'aide de 20 experts géomètres du Bureau of Land Management et du Geological Survey des Etats-Unis, et grâce au renforcement du personnel de la Lands and Surveys Division de l'Administration du Territoire sous tutelle, un programme quinquennal d'enregistrement des terres auquel on a consacré 5 millions de dollars a pu être mis en oeuvre. C'est la première fois dans l'histoire du Territoire que des titres fonciers sont délivrés. Dans le district des Mariannes, 269 certificats préliminaires de propriété ont été délivrés au 1er mai 1970 et plusieurs centaines d'autres sont en cours d'établissement. Ces certificats deviennent définitifs à l'expiration d'un délai d'appel légal de 120 jours.

44. D'après l'Autorité administrante, il s'agit là d'un programme d'enregistrement des terrains et non d'un programme de réforme agraire. Pour l'instant, l'Administration ne cherche pas à modifier le régime foncier traditionnel, mais s'efforce de faire cadrer un plan d'enregistrement des terres avec les différents régimes fonciers qui sont en vigueur dans les six districts du Territoire. L'Autorité administrante n'est pas opposée à la réforme agraire en tant que telle, mais il appartient aux Micronésiens de prendre l'initiative en ce domaine.

45. L'Autorité administrante ne détient pour son compte aucun titre foncier dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les terres désignées sous le nom de "domaine public" sont détenues par l'Autorité administrante au nom du peuple de Micronésie.

## Agriculture

46. Le coprah est le principal produit agricole commercial du Territoire. On espère que le cacao deviendra aussi une culture marchande dans les districts de Ponapé et de Truk. On commence à produire commercialement de petites quantités de poivre noir à Ponapé et un projet pilote relatif à la production de riz pour la consommation locale est en cours d'exécution. Les autres cultures principales sont le taro, l'arrowroot, l'igname, la patate douce, le manioc, l'arbre à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres cultures introduites dans le Territoire, qui sont principalement utilisées pour la consommation locale. On accorde la plus haute priorité au développement de l'industrie de la noix de coco. En ce qui concerne les cocotiers, un programme à long terme de reboisement est en cours d'exécution depuis neuf ans dans tout le Territoire. Le coprah, dont 14 080 tonnes courtes d'une valeur de 2 199 422 dollars ont été exportées en 1969 continue à être le principal produit d'exportation du Territoire. En 1968, 12 880 tonnes courtes d'une valeur de 2 504 740 dollars avaient été exportées.

## Pêche

47. La Division des ressources marines, du Département des ressources et du développement, s'efforce actuellement de mener à bien six programmes principaux : les conserves, le développement de la pêche en haute mer, le développement de la pêche côtière, la construction navale, la recherche et la formation. A l'heure actuelle, la Van Camp Sea Food Corporation a une entreprise de pêche au thon et des installations de congélation dans le district des Palaos. C'est principalement grâce à la production de cette société qu'en 1969, les exportations de poisson ont atteint, en valeur, 342 714 dollars. Le poisson peut devenir le second produit d'exportation du Territoire par rang d'importance. Selon les estimations de la Division des ressources marines, la pêche pourrait fournir au Territoire un revenu annuel de 10 millions de dollars et assurer du travail à 1 000 personnes.

48. Le Territoire sous tutelle collabore avec les Samoa américaines, Guam et l'Etat d'Hawaii à la mise au point de nouvelles méthodes de pêche de la bonite dans tout le Pacifique. Lors d'une récente conférence réunissant les administrateurs principaux de chacune de ces régions et les directeurs de leurs services des ressources marines, une commission du développement des Iles du Pacifique a été constituée.

## Industries

49. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. Les quelques industries qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance des capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non qualifiée. Il existe une production artisanale à petite échelle. Les produits de l'artisanat se vendent facilement mais il est nécessaire d'en encourager la production à des prix raisonnables. La construction navale est répandue mais, à l'exception des chantiers navals des Palaos, elle est entreprise par des artisans travaillant individuellement à domicile. La plupart des petites industries sont des entreprises relevant du secteur des services.

## Tourisme

50. Selon l'Autorité administrante, on a enregistré des progrès dans l'industrie touristique et il existe des possibilités de développement. Le Territoire a reçu 20 600 visiteurs en 1969, soit 58 p. 100 de plus que l'année précédente. On prévoit que, grâce à l'aménagement de nouvelles chambres d'hôtel et au développement des services aériens, on pourra attirer 32 000 touristes dans le Territoire en 1970. Si la tendance actuelle se confirme et si les constructions prévues sont suffisantes pour les touristes supplémentaires, le Territoire pourrait escompter, à partir de 1974, environ 100 000 touristes par an, qui apporteraient un revenu estimé à 6 700 000 dollars. Des efforts seraient actuellement déployés pour encourager au maximum la participation des Micronésiens au développement de cette industrie.

51. La Mission de visite de 1970 dans le Territoire sous tutelle a noté que la majeure partie des fonds investis dans le tourisme étaient d'origine étrangère et qu'il était donc à craindre que la plus large part des bénéfices provenant directement du tourisme ne demeure pas dans le Territoire. Les Micronésiens bénéficieraient certes d'un nombre non négligeable de nouveaux emplois et de l'effet d'entraînement d'une industrie en pleine expansion sur le développement des activités annexes, mais il est fort possible que la présence d'une industrie de luxe orientée vers des formes de dépenses qui ne sont pas indispensables conduise à une déformation de l'économie et aggrave les pressions inflationnistes. On ne peut considérer sans inquiétude l'afflux d'une masse de visiteurs dont le nombre pourrait dépasser largement le chiffre total de la population micronésienne. La Mission a d'ailleurs noté à plusieurs reprises au cours de son séjour dans le Territoire que cette inquiétude était assez répandue dans la population, fort attachée à ses traditions et soucieuse de sa dignité. Bien que, selon la Mission de visite, le développement de l'industrie touristique puisse être considéré comme un atout important, il serait dangereux d'y voir une panacée à tous les problèmes économiques. La création, à grands frais, d'un secteur artificiel, de l'économie comme celui-là, dont on peut penser que les bénéfices ne resteront pas dans le Territoire, doit être envisagée avec précaution et ne doit pas détourner l'Autorité administrante de ses efforts pour assurer le progrès économique et social équilibré de la population qui lui est confiée.

## Coopératives

52. Les coopératives du Territoire ont augmenté tant en nombre qu'en volume d'affaires. En 1968, il y avait dans le Territoire 31 coopératives, actives surtout dans le commerce de détail. L'achat et la vente du coprah, la fabrication et la vente de produits artisanaux et la vente du poisson. Le montant total des ventes et autres recettes des coopératives a atteint 5 280 000 dollars pour l'année civile 1968. Les marchandises venaient au premier rang des ventes, suivies par le coprah et les produits de la mer. A la fin de 1968, les coopératives avaient 9 239 membres, leur épargne nette était de 402 174 dollars et 130 764 dollars avaient été versés à la clientèle sous forme de ristournes.

## Transports et communications

53. Les services logistiques du Territoire sous tutelle sont assurés par la Micronesian InterOcean Line Inc. (MILI), qui assure la liaison directe avec la côte ouest des Etats-Unis et les ports de l'Extrême-Orient. Selon l'Autorité administrante, des progrès ont été enregistrés, mais les transports de surface restent l'un des problèmes les plus complexes du Territoire. Les services entre les îles de chaque district sont assurés par des compagnies micronésiennes qui sont subventionnées par le gouvernement afin de pouvoir satisfaire les besoins dans toutes les régions. Pour améliorer les transports entre les îles de chaque district, l'Administration a acquis deux bateaux pour les services de l'enseignement, les services médicaux et les services communautaires.

54. L'aéroport international de Ponapé a été inauguré en février 1970. Les transports aériens se sont considérablement améliorés depuis mai 1968, après qu'Air Micronesia eût pris en charge les services aériens du Territoire sous tutelle. Air Micronesia est une compagnie fondée par Continental Airlines, Aloha Airlines et United Micronesia Development Association. Elle compte plus de 1 100 actionnaires micronésiens. Air Micronesia met à exécution un programme de formation grâce auquel elle pourra ultérieurement employer des Micronésiens dans toutes les phases de ses opérations. Les Micronésiens ont déjà assumé certaines fonctions initialement confiées à des employés américains.

55. Le Territoire possède des routes bétonnées et empierrées en bon état, ainsi que des routes de terre battue, qui ne sont guère que des chemins pour piétons. Selon l'Autorité administrante, les routes sont difficiles à entretenir, en particulier dans les hautes terres où les fortes précipitations ravinent la chaussée et, en dehors des centres de district, les travaux d'entretien sont pratiquement inexistantes faute de crédits. Les ressources limitées ont réduit au minimum la construction routière, bien que l'Administration considère les routes comme d'importants liens entre les villages périphériques dans les îles où elles peuvent être construites.

56. A la fin de 1969 une liaison téléphonique a été réalisée entre Saïpan et Guam, de sorte qu'on peut maintenant communiquer avec Honolulu, les Etats-Unis et d'autres parties du monde. Un réseau de communications perfectionné entre les six districts a été étudié en collaboration avec des ingénieurs de l'Administration fédérale de l'aviation et il doit être achevé en octobre 1970. Les communications radioélectriques entre les îles les plus éloignées et chaque centre de district sont en voie d'amélioration. La construction d'une nouvelle station de 10 000 W à Majuro, dans les îles Marshall, sera terminée à la fin de 1970.

## SITUATION SOCIALE

### Généralités

57. L'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour les aider à établir et à exécuter des projets d'intérêt public répondant aux besoins locaux lorsque les ressources financières locales sont

insuffisantes. Ces projets peuvent consister en travaux d'équipement et mise en place de services tels que la construction de routes, d'écoles, de dispensaires, l'achat d'autocars, de bacs et la construction de centrales électriques. Pendant l'année considérée, les subventions du gouvernement se sont élevées à 243 651 dollars, et 49 communautés participantes ont versé des contributions de contrepartie s'élevant à 75 154 dollars en espèces, plus un montant estimé à 92 776 dollars sous forme de main-d'oeuvre, de matériaux, de terrains et d'autres contributions en nature. Au programme d'aide de l'Administration sont venus s'ajouter des crédits de 143 000 dollars votés par les législatures de district des Palaos, de Ponapé, de Truk et de Yap pour financer 38 projets communautaires de construction et pour aider de petites communautés à fournir la contribution de contrepartie de 10 p. 100 qu'elles doivent normalement fournir en espèces pour obtenir une subvention du gouvernement.

58. Chaque district a également une institution d'action communautaire, organisme privé à but non lucratif, administrée par un conseil d'administration élu sur le plan local et chargée de mobiliser des ressources pour lutter contre la pauvreté dans les communautés de district. Les programmes d'action communautaire sont financés à la fois par la communauté intéressée et par l'Office of Economic Opportunity des Etats-Unis. Le programme de lutte contre la pauvreté entrepris par les Etats-Unis dans le Territoire continue à reposer essentiellement sur les programmes d'action communautaire.

#### Habitation

59. Il y a dans le Territoire plusieurs services du logement chargés d'établir et d'administrer les projets d'habitations à bon marché et de rénovation urbaine. Pendant l'année 1968-1969, le Service du logement des îles Mariannes avait reçu une subvention de 875 000 dollars destinée à la construction de logements pour les sinistrés victimes du typhon "Jean". D'autres services du logement ont financé la construction d'habitations à bon marché.

#### Main-d'oeuvre

60. D'après le recensement sanitaire effectué en 1967, la main-d'oeuvre du Territoire comprenait 41 000 personnes - c'est-à-dire tous les habitants, sauf les étudiants et les femmes au foyer, âgés de 15 à 65 ans. Seuls 16 600 d'entre eux avaient un emploi rémunéré, et environ la moitié étaient enregistrés comme agriculteurs cultivant le coprah au niveau de l'agriculture de subsistance, pêcheurs, artisans ou constructeurs de bateaux. Ceci signifie qu'en 1967, environ 6 000 personnes - soit 20 p. 100 à peu près du total de la population qui pourrait être employée - ont reçu un salaire pour un travail régulier ou à temps partiel.

61. Le nombre de salariés au 30 juin 1969 était de 9 214, dont 5 630 étaient employés par le gouvernement du Territoire sous tutelle et par des organismes des Etats-Unis. Sur les 3 584 personnes employées dans le secteur privé, le groupe le plus important se trouvait dans l'industrie de construction. En 1969, le total des gains salariaux des Micronésiens a été de 14 741 099 dollars, dont 3 395 119 de salaires versés dans le secteur privé et 11 345 980 dollars versés à des employés

du gouvernement. Les chiffres correspondants pour 1968 étaient de 2 358 351 dollars dans le secteur privé et 9 565 750 dollars dans la fonction publique.

### Santé publique

62. Les services médicaux et sanitaires du Territoire dépendent du Département des services de santé. A l'échelon du district, il y a un directeur qui est responsable de la direction et du contrôle de tous les programmes de santé, des hôpitaux et des dispensaires du district. Les malades gravement atteints et présentant des complications sont envoyés à l'hôpital naval de Guam et à Honolulu (Hawaii).

63. En 1969 il y avait six hôpitaux principaux dans le Territoire, un dans chaque district et trois hôpitaux de sous-district. Le nouvel hôpital de Truk, qui coûtera 3 millions de dollars, fonctionnera à partir de 1970. L'hôpital de Rota, dans le district des îles Mariannes, sera terminé à peu près à la même époque. On dégage actuellement le terrain pour l'hôpital central de Ponapé dont la construction doit commencer en 1971. Un nouvel hôpital devrait être construit prochainement à Yap et un autre hôpital de sous-district est prévu à Ebeye en 1971. Il y a également 146 dispensaires, essentiellement dans les îles éloignées des centres de district, et 25 nouveaux dispensaires sont en construction. Une équipe d'experts avait fait des recommandations concernant les moyens d'accélérer la construction des dispensaires.

64. En ce qui concerne la médecine préventive, un programme destiné à assurer et à maintenir une immunisation adéquate dans toutes les autres îles progressait plus rapidement que prévu et dans le domaine de la préservation du milieu un système d'alerte a été mis en place dans tous les districts, l'accent étant mis en particulier sur l'étude de la pollution des eaux.

65. En 1969, le Département des services de santé du Territoire employait 910 personnes, 39 dans les centres de district et 871 dans les districts. Ce personnel se composait de 32 non-Micronésiens, 23 volontaires du Peace Corps et 855 Micronésiens. Le personnel non micronésien comprenait 10 médecins, dont l'un était le Directeur des services de santé. Il y avait également six médecins du Peace Corps. Le personnel micronésien comprenait 34 assistants-médecins, 17 assistants-dentistes, 3 infirmières agréées ou ayant une formation universitaire et 129 infirmières diplômées de l'Ecole de personnel infirmier du Territoire sous tutelle. Les deux directeurs adjoints du Département des services de santé et les six directeurs des services de santé de district sont micronésiens.

66. Le Conseil de la planification sanitaire du Territoire a été créé en 1968-1969 et s'est réuni pour la première fois à Saïpan. Le Conseil se compose de six directeurs des services de santé de district et de 12 autres Micronésiens. Il est chargé d'étudier les problèmes de santé et de conseiller le Directeur des services de santé sur la planification des futurs programmes dans ce domaine.

67. Le programme général de bourses du Territoire dispose de fonds spéciaux pour l'éducation et la formation médicale. En 1968-1969, 61 étudiants avaient reçu des bourses pour faire des études médicales et paramédicales. La nouvelle école de

soins infirmiers du Territoire sous tutelle, à Saïpan, a été inaugurée en février 1970 avec un effectif de 42 élèves. En 1970-1971, l'accent sera mis sur la formation de personnel de santé micronésien, notamment celle de personnel auxiliaire au niveau des districts. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique Sud et l'East-West Center à Honolulu offrent des bourses de formation supérieure au personnel médical et paramédical. Les agents des services médicaux reçoivent une formation universitaire dans des domaines généraux et spécialisés dans des hôpitaux à Guam, à Hawaii et en Nouvelle-Zélande.

68. En 1969, les dépenses renouvelables consacrées aux services de santé se sont élevées à 3 777 969 dollars, contre 3 437 527 dollars en 1968 et 2 724 233 dollars en 1967.

#### SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

69. C'est à l'Administration qu'il incombe de construire les écoles, de fournir les livres, les fournitures et le matériel scolaire, d'assurer la formation professionnelle des enseignants et de définir les normes à observer en matière d'enseignement. Bien que les diverses communautés soient encouragées à contribuer à l'entretien de leurs écoles, c'est l'Administration du territoire qui doit fournir l'essentiel des crédits nécessaires à l'enseignement public dans toute la Micronésie.

70. L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. Les écoles publiques sont gratuites. Les filles ont accès comme les garçons à l'enseignement. Leur effectif tend à égaler celui des garçons dans les écoles élémentaires mais, dans certains districts, on constate encore, au niveau secondaire, un assez grand nombre d'abandons en cours d'études. A l'exception de l'école secondaire de Saïpan, les établissements secondaires publics sont généralement des internats gratuits. Soixante-trois pour cent des élèves d'écoles secondaires publiques sont internes.

71. Selon la Puissance administrante, la qualité de l'enseignement s'améliore, grâce aux nouveaux programmes de formation d'enseignants et aux programmes d'enseignement de l'anglais, à l'amélioration des programmes scolaires et à l'expansion de l'enseignement professionnel. Une nouvelle école professionnelle à l'intention d'élèves venant de toute la Micronésie est presque terminée aux Palaos. Plus de 300 volontaires du Peace Corps continuent à travailler comme enseignants, ce qui a fourni à de nombreuses écoles éloignées les premiers enseignants de langue anglaise.

72. La Mission de visite de 1970 a signalé que la Commission de l'enseignement du Congrès de la Micronésie avait soumis un rapport en août 1969 et que le Congrès avait adopté une loi destinée à créer un système d'enseignement dans le Territoire sous tutelle. Aux termes de cette loi, l'objet de l'enseignement dans le Territoire était de mettre en valeur les ressources humaines de la Micronésie afin de préparer la population à l'autonomie et de la faire participer au développement économique et social. Il devait être également un facteur d'unification et faire connaître aux habitants de la Micronésie les îles, l'économie, le gouvernement et

la population du Territoire; enfin, il devait donner aux Micronésiens la formation professionnelle, sociale et politique, qui est nécessaire pour le développement du Territoire sous tutelle. La Mission a observé que les objectifs et les plans de l'Administration et les objectifs de la Commission de l'enseignement, bien que n'ayant pas exactement la même teneur et n'insistant pas sur les mêmes points, suivaient à peu près les mêmes lignes générales. Pour la Mission, l'élément principal de la nouvelle loi était la création de conseils d'enseignement aux niveaux du territoire, du district, et de la communauté.

73. En 1969, il y avait 190 écoles élémentaires publiques et 19 écoles élémentaires privées dans le Territoire, contre 188 et 20 respectivement en 1968. L'enseignement secondaire était dispensé dans huit établissements secondaires publics du deuxième cycle et dans onze écoles secondaires des missions. En outre, il y avait trois écoles intermédiaires publiques dans le district de Truk. En 1968-1969 des institutions non gouvernementales ont reçu des chartes les autorisant à ouvrir des écoles sous la surveillance de l'Administration, s'il apparaissait qu'elles pouvaient organiser un programme d'enseignement conforme aux objectifs fixés par l'Administration. Dans les limites autorisées par la loi, certaines subventions ont été octroyées aux écoles privées.

74. En 1969, l'effectif total des enfants, y compris ceux de plus de 14 ans, inscrits dans les classes de la première à la huitième année était de 28 143, dont 23 717 dans les écoles élémentaires publiques, et 4 432 dans les écoles élémentaires privées. L'année précédente l'effectif total des écoles élémentaires était de 27 263. Le corps enseignant des écoles élémentaires comprenait 950 maîtres autochtones (dont 835 certifiés et 115 non certifiés) et 115 maîtres certifiés non autochtones. En 1968, il y avait 962 maîtres autochtones (dont 333 certifiés et 629 non certifiés) et 173 enseignants non autochtones certifiés. Les volontaires du Peace Corps faisant partie du corps enseignant local au niveau élémentaire étaient au nombre de 300.

75. Au 30 juin 1969, l'effectif des établissements secondaires était de 3 288 pour l'enseignement public et de 1 342 pour les écoles des missions, contre respectivement 3 054 et 1 224 l'année précédente. Les établissements secondaires publics existants peuvent recevoir environ 63,8 p. 100 des élèves diplômés de l'enseignement élémentaire. De nombreux diplômés des écoles élémentaires des missions entrent dans l'une de leurs 11 écoles secondaires. D'autres élèves choisissent d'entrer dans les écoles secondaires privées ou publiques à Guam ou à l'étranger.

76. L'Administration envisage de mettre en place un système d'enseignement secondaire assuré par du personnel bénévole qui permettrait d'accueillir d'ici 1975 95 p. 100 des enfants en âge de faire des études secondaires. L'Administration envisage la création de plusieurs autres écoles secondaires, en particulier dans les districts de Truk et des îles Marshall. Conformément aux suggestions faites par une équipe d'experts qui s'est rendue dans le Territoire sous tutelle, la construction des écoles doit être accélérée en 1970, de sorte que dans l'enseignement élémentaire plus de 100 classes, soit le double de ce qui a été prévu à l'origine, soient prêtes à accueillir les élèves le semestre suivant. Grâce à l'élargissement des locaux, l'effectif des écoles secondaires comptera 300 élèves de plus en 1969.

77. Le Centre de formation professionnelle micronésien de Koror a été ouvert en septembre 1969. En septembre 1970, le Centre comptera 320 étudiants qui suivront 17 cours de formation professionnelle différents. Le Centre, situé dans des bâtiments modernes, possède des ateliers, des laboratoires et des classes bien équipés. La seule autre école professionnelle fonctionnant à plein temps qui existe dans le Territoire sous tutelle est l'école de commerce et d'agriculture de Ponapé (Ponape Agricultural and Trade School) qui a été créée à Madolenihmw en 1966. Cette école est financée principalement à l'aide de contributions émanant d'associations religieuses et de sources privées, pour la plupart américaines. Cette école compte 115 étudiants originaires de six districts, ainsi que 11 professeurs et 4 assistants.

78. La majorité des enseignants du Territoire sous tutelle sont des Micronésiens. L'un des principaux objectifs du Département de l'éducation est de fournir à chaque enseignant l'équivalent d'au moins quatre ans de formation postsecondaire en matière de techniques pédagogiques et d'étude de certaines disciplines. Outre les nombreuses bourses distribuées chaque année aux enseignants et aux futurs enseignants, la formation en cours d'emploi et les ateliers organisés par l'Université de Guam et l'East-West Center ont joué un rôle important dans le programme de formation d'enseignants. Dans chaque district des sessions de formation sont organisées pendant l'été ainsi que des cours de formation spécialisée à l'École normale d'instituteurs de Micronésie à Ponapé, de même que six programmes de formation d'enseignants au niveau de chaque district.

79. En 1969 l'École normale d'instituteurs de la Micronésie a fêté son septième anniversaire. Pendant ses six premières années d'existence, le Centre a reçu 45 étudiants par an mais en septembre 1968 le nombre des étudiants inscrits est passé à 90. L'enseignement donné par l'École était surtout destiné à relever le niveau des enseignants qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires, mais l'École était également ouverte à ceux qui avaient terminé leurs études secondaires mais qui n'avaient pas reçu de formation pédagogique. A partir de septembre 1969, toutefois, l'École devait devenir essentiellement un institut de formation pédagogique. Elle continuera à avoir un programme de formation de professeurs d'école normale, qui étaient maintenant au nombre de 16. Six programmes d'enseignement pédagogique de district créés en 1969 offrent des cours d'enseignement général à 66 Micronésiens, dont la plupart sont des enseignants chevronnés.

80. A partir du 1er juin 1970, le Centre micronésien de formation pédagogique de Ponapé avait officiellement pris le nom de Community College of Micronesia. Cet établissement offrait à présent un cours de formation pédagogique d'une durée de deux ans, couronné par un diplôme d'Associate of Science dont les titulaires étaient qualifiés pour former des instituteurs. A partir de l'année suivante, on entreprendrait la construction de nouveaux bâtiments destinés au College sur un autre emplacement. Les plans actuels prévoyaient le développement du Community College conjointement avec la création à Ponapé d'un hôpital central qui servirait également de centre de formation, ainsi que la mise en place de services de formation agricole supérieure. L'Administration étudiait aussi de près la possibilité d'organiser des cours de formation commerciale.

81. Le Département de l'éducation est en train d'établir un barème unique de traitements pour le personnel micronésien et non micronésien en vue de le soumettre prochainement au Congrès de la Micronésie et au Haut Commissaire.

82. Les Micronésiens peuvent faire des études supérieures en dehors du Territoire grâce à un programme gouvernemental de bourses et à certaines allocations, notamment des indemnités de transport, versées aux titulaires de bourses accordées par des organismes privés ou les pouvoirs publics. En 1969, des bourses ont été accordées pour un montant d'environ 550 000 dollars.

83. Selon l'Autorité administrante, 445 étudiants micronésiens ont, en 1969, fréquenté des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. Deux cent quatre-vingt-cinq d'entre eux étaient titulaires de bourses accordées par le gouvernement du Territoire sous tutelle, contre 233 l'année précédente. Outre ces étudiants, 160 autres étudiants micronésiens fréquentaient des collèges universitaires en dehors du Territoire. Onze de ces étudiants avaient reçu une bourse accordée par les législatures de district, 30 recevaient une assistance d'organisations religieuses, 8 de l'East-West Center tandis que 8 autres recevaient une autre forme d'assistance. Sur le nombre total des étudiants suivant l'enseignement supérieur, 264 faisaient leurs études à Guam, 59 à Hawaii, 64 aux Etats-Unis, 19 aux Philippines, 1 au Japon, 30 à Fidji, 6 dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée et 2 au Samoa Occidental.

F. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE, ET  
ILES COCOS (KEELING) \*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE .....	1 - 8	276
2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	9 - 190	280
A. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE- GUINEE .....	9 - 154	280
Introduction .....	9	280
Généralités .....	10	280
Evolution politique et constitutionnelle .....	11 - 67	280
Situation économique .....	68 - 119	293
Situation sociale .....	120 - 137	302
Enseignement .....	138 - 154	305
B. ILES COCOS (KEELING) .....	155 - 190	309
Généralités .....	155 - 157	309
Evolution politique et constitutionnelle .....	158 - 165	309
Conditions économiques .....	166 - 180	310
Conditions sociales .....	181 - 187	313
Situation de l'enseignement .....	188 - 190	314

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.653.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL,  
L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE

1. Les questions du Territoire du Papua, du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire des îles Cocos (Keeling) sont étudiées par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, de sa dix-neuvième et vingt et unième à sa vingt-troisième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée figurent dans les résolutions 2112 (XX) du 21 décembre 1965, 2227 (XXI) du 20 décembre 1966, 2348 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2427 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Après avoir examiné en 1969, la situation dans ces territoires, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles Cocos (Keeling) à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

2) Tout en notant le rôle que jouent les membres autochtones de la Chambre d'assemblée au Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, en raison surtout des derniers changements d'ordre constitutionnel qui y sont survenus et des élections générales qui se sont déroulées en 1968, le Comité spécial estime que les progrès accomplis en vue de l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale continuent d'être lents. Le Comité spécial invite la Puissance administrante à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux habitants du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de participer pleinement à la direction de leurs propres affaires. Le Comité spécial invite instamment la Puissance administrante à accroître ses efforts pour faire entrer des autochtones dans la fonction publique.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XIX, par. 131-138, 143-151, 155; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XIX, par. 73; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie), document A/6700/Rev.1, chap. 20, par. 98; A/7200/Add.9, chap. XXIII, par. 6.

b/ A/7623/Add.6 (deuxième partie), chap. XX, par. 13.

3) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de prendre des mesures en vue de diversifier l'économie qui, vraisemblablement, demeurera essentiellement agricole pendant un certain temps encore. Le Comité spécial estime que cet effort accru de diversification et d'industrialisation devrait tendre à ce que le Territoire ne soit plus économiquement tributaire de la Puissance administrante. Le Comité spécial note qu'un programme de développement économique quinquennal est en cours dans le Territoire depuis 1968. Il souhaiterait recevoir des renseignements plus détaillés sur l'état d'avancement de ce programme. Le Comité spécial estime qu'il importe de veiller à ce que les mesures prises pour stimuler les investissements étrangers n'aient pas pour effet de rendre le Territoire tributaire des intérêts économiques étrangers qui apportent ces capitaux.

4) Le Comité spécial prend note des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement primaire au Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Il estime néanmoins qu'il faudrait s'efforcer de scolariser un pourcentage plus élevé de ceux qui remplissent les conditions requises et développer les possibilités offertes en matière d'enseignement supérieur et de formation. Le Comité spécial demande instamment que soient abolies toutes les formes de discrimination dans les écoles et que soit institué un régime scolaire commun.

5) Le Comité spécial réaffirme qu'à son avis l'envoi de missions de visite à Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ainsi qu'aux îles Cocos (Keeling) lui permettrait d'obtenir directement des renseignements précieux sur la situation qui y règne et de connaître les vues de la population. L'envoi de missions de visite aiderait le Comité spécial à trouver le moyen le plus rapide et le mieux approprié d'appliquer la Déclaration dans les territoires en tenant compte des vœux librement exprimés de la population. Le Comité spécial prie donc instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité à se rendre à Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, ainsi que dans les îles Cocos (Keeling)."

3. Par sa résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946; réaffirmé en outre ses précédentes résolutions relatives au Papua et au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée; invité la Puissance administrante à prendre toutes les mesures voulues pour transférer la totalité des pouvoirs d'ordre exécutif et législatif à des représentants élus de la population, conformément aux vœux librement exprimés du peuple des territoires; prié la Puissance administrante d'intensifier et d'accélérer l'éducation et la formation technique et administrative de la population autochtone des territoires; prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Autorité administrante, conformément à la Charte des Nations Unies; invité l'Autorité administrante à coopérer pleinement avec la mission de visite et a lui fournir toutes les facilités et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche; prié le Conseil de tutelle et le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

4. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, qui concernait 25 territoires dont les îles Cocos (Keeling), l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires c/ et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

5. A sa trente-septième session, qui s'est tenue en mai-juin 1970, le Conseil de tutelle a achevé l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969 (T/1704 et Add.1).

6. A sa 1370ème séance, le 9 juin 1970, le Conseil a adopté, par 4 voix contre une, avec une abstention, le mandat de la mission de visite des Nations Unies qui doit se rendre dans le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée en 1971 figurant dans la résolution 2154 (XXXVII) ainsi conçue :

"Le Conseil de tutelle,

Ayant décidé d'envoyer en 1971 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée,

Rappelant que l'Assemblée générale, au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2590 (XXIV) a prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Autorité administrante, conformément à la Charte des Nations Unies,

Notant que les consultations demandées par l'Assemblée générale ont eu lieu,

Ayant décidé que la Mission de visite serait composée de

..... (France), ..... (Irak),  
..... (Sierra Leone) et ..... (Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) d/,

---

c/ Ibid., chap. XX.

d/ A sa 1370ème séance, le 19 juin 1970, le Conseil a décidé que les candidatures qui seraient proposées seraient automatiquement approuvées lorsqu'elles seraient communiquées.

1. Charge la Mission de visite d'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, et d'accorder une attention particulière à la question de l'avenir du Territoire, compte tenu des articles pertinents de la Charte et de l'Accord de tutelle, en ayant présentes à l'esprit les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée, en date des 14 et 15 décembre 1960:

2. Charge la Mission de visite d'étudier, en s'inspirant, selon qu'il conviendra, des débats du Conseil de tutelle et des résolutions qu'il a adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration dudit Territoire sous tutelle, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet des rapports des missions de visite périodiques précédentes et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante;

3. Charge la Mission de visite de recevoir des pétitions, sous réserve qu'elle se conforme au règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place au sujet de celles des pétitions reçues qui appellent, à son avis, une enquête spéciale;

4. Prie la Mission de visite de présenter au Conseil, aussitôt que faire se pourra, un rapport sur sa visite dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, dans lequel elle consignera ses constatations, accompagnées de toutes observations, conclusions et recommandations qu'elle souhaiterait formuler."

7. Dans une lettre datée du 29 juillet 1970 (A/AC.109/356), le Président du Conseil de tutelle a fait savoir au Président du Comité spécial que le Conseil de tutelle avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée qui devait être soumis à l'Assemblée générale e/. Le rapport contient, outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations présentées à titre individuel par ses membres, des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et de l'enseignement.

8. A sa 1370ème séance, le 19 juin 1970, le Conseil a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la fructueuse coopération qui s'était instaurée cette année entre le Comité spécial et le Conseil de tutelle et qui avait permis d'inclure, pour la première fois, des personnes qui ne sont pas des membres du Conseil dans une mission de visite envoyée dans un territoire sous tutelle.

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, Supplément No 4 (A/8004).

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

### A. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE<sup>f/</sup>

#### Introduction

9. Le présent rapport contient un résumé des renseignements de base sur le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ainsi que des principaux événements récemment survenus dans ces territoires. Des renseignements plus détaillés concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ont été publiés dans le document de travail établi par le Secrétariat pour la trente-septième session du Conseil de tutelle (A/8004). On trouvera également des renseignements concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dans les précédents rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale g/. Les recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de tutelle à sa trente-septième session figurent dans le document A/8004.

#### Généralités

10. Au 30 juin 1969, la population du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée était la suivante :

Nouvelle-Guinée :	1 692 095 (recensement)
	<u>10 184 (estimation)</u>
	1 702 279
Papua (non compris Port-Moresby) :	596 917 (recensement)
	<u>7 867 (estimation)</u>
	604 784

La population autochtone de Port-Moresby, selon le recensement de 1966, était de 32 222 habitants.

#### Evolution politique et constitutionnelle

11. Le Papua et la Nouvelle-Guinée sont administrés ensemble en vertu du Papua and New Guinea Act de 1949-1968 et conformément à l'article 5 de l'Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée. La loi, qui est appliquée par le Ministre d'Etat des territoires extérieurs, dans le cadre du Département des territoires extérieurs à

---

f/ La présente section est fondée sur des rapports qui ont été publiés, sur les renseignements relatifs au Papua communiqués au Secrétaire général par l'Australie conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, le 22 juillet 1970, pour l'année prenant fin le 30 juin 1969, et sur les renseignements concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dont était saisi le Conseil de tutelle à sa trente-septième session, en particulier sur le rapport de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969, communiqué conformément à l'Article 88 de la Charte (T/1704 et Add.1).

g/ Pour le plus récent, voir A/7623/Add.6 (deuxième partie), chap. XX, annexe I.

Canberra, prévoit la nomination d'un Administrateur chargé d'administrer les territoires au nom du Commonwealth d'Australie. La loi prévoit aussi la création d'une Chambre d'assemblée habilitée à promulguer des ordonnances pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration des territoires. Une Chambre d'assemblée a été inaugurée en 1964. En vertu d'un amendement apporté à la loi en 1966, le nombre des membres de la Chambre d'assemblée a été porté de 64 à 94, dont 84 membres élus et 10 membres fonctionnaires. La Chambre a été élargie lors des élections générales qui ont eu lieu en février et mars 1968.

12. Les amendements apportés en 1968 au Papua and New Guinea Act ont introduit des changements destinés à permettre aux membres élus de la Chambre de participer davantage au pouvoir exécutif. Les amendements prévoyaient la nomination de 7 représentants chargés de fonctions ministérielles (ministerial members) et de 10 adjoints ministériels (assistant ministerial members) au maximum, choisis parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée. Les titulaires de postes ministériels sont nommés par le Ministre d'Etat des territoires extérieurs d'après une liste établie en consultation par le Comité des nominations de la Chambre d'assemblée et l'Administrateur, et approuvée par la Chambre. Les représentants chargés de fonctions ministérielles partagent avec le Chef de département la responsabilité des activités générales de leur département et de l'élaboration de propositions de politique générale, notamment de celles concernant les dépenses. A la Chambre d'assemblée, les représentants chargés de fonctions ministérielles représentent leurs départements respectifs en ce qui concerne les motions et les questions ainsi que l'adoption des lois et leur application.

13. Les amendements de 1968 au Papua and New Guinea Act portaient également création du Conseil exécutif de l'Administrateur, qui comprend l'Administrateur, trois membres fonctionnaires de la Chambre d'assemblée nommés par le Ministre des territoires extérieurs sur la proposition de l'Administrateur, et les membres chargés de fonctions ministérielles. En outre, le Ministre des territoires extérieurs peut, sur la proposition de l'Administrateur, nommer à ce Conseil un membre supplémentaire choisi parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée. Le Conseil exécutif conseille l'Administrateur sur toutes les questions que celui-ci soumet de sa propre initiative ou sur toute autre question qu'il est tenu, par ordonnance, de lui soumettre. Son rôle, sous réserve des responsabilités qui incombent à l'Administrateur, est considéré comme le principal instrument du pouvoir exécutif dans le Territoire.

14. A la suite de pourparlers avec le Comité spécial chargé des questions constitutionnelles (Select Committee on Constitutional Development), l'Autorité administrante a modifié, le 4 mars 1970, le statut des représentants chargés de fonctions ministérielles, qui se sont vu confier des responsabilités plus importantes sur le plan individuel, au sein de leurs départements, et des responsabilités collectives accrues en leur qualité de membres du Conseil exécutif de l'Administrateur. Les représentants chargés de fonctions ministérielles sont maintenant pleinement responsables devant le Conseil exécutif de l'Administrateur du fonctionnement de leurs départements et ne sont plus tenus d'agir conjointement avec le chef de département. Ils peuvent également formuler des plans et des propositions concernant les dépenses de leurs départements et même présenter des prévisions budgétaires pour lesdits départements. En outre, le Conseil devra désormais être consulté sur les questions importantes de politique générale; il fournira des avis sur les questions les plus importantes

que pourra lui soumettre un représentant chargé de fonctions ministérielles au sujet de son département; enfin, il jouera un plus grand rôle en ce qui concerne l'établissement du budget du Territoire.

15. Le Comité spécial chargé des questions constitutionnelles a présenté, le 17 novembre 1969, son premier rapport intérimaire, qui exposait un programme provisoire axé sur quatre grandes parties : a) la nécessité fondamentale d'unifier avant tout le Papua et la Nouvelle-Guinée ainsi que la nécessité de déterminer quels seront les signes extérieurs d'une telle unité; b) l'orientation à donner au développement, ce qui implique l'étude de la forme de gouvernement la mieux adaptée aux besoins du Territoire en tant que nation indépendante; c) les problèmes constitutionnels spécifiques que pose la modification de la constitution actuelle du Territoire; d) les problèmes liés au rythme du développement éventuel, qui doit porter à la fois sur les besoins administratifs et économiques du Territoire lorsqu'il sera autonome.

16. Le Comité spécial a présenté le 5 mars 1970 son second rapport intérimaire, qui traitait des résultats d'une visite en Australie au cours de laquelle il avait eu des entretiens, notamment, sur la question de savoir si un système de gouvernement unitaire ou fédéral permettrait mieux de résoudre les problèmes que posait l'accession du Papua et de la Nouvelle-Guinée au statut de nation; sur le bicamérisme et le monocamérisme; sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à rendre les ministres directement responsables devant un Parlement élu ou responsables devant un Président élu au suffrage populaire; ainsi que sur une série de problèmes connexes.

17. Le Comité a ensuite distribué une étude indiquant les problèmes constitutionnels au sujet desquels la population serait consultée lors de la tournée qu'il devait faire dans le Territoire du 12 avril au 30 mai 1970.

18. Le Comité avait l'intention de se scinder, vers la fin du mois de juin, en deux groupes qui se rendraient dans un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, afin de chercher à comprendre les problèmes que ces pays avaient rencontrés sur la voie de l'indépendance et d'apprendre comment ils les avaient surmontés. A la fin de septembre ou au début d'octobre, le Comité devait faire une nouvelle tournée dans le Territoire pour consulter à nouveau la population avant de présenter son rapport final à la Chambre d'assemblée.

19. Pour donner plus de poids à l'opinion de la Chambre d'assemblée et du Conseil exécutif au sujet de l'établissement du budget annuel du Territoire, le Conseil exécutif a créé un Comité des prévisions budgétaires composé de trois membres chargés de fonctions ministérielles qui se tiennent en contact étroit avec les fonctionnaires du Département du Trésor et consultent de temps à autre le Ministre australien des Territoires extérieurs et ses fonctionnaires au sujet de l'établissement du budget. Le Comité permanent du budget de la Chambre d'assemblée procède aussi à des consultations avec le Comité des prévisions budgétaires, afin de permettre des échanges de vues fructueux entre les différents membres du corps législatif et le Comité des prévisions budgétaires.

20. En mars 1970, la Commission chargée de procéder à une enquête sur le système électoral du Territoire a déposé son rapport, dans lequel elle reconnaissait notamment de ne pas modifier l'actuel système de vote "à option préférentielle"; d'abaisser à 18 ans l'âge minimum pour l'inscription sur les listes électorales et le vote aux élections à la Chambre d'assemblée; de maintenir pour les prochaines élections générales l'âge minimum que doivent avoir les candidats (21 ans), mais de revoir la question ensuite; enfin, de produire un film sur les principales fonctions électorales, par exemple sur la manière dont les illettrés peuvent voter, sur le système des options préférentielles, etc., et de projeter ce film dans tout le Territoire. Le débat sur le rapport a été ajourné jusqu'à la session suivante de la Chambre, en juin 1970, pour permettre aux membres de l'étudier.

21. On signale que le Premier Ministre australien, M. John Gorton, a annoncé des changements qui donneraient au Papua et à la Nouvelle-Guinée une plus grande autonomie administrative. Selon la déclaration que le Premier Ministre a faite à Port-Moresby lors d'une visite d'une semaine dans le Territoire (du 5 au 11 juillet), les huit membres élus du Conseil exécutif de l'Administrateur, qui n'a à présent que des fonctions consultatives, verront leurs pouvoirs considérablement accrus. Les représentants chargés de fonctions ministérielles ou le Conseil exécutif de l'Administrateur seront maintenant habilités à prendre des décisions sur des questions comme l'enseignement (primaire, secondaire et technique, à l'exclusion du troisième cycle), la santé publique, le tourisme, les coopératives, les services consultatifs en matière commerciale, les accidents du travail, la formation industrielle, les postes et télégraphes, le revenu du Territoire (y compris les impôts), le contrôle des prix, le cabotage, la protection civile, les institutions pénitentiaires, l'enregistrement des terres collectives, l'utilisation des terres, la location des terres, l'urbanisme et le développement urbain. Lorsque des décisions devront être prises sur des propositions faites par des représentants chargés de fonctions ministérielles, les membres fonctionnaires siégeront au Conseil pour donner leur avis, mais ils ne participeront pas au vote final.

22. Le Premier Ministre a également annoncé que le Gouvernement australien n'exercerait pas son droit de veto en ce qui concerne les ordonnances adoptées en vertu des pouvoirs conférés aux représentants chargés de fonctions ministérielles.

23. Le Premier Ministre a déclaré, en outre, que le Conseil exécutif de l'Administrateur, en raison de ses nouvelles responsabilités, aurait un porte-parole à la Chambre d'assemblée pour répondre aux questions relatives à ses activités.

24. L'Australie continuerait, au stade actuel, à exercer son autorité dans des domaines comme le domaine judiciaire, le maintien de l'ordre, la sécurité intérieure, les affaires extérieures, le commerce extérieur et les projets de développement agricole de grande envergure, les transports, la sylviculture - c'est-à-dire dans les domaines du plan de développement quinquennal qui sont en majeure partie financés par les contribuables australiens.

25. Education politique. La phase actuelle du programme d'éducation politique de l'Administration a été exposée à la Chambre d'assemblée le 19 novembre 1968 et est entrée en application au début de 1969. Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- a) Mieux informer la population de ce qui se passe dans le Territoire afin de l'aider à se former une opinion et à porter des jugements sur la base des renseignements disponibles;
- b) Offrir un programme d'enseignement plus théorique traitant plus directement des principes et de la structure du gouvernement démocratique;
- c) Aborder tous les aspects de l'éducation politique, depuis la participation aux événements actuels et l'utilisation pratique des institutions politiques jusqu'à la compréhension des principes démocratiques;
- d) Appliquer le programme aux villages, en s'adressant plus particulièrement aux conseils administratifs locaux, aux clubs féminins et aux groupes analogues, ainsi qu'aux élèves des écoles;
- e) Diffuser largement, partout où il est possible de le faire, des programmes de radio en anglais, en motu, en pidgin et dans certaines langues locales;
- f) Utiliser des publications (brochures, récits et journaux) et faire faire des exposés par le personnel chargé du travail d'exécution sur le terrain.

La partie théorique du programme portera notamment sur : la règle de la majorité; l'administration locale; le pouvoir législatif - la responsabilité des membres de la Chambre d'assemblée et des partis politiques; le pouvoir exécutif; le rôle et la fonction des représentants chargés de fonctions ministérielles; la fonction publique et l'organisation judiciaire.

26. Le programme, dont le coût est estimé à 40 000 dollars, se poursuivra jusqu'à ce que soit publiée, à la fin de 1971, la date des prochaines élections à la Chambre d'assemblée.

27. Partis politiques. L'Autorité administrante signale que, sur les partis politiques mentionnés dans son précédent rapport, seuls le Papua and New Guinea Union Party (PANGU), le United Democratic Party (l'ancien Christian Democratic Party) et le National Progress Party étaient encore actifs au 30 juin 1969. Deux partis, le Melanesian Independence Front et le United Political Society, ont été formés au cours de la période examinée.

28. On signale également que la Mataungan Association de la Péninsule de la Gazelle, en Nouvelle-Bretagne, a décidé de se constituer officiellement en parti politique du Territoire. Elle a l'intention de présenter des candidats aux prochaines élections à la Chambre d'assemblée du Territoire, en 1972. Le parti a déjà établi les grandes lignes de son programme. Ses membres devront appartenir aux populations autochtones du Territoire. Selon les mêmes sources, les chefs de la Mataungan Association ont insisté sur le fait que leur association ne se limitait pas au peuple Tolai, plus instruit que les autres, qui habite la Péninsule de la Gazelle. Elle compte des adhérents parmi les habitants des autres îles et de la Nouvelle-Guinée continentale, où elle a l'intention d'étendre son influence politique.

29. On signale en outre qu'un nouveau mouvement politique, qui préconise le recours à un référendum pour décider si le Territoire est prêt pour l'indépendance, a été lancé sur les Hautes Terres. Le mouvement s'appelle "Compass" (Combined Political Associations) et compterait une cinquantaine de membres à la Chambre d'assemblée. "Compass" est le deuxième parti politique créé par des membres européens de la Chambre d'assemblée. Il veut que tous les pouvoirs de décision continuent d'être détenus par l'Administration et le Conseil exécutif, jusqu'à ce que les membres de la Chambre soient prêts à les assumer. Selon les rapports, le mouvement a pour but essentiel la formation d'un gouvernement démocratique de style occidental dans le Territoire. Ses principaux objectifs sont la stabilité politique, l'amélioration du niveau de vie et le maintien de l'ordre.

30. Organisation judiciaire. Les tribunaux qui exercent leur juridiction dans le Territoire sont la Cour suprême du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les tribunaux de district, les tribunaux locaux et les tribunaux pour enfants. La Cour suprême, créée en application du Papua and New Guinea Act de 1949-1968, est la plus haute instance judiciaire du Territoire.

31. La Supreme Court (Full Court) Ordinance de 1968 est entrée en vigueur en 1969. Aux termes de cette ordonnance, les appels interjetés contre les décisions d'un juge unique, en matière civile et pénale, doivent être examinés par la Cour plénière, où siègent au moins trois juges à la Cour suprême. La Cour plénière a des pouvoirs étendus. Elle peut confirmer ou modifier la décision frappée d'appel ou renvoyer l'affaire en tout ou en partie pour nouvel examen, ou ordonner un nouveau jugement. Un point de droit qui se pose dans une affaire pénale peut être réservé et soumis pour examen à la Cour plénière. La Cour plénière a siégé pour la première fois en mai 1969. Les jugements rendus par la Cour suprême sont, dans certaines conditions, susceptibles de pourvoi devant la Haute Cour d'Australie.

32. Vingt et un autochtones ont été nommés magistrats à plein temps de tribunaux locaux. Des fonctionnaires du Département de l'administration des districts sont également nommés magistrats de tribunaux locaux dans des régions où il est difficile d'avoir un magistrat à plein temps. L'Autorité administrante déclare que ce type de nomination tendra à diminuer à mesure que les communications avec des régions éloignées s'amélioreront et que le nombre de magistrats à plein temps augmentera. Il y a également 140 autochtones qui ont été nommés magistrats suppléants.

33. Conseils administratifs locaux. Au 30 juin 1969, il y avait 90 conseils administratifs locaux en Nouvelle-Guinée. Pendant l'année examinée, la circonscription de 13 conseils a été agrandie pour inclure de nouveaux villages et de petites agglomérations, si bien que la population desservie par des conseils s'élevait à 1 446 718 habitants au 30 juin 1969, bien que le nombre des conseils n'ait pas augmenté, contre 1 355 013 habitants l'année précédente. Soixante-seize conseils comprenaient, dans leur circonscription, des terres qui ne relevaient pas du régime foncier traditionnel et qui étaient la propriété commune de tous les résidents de la région. Au Papua, il y avait, pendant la même période, 52 conseils administratifs locaux qui représentaient 520 879 personnes, contre 503 551 l'année précédente. Trente-six de ces conseils étaient multiraciaux.

34. Dans le rapport pour l'année examinée, l'Autorité administrante a déclaré que des administrations locales urbaines seraient prochainement introduites dans le Territoire, avec la création de conseils administratifs locaux à Lae, Rabaul et Madang. En outre, quelques conseils administratifs locaux auraient des responsabilités accrues, puisqu'ils seraient tenus de fournir des services municipaux à certaines localités de leur circonscription.

35. Il a été indiqué que la tension monte depuis une année environ, en 1969 et 1970, au sujet du conseil administratif local multiracial de la péninsule de Gazelle (île de Nouvelle-Bretagne). La Mataungan Association a été formée en juin 1969 pour s'opposer au conseil multiracial et combattre son existence. Les membres de ce groupe avaient boycotté les élections de mai 1969 au conseil multiracial de la Gazelle, dont l'institution avait été proclamée le 5 février 1969 sur la demande du conseil administratif local précédent, exclusivement Tolai. La Mataungan Association, formée de membres du peuple tolai qui constitue la plus grande partie de la population de la péninsule, est dirigée par un membre élu de la Chambre d'assemblée, M. Oscar Tammur, et un ancien étudiant du East-West Center de l'Université de Hawaii, M. John Kaputin. La Mataungan Association est fermement opposée au remaniement du conseil administratif local de la Gazelle faisant d'un conseil exclusivement autochtone un conseil multiracial. Des manifestations de grande envergure et quelques actes de violence physique entre l'Association et les partisans du conseil multiracial, avec plusieurs centaines de policiers de toutes les parties du Territoire stationnés temporairement dans la péninsule, ont appelé l'attention du public sur la question.

36. En septembre 1969, lorsque quatre représentants de la Gazelle à la Chambre d'assemblée se sont rendus à Rabaul pour s'entretenir avec des responsables de la Mataungan Association, l'Administration a envoyé des renforts de police en Nouvelle-Bretagne pour contrôler les grandes manifestations qui se formaient et assurer que les entretiens auraient lieu "dans une atmosphère permettant des conversations franches, sans crainte et sans intimidation de la part de factions extérieures". La Chambre d'assemblée, discutant de cette situation, a décidé de prier l'Administrateur d'établir une commission d'enquête chargée de trouver une solution. L'Administrateur, M. David Hay, a annoncé que les fonctions de la commission seraient a) de suggérer la forme qui paraîtrait être la meilleure pour le conseil de la Gazelle; b) de suggérer quelles relations aurait le conseil avec le conseil municipal de Rabaul qui devait être créé sous peu; et c) d'examiner certains des problèmes à long terme des Tolai, en particulier l'utilisation et la répartition des terres.

37. Le rapport de la Commission a été présenté à la Chambre d'assemblée en novembre 1969. Il indiquait qu'il ne devait pas y avoir de référendum sur la question d'un conseil multiracial, mais que l'on devait donner au nouveau conseil la possibilité de faire ses preuves; que la forme actuelle d'administration locale était appropriée; que le conseil de la Gazelle ne devait pas être divisé en conseils plus petits; que l'on devait remédier au grave problème foncier par une redistribution des terres (contrôlée par l'intermédiaire du conseil administratif local de la Gazelle), et que la Cour suprême devait siéger en permanence à Rabaul pour connaître des appels concernant les questions foncières.

38. Les Tolai, qui constituent environ la moitié des 140 000 habitants de la Nouvelle-Bretagne, sont réputés être le groupe de Nouvelle-Guinée le plus développé du point de vue économique. Les recettes de leur agriculture et leur production de subsistance les placent parmi les habitants les plus avancés du Territoire. Un rythme élevé d'accroissement démographique, supérieur à 4 p. 100 par an, s'accompagnant d'une pénurie de terres et du transfert d'une grande partie des terres qui appartenaient anciennement aux Tolai, la prise de conscience du monde extérieur et l'accès à une éducation et à des connaissances modernes sont considérés être les principaux facteurs qui ont causé l'agitation actuelle.

39. L'un des dirigeants de la Mataungan Association, M. Damien Kereku, lorsqu'il a comparu devant la Commission d'enquête, aurait déclaré qu'il était trop tôt pour établir un conseil multiracial et que la Mataungan Association était d'avis qu'un tel conseil devait être constitué au moment où le Territoire deviendrait autonome. Les habitants de la Gazelle considéraient que l'institution du conseil manifestait un désir de placer des Européens à des postes de direction et de leur faciliter l'acquisition de terres.

40. En décembre 1969 et janvier 1970, le chef de l'opposition en Australie, M. E. G. Whitlam, s'est rendu au Papua et en Nouvelle-Guinée. Il a déclaré pendant ce voyage qu'il voulait "se familiariser" avec l'évolution enregistrée récemment dans le Territoire et accorder une attention particulière à Bougainville et à Rabaul. Il y avait eu des incidents à Rabaul dans le courant de décembre, et plusieurs membres de la Mataungan Association auraient été arrêtés. La réception organisée par les Tolai pour la venue de M. Whitlam a eu lieu à Rabaul le 7 janvier 1970, et il a été estimé qu'environ 10 000 personnes y assistaient. De nombreux orateurs ont demandé que le conseil administratif local multiracial de la Gazelle soit immédiatement dissous. Ils voulaient également la mise en liberté de vingt-trois responsables et membres de la Mataungan Association détenus en raison des incidents de décembre. D'autres plaintes portaient sur la pénurie de terres, les salaires peu élevés et leur participation insuffisante au gouvernement de leur pays. Ils ont présenté l'autonomie immédiate comme minimum requis. Il a été indiqué que M. Whitlam leur avait promis une aide.

41. Le 10 janvier 1970, il a été indiqué que le Premier Ministre d'Australie, M. John Gorton, avait accusé M. Whitlam d'encourager "les extrémistes autochtones", en particulier en Nouvelle-Bretagne. Au sujet du conseil multiracial de la Gazelle, il a déclaré :

"Le gouvernement estime que le conseil multiracial légalement élu, qui comprend 34 autochtones et 4 non-autochtones, est acceptable pour la majorité du peuple tolai et constitue le gouvernement qui convient à la Gazelle.

Le gouvernement était prêt à vérifier cette conviction par un référendum au scrutin secret. La Mataungan Association a refusé d'accepter que soit organisé un tel référendum au scrutin secret, et a déclaré qu'elle ne respecterait en aucun cas le résultat d'un tel scrutin.

La Mataungan Association a refusé de payer les impôts, a refusé de participer à des entretiens sur la question et a eu recours à la violence.

L'appui donné par M. Whitlam à cette attitude et à cette action appelle la répudiation emphatique du gouvernement, et nous tenons à ce que cela soit su de tous dans la Gazelle."

42. En février 1970, l'Administration aurait annoncé que 9 000 acres<sup>h/</sup> de terres de la Gazelle appartenant au gouvernement devaient être divisés en parcelles à mettre en valeur et distribués à la population locale. Cela avait pour but de réduire le problème d'une population trop nombreuse par rapport aux terres dont elle disposait dans la péninsule. Les demandes présentées pour les 302 parcelles devaient être acceptées par les conseils administratifs locaux de la Gazelle et de Bainings dans le courant du mois.

43. Durant avril et mai 1970, des articles ont continué de paraître dans la presse concernant des Mataungan qui avaient été frappés d'amende pour ne pas avoir payé leur impôt au conseil, et qui étaient passibles, faute de cela, de peines d'emprisonnement de courte durée. Il a été indiqué qu'entre 4 000 et 5 000 personnes de la Gazelle n'avaient pas payé leur impôt.

44. En mai 1970, il a été indiqué qu'un certain nombre de Tolai avaient formé un groupe spécial pour essayer de mettre fin aux dissensions entre les habitants de la Gazelle. Ce groupe a pris le nom de Warmaram, qui serait un mot tolai signifiant arbitrer. Il s'efforçait de combler le fossé entre la Mataungan Association et les partisans du conseil local multiracial, et le Gouvernement australien et l'Administration auraient donné leur plein soutien à cet effort, afin "d'amener l'harmonie dans la Gazelle".

45. Le 23 juin 1970, il a été indiqué que la Mataungan Association avait rejeté une invitation du groupe Warmaram tendant à procéder à des entretiens et une proposition du conseil administratif local de la Gazelle tendant à ce qu'ait lieu une réunion des organisations exclusivement tolai de la Gazelle.

46. A la 1358ème séance du Conseil de tutelle, le 28 mai 1970, le Représentant spécial de l'Autorité administrante, M. L. W. Johnson, qui est actuellement l'Administrateur du Papua et de la Nouvelle-Guinée, a affirmé en réponse à une question posée par le représentant du Royaume-Uni, qu'il n'y avait pas de conflit concernant la propriété des terres. Toutefois, la Gazelle est l'une des zones où il y a pénurie de terres. La propriété foncière est fondée sur un système appelé le système vunaterai, selon lequel c'est à certains des chefs traditionnels et des anciens des communautés villageoises qu'il appartient d'attribuer les droits aux terres. L'accès à la terre passe donc par l'autorité traditionnelle du village. Cela a causé un mécontentement considérable parmi les hommes jeunes qui n'ont pu obtenir de droits aux terres et, en conséquence, cela constitue l'une des raisons du défi à l'autorité traditionnelle qui apparaît dans la Mataungan Association.

47. M. Johnson a ajouté que, reconnaissant que l'une des causes de l'agitation dans la Gazelle était l'insuffisance ou la pénurie des terres, l'Administration s'est efforcée d'acheter des plantations possédées en pleine propriété (freehold). La Gazelle est un cas très spécial car, pendant la période où elle était administrée par l'Allemagne, avant la première guerre mondiale, les colons européens avaient

---

<sup>h/</sup> Il a été indiqué par la suite qu'il s'agissait de 14 000 acres, puis de 15 000.

reçu des droits de pleine propriété sur des superficies considérables. C'est la seule zone de tout le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée où ce que l'on pourrait appeler des plantations sous contrôle européen, possédées en pleine propriété, représentent une proportion considérable des terres fertiles. Cela, a conclu M. Johnson, a constitué une nouvelle cause d'agitation dans la zone de la Gazelle et c'est pourquoi l'Administration s'efforce de racheter certaines de ces zones et de les attribuer aux habitants autochtones de ces zones.

48. Pendant son voyage d'une semaine au Papua et en Nouvelle-Guinée au début de juillet, le Premier Ministre d'Australie, M. John Gorton, est passé à Rabaul le 9 juillet. Il a été accueilli à l'aéroport par environ 10 000 Tolai, dont M. Kaputin qui a parlé en leur nom. M. Gorton a alors déclaré : "Je sais qu'il y a des problèmes qui préoccupent beaucoup de Tolai. Je sais qu'il y a des problèmes fonciers qui préoccupent les Tolai. J'ai demandé aux dirigeants de la Mataungan Association de venir me voir aujourd'hui pour discuter de ces problèmes, mais ils ont refusé. Pourquoi?"

49. Plus tard, dans son message d'adieu, le 11 juillet, M. Gorton a déclaré : "Je ne peux qu'espérer que l'appel à une discussion raisonnable sera entendu, mais dans l'intervalle, la loi doit être observée". Il faisait allusion aux membres de la Mataungan Association qui avaient occupé, à Vudal, des terres appartenant à l'Administration et que l'Administration a l'intention de diviser en parcelles aux fins de réinstallation (comme il a été mentionné ci-dessus). Il a été indiqué alors que la Commission foncière siégeait dans la Gazelle, et examinait environ 855 demandes présentées pour les 302 parcelles disponibles, dont chacune a une superficie d'environ 20 acres.

50. Il a été indiqué le 17 juillet que l'Administration ferait une dernière tentative pour persuader les membres de la Mataungan Association d'évacuer les terres appartenant au gouvernement qu'ils occupaient illégalement. Mais si les conversations échouaient, une force de police de 560 hommes serait envoyée contre 700 squatters et occupants illégaux.

51. Il a été indiqué le 23 juillet que la Mataungan Association avait adressé une lettre au Premier Ministre, M. Gorton, indiquant quelles conditions elle posait au règlement pacifique du conflit concernant des terres se trouvant à Vunapaldig, près de Rabaul, en Nouvelle-Bretagne.

52. Les propositions des Mataungan prévoient que les terres seraient distribuées à des Tolai, ou à d'autres Néo-Guinéens, par une commission ou un comité foncier spécial à la tête de qui serait l'homme dont ils considèrent qu'il possède ces terres.

"Les terres doivent être distribuées selon notre négociation foncière traditionnelle ...

Il est vrai que ce processus donnera lieu à un développement économique plus lent mais, à long terme, ce sera un programme beaucoup plus constructif ...".

53. L'Association a également demandé que les membres de l'actuelle Commission foncière (établie par l'Administration pour distribuer les 302 parcelles en question aux demandeurs, qui sont près de 900) ne continue pas à s'occuper des demandes concernant les terres.

54. Il a été indiqué le 27 juillet que la Mataungan Association avait rejeté des propositions visant à résoudre le conflit formulées par M. Leslie Johnson, le nouvel Administrateur du Papua et de la Nouvelle-Guinée, qui avait pris ses fonctions le 23 juillet.

55. Les propositions annoncées par M. Johnson étaient les suivantes : le retrait immédiat de 100 policiers et le retrait d'autres policiers dans le courant de la semaine; la nomination d'un Mataungan à la Commission foncière, ce qui signifierait qu'il y aurait deux sympathisants Mataungan parmi les membres de la Commission; des enquêtes déjà entreprises par l'Administration pour déterminer si elle pouvait acheter, aux fins de redistribution, d'autres terres possédées en pleine propriété; que l'Administration appuierait pleinement toute proposition de développement économique viable que formuleraient des groupes de Tolai; que l'Administrateur se proposait de visiter la Gazelle la semaine suivante et espérait avoir des entretiens avec les représentants Tolai, y compris des dirigeants Mataungan.

56. Fonction publique. La fonction publique du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée est organisée conformément au Papua and New Guinea Act, 1949-1968, et réglémentée par l'Ordonnance sur la fonction publique /(Public Service) (Papua and New Guinea) Ordinance, 1963-1968. La fonction publique relève du Ministre d'Etat aux territoires extérieurs en ce qui concerne, notamment, la création et la suppression de postes, les modifications à apporter au classement, la nomination des fonctionnaires et la définition de leur tâche, la fixation des salaires et des indemnités, l'établissement des règlements et de l'arbitrage. Composé de quatre membres, dont deux sont des autochtones, un conseil de la fonction publique est chargé notamment de la bonne administration de la fonction publique, de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises en ce qui concerne la formation des fonctionnaires locaux et leur promotion à des postes à tous les niveaux de la fonction publique et de soumettre au Ministre des rapports et des recommandations concernant les affaires dont il doit s'occuper.

57. Ainsi qu'il a été indiqué au Conseil de tutelle, lors de sa trente-septième session, la politique de l'Autorité administrante est en premier lieu de mettre sur pied une fonction publique efficace composée en fin de compte de Papouas et de Néo-Guinéens capables de remplir des fonctions de responsabilité dans l'administration d'un Papua et d'une Nouvelle-Guinée devenus indépendants et en second lieu, après l'indépendance, de fournir au gouvernement indépendant, sur sa demande, les services de fonctionnaires d'outre-mer qualifiés, à titre d'assistance.

58. Le 6 février 1970, l'Ordonnance sur l'arbitrage dans la fonction publique (Public Service Arbitration Ordinance), 1969, est entrée en vigueur. Aux termes de cette ordonnance, l'arbitre a été remplacé par un tribunal de conciliation et d'arbitrage composé d'un président, de deux membres et de quatre membres adjoints dont il est convenu qu'ils seront des autochtones. Les décisions du tribunal sont soumises à l'approbation du Gouverneur général.

59. Pendant la période allant de 1968 à 1970, le personnel classé selon les types de contrat, se répartissait comme suit :

	<u>30 juin 1968</u>	<u>30 juin 1969</u>
Fonctionnaires nommés en vertu d'une loi	36	39
Première, deuxième et troisième divisions		
Fonctionnaires permanents :		
Fonctionnaires d'outre-mer	1 773	1 640
Fonctionnaires autochtones	7 747	8 095
Fonctionnaires et employés contractuels a/ :		
Fonctionnaires contractuels	2 132	2 700
Employés	104	29
Employés temporaires :		
D'outre-mer	2 390	2 407
Autochtones	4 319	5 123
Total partiel	<u>18 501</u>	<u>20 033</u>
Employés métis	75	53
	<u>18 576</u>	<u>20 086</u>

a/ Un contractuel est une personne recrutée aux mêmes conditions que les fonctionnaires d'outre-mer pour une période de durée déterminée.

60. Au 31 mars 1970, il y avait 1 160 fonctionnaires autochtones dans la deuxième division et 12 970 fonctionnaires autochtones dans la troisième division, soit une augmentation globale de 912 fonctionnaires autochtones en neuf mois. Au 30 juin 1969, les fonctionnaires autochtones représentaient 65,93 p. 100 des employés de la fonction publique et cette proportion était passée à 66,76 p. 100 au 31 mars 1970.

61. Une section de localisation a été créée au Département du Conseil de la fonction publique et elle a commencé ses travaux en octobre 1969. Cette section maintient des contacts étroits avec tous les départements de l'Administration en vue de procéder à la sélection et au perfectionnement des fonctionnaires autochtones ayant les qualifications nécessaires pour une formation plus poussée et une promotion.

62. Un barème des traitements unique, reclassant les postes dans le cadre local, est entré en vigueur le 1er août 1968. Les fonctionnaires d'outre-mer reçoivent des indemnités grâce auxquelles leur rémunération totale atteint le niveau des

traitements existants, ce qui permet de conserver leurs services et de recruter quand il faut les remplacer des personnes qui ont les connaissances requises pour répondre aux besoins de la fonction publique et que l'on ne peut encore trouver sur place.

63. Depuis le 1er juillet 1969 les fonctionnaires autochtones du sexe féminin qui font le même travail que des fonctionnaires de sexe masculin ou un travail analogue, et qui fournissent un volume de travail égal à celui des hommes et dans les mêmes conditions, ont un taux de rémunération égal à l'ancien taux applicable aux fonctionnaires de sexe masculin.

64. Le Conseil de la fonction publique a assuré une formation des fonctionnaires autochtones en leur faisant suivre des cours au Centre de formation à la fonction publique (autrefois appelé Ecole d'administration). Pendant la période considérée, 217 étudiants ont suivi sept cours différents, d'une durée d'un ou deux ans. On a également organisé 20 cours de brève durée réunissant en moyenne 20 fonctionnaires chacun. Deux cent soixante-dix-neuf étudiants s'étaient inscrits au Centre de formation en 1969.

65. On signale que dans une allocution prononcée le 6 juillet 1970 à Fort Moresby, le Premier Ministre australien a également annoncé que la création d'un cadre métropolitain pour les fonctionnaires expatriés était en projet. Afin d'encourager les fonctionnaires d'outre-mer choisis dans des postes clefs à rester en fonction dans l'intérêt actuel et futur du Territoire, le Premier Ministre a proposé d'offrir aux fonctionnaires permanents de la fonction publique du Papua et de la Nouvelle-Guinée ainsi qu'à certains fonctionnaires contractuels d'être versés dans un nouveau cadre métropolitain. Il pensait que le plafond des effectifs de ce nouveau cadre serait d'environ 1 000 fonctionnaires. Le Gouvernement australien assortirait les nominations dans ce nouveau cadre de la garantie de la stabilité de l'emploi dans la fonction publique.

66. Avenir du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Dans son rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1969, l'Autorité administrante a déclaré qu'elle considérait que le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée était destiné à devenir un pays autonome prêt pour l'indépendance lorsque la majorité de la population autochtone aurait clairement indiqué que tel était son désir. Les dispositions constitutionnelles actuelles dans le Territoire ont été adoptées à la suite de l'examen des besoins du Territoire par un Comité spécial de la Chambre d'assemblée chargé des questions constitutionnelles. La Chambre d'assemblée avait fait siennes les recommandations de ce Comité spécial qui avaient été également acceptées par l'Autorité administrante. L'Autorité administrante a également déclaré qu'elle avait décidé en juin 1969 de créer un autre comité spécial chargé d'examiner les modalités de préparation et de présentation et de rédiger, pour examen, un ensemble de propositions constitutionnelles devant servir de base à l'évolution constitutionnelle future du Territoire.

67. Lors de l'ouverture de la session du Parlement australien, le 3 mars 1970, le Gouverneur général a déclaré que son gouvernement prendrait des mesures pour faire progresser le Papua et la Nouvelle-Guinée sur la voie de l'autonomie et de l'indépendance finale. Le Gouvernement australien ne pensait pas qu'il devait fixer arbitrairement une date pour l'accession à l'indépendance du Papua et de

la Nouvelle-Guinée, fût-ce contre les vœux de la population du Territoire, et il ne le ferait pas; mais il croyait à un progrès continu vers l'autonomie. Pour envisager d'apporter des changements majeurs aux dispositions constitutionnelles en vue de l'autonomie, il fallait attendre que soit soumis à la Chambre d'assemblée du Territoire le rapport du Comité spécial chargé des questions constitutionnelles, qui étudiait actuellement la question. Lors de sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a été informé par l'Autorité administrante que l'on examinait actuellement d'autres réformes constitutionnelles qui devaient entrer en vigueur dans le courant de l'année.

### Situation économique

68. Généralités. L'économie du Territoire repose toujours essentiellement sur la production primaire, l'agriculture demeurant l'activité principale. Pendant l'année considérée, les produits agricoles ont encore représenté environ 85 p. 100 de la valeur totale des exportations du Territoire. L'économie repose encore largement sur le coprah et les produits dérivés du coprah. La principale activité de la population autochtone reste l'agriculture de subsistance mais les principales cultures marchandes destinées à l'exportation sont produites par les cultivateurs autochtones. Ces cultures comprennent le coprah, le cacao et le café.

69. La Puissance administrante continue de considérer que l'un des principaux problèmes auquel se heurte le progrès économique du Territoire est celui de la formation de capital. Elle a déclaré qu'on a encouragé les investissements de capitaux étrangers dans le Territoire sous réserve de quelques garanties, par exemple la participation des autochtones aux entreprises, afin de protéger les intérêts du Territoire et de sa population et de garantir leur entière participation à la vie et à la richesse économiques du pays.

70. Programme de développement économique. En septembre 1968, le Gouvernement australien et la Chambre d'assemblée du Territoire ont approuvé un programme quinquennal de développement économique (1968/1969 - 1972/1973). Le Programme prévoyait que l'Administration dépenserait presque un milliard de dollars australiens pendant ces cinq ans. Le Programme avait été délibérément établi sans tenir compte du projet concernant les mines de cuivre de l'île de Bougainville, qui à l'époque n'en était qu'au stade des études. Selon la Puissance administrante, ce projet devrait apporter des avantages considérables au Territoire. Actuellement, il a créé une très grande demande de main-d'oeuvre, cette situation ayant eu, à son tour, un certain nombre de répercussions dans d'autres domaines du développement économique.

71. Pour l'ensemble du Papua et de la Nouvelle-Guinée les recettes provenant des exportations avaient augmenté de 9 p. 100 en 1968/1969 pour atteindre une valeur totale de 71 millions de dollars des Etats-Unis alors que les prévisions n'avaient été que de 67 millions de dollars. Si le tableau général des exportations de produits primaires a été satisfaisant, il devient de plus en plus clair que les nouvelles surfaces plantées en noix de coco, en caoutchouc et en thé n'ont pas atteint les objectifs escomptés dans le programme. Le nombre de petites parcelles mises à la disposition des planteurs est bien inférieur aux objectifs du programme. Cette situation n'est pas sans rapport avec les problèmes de régime foncier.

72. Le taux d'expansion avait été élevé dans le secteur de l'industrie manufacturière en 1968/1969 et la valeur de la production avait atteint 70 millions de dollars des Etats-Unis pour l'ensemble du Papua et de la Nouvelle-Guinée, soit 9,5 p. 100 de plus qu'en 1967/1968 où elle s'était élevée à 64 millions de dollars. Ce résultat n'est inférieur que de 200 000 dollars à l'objectif fixé dans le programme de développement. Le taux de croissance a été de 13 p. 100 dans le domaine de l'industrie mécanique, dont la production totale s'est élevée à 23 millions de dollars des Etats-Unis, soit un montant légèrement supérieur à l'objectif du programme. Pour ce qui est des secteurs de l'alimentation, des boissons et du tabac et d'autres industries manufacturières, le taux d'expansion a été de 12 p. 100 et la production, en conséquence, a été à peine inférieure aux prévisions du programme. La production d'électricité a atteint 149 millions de kWh en 1968/1969, soit 18 p. 100 de plus que l'année précédente.

73. Les importations n'ont augmenté que très légèrement au cours de l'année, mais les chiffres préliminaires pour les six premiers mois de l'exercice 1969/1970 indiquent une augmentation rapide. Le déficit commercial va sans doute s'aggraver en raison de l'augmentation des importations de biens d'équipement nécessaires au développement, et du fait que la hausse des revenus se traduira vraisemblablement par un accroissement des importations des biens de consommation. Les importations de biens d'équipement à Bougainville aggraveront la situation jusqu'en 1972/1973, après quoi celle-ci devrait s'améliorer dans la mesure où l'augmentation des exportations de cuivre et la diminution des besoins en biens d'équipement contribueront à faire diminuer l'écart entre les importations et les exportations.

74. La Puissance administrante a décidé maintenant d'exercer l'option qui lui permettrait d'acheter, pour une somme de 27 millions de dollars des Etats-Unis, 20 p. 100 des actions émises par la Compagnie des mines de Bougainville. Le Gouvernement australien a déjà fourni la première moitié de cette somme (13 millions de dollars des Etats-Unis) à cette fin. D'après la Puissance administrante, la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée a adopté le 19 novembre 1969 le Loans Bill (Bougainville Copper Agreement) autorisant l'administration à emprunter 25 millions de dollars australiens à cette fin.

75. Dans le domaine agricole, en ce qui concerne la participation de la population autochtone au programme de développement économique, les plantations de nouveaux arbres seront imputables à concurrence de 60 p. 100 environ à la population autochtone. Cet effort doit être étayé par un important service de vulgarisation agricole.

76. La question générale de la participation des autochtones à des entreprises étrangères a été étudiée. La Puissance administrante a annoncé qu'elle envisage de demander à la Chambre d'assemblée du Territoire d'adopter une loi portant création d'une société pouvant acquérir une participation dans les principaux projets d'investissement dans le Territoire. Cette nouvelle institution travaillerait en coopération étroite avec la Banque de développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée et ses principales fonctions consisteraient à acquérir des actions dans les entreprises appropriées et de les garder en dépôt pour les mettre, par la suite, à la disposition des habitants du Territoire; à garantir des émissions

d'actions locales et à mettre sur pied des organismes de dépôt ou des sociétés d'investissement. Il est prévu que cette nouvelle institution étudiera de façon approfondie les moyens de mettre à la disposition de la population locale ses droits de participation et qu'elle fera des recommandations sur les méthodes à adopter à cet effet.

77. Finances publiques. Les recettes du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont complétées par une subvention directe ne portant pas intérêt et non remboursable de la Puissance administrante. En 1968/1969, cette subvention a été de 87 271 286 dollars australiens, contre 77 594 252 dollars australiens en 1967/1968. Les recettes provenant du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, à l'exclusion des emprunts contractés, se sont élevées à 55 136 914 dollars australiens provenant principalement de droits à l'importation et des impôts directs, cette somme était de 49 900 236 dollars australiens en 1967/1968. Le montant total des dépenses effectuées au Papua et en Nouvelle-Guinée en 1968/1969 s'est élevé à 149 475 395 dollars australiens, contre 134 260 770 dollars australiens en 1967/1968. Au 30 juin 1969, la dette publique du Papua et de la Nouvelle-Guinée s'élevait à 38 678 810 dollars australiens, contre 33 091 898 dollars australiens au 30 juin 1968.

78. La valeur des échanges commerciaux du Papua et de la Nouvelle-Guinée a continué d'augmenter, du fait surtout des échanges assurés par les ports du Territoire sous tutelle. Le commerce papuan a marqué un léger fléchissement. Les exportations se sont élevées au total à 75 359 000 dollars australiens en 1968/1969, contre 70 250 000 dollars australiens en 1967/1968. Les importations sont passées de 145 303 000 dollars australiens à 149 963 000 dollars australiens en 1968/1969.

79. La Banque de développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée a commencé à fonctionner en 1967 et a depuis approuvé des avances se montant à plus de 8 millions de dollars australiens. Au 30 juin 1969, la Banque avait reçu 6 millions de dollars australiens de l'Administration. Le budget de 1969/1970 prévoit une nouvelle allocation de 3,5 millions de dollars australiens. Les rapports annuels considérés indiquent que la Banque de développement a approuvé, depuis le début de ses opérations, 1 217 prêts représentant au total 7,7 millions de dollars australiens. En outre, la Banque a pris une participation de 1,6 million de dollars australiens au capital de six sociétés locales et elle a l'option d'acquérir des participations dans trois autres sociétés.

80. En 1967/1968, la Banque a approuvé des prêts consentis à 422 emprunteurs autochtones et représentant au total 750 000 dollars des Etats-Unis. En 1968/1969, les prêts consentis aux emprunteurs autochtones ont représenté une valeur de 900 000 dollars des Etats-Unis. D'après la Puissance administrante, il était apparent que les prêts consentis aux autochtones en 1969/1970 pourraient excéder au total un million de dollars des Etats-Unis.

81. La Puissance administrante a réaffirmé que les activités de la Banque de développement ne seraient pas limitées par une insuffisance de ressources.

82. La Banque de développement a son siège à Port Moresby, et elle a des succursales régionales à Lae, à Rabaul et Mont Hagen.

83. Régime foncier. L'Autorité administrante s'en tient à son objectif à long terme qui est d'introduire dans tout le Territoire un système unique de propriété qui établirait des titres individuels ne prêtant pas à contestation. Elle a déclaré une fois de plus qu'elle était consciente du fait que le régime foncier traditionnel ne constituait pas une base satisfaisante pour le progrès économique, car le plus souvent il n'était pas suffisamment souple pour encourager la mise en valeur des terres.

84. Dans le rapport sur la Nouvelle-Guinée pour la période considérée, l'Autorité administrante a déclaré que la politique et la législation foncières en vigueur dans le Territoire étaient en cours d'examen. M. S. Rowton Simpson, conseiller pour les questions de propriété foncière auprès du Ministère du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est rendu dans le Territoire au cours de l'année et, à la demande du Gouvernement australien, a fait un rapport sur les problèmes de propriété foncière. Ce rapport a été déposé à la Chambre d'assemblée en août 1969 pour examen par le gouvernement, en même temps que les recommandations concernant les questions foncières faites par la Mission de visite en 1968 et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il a fait ensuite l'objet d'un débat au mois de novembre. Sur la base de la recommandation de M. Simpson, un groupe technique composé de fonctionnaires spécialisés dans les questions foncières s'est rendu au Kenya en janvier 1970. Le Groupe a estimé que, si la situation du Kenya et celle du Papua et de la Nouvelle-Guinée étaient différentes, elles présentaient cependant suffisamment de points communs pour que l'on puisse adapter au Territoire les grandes lignes de la législation du Kenya.

85. L'Administration a fait, en mars 1970, une déclaration à la Chambre d'assemblée décrivant les principes des nouvelles lois proposées qui prévoiraient, en général : un registre unique de titres de propriété et un seul ensemble de procédures pour toutes les transactions foncières; un nouveau système et des procédures tendant à déterminer les titres de propriété coutumiers, ainsi que les titres de propriété individuels convertis à partir de ces titres coutumiers, dans des zones spécialement choisies; un système de contrôle par des organes locaux sur toutes les transactions concernant les terres converties; et l'enregistrement des groupes possédant des titres de propriété afin qu'ils puissent être enregistrés comme propriétaires des terres. L'Administration fait tous ses efforts pour que la législation soit adoptée et mise en oeuvre à la fin de cette année, afin que le travail puisse commencer en 1971 dans les nouvelles zones spécialement choisies.

86. Agriculture et élevage. En 1968/1969, le Territoire a eu des recettes totales s'élevant à 64 635 000 dollars australiens de l'exportation de ses produits, notamment des produits à base de noix de coco, du cacao, du café, du caoutchouc et du bois.

87. Pour l'année se terminant au 30 juin 1969, les agriculteurs autochtones de Nouvelle-Guinée ont produit 32 027 tonnes de coprah, ce qui représente environ 28 p. 100 de la production totale de coprah. Les exportations de fèves de cacao pour 1968-1969 se sont élevées à 23 461 tonnes, dont 5 485 ont été produites par les agriculteurs autochtones. Les exportations de café en grain ont atteint 14 603 tonnes, dont 9 410 tonnes ont été produites par des agriculteurs autochtones.

88. Les agriculteurs autochtones du Papua et de la Nouvelle-Guinée ont produit au total 38 644 tonnes de noix de coco pour l'année s'achevant au 30 juin 1968, contre 34 504 au 30 juin 1967. Les agriculteurs non autochtones ont produit 91 285 tonnes au 30 juin 1968, contre 85 855 tonnes l'année précédente. Les agriculteurs autochtones ont produit au total 5 546 tonnes de cacao pour l'année 1967/1968, contre 5 032 tonnes en 1966/1967. Les agriculteurs non autochtones ont produit 19 189 tonnes en 1967/1968, contre 16 068 tonnes en 1966/1967.

89. Sur les 5 724 tonnes de caoutchouc produites au Papua pour l'année 1967/1968, les agriculteurs autochtones n'en ont produit que 13 tonnes. Les exportations de caoutchouc (5 600 tonnes) ont été bien inférieures à l'objectif de 6 800 tonnes, fixé par le Programme de développement. Les chiffres estimatifs des échanges commerciaux pour les six mois s'achevant en décembre 1969 montrent un accroissement de 9 p. 100 par comparaison aux chiffres correspondants pour la même période en 1968, mais ils sont encore inférieurs à l'objectif du Programme.

90. Les agriculteurs autochtones ont produit au total 9 635 tonnes de café pendant l'année 1967/1968, contre 10 567 tonnes pour 1966/1967. Les agriculteurs non autochtones ont produit au total 5 259 tonnes pour 1967/1968, contre 5 577 tonnes pour 1966/1967.

91. Les exploitants autochtones sont les seuls producteurs de pyrèthre. En 1967, on avait semé 1 394 hectares de pyrèthre et récolté 521 tonnes. En 1968, on a semé 1 060 hectares et la récolte a été de 428 tonnes.

92. L'Administration du Territoire a entamé des négociations concernant la conclusion d'accords de crédit et d'assistance financière devant être fournis par l'intermédiaire de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Un accord conclu entre l'Administration et l'IDA porte sur la fourniture de crédits visant à aider le développement de l'industrie de l'huile de palme du Territoire, au cap Hoskins. Le coût de la partie du projet intéressant les petits propriétaires est évalué à l'équivalent de 3,3 millions de dollars des Etats-Unis, et l'IDA fournirait des crédits représentant au total 1,5 million de dollars des Etats-Unis. Le reste serait supporté par l'Administration. Une partie (600 000 dollars des Etats-Unis) des crédits accordés par l'IDA serait confiée à la Banque de développement du Territoire, qui reprêterait ces fonds aux petits propriétaires pour leur permettre de mettre en valeur leurs exploitations et de subsister pendant la période initiale de plantation. Le programme quinquennal de développement prévoit que l'Administration dépensera plus de 13 millions de dollars des Etats-Unis pendant les quatre années se terminant en 1971/1972, et la BIRD a accordé une aide de 6,3 millions de dollars des Etats-Unis afin de compléter ce programme de dépenses et d'assurer la réalisation du programme envisagé.

93. L'Autorité administrante poursuit sa politique de recherche et de développement dans l'agriculture et d'introduction de nouvelles cultures marchandes dans le Territoire. Cette politique vise à diversifier le secteur agricole et à accroître la participation autochtone dans toutes les branches de l'agriculture. A ce propos, les études agronomiques des variétés de canne à sucre se poursuivent dans la vallée de Markham et fournissent des renseignements de base qui permettront

93. déterminer la possibilité d'établir une industrie locale économiquement viable. Les résultats auxquels on est arrivé à ce jour indiquent que l'on peut obtenir des résultats satisfaisants, mais qu'il existe de graves problèmes posés par des insectes nuisibles. Diverses variétés de canne à sucre ont été introduites en provenance d'Australie pour étendre la gamme des variétés actuellement à l'essai.

94. Une production commerciale de tabac séché a commencé dans le district des Hautes Terres orientales, en Nouvelle-Guinée. Vingt-cinq variétés de blé ont été importées de l'Équateur, venant à la suite d'une série d'importations destinées à déterminer les variétés de plantes pouvant s'adapter aux conditions des hauts plateaux. Parmi les autres plantes importées, il faut citer le trèfle et des légumineuses à fourrage, des légumes, des fruits, des épices et des herbes.

95. Le tableau ci-après donne les statistiques sur l'élevage des bovins dans le Territoire :

	<u>1966/1967</u>	<u>1967/1968</u>	<u>1968/1969</u>
<u>Cheptel (en milliers de têtes)</u>			
Autorité administrante	7,5	8,6	10,2
Agriculteurs autochtones	3,6	4,4	5,9
Agriculteurs non autochtones	<u>38,9</u>	<u>46,3</u>	<u>52,1</u>
Total	50,0	59,3	68,2

96. D'après l'autorité administrante, la qualité du bétail du Territoire est bonne, de manière générale. Le cheptel, quoique peu nombreux, s'accroît au rythme de 14 p. 100 par année. La viande de boeuf produite localement ne couvre qu'en partie les besoins du Territoire, et il y a aussi place pour une augmentation de la production de lait et de produits laitiers.

97. Un fonctionnaire expert en bétail (élevage artificiel) a été nommé et a établi sa base de travail à Goroka, dans le district des Hautes Terres orientales. Il s'occupe tout d'abord de l'établissement d'un plan d'élevage artificiel pour les troupeaux appartenant à des autochtones du district des Hautes Terres orientales et de celui de Chimbu, qui sont desservis par un réseau de routes adéquat et où le nombre des bovins est relativement grand.

98. Dans le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée pour la période considérée, il est indiqué que l'on procède actuellement à une enquête sur le plan de peuplement de la Terre d'Arone, dans le district des Hautes Terres orientales; on espère pouvoir louer en 1969/1970 aux propriétaires autochtones de bétail douze terres d'environ 80 hectares chacune. En outre, deux propriétaires autochtones de bétail ont réussi à acheter des terres utilisables comme pâturages,

l'une de 264 hectares dans le district des Hautes Terres occidentales, et l'autre de 240 hectares près de Kainantu, dans le district des Hautes Terres orientales.

99. Au cours de cette année, aucune nouvelle terre de superficie importante, utilisable comme pâturage, n'a été mise à la disposition de la population. On espère que de nouvelles terres seront disponibles dans la vallée de Jimi, dans le district des Hautes Terres occidentales, et dans la vallée de Ramu, dans le district de Madang, en 1969/1970.

100. Le régime foncier traditionnel impose certaines restrictions au développement de l'élevage, comme d'ailleurs à celui d'autres branches de l'agriculture. Mais contrairement à ce qui se passe pour les terres arables, où existent souvent des droits d'usage individuel, les prairies ouvertes sont en général à la disposition de tous les membres du groupe ou du clan. On a créé des troupeaux de bovins pour les autochtones à l'échelon d'un groupe ou d'un village. Le bétail est parqué dans des prairies qui sont propriété commune et qui sont contiguës à des pâturages amendés, entourés d'une clôture, où le bétail n'est enfermé que pendant la nuit.

101. Pêche. Le développement de la pêche commerciale a été important surtout le long de la côte du Papua. Les exportations de poissons du Papua se sont élevées à 430 816 livres, pour une valeur de 330 608 dollars australiens en 1968/1969, contre 1 021 902 livres pour une valeur de 1 030 356 dollars australiens en 1967/1968. Les exportations de coquillages du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont évaluées à un total de 68 967 dollars australiens en 1968/1969, contre 102 381 dollars australiens en 1967/1968.

102. Dans le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée pour la période considérée, l'Autorité administrante a déclaré qu'une équipe composée d'un expert du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a réalisé en mai 1969 une étude des possibilités de créer une industrie locale de la pêche au thon et qu'elle ferait un rapport à l'Autorité administrante à ce sujet. Un expert en matière de pêcheries détaché par le PNUD/FAO a examiné les possibilités offertes dans ce domaine et a signalé quelles étaient les directions de recherche les plus prometteuses.

103. Une entreprise mixte australienne-japonaise de pêche au thon a commencé une étude pratique en Nouvelle-Guinée. Cette entreprise n'a pas encore atteint un stade permettant de faire des prévisions, l'étude devant durer une année, d'après les prévisions initiales.

104. Sylviculture. Au 30 juin 1969, la zone d'exploitation de forêts dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée s'étendait sur 422 134 hectares. A la même date, la superficie exploitée au Papua était de 165 457 acres. La production de bois du Territoire était de 146 millions super feet, dont 136,6 millions super feet (soit environ 322 485 mètres cubes) venaient de Nouvelle-Guinée.

105. D'après l'Autorité administrante, la deuxième partie du rapport d'un consultant sur la possibilité de créer une industrie du bois utilisant les

ressources forestières d'un secteur couvrant 108 000 hectares de la Nouvelle-Bretagne a été achevée et est actuellement à l'étude.

106. Industries minières. D'après les prévisions, le projet d'exploitation du cuivre de Bougainville fournira au Territoire des recettes annuelles s'élevant à plus de 50 millions de dollars australiens d'ici la fin des années 70. La population de l'île de Bougainville profitera également des effets secondaires de l'exécution du projet : construction de routes, services d'utilité publique, achats effectués localement par la société, augmentation du nombre d'emplois et possibilités d'acquérir de nouvelles connaissances et d'occuper des postes de responsabilité. Le financement du projet a été expliqué précédemment. (A/7752/Add.1, Appendice VII, par. 50).

107. Au titre de l'Accord sur l'exploitation du cuivre à Bougainville, l'Administration devra fournir des terrains pour la construction d'une ville et d'un port. Ce sera l'agglomération la plus importante de Bougainville et il faut donc que le site réponde aux vœux de la population. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle, à sa trentième session, que les développements associés au projet avaient touché directement quatre villages sur le site de la mine, dont deux villages à l'endroit où on se propose de créer un port et, moins gravement, un certain nombre de villages situés le long de la route qui relie les deux endroits. Le représentant officiel a estimé qu'il était douteux que plus de 5 000 personnes sur les 50 000 qui habitent Bougainville aient été directement affectées par les activités de construction de la société minière.

108. Les propriétaires autochtones des terres qui sont nécessaires au projet de mines de cuivre reçoivent tant des compensations en argent comptant, qu'une aide pour leur permettre de se réinstaller en d'autres lieux. Dans un cas particulier, les propriétaires autochtones ont préféré recevoir une partie de leur compensation sous la forme de 7 000 actions de la société minière. Sur le site actuel de la mine, les propriétaires des terres recevront également des dividendes sur les métaux qui seront extraits.

109. La compagnie, en coopération avec l'Administration, fait de grands efforts non seulement pour assurer la formation d'employés autochtones, mais aussi pour assurer que les effets secondaires de l'entreprise favorisent l'essor économique de toute la région et que la population locale bénéficie au maximum de ce développement.

110. Avant et pendant les négociations, l'Autorité administrante a consulté la population de la région, et la Chambre d'assemblée a été tenue pleinement au courant grâce à des rapports sur les progrès des négociations. M. Aloysius Noga, conseiller du représentant spécial, membre du Conseil local de Bougainville, a en outre informé le Conseil de tutelle que les propriétaires des terres, l'Administration et la société minière étaient arrivés à un accord satisfaisant. Dans le passé, l'île de Bougainville était connue pour sa production de cacao et de coprah, et elle s'enorgueillissait désormais de pouvoir également exporter du cuivre. On avait peut-être tiré de fausses conclusions au sujet des négociations et des activités mêmes de la compagnie, mais l'extraction du cuivre à Panguna était un moyen sûr de développer l'économie de l'île de Bougainville en particulier et du

Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée en général. Les habitants des régions minières disposaient désormais de routes. Ils pouvaient maintenant transporter facilement et commodément les récoltes qu'ils devaient porter sur leur dos dans le passé, sur des distances considérables. Les habitants de Bougainville, de la Nouvelle-Guinée et du Papua étaient maintenant en mesure de trouver un emploi leur permettant de gagner leur vie.

111. Industries. Les industries secondaires du Territoire ont toujours traité surtout les matières premières locales, essentiellement pour l'exportation. L'industrie manufacturière en est encore à ses débuts, et beaucoup d'industries sont fortement tributaires de matières premières importées. La participation des autochtones à de grandes entreprises n'est guère étendue. L'Industrial Development Ordinance de 1967-1969 (relative aux moyens d'encourager les industries pilotes), offre un certain nombre d'encouragements et d'avantages, et notamment exempte complètement de l'impôt territorial sur le revenu, pendant les cinq premières années de leur existence, les sociétés dont les activités s'exercent dans des industries pilotes approuvées. Au 30 juin 1969, 32 industries avaient été déclarées industries pilotes et des certificats d'investissement dans des industries pilotes avaient été octroyés à 33 sociétés.

112. Les hommes d'affaires locaux reçoivent des conseils en matière de gestion grâce aux services consultatifs situés dans les centres principaux, qui les encouragent à orienter leurs efforts sur les industries de transformation. La Banque de développement est habilitée à consentir des prêts aux entreprises locales lorsque celles-ci ont des difficultés à en obtenir des banques commerciales à des clauses et conditions raisonnables.

113. Au 30 juin 1969, il y avait 2 089 sociétés enregistrées conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les sociétés du Papua et de la Nouvelle-Guinée, dont 1 725 étaient des sociétés locales et 364 étaient enregistrées comme sociétés étrangères.

114. Tourisme. Le Conseil du tourisme du Papua et de la Nouvelle-Guinée, qui existe depuis 1966, a encouragé la création de syndicats d'initiative régionaux à Port Moresby, Rabaul, Lae, Madang et dans les Hautes Terres orientales pour développer le potentiel touristique local et améliorer les installations d'accueil. Le Conseil du tourisme est devenu membre à part entière, représentant le gouvernement, de la Pacific Area Travel Association, et il est prévu que la participation du Territoire aux activités touristiques internationales augmentera dans les années à venir.

115. Coopératives. La plus vaste et la plus ancienne forme d'entreprise commerciale indigène dans le Territoire est le mouvement coopératif. Il compte plus de 110 000 personnes. Les membres sont groupés dans plus de 300 sociétés, dont la plupart s'occupent de la vente des produits primaires ou de la gérance des magasins de village. Ces sociétés ont maintenant été organisées en une fédération à l'échelon du Territoire et comptent plusieurs filiales, y compris une société de ventes en gros et une société d'investissements. Afin de former les directeurs et les fonctionnaires élus des coopératives, il existe à Fort Moresby une Co-operative Training College qui, espère-t-on, sera bientôt élargie grâce à l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement. Les coopératives

reçoivent l'aide et les conseils du Department of Trade and Industrial Division of Co-operative Extension.

116. Transports et communications. Au 30 juin 1969, les dépenses consacrées à la construction et à l'entretien des routes et des ponts s'élevaient au total à 11 318 528 dollars australiens. A la même date, le Territoire possédait 5 216 miles de routes carrossables, dont 4 025 miles convenant à la circulation des véhicules lourds et moyens et 1 191 miles aux véhicules légers avec accès intermittent. Parallèlement à l'extension et à l'amélioration du réseau routier, les services de transport routier continuent à se développer. Les principales routes tous temps partent des ports principaux et les services de transport routier assurent aujourd'hui l'acheminement d'un volume important de marchandises à destination ou en provenance des régions voisines.

117. Le Département des postes et télégraphes poursuit l'exécution de ses plans d'amélioration des services téléphoniques et télégraphiques et de ses lignes interurbaines. On prévoit à l'heure actuelle la construction, d'ici à juin 1974, de 47 centraux téléphoniques, disposant au total de 22 600 lignes, dont 21 810 seront reliées à des centraux téléphoniques automatiques; environ 90 p. 100 de ces dernières seront pourvues de dispositifs permettant d'effectuer automatiquement des appels à longue distance. On prévoit que cet accroissement du nombre de lignes disponibles permettra également l'introduction et l'expansion d'un service de télex à l'échelon du Territoire. L'aide financière pour la construction de ces installations sera accordée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et s'élèvera à 6,3 millions de dollars des Etats-Unis à répartir sur une période de quatre ans allant jusqu'en 1971/1972. Cette aide sera complétée par un apport de l'Administration qui se chiffrera à 3,2 millions de dollars des Etats-Unis.

118. En juin 1969, deux pilotes stagiaires autochtones ont terminé leur stage de formation avec succès et ont reçu leur brevet de pilote de ligne australien. Ils travailleront pour une compagnie aérienne basée dans le Territoire. Quatre bourses ont été accordées en février 1969 et deux boursiers ont reçu leur Private pilots' licence. Les deux autres boursiers suivent encore des cours de formation. On prévoit que deux autres bourses seront accordées l'année prochaine.

119. L'Autorité administrante a déclaré dans le rapport sur la Nouvelle-Guinée actuellement à l'étude que le rapport final sur les transports et communications établi par les consultants du Programme des Nations Unies pour le développement serait prêt en septembre 1969 et serait examiné par l'Administration et le Gouvernement australien. Ces études sont encore en cours.

#### Situation sociale

120. Discrimination raciale. Dans le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante a déclaré que tous les éléments de la population jouissaient effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion, mais qu'elle considérait qu'il fallait encore maintenir certaines dispositions législatives afin de protéger les intérêts de la population autochtone en ce qui concerne les questions telles que l'acquisition des terres et l'emploi.

121. Emploi. Au 30 juin 1968, 80 138 autochtones occupaient des emplois rémunérés en Nouvelle-Guinée et 35 379 au Papua. L'industrie privée employait 63 533 personnes en Nouvelle-Guinée, dont 38 821 dans le secteur de la production primaire. L'Administration et le Gouvernement du Commonwealth employaient 16 605 personnes. Au Papua, ces chiffres étaient respectivement de 23 891, 9 097 et 11 488 pour la même période.

122. Au 30 juin 1969, le personnel de district - autochtones et étrangers - employé par le Département du travail en Nouvelle-Guinée était le suivant : 3 administrateurs régionaux chargés des questions du travail, 14 inspecteurs du travail, 12 administrateurs chargés des questions de l'emploi et 24 autochtones occupant différents postes. Au Papua, à la même date, le personnel comprenait : un administrateur régional chargé des questions du travail, 5 inspecteurs du travail, 2 administrateurs chargés des questions de l'emploi (tous deux locaux) et 8 autres personnes autochtones occupant différents postes. Un séminaire a été organisé à Port Moresby à l'intention de tous les inspecteurs de travail régionaux afin d'assurer, notamment, l'uniformité des activités découlant de la décentralisation des services.

123. Au 31 décembre 1969, on comptait 27 associations de travailleurs groupant au total 17 853 adhérents. On comptait parmi ces associations de travailleurs celles de Lae, de Wau-Bulolo, de Goroko, de Mr. Hagen, de Madang, de Wewak, de Lorengau, de Kavieng, de Rabaul, de Cape Rodney, de Samarai, de Popondetta, de Port Moresby et de Deru.

124. Au cours de la période examinée, la Bougainville Catholic Teachers' Association, la Senior Police Officers Guild, la Western District Workers' Association, la Central District Waterside Workers' Union et la Central District Building and Construction Industry Workers' Union étaient déclarées comme organisations professionnelles.

125. Au cours de la période examinée, également, des accords passés entre l'Employers' Federation de Papua et de Nouvelle-Guinée et les associations respectives de travailleurs régissent les salaires et les conditions d'emploi des équipages de navires appareillant de Port Moresby et de tous les ports du district de Milne Bay.

126. La Apprenticeship Ordinance (Ordonnance de l'apprentissage) de 1967, qui est entrée en vigueur en février 1968, régleme l'apprentissage de différents métiers, sanctionnés par l'octroi d'un certificat professionnel. L'apprentissage est placé sous la surveillance d'un Conseil de l'apprentissage. Le programme d'apprentissage permet à ceux qui terminent leur contrat d'apprentissage et sont reçus à l'examen final d'acquérir le statut d'ouvrier spécialisé. Au 30 juin 1969, 871 Néo-Guinéens et 563 Papouas faisaient leur apprentissage; parmi ceux-ci, 359 et 422 respectivement faisaient leur apprentissage au Papua. Au total, 303 Néo-Guinéens et 277 Papouas ont terminé leur apprentissage et ont reçu un certificat professionnel.

127. Dans le rapport à l'étude, l'Autorité administrante a déclaré que des fonctionnaires étaient à la disposition des organisations professionnelles pour les aider à se faire enregistrer et à mettre au point leurs propres procédures

administratives. Les programmes d'apprentissage à l'attention des autochtones ont été élargis afin d'assurer la formation d'apprentis et d'inspecteurs tant au Papua et en Nouvelle Guinée que dans les territoires d'outre-mer. Les employés du secteur public et du secteur privé pourront acquérir cette formation.

128. Un comité d'enquête a été créé en janvier 1970 en vertu de l'Ordonnance sur les relations industrielles, pour étudier le niveau du salaire minimum rural et ses composantes dans le Territoire et présenter un rapport à ce sujet. Le Comité doit examiner les besoins de la main-d'oeuvre et déterminer si l'économie nationale est en mesure d'y consacrer les fonds nécessaires. Le Comité devra aussi étudier les moyens d'accroître l'efficacité de la gestion.

129. La Public Service Conciliation and Arbitration Ordinance de 1969 est entrée en vigueur le 6 février 1969, remplaçant l'Arbitration (Public Service) Ordinance de 1962-1965 (voir par. 98). La nouvelle loi accorde une plus grande place à la conciliation que ne le faisait la législation précédente. Une pétition demandant une augmentation générale des salaires pour les administrateurs autochtones a été déposée par l'Association de la fonction publique du Territoire, en vertu de la nouvelle loi.

130. Santé publique. Au 30 juin 1969, il y avait un hôpital de l'Administration dans le Territoire, dont quatre sanatoriums, quatre léproseries et deux hôpitaux mixtes pour lépreux et tuberculeux, ainsi qu'un hôpital psychiatrique. En outre, on comptait 1 177 postes sanitaires pour l'ensemble du Territoire.

131. Au 30 juin 1969, le personnel sanitaire comptait 32 médecins spécialistes (dont un autochtone) et 96 médecins (dont 20 autochtones) employés par l'Administration au Papua et en Nouvelle-Guinée. En outre, il y avait 55 médecins non employés par l'Administration.

132. Selon le rapport annuel, les services dentaires étaient assurés, au cours de la période étudiée, dans 44 centres comprenant 18 dentistes, 51 assistants ou infirmières dentaires et 11 mécaniciens dentistes.

133. A cause de l'apparition d'une nouvelle épidémie de grippe en 1968, une campagne de vaccination en masse a été entreprise par le Département de la santé publique lorsqu'on s'est rendu compte de l'importance de l'épidémie. L'Administration a établi un système de surveillance de toutes les régions dans lesquelles la population a été vaccinée; elle a l'intention de le maintenir indéfiniment. A la suite de cette épidémie, une Division d'épidémiologie a été créée au Département de la santé publique, et a été chargée notamment d'étudier les épidémies et de fournir les conseils nécessaires, d'intensifier les recherches concernant les décès dus à la pneumonie, de créer dans les zones rurales de nouveaux services de santé pourvus d'un personnel mieux formé et de stocks de médicaments plus abondants, et de préparer un plan d'urgence pour faire face à des situations analogues.

134. Le premier d'une série de cours sur la planification de la famille a débuté en mars 1969. Le premier cours traitait de l'hygiène maternelle et infantile et était destiné aux infirmières venant de différentes parties du Papua et de la Nouvelle-Guinée, avec la participation du personnel de l'Administration et des

missions. D'autres cours seront organisés pour les autres employés des services de santé et de protection sociale qui s'intéressent à la planification de la famille. Le but de ce cours est de permettre aux employés des services de santé de donner des conseils et de l'aide dans les divers aspects de la planification de la famille.

129. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) organise des cours de formation théorique et pratique pour les sages-femmes dans les villages et s'emploie à continuer et à étendre les services d'obstétrique dans les villages du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce programme d'assistance au Territoire avait consisté principalement en 1969 à fournir des services consultatifs et des bourses d'étude. L'OMS était également associée à un projet d'éducation et de formation appliquée en matière de nutrition, financé par le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (FISE). Les crédits affectés à l'ensemble du programme d'aide de l'OMS au Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée s'élevaient à 98 000 dollars des Etats-Unis en 1969 et leur montant serait de 84 505 dollars des Etats-Unis en 1970 et de 110 708 dollars des Etats-Unis en 1971. L'OMS comptait dépenser 12 900 dollars des Etats-Unis pour aider le Territoire dans le domaine de l'éducation sanitaire en 1970.

130. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1969, les dépenses des services de santé publique se sont élevées à 24 021 600 dollars australiens, dont 10 770 pour l'équipement hospitalier et le matériel médical. Les dépenses affectées pour les travaux d'équipement et les services essentiels en matière de santé publique se sont montés à 2 759 000 dollars australiens et les subventions aux missions au titre des services sanitaires à 670 437 dollars australiens.

131. Habitations. Selon le rapport examiné, 1 157 habitations, dont la valeur est estimée à 3 990 000 dollars australiens, avaient été construites pendant l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1968. Pendant la même période, 302 habitations, dont la valeur est estimée à 2 503 000 dollars australiens, étaient en construction. Au 31 mars 1969 (c'est-à-dire pendant une période de neuf mois), 507 habitations, d'une valeur estimée à 4 386 000 dollars australiens, avaient été construites; 313 autres, d'une valeur estimée à 2 445 000 dollars australiens, étaient en construction.

#### Enseignement

132. En Nouvelle-Guinée, en 1968/1969, le nombre des écoles de l'Administration est passé de 358 à 365 et celui de leurs élèves de 56 298 à 60 325. Le nombre des écoles de missions agréées est tombé de 923 à 892 et le nombre de leurs élèves est passé de 100 721 à 105 473. Au Papua, le nombre des écoles de l'Administration est passé de 170 à 184 au cours de la même période tandis que le nombre des élèves est passé de 30 276 à 33 582. Le nombre des écoles de missions agréées est tombé de 375 à 344 et le nombre des élèves inscrits de 39 426 à 38 148. Dans les rapports annuels à l'étude, l'Autorité administrante a déclaré que les statistiques ne tenaient plus compte des écoles exemptées, les besoins de celles-ci n'atteignant plus le minimum requis pour pouvoir bénéficier de subventions de la part de l'Administration.

139. En 1968, le nombre total des enfants inscrits dans les écoles primaires en Nouvelle-Guinée était de 149 076. Sur ce nombre, 51 000 fréquentaient des écoles de l'Administration et 97 400 des écoles de missions agréées. Au cours de la même période, le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles primaires au Papua s'élevait à 64 363, dont 73 500 dans des écoles de l'Administration et 50 040 dans des écoles de missions agréées.

140. En Nouvelle-Guinée, les élèves inscrits dans les écoles primaires de type "A" en 1968/1969 étaient au nombre de 4 008 et ceux fréquentant les écoles primaires de type "B" étaient au nombre de 145 018. Au Papua, 2 600 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires de type "A" et 61 768 dans les écoles primaires de type "B".

141. En Nouvelle-Guinée, l'enseignement secondaire était assuré par 18 établissements secondaires de l'Administration et 146 missions agréées. En 1969, dans le secondaire, 5 879 élèves étaient inscrits dans les établissements de l'Administration et 4 795 dans ceux des missions agréées, contre 5 000 et 4 131 l'année précédente. Au Papua, il y avait 10 établissements d'enseignement secondaire de l'Administration et neuf de missions. Au cours de la même période, 3 694 élèves étaient inscrits dans les établissements de l'Administration et 1 909 dans ceux des missions, contre 3 419 et 1 718 l'année précédente.

142. Le nombre des écoles primaires intégrées à programme double au Papua et en Nouvelle-Guinée était passé de 4 à 11 et une école pilote avait été créée à l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, où l'on poursuivait des recherches pour mettre au point un programme et une organisation scolaires répondant aux besoins des enfants du Territoire - autochtones et non autochtones.

143. Les Nations Unies fournissent une assistance dans le cadre d'un projet conjoint FISE/UNESCO relatif à l'enseignement des sciences, visant à promouvoir l'introduction de l'enseignement des sciences dans les programmes des écoles primaires. Après l'achèvement d'un projet pilote, l'enseignement des sciences doit être introduit en 1970 dans les écoles primaires et des jeux de matériel scientifique doivent être fournis à 300 écoles environ. Le FISE a déjà voté un crédit de 275 000 dollars des Etats-Unis pour la partie du projet qui a trait aux écoles secondaires et celles-ci ont reçu le matériel prévu dans le cadre du projet pendant l'exercice considéré.

144. L'enseignement technique est dispensé dans des écoles et collèges techniques et dans des centres professionnels. Des centres de formation commerciale assurent en outre une formation spéciale au commerce et aux affaires. La formation aux métiers manuels est également assurée dans des écoles de l'Administration et dans certaines écoles de missions. En 1969, le nombre total des élèves inscrits dans les diverses écoles techniques de l'Administration au Papua et en Nouvelle-Guinée était de 3 539. Sur ce nombre, 2 245 étaient dans des centres professionnels et 1 294 dans des écoles techniques. Il existait dans le Territoire deux écoles techniques et 13 centres professionnels, comptant au total environ 480 élèves.

145. La formation des enseignants est assurée tant par l'Administration que par les missions. Les écoles de l'Administration forment en deux ans des maîtres de l'enseignement primaire, en trois ans des professeurs de l'enseignement secondaire

et, en six mois à deux ans des maîtres de l'enseignement technique.

Au 30 juin 1969, le nombre des élèves des écoles normales du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée était de 432 dans les établissements de l'Administration et de 798 dans ceux des missions. En 1968, les chiffres correspondants étaient respectivement 399 et 677.

146. Les besoins en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ne cessent de s'accroître, et on a organisé des cours à l'intention des fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, ainsi que des cours de formation de brève durée à l'échelon régional, des cours par correspondance et des voyages d'études à l'étranger. Il existait depuis 1963 un cours à l'usage des fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, qui a été remplacé par des cours spéciaux d'une durée de six mois pour les enseignants autochtones de niveau supérieur particulièrement compétents. Ces derniers peuvent désormais suivre un programme de formation à plein temps qui les prépare à leurs responsabilités futures de directeurs d'écoles primaires.

147. En 1968/1969, les dépenses faites par l'Administration au titre de l'enseignement en Nouvelle-Guinée se sont chiffrées à 11 296 000 dollars australiens, contre 10 271 000 l'année précédente. Les subventions accordées aux écoles de missions se sont chiffrées au total à 1 909 000 dollars australiens, au lieu de 1 526 000 l'année précédente. Les dépenses faites par les missions sur leurs propres revenus se sont élevées à 2 250 000 dollars australiens en 1968/1969, contre 2 931 000 en 1967/1968.

148. Au cours de la même période, les dépenses de l'Administration au titre de l'enseignement au Papua se sont élevées à 5 988 000 dollars australiens, contre 5 335 000 l'année précédente. Les subventions accordées aux écoles de missions se sont chiffrées au total à 591 000 dollars australiens, contre 71 000 l'année précédente.

149. L'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée offre des cours de lettres, de droit, de sciences et de pédagogie et délivre des diplômes dans ces différentes disciplines. On a nommé en novembre 1968, un conseil permanent de l'Université, qui compte deux membres autochtones. Il y avait 268 étudiants inscrits en 1969, contre 197 l'année précédente et 818 inscrits pour le premier semestre de 1970. En 1969, l'Université a reçu de l'Administration une subvention de 3,65 millions de dollars australiens.

150. L'Institut d'enseignement technique supérieur, dont les cours avaient commencé en 1967, est désormais installé à Lae. On y dispense des cours préparant aux diplômes de génie civil, de topographie, de mécanique et de comptabilité. Il y avait 140 élèves inscrits en 1969 et 214 en 1970. Au cours de la période considérée, les dépenses totales se sont élevées à près de 6,6 millions de dollars australiens.

151. Les autres établissements spécialisés d'enseignement dans le Territoire sont l'École d'agriculture de Vudal, l'École de médecine de Fort Moresby, l'École de sylviculture de Bulolo et l'École de police de Ramana (Papua).

152. Mises à part les bourses offertes par la Reserve Bank d'Australie et le Walter Strong Trust Fund, la plupart des bourses d'études supérieures en Australie ont été offertes par l'Administration. Elles comprennent tous les droits d'inscription et les dépenses accessoires. D'après la Puissance administrante, durant la période considérée, quatre étudiants du Papoua et de la Nouvelle-Guinée poursuivaient leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur australiens dans les domaines suivants : agriculture, économie, technique, droit, pharmacie et sciences sociales.

153. En 1969, 4 493 personnes étaient inscrites pour suivre des cours pour adultes. Il s'agit de cours par correspondance, de cours du soir et de cours par correspondance avec répétiteurs.

154. Les recommandations du Comité consultatif sur l'éducation au Papoua et en Nouvelle-Guinée ont été acceptées par la Chambre d'Assemblée et par la Puissance administrante. On envisage maintenant d'adopter des lois portant création d'un conseil de l'enseignement du Territoire, représentant tous les secteurs importants de l'enseignement dans le Territoire et chargé d'étendre l'enseignement à l'ensemble du Territoire et de créer une direction de l'enseignement dont relèveraient tous les enseignants. Tous ces enseignements seraient réaménagés par l'Administration, ce qui porterait les coûts de l'enseignement au Papoua et en Nouvelle-Guinée à près de 7,51 millions de dollars des Etats-Unis au cours des trois dernières années du plan quinquennal actuel.

## B. ILES COCOS (KEELING)<sup>i/</sup>

### Généralités

155. Le Territoire des îles Cocos (Keeling) se compose de 27 petites îles coralliennes formant deux atolls d'une superficie totale d'environ 14,3 kilomètres carrés (5,5 miles carrés). Il est situé dans l'océan Indien à quelque 2 770 kilomètres au nord-ouest de Perth et 3 685 kilomètres à l'ouest de Darwin (Australie). Le siège administratif du Territoire se trouve sur l'île West.

156. Les îles étaient inhabitées jusqu'en 1826, année où un Anglais, Alexander Hare, y a installé les premiers colons. Le groupe le plus important de la population est formé par les descendants des premiers colons malais amenés dans le Territoire en 1827 par un marin écossais, John Clunies-Ross. Ces habitants, appelés insulaires des Cocos, vivent sur l'île Home. L'autre groupe de population du Territoire est formé par les Européens, qui comprennent la famille Clunies-Ross, les employés des ministères, de la Shell Company (Pacific Islands) Limited et du Commonwealth Hostels, Limited et leurs familles.

157. Au 30 juin 1969, la population du Territoire était estimée à 607 habitants contre 622 l'année précédente, qui se répartissaient comme suit :

<u>Ile</u>	<u>Race</u>	<u>Nombre</u>
Ile West	Européens	124
Ile Home	Insulaires des Cocos (Malais)	480
	Européens	3
	Total	607

### Evolution politique et constitutionnelle

158. Statut. En 1857, les îles ont été officiellement déclarées dominion britannique. Le 23 novembre 1955, elles ont cessé de faire partie de la colonie de Singapour et ont été reconnues comme constituant un territoire placé sous l'autorité du Commonwealth d'Australie et devant prendre le nom de Territoire des îles Cocos (Keeling). Le Territoire est administré par le Gouvernement australien conformément aux dispositions du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966. Les personnes nées dans le Territoire à partir du 23 novembre 1955, sont ressortissants australiens et sujets britanniques. Toutefois, il a été pris des dispositions pour que les personnes qui, immédiatement avant le 23 novembre 1955, étaient sujets britanniques résidant en permanence dans les îles, mais non ressortissants australiens, puissent acquérir la nationalité australienne si elles le désiraient. En vertu de ces dispositions, 64 insulaires des Cocos se sont vu accorder la nationalité australienne.

---

<sup>i/</sup> Les renseignements fournis dans le présent chapitre sont extraits de rapports officiels ainsi que de renseignements communiqués au Secrétaire général par l'Australie le 3 juin 1970 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1969.

159. Constitution. L'organisation législative, administrative et judiciaire du Territoire est définie dans le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966, qui est administré par le Ministre d'Etat australien pour les territoires extérieurs. En vertu de cette loi, la législation qui était appliquée dans les îles immédiatement avant la date de transfert est demeurée en vigueur, mais ces textes législatifs peuvent être modifiés en vertu d'une ordonnance des autorités territoriales.

160. Sauf disposition expresse à cet effet, les lois du Commonwealth ne s'appliquent pas au Territoire. Le Cocos (Keeling) Islands Act habilite le Gouverneur général à promulguer des ordonnances pour assurer la paix, l'ordre public et une bonne administration du Territoire. Ces ordonnances doivent être soumises au Parlement du Commonwealth d'Australie, qui peut refuser de les approuver, en tout ou en partie.

161. Un représentant officiel, nommé par le ministre d'Etat pour les territoires extérieurs exerce dans les îles les pouvoirs et remplit les fonctions qui lui sont délégués par le Ministre en vertu du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966 ou qui lui ont été conférés par ailleurs en vertu de cette loi ou de toute autre loi du Territoire. Actuellement, il est responsable de l'administration générale, notamment de la santé publique et de l'enseignement.

162. Outre le Ministère des territoires, un certain nombre d'autres ministères du Commonwealth sont représentés dans le Territoire, soit directement soit par d'autres ministères. C'est, entre autres, le cas du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère de l'intérieur et du Ministère des travaux publics.

163. Système électoral. Il n'y a pas de fonction électorale dans le Territoire.

164. Tribunaux. Les tribunaux du Territoire sont la Cour suprême, le District Court, le Magistrate's Court et le Coroner's Court. La Cour suprême est représentée par un juge qui se rend dans le Territoire pour présider les sessions en cas de besoin. C'est une cour d'appel à compétence limitée et il peut être appelé de ces décisions devant la Haute Cour d'Australie. Il n'y a plus de Special Magistrate dans le Territoire. Il n'y a eu aucune affaire dont aient eu à connaître les tribunaux, en 1968-1969.

165. Partis politiques. aucun renseignement n'a été fourni sur les partis politiques.

#### Conditions économiques

166. Le sol des îles est corallien et le manque de terre et d'eau douce nuit au développement de l'agriculture. On cultive quelques légumes dans l'île Home. On a réussi à cultiver des papayes et des bananes dans des petits terrains des îles Home, Direction et West. Les fruits frais et les légumes sont importés. Le lagon et la haute mer fournissent en abondance du poisson pour la consommation locale.

167. L'économie du Territoire repose sur l'aviation et d'autres installations gérées par le Gouvernement australien et des organisations commerciales et sur la production et l'exportation du coprah, qui est à l'origine de la création de l'industrie de base du Territoire. Au cours de la période 1968-69, les exportations de coprah ont été de 197 tonnes, contre 476 au cours de la période 1967-68. Cette baisse est due au cyclone "Doreen" qui a endommagé les cocotiers.

168. Le Clunies-Ross Estate a un plan incliné et un chantier de construction et d'entretien des bateaux de faible tonnage ainsi qu'une centrale et un atelier moderne doté de tous les moyens voulus. Pratiquement chaque famille possède un ou plusieurs jukongs (petits bateaux à voiles) pour pêcher et se rendre d'une île à l'autre.

169. Finances publiques. Les importations sont exemptées de droits de douane. Le Cocos (Keeling) Islands Act prévoit que sont exemptées de droit de douane les marchandises en provenance du Territoire importées par l'Australie, à condition que lesdites marchandises a) soient cultivées ou manufacturées dans le Territoire; b) aient été expédiées dans le Territoire pour être exportées vers l'Australie, et c) ne soient pas des marchandises qui, si elles étaient manufacturées ou cultivées en Australie, seraient frappées de droits d'accise.

170. Le montant total des recettes s'est élevé à 10 486 dollars australiens en 1968-69 contre 9 120 dollars australiens l'année précédente. Les dépenses effectuées en 1968-69 se sont élevées au total à 469 081 dollars australiens, contre 322 577 dollars australiens en 1967-68.

171. Terres. En vertu du contrat synallagmatique passé en 1886, toutes les terres du Territoire au-dessus de la laisse de haute-mer ont été concédées à perpétuité à la famille Clunies-Ross. Cette concession est assortie de conditions qui permettent à Sa Majesté de reprendre une partie quelconque des terres à des fins d'utilité publique sans autre indemnisation que celle qui correspond à la valeur des cultures pratiquées ou des bâtiments construits ou d'autres travaux effectués sur les terres ainsi reprises, de prendre les dispositions nécessaires à la création d'une station télégraphique et d'empêcher que les terres ne soient aliénées au profit d'autres personnes, sans l'assentiment de la Couronne.

172. Les accords suivants étaient en vigueur au cours de l'année considérée entre le Clunie-Ross Estate et le Commonwealth : a) l'achat en 1951 de 367 acres 2 roods 3 perches (environ 150 ha) sur l'île West (occupées principalement par l'aérodrome et le centre administratif) et de 2 roods 35 perches (environ 2 900 m<sup>2</sup>) sur l'île Direction (le tout ayant été auparavant donné au Commonwealth en 1955) et, en 1962, de 13,8 perches supplémentaires (environ 350 m<sup>2</sup>) sur l'île West, déduction faite de la superficie rendue en 1963 au Clunies-Ross Estate comportant trois petites parcelles représentant en tout 3 roods 10 perches (environ 3 300 m<sup>2</sup>) sur l'île West qui n'étaient plus nécessaires; b) le bail en 1959 sur 5 acres 3 roods (environ 2,3 ha) de terrain, prolongeant la partie sud du terrain de l'île West sur laquelle se trouve la station émettrice de radio, et l'accord de 1967 autorisant l'occupation d'environ 7,5 acres (3 ha) pour prolonger la limite nord. Cet accord prévoyait également l'accès et l'utilisation d'installations dans les diverses parties des îles Direction et West ainsi que l'accès pour le personnel du Commonwealth aux plages à des fins récréatives.

173. La Shell Company (Pacific Islands) Limited a reçu en location du Clunies-Ross Estate un terrain situé près de la jetée de l'île West en vue d'y construire un entrepôt pour les combustibles en vrac.

174. Transports et communications. Un aéroport international administré par le Ministère de l'aviation civile du Commonwealth et doté d'installations de radio-diffusion complètes est situé sur l'île West. Deux compagnies intérieures australiennes ont assuré une liaison aérienne au rythme d'un vol affrété toutes les deux semaines jusqu'en septembre 1968, elles ont assuré alors une liaison toutes les trois semaines. La compagnie Bismark Airlines continue également d'utiliser, de temps à autre, les îles Cocos pour ravitailler en carburant ses avions affrétés transportant marchandises ou passagers entre le Royaume-Uni et l'Australie.

175. Il n'existe pas dans le Territoire, d'appontement où les navires puissent s'amarrer. Durant l'année, une liaison maritime reliait le territoire tous les quatre mois environ. Les navires normalement utilisés sont affrétés à la Keeling Navigation Company, entreprise constituée par le Clunies-Ross Estate et une compagnie maritime de l'Australie occidentale.

176. Les combustibles et le pétrole sont importés par la Shell Company (Pacific Islands) Limited dans des bateaux-citernes que possède et exploite cette société. Tous les produits pétroliers et les carburants destinés à l'aviation, importés en vrac par les bateaux, sont pompés jusqu'au dépôt central de la société sur l'île West.

177. Une route sans revêtement, raisonnablement bonne, relie l'agglomération principale à la jetée et au dépôt central de carburant, qui se trouvent à l'île West, à environ 7 kilomètres de l'aéroport et de l'agglomération principale.

178. Depuis avril 1967, les cinq voies radiotéléphoniques à haute fréquence servant aux communications avec les aéronefs sont équipées de trois émetteurs à haute puissance. Ceux-ci permettent de communiquer avec les avions volant à plusieurs centaines de kilomètres au sud des Cocos et ils peuvent être également utilisés pour les communications d'ordre général à longue distance avec les navires.

179. En 1902, une station télégraphique à câble a été créée dans l'île Direction et a permis d'établir des communications entre l'Australie et Londres via l'océan Indien. La station a été fermée le 31 juillet 1966 par la Overseas Telecommunications Commission (Australie) et les télécommunications avec l'Australie dépendent à présent du représentant officiel.

180. La station météorologique se trouvant sur l'île est la seule station météorologique permanente établie dans l'océan Indien par le Bureau de la météorologie du Commonwealth. Le Service des prévisions ionosphériques installé sur l'île West transmet régulièrement des rapports aux fins de prévisions météorologiques et d'autres activités scientifiques.

## Conditions sociales

181. L'industrie du coprah, gérée par le Clunies-Ross Estate constitue la principale source d'emploi pour les insulaires. Le Clunies-Ross Estate assure aux travailleurs des logements, des rations alimentaires, des services médicaux, des fonds pour l'achat de vêtements et une retraite, en plus du salaire versé en espèces. Les services sociaux consistent dans le versement de pensions, d'un montant supérieur à la moitié du salaire, aux travailleurs atteignant 65 ans.

182. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans, les garçons des îles Cocos ont la possibilité de recevoir une formation en menuiserie (notamment construction des bateaux), travail des métaux, électricité, peinture, plantation et pêche. Les femmes travaillent essentiellement au traitement du coprah.

183. Du fait que le Territoire est isolé, les autorités gouvernementales et les organisations privées se heurtent les unes et les autres au problème du recrutement du personnel d'outre-mer. Les célibataires sont engagés à l'île West pour une période d'un an, les couples pour une durée de deux ans. La durée de l'engagement peut ensuite être prolongée par accord réciproque. Tous les employés du gouvernement dans les îles reçoivent des indemnités spéciales en compensation de l'isolement extrême du Territoire.

184. Habitation. Sur l'île West, des maisons dotées d'un équipement moderne sont fournies au personnel marié. Les hommes célibataires sont logés dans des locaux où ils disposent d'un mess. Sur l'île Direction, il existe des locaux pour les employés célibataires de la section de l'aviation de marine du Département de l'aviation civile.

185. Dans les îles Home et West, des puits permettent d'utiliser les réserves souterraines d'eau douce. Dans la plupart des résidences de l'île West, on a installé des citernes d'eau de pluie destinées à l'usage domestique et à compléter le débit des puits. On adoucit et on javellise l'eau des puits à l'île West dans un réservoir où l'eau est conservée avant de l'amener par pompage à la tour centrale de stockage d'où elle est distribuée pour l'usage domestique.

186. Santé publique. Un médecin et deux infirmières, dont les services sont fournis par le Ministère des territoires extérieurs, sont chargés de toutes les questions de santé publique. Un hôpital de quatre lits est doté des installations nécessaires pour traiter la plupart des cas d'urgence en médecine et en chirurgie. Les soins dentaires sont donnés par un dentiste du Ministère de la santé d'Australie qui se rend dans le Territoire deux fois par an.

187. Les habitants des îles West et Direction autres que les enfants âgés de moins de 16 ans, doivent payer leurs frais médicaux, hospitaliers et dentaires. La communauté de l'île Home bénéficie de services médicaux fournis par l'intermédiaire du médecin de l'Administration, contre une somme annuelle de 375 dollars australiens versés par le Clunies-Ross Estate. Ces services comprennent l'hospitalisation du personnel de l'Estate.

### Situation de l'enseignement

188. Il existe dans l'île West une école primaire qui suit le programme d'études du Département de l'éducation de l'Australie occidentale. Ce Département a fourni les services de deux instituteurs et a inspecté le travail de l'école. Le coût de l'enseignement, y compris la fourniture de matériel pédagogique, est financé par l'Administration.

189. Au 30 juin 1969, 20 élèves fréquentaient l'école primaire de l'île West, soit six de moins que l'année précédente. En outre, cinq élèves suivaient un enseignement secondaire en 1969, et quatre élèves fréquentaient des écoles secondaires en Australie.

190. Une école pour les enfants de l'île Home a été rouverte par le Clunies-Ross Estate en 1967. L'enseignement est donné en malais et l'anglais est enseigné comme langue étrangère. Quatre salles de classe ont accueilli environ 70 enfants en 1968-69.

## CHAPITRE XV

### BRUNEI

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de renvoyer la question de Brunéi au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 777<sup>ème</sup> séance, le 3 novembre.
3. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à vingt-cinq territoires, dont les Samoa américaines, les îles Cocos (Keeling), les îles Gilbert et Ellice, Guam, les Nouvelles-Hébrides, Nioué, Pitcairn, les îles Salomon et les îles Tokélaou; au paragraphe 18 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les faits les plus récents intéressant le territoire.
5. Le Comité spécial était également saisi du rapport du Sous-Comité II intitulé "Examen des travaux (1970)" 1/, dont le paragraphe 7 est ainsi conçu :

"7. ... le Sous-Comité a décidé que, faute de temps, il ne serait pas en mesure d'examiner la question de Brunéi cette année."

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 777<sup>ème</sup> séance, le 3 novembre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.777), le Comité spécial, en prenant note de la décision du Sous-Comité citée ci-dessus, a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner le territoire à sa prochaine session.

---

1/ A/8023 (première partie), annexe I.

ANNEXE\*

BRUNEI

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	1 - 37	318
1. Généralités .....	1 - 2	318
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	3 - 14	318
3. Situation économique .....	15 - 26	320
4. Situation sociale .....	27 - 32	323
5. Situation de l'enseignement .....	33 - 37	324

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.650.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>a/</sup>

### 1. Généralités

1. Le territoire du Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves dans la partie nord-est de Sarawak, séparées l'une de l'autre par la vallée du fleuve Limbang. Il a une superficie d'environ 5 765 km<sup>2</sup> (2 226 miles<sup>2</sup>) et possède environ 100 miles de côte. Sa capitale est la ville de Brunéi, qui compte 52 973 habitants.

2. En 1968, la population totale du Brunéi était estimée à 120 000 habitants. Au recensement de 1960, la population avait été estimée à 84 000 habitants et se composait de 59 000 autochtones, dont 47 000 Maltais, et de 25 000 non-autochtones, dont 22 000 Chinois.

### 2. Evolution politique et constitutionnelle

#### Statut

3. Le Brunéi est devenu protectorat britannique en vertu d'un traité signé par le Sultan avec le Gouvernement du Royaume-Uni en 1888. Aux termes de ce traité, le Sultan a accepté que le Royaume-Uni se charge de la défense et des relations extérieures du Brunéi. En 1906, un accord supplémentaire a été signé, prévoyant qu'un résident britannique représenterait le Gouvernement du Royaume-Uni au Brunéi. Entre 1942 et 1945, le Brunéi a été occupé par l'armée japonaise. En vertu d'un nouvel accord signé en 1959, le Résident britannique a été remplacé par un Haut Commissaire et le Gouvernement du Royaume-Uni a continué de se charger de la défense et des relations extérieures du Brunéi. Aux termes de ce même accord, le Sultan a accepté de suivre les avis du Haut Commissaire en ce qui concerne les questions autres que celles qui touchent à la religion musulmane et aux coutumes malaises.

4. Le Haut Commissaire représente le Gouvernement du Royaume-Uni dans l'Etat du Brunéi et est chargé, au nom du Royaume-Uni, de la défense et des relations extérieures du territoire.

#### Constitution

5. Antérieurement, un Conseil d'Etat de 12 membres, présidé par le Sultan et comprenant en outre le Résident britannique et des membres choisis par le Sultan, conseillait le Sultan dans l'exercice de ses pouvoirs exécutif et législatif.

a/ On s'est fondé pour cette section sur des rapports déjà publiés et sur les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni, le 4 septembre 1969, au titre de l'Article 73 e de la Charte, pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1968.

En 1959, le Sultan a promulgué une constitution aux termes de laquelle le Conseil d'Etat était remplacé par trois organes distincts : le Conseil privé, le Conseil exécutif et le Conseil législatif. Le 6 janvier 1965, la Constitution a été modifiée, les nouvelles dispositions prévoyant que les membres du Conseil législatif seraient élus au moyen d'élections générales; en outre, le Conseil exécutif a reçu le nom de Conseil des ministres. Les dispositions essentielles de la Constitution sont les suivantes :

a) Le Sultan

6. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par le Sultan. Son assentiment est nécessaire pour toutes les lois votées par le Conseil législatif. Un Mentri Besar (Ministre principal), qui est un des membres de droit du Conseil législatif et du Conseil des ministres, est responsable devant le Sultan de l'exercice de toutes les attributions exécutives. Le Ministre principal est assisté d'un Secrétaire d'Etat, d'un Attorney-General et d'un Conseiller financier; tous trois nommés par le Sultan.

7. En octobre 1967, sir Omar Ali Saifuddin, sultan depuis 1950, a annoncé son abdication. Son fils, le prince héritier Hassanal Bolkiah, a été couronné vingt-neuvième Sultan de Brunéi le 1er août 1968.

b) Conseil privé

8. Le Conseil privé, présidé par le Sultan, donne des avis à celui-ci en ce qui concerne les modifications à apporter à la Constitution et toutes les questions que le Sultan peut lui soumettre. Il se compose du Ministre principal et de cinq autres membres de droit, du Haut Commissaire, et de toutes autres personnes que le Sultan aura désignées.

c) Conseil des ministres

9. Le Conseil des ministres est présidé par le Sultan et se compose du Haut Commissaire, de six membres de droit (dont le Ministre principal) et de quatre ministres adjoints nommés parmi les membres non fonctionnaires du Conseil législatif. La Constitution prévoit que, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, le Sultan doit, sauf dans certains cas déterminés, consulter le Conseil des ministres. Il peut passer outre à l'avis de la majorité des membres du Conseil, mais il doit indiquer en détail, dans les procès-verbaux du Conseil, les raisons qui ont motivé sa décision. En juin 1965, les quatre membres du Conseil législatif ont été nommés ministres adjoints.

d) Conseil législatif

10. Le Conseil législatif a un Président, six membres de droit, cinq membres nommés et dix membres élus. Le Président est nommé par le Sultan, soit parmi les membres du Conseil, soit en dehors. Sous réserve de l'assentiment du Sultan, le Conseil législatif peut voter des lois destinées à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de l'Etat. Il ne peut examiner aucun projet de loi, aucune proposition ou pétition concernant certaines questions, notamment les

questions financières, sans l'approbation préalable du Sultan. Lorsque le Conseil législatif rejette un projet de loi ou une proposition, le Sultan peut leur donner effet, s'il le juge utile dans l'intérêt général. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les cinq ans.

#### Administration locale

11. Le Brunéi est divisé en quatre districts : Belait, Brunéi et Muara, Temburong et Tutong. Chacun d'eux est administré par un fonctionnaire de district ayant à ses côtés, avec voix consultative, un Conseil de district, dont la plupart des membres sont élus. Il existe des autorités municipales dans la ville de Brunéi, à Kuala Belait, à Seria et à Tutong.

#### Régime électoral

12. Les membres élus du Conseil législatif sont élus par les quatre conseils de district du territoire parmi leurs membres. Les membres élus des quatre conseils de district sont élus directement par les sujets du Sultan, âgés de 21 ans révolus et remplissant certaines conditions de résidence. A la suite des élections qui ont eu lieu en mars 1965, 10 membres ont été élus au Conseil législatif et 55 aux quatre conseils de district. Plus de 80 p. 100 des 19 000 électeurs du Brunéi ont participé aux élections. D'autres élections aux conseils de district ont eu lieu en mai 1968. Les prochaines élections au Conseil législatif sont prévues pour 1970.

#### Partis politiques

13. En 1969, il y avait deux partis politiques au Brunéi; le People's Independence Front (connu sous le nom de BAKER) s'est formé en août 1966 et ses objectifs déclarés sont de promouvoir le progrès constitutionnel et l'indépendance. Ce parti a obtenu 24 des 55 sièges de conseils de district aux élections de mai 1968. Le People's National United Party (connu sous le nom de PERKADA) s'est formé en novembre 1968, son objectif déclaré étant de renforcer la position du Brunéi en tant que sultanat.

#### Organisation judiciaire

14. La Supreme Court du Brunéi, qui comprend la High Court et la Court of Appeal, a été établie en 1963. La High Court a compétence illimitée en toutes matières criminelles et civiles et il y a des Magistrates' Courts à compétence limitée. Les questions relatives à la religion et aux coutumes musulmanes sont du ressort de tribunaux islamiques spéciaux.

### 3. Situation économique

#### Généralités

15. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières, qui entrent pour plus de 95 p. 100 dans la valeur totale de ses exportations. Le gouvernement tire la majeure partie de ses recettes des droits de concession et des redevances, grâce auxquels il finance le programme de développement. D'autres activités économiques comprennent la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

## Finances publiques

16. Les recettes du Brunéi, qui dépassent de loin ses dépenses, proviennent principalement des droits de concession, des redevances et des impôts perçus sur l'industrie du pétrole. L'Accord qui a été signé à la fin de 1963 entre le Gouvernement du Brunéi et la Brunei Shell Petroleum Company prévoit l'imposition de la société pétrolière sur la base d'une répartition égale des bénéfices. Il n'existe pas d'impôt personnel sur le revenu, mais un impôt de 30 p. 100 est perçu sur les bénéfices des sociétés exerçant leurs activités dans le territoire.

17. Les recettes et les dépenses des années 1968 à 1970 seraient les suivantes :

	<u>1968</u> (Montant effectif)	<u>1969</u> (Montant estimatif révisé)	<u>1970</u> (Montant estimatif)
	(Dollars de Brunéi) <sup>a/</sup>		
Recettes totales .....	191 713 539	236 193 542	198 639 460
Dépenses totales .....	121 249 640	121 000 000	142 030 170
Crédits alloués au Fonds de développement .....	64 404 610	85 400 000	108 800 000

## Commerce

18. Les principaux produits d'exportation du territoire sont le pétrole brut, le gaz naturel et le caoutchouc. Ses principales importations sont les machines et le matériel de transport; les produits alimentaires, les boissons et le tabac; les produits chimiques et pharmaceutiques; et les carburants et lubrifiants minéraux. La valeur des échanges commerciaux des années 1966 à 1968 s'est répartie comme suit :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(Dollars de Brunéi)		
Exportations .....	225 542 676	248 264 287	281 420 981
Importations .....	<u>156 556 552</u>	<u>137 662 898</u>	<u>209 731 625</u>
Balance commerciale favorable .....	68 986 124	110 601 389	71 689 356

<sup>a/</sup> Le 12 juin 1967, le Brunéi, qui avait utilisé la même monnaie que la Malaisie et Singapour, a commencé à émettre sa propre monnaie sur la base du dollar de Brunéi, qui est convertible au pair avec les dollars de Malaisie et de Singapour. Le taux de change avec la livre sterling est :  
1 livre = 7,3469 dollars de Brunéi.

19. Les exportations de pétrole brut se sont montées à 235 511 036 dollars du Brunéi en 1967 et à 268 356 105 dollars du Brunéi en 1968. Celles de gaz naturel ont été évaluées à 1 120 825 dollars du Brunéi en 1967 et à 1 095 335 dollars du Brunéi en 1968. La valeur des exportations de caoutchouc a baissé pour s'établir à 149 172 dollars du Brunéi en 1968, alors qu'elle avait été de 468 947 dollars du Brunéi en 1967 et de 888 192 dollars du Brunéi en 1968.

### Industrie

20. La Puissance administrante signale qu'en dehors de l'industrie du pétrole, il n'y a eu, en 1968, aucune activité industrielle importante quant au volume de la production, aux investissements de capital ou à l'effectif de la main-d'oeuvre. Neuf briqueteries ont produit 1,7 million de briques d'une valeur totale évaluée à environ 221 000 dollars de Brunéi. Vingt-quatre scieries ont produit environ 1,2 million de pieds<sup>3</sup> de bois d'oeuvre débité évalué à environ 4,7 millions de dollars du Brunéi et destiné principalement à la consommation locale. D'autres petites industries ont été celle de l'ameublement pour la consommation locale et certaines industries artisanales, telles que le travail de l'argent, l'orfèvrerie et le tissage.

21. La production de pétrole a été en 1968 de 44 664 000 barils, contre 38 023 000 barils en 1967. Celle de gaz a été, en 1966, de 113 557 000 pieds<sup>3</sup>. L'industrie du pétrole est aux mains de la Brunei Shell Petroleum Company, entreprise localement enregistrée qui a son siège à Seria et dont la plupart des actions sont propriété étrangère. Le pétrole est transporté par oléoduc du champ pétrolifère à une raffinerie située à Mirie, au Sarawak. Le gaz naturel, qui provient également du champ pétrolifère de Seria, est en partie utilisé au Brunéi, où il est traité pour répondre aux besoins de l'industrie du pétrole du territoire, et le reste est exporté au Sarawak. Des concessions ont également été octroyées à deux sociétés pétrolières des États-Unis, mais n'ont pas encore découvert de gisement.

### Transports et communications

22. Les fleuves constituent le principal moyen de communication avec l'intérieur. La société pétrolière exploite une petite voie ferrée d'environ 12,5 km de long.

23. Au début de 1967, il y avait 997,5 km de routes, dont 376,5 étaient bitumés. Une étude relative à un programme de construction de routes dans l'ensemble du territoire a été entreprise en 1966.

24. Les principales installations portuaires se trouvent dans la ville de Brunéi et à Kuala Belait. Un nouveau port en eau profonde, qui coûtera 32 millions de dollars du Brunéi, est en cours de construction à Muara.

25. Un nouvel aéroport international, en cours de construction, doit être achevé en 1971. Une entreprise commerciale de transport aérien exploite une route locale reliant l'aéroport de Brunéi aux territoires de Sarawak et de Sabah, où il y a des correspondances avec Singapour. Une autre entreprise exploite un service hebdomadaire à destination et en provenance de Hong-kong. La Brunei Shell Petroleum Company a son propre terrain d'aviation.

26. Un programme quinquennal de développement des télécommunications a été approuvé en 1967; à la fin de l'année, les premiers services de télétype ont été introduits et l'installation d'un réseau radio THF reliant des villages reculés à la ville de Brunéi et à Kuala Belait était sur le point d'être achevée.

#### 4. Situation sociale

##### Travail

27. La majorité des habitants travaillent pour leur propre compte, s'occupant de travaux agricoles, de la pêche ou de la cueillette de produits forestiers. La main-d'oeuvre s'est chiffrée en 1968 à 14 600 personnes, contre 11 736 en 1967. En 1968, 4 264 personnes étaient employées par le gouvernement à des travaux publics : 1 513 par la Brunei Shell Petroleum Company, 859 dans les scieries et le travail du bois, et 349 dans les plantations d'hévéas. Il y a peu de chômage et de nombreux travailleurs sont recrutés à l'étranger. Les conflits de travail sont rares.

##### Santé publique

28. La santé de la population a été déclarée généralement bonne. Les recettes provenant de l'industrie du pétrole auraient apporté une certaine prospérité et la faible superficie du territoire a facilité l'installation de services médicaux et la lutte contre les maladies. Le paludisme a été réduit à des proportions négligeables à la suite d'une campagne d'éradication commencée en 1962, grâce à l'assistance technique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Une campagne antituberculeuse a été entreprise en 1958. Les écoles bénéficient d'un service dentaire efficace et le service médical y a été introduit en 1967. Grâce aux hélicoptères fournis par le Royal Brunei Malay Regiment, on a institué en 1965 un service régulier de visites de médecins aux villages les plus reculés. Des centres de consultation pour soins postnatals et prénatals fonctionnent dans toutes les parties du territoire et des sages-femmes font des visites à domicile.

29. Les soins médicaux sont fournis dans trois hôpitaux publics (355 lits), à l'hôpital de la Brunei Shell Petroleum Company (85 lits) et dans trois dispensaires.

30. Le territoire a une école d'infirmières et une école de sages-femmes et un certain nombre d'étudiants du Brunéi étudient la médecine ou les soins infirmiers à l'étranger, certains grâce à des bourses du gouvernement.

31. En 1968, le territoire comptait un effectif total de 31 médecins diplômés d'Etat, 43 assistants médicaux et 115 infirmières.

32. Les dépenses pour la santé publique en 1968 se sont élevées à 6 166 020 dollars de Brunéi (contre 5 444 040 dollars en 1967), ce qui représentait environ 6,3 p. 100 des dépenses totales du territoire pour cet exercice.

## 5. Situation de l'enseignement

33. Le taux d'alphabétisation est estimé à environ 60 p. 100 des groupes d'âge de 10 ans et au-dessus.

34. En 1968, il y avait 13 jardins d'enfants privés, avec un effectif de 1 177 élèves; 101 écoles primaires/préparatoires publiques (93 en 1967) et 16 écoles primaires/préparatoires privées avec un effectif de 26 706 élèves (26 245 en 1967); 9 écoles secondaires publiques (8 en 1967) et 11 écoles secondaires privées avec un effectif de 7 969 élèves (6 521 en 1967). En 1968, il y avait au total 373 enseignants pour l'ensemble des écoles.

35. Les véhicules de l'enseignement sont le malais, l'anglais et le chinois. Toutes les écoles utilisant le malais relèvent du gouvernement. L'enseignement en anglais est dispensé tant dans les écoles publiques que dans les écoles de missions. Les écoles chinoises sont privées et reçoivent une assistance financière du gouvernement. La Brunei Shell Petroleum Company dirige pour les enfants de son personnel une école primaire où l'enseignement est dispensé tant en anglais qu'en hollandais. Elle a également une école de formation artisanale qui comptait 72 élèves en 1968 (contre 106 en 1967), certains venant de l'extérieur.

36. On envisage d'ouvrir deux écoles professionnelles publiques, l'une dans la ville de Brunéi et l'autre à Kuala Belait, et une école publique d'orientation professionnelle au niveau de l'enseignement secondaire à Tutong, en 1969. Il existe une école normale publique qui comptait 540 étudiants en 1968 (354 en 1967). Des bourses d'enseignement secondaire et supérieur sont accordées pour permettre aux étudiants d'étudier ou de recevoir une formation à l'étranger. En 1968, 361 étudiants du Brunéi (dont 217 avec des bourses du gouvernement et 12 avec des bourses provenant d'autres sources) étudiaient à l'étranger, la plupart en Malaisie, à Singapour et au Royaume-Uni; il y en avait eu 384 en 1967. L'effectif total des personnes suivant des cours d'enseignement des adultes était de 6 387 en 1968.

37. Les dépenses renouvelables du gouvernement pour l'enseignement ont été estimées en 1968 à 15 900 500 dollars du Brunéi, contre 15 061 286 dollars du Brunéi en 1967. Les dépenses d'équipement se sont élevées en 1968 à 19 300 000 dollars du Brunéi, contre 8 156 233 dollars en 1967.

## CHAPITRE XVI

### HONG-KONG

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737ème séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de faire de Hong-kong une question séparée et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 775ème séance, le 29 octobre.
3. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969.
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 775ème séance, le 29 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.775), le Comité spécial a décidé, sans objection, de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner le territoire à sa prochaine session.

ANNEXE\*

HONG-KONG

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE		
1. Généralités .....	1	328
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	2 - 13	328
3. Situation économique .....	14 - 24	331
4. Situation sociale .....	25 - 33	332
5. Situation de l'enseignement .....	34 - 38	334

---

\* Distribuée précédemment sous la cote A/AC.109/L.651.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>a/</sup>

### 1. Généralités

1. Le territoire de Hong-kong comprend l'île de Hong-kong, un grand nombre d'autres îles et une région voisine, située sur la côte sud-est de la Chine continentale. Sa superficie est de 398,25 miles carrés (1 031 km<sup>2</sup>). En 1969, sa population était estimée à 4 039 700 habitants contre 3 971 500 habitants en 1968.

### 2. Evolution politique et constitutionnelle

#### Statut

2. Aux termes du Traité de Nankin de 1842, l'île de Kong-kong a été cédée à la couronne britannique et a été proclamée colonie britannique en juin 1843. Ultérieurement, par la Convention de Pékin de 1860, la péninsule de Kowloon a été rattachée à la colonie et la Convention de Pékin de 1898 a encore agrandi le territoire par un bail de 99 ans portant sur les régions dénommées "nouveaux territoires".

#### Constitution

3. Les documents officiels contenant les éléments principaux de la Constitution de Hong-kong sont "les lettres patentes" où sont définies les attributions du Gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil législatif et "les instructions royales" relatives à d'autres questions connexes.

#### a) Gouverneur

4. Le Gouverneur, nommé par la couronne, est le représentant de la Reine et le chef du pouvoir exécutif dans le territoire.

#### b) Conseil exécutif

5. Le Conseil exécutif, présidé par le Gouverneur, se compose de cinq membres élus qualifiés et d'autres personnes désignées par la Reine ou par le Gouverneur sur instruction d'un secrétaire d'Etat. En 1969, le Conseil comportait, outre les

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1969 communiqués le 1970 au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'Article 73 e de la Charte.

membres ès qualités, un membre fonctionnaire désigné et huit membres non fonctionnaires également désignés. Sa principale fonction est de donner des avis au Gouverneur; celui-ci est tenu de faire connaître de façon complète au Secrétaire d'Etat aux colonies les raisons qui pourraient le conduire à agir à l'encontre de ces avis. Le Gouverneur siégeant en Conseil a également une compétence législative secondaire pour la promulgation d'arrêtés, de règlements et d'ordonnance et peut se prononcer sur les appels et pétitions.

### c) Conseil législatif

6. Les cinq membres ès qualités du Conseil exécutif siègent également au Conseil législatif dont le Gouverneur est président. Le Conseil législatif comprend en outre sept membres fonctionnaires et 13 membres non fonctionnaires désignés par le Gouverneur. Les lois sont promulguées par le Gouverneur sur avis conforme du Conseil législatif qui contrôle également les finances et les dépenses par l'intermédiaire de la Commission permanente des finances dont la majorité est constituée de membres non fonctionnaires. Aucun membre du Conseil législatif n'est élu.

### Administration locale

7. Le Conseil municipal des zones de Victoria et de Kowloon est composé de 26 membres dont six désignés par le Gouverneur et dix élus. Le Conseil se réunit une fois par mois pour examiner certaines questions, mais il s'acquitte de la majeure partie de sa tâche par l'intermédiaire de 17 commissions spéciales qui se réunissent fréquemment. L'exécution des décisions du Conseil incombe au Département des services urbains et au Département de la réinstallation.

8. Les nouveaux territoires sont divisés en cinq districts administratifs placés chacun sous la direction d'un fonctionnaire de district qui s'occupe de toutes les questions administratives dans son district et sert de principal trait d'union entre le Gouverneur et les habitants. Un commissaire de district coordonne l'administration générale des nouveaux territoires. A l'échelon de la représentation locale, les villages sont groupés en 27 commissions rurales. Chaque commission rurale a un comité exécutif qui est élu par tous les représentants de village.

9. Les présidents et vice-présidents des 27 commissions rurales constituent avec les juges de paix non fonctionnaires et 21 conseillers spéciaux élus le Conseil plénier pour les nouveaux territoires, dénommé Heung Yee Kuk ou Conseil consultatif rural. Le Heung Yee Kuk est l'organe où les dirigeants des nouveaux territoires échangent leurs opinions et auxquels l'administration demande des conseils concernant les affaires publiques des nouveaux territoires. Il comprend un comité exécutif qui se réunit une fois par mois et est composé des présidents des commissions rurales, de juges de paix et de 15 membres ordinaires élus par le Conseil en séance plénière. Il élit également un président et deux vice-présidents qui sont en contact avec le commissaire de district.

## Régime électoral

10. Peuvent voter pour l'élection des membres du Conseil municipal tous les hommes et toutes les femmes qui ont 21 ans révolus et sont inscrits sur les listes de jurés spéciaux et ordinaires.

## Organisation judiciaire

11. Les tribunaux de Hong-kong comprennent le Full Court, la Cour suprême, le tribunal de district, le Magistrates's Court, le Tenancy Tribunal et le Marine Court. Le Full Court qui se compose d'au moins deux juges constitue la juridiction d'appel pour la Cour suprême (c'est la Commission judiciaire du Conseil privé de Londres qui statue en dernier ressort). La Cour suprême juge au pénal avec la participation d'un jury et elle a aussi compétence en première instance dans un grand nombre d'affaires civiles. Elle constitue également la juridiction d'appel pour le Magistrate's Court et le Marine Court. Le tribunal de district a la double compétence civile et pénale et, en outre, juge en appel certaines affaires relevant du Tenancy Tribunal. Le Magistrate's Court a une compétence analogue à celle des Magistrates d'Angleterre. Il est également compétent pour certaines questions relevant du droit familial. Le Chief Justice est le chef de l'organisation judiciaire. En 1969, l'organisation judiciaire comprenait le Chief Justice, le juge conseiller principal, six juges conseillers, huit juges de district, 36 Magistrates, deux Coroners et le Président du Tenancy Tribunal.

## Fonction publique

12. Au 1er avril 1969, il y avait 77 609 fonctionnaires, c'est-à-dire qu'une personne sur 50 environ à Hong-kong travaille pour le gouvernement. Le Département de la médecine et de la santé publique (9 927 postes), le Département des travaux publics (9 733 postes), le Département des services urbains (13 235 postes) et la police (14 064 postes) représentent un total de 46 959 postes, soit 65 p. 100 environ de l'ensemble de la fonction publique. Trente deux mille six cents autres postes sont occupés par des travailleurs spécialisés ou semi-spécialisés et par des artisans.

13. Selon la Puissance administrante, le Centre de formation à la fonction publique est maintenant chargé de surveiller et de coordonner la formation en cours d'emploi, en particulier lorsqu'elle conduit à l'application de la politique de localisation au niveau du recrutement, ainsi que de maintenir et d'améliorer l'efficacité de la fonction publique. Au cours de la période considérée, le Centre de formation a accordé 23 bourses d'étude dans le cadre du programme de bourses de formation à la fonction publique afin de permettre aux fonctionnaires recrutés localement d'acquérir une formation qu'ils ne peuvent recevoir dans le territoire mais qui est indispensable pour accéder aux postes supérieurs. En outre, 92 cours organisés pour les services généraux et spécialisés ont été suivis par 1 800 stagiaires; 160 fonctionnaires originaires de Hong-kong ont été envoyés outre-mer en stage de formation.

### 3. Situation économique

14. L'économie du territoire, qui est essentiellement industrielle, repose davantage sur les exportations que sur le marché intérieur. D'une manière générale, le territoire dépend principalement de la production de ses industries légères bien que l'industrie lourde - chantier naval (construction, démolition), continue d'être importante.

15. L'industrie textile occupe une place prépondérante dans l'économie : ses exportations représentent 47 p. 100 des exportations totales du territoire et elle emploie 41 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle; bien que la fabrication et le traitement des cotonnades dominent l'ensemble des secteurs de l'industrie, l'utilisation de fibres autres que le coton prend une importance de plus en plus grande. La confection, qui occupe 79 100 personnes, demeure le secteur le plus important de l'industrie textile. La valeur des exportations de vêtements a augmenté de 27 p. 100 et est passée à 3 828 000 dollars de Hong-kong en 1969 b/.

16. Le montant des exportations de la deuxième industrie la plus importante, la fabrication d'articles en matière plastique, a été de 1 212 millions de dollars de Hong-kong en 1969, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport au montant de 1968. La fabrication et l'assemblage de postes de radio transistors a commencé en 1959; le volume des exportations a augmenté pour atteindre 21 millions d'appareils d'une valeur de 472 millions de dollars de Hong-kong en 1969.

17. Une autre industrie qui prend de plus en plus d'importance est la fabrication de perruques et de postiches en cheveux véritables dont les exportations en 1969 se sont élevées à 647 millions de dollars de Hong-kong.

18. Les exportations de produits fabriqués à Hong-kong ont atteint 10 518 millions de dollars de Hong-kong en 1969 contre 8 428 millions de dollars de Hong-kong en 1968. Quarante-sept pour cent de ce montant consistaient en produits textiles manufacturés et en produits de confection et 24 p. 100 en produits manufacturés divers, principalement des produits en matière plastique et des perruques.

19. Cinquante-six pour cent du total des exportations ont été dirigés vers les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Les Etats-Unis sont restés le principal débouché en 1969 et les exportations à destination de ce pays ont représenté 42 p. 100 de la valeur totale des exportations, soit un accroissement de 942 millions de dollars de Hong-kong - 27 p. 100 - la part totale de ce pays dans les exportations du territoire a été évaluée à 4 428 millions de dollars de Hong-kong; les exportations à destination du Royaume-Uni ont atteint 1 465 millions de dollars de Hong-kong, soit 14 p. 100 des exportations totales. La République fédérale d'Allemagne, qui est le troisième grand débouché, a importé de Hong-kong des marchandises d'une valeur de 765 millions de dollars de Hong-kong au cours de l'année.

20. Les réexportations ont atteint 2 679 millions de dollars de Hong-kong en 1969, contre 2 142 millions de dollars de Hong-kong en 1968. Les principaux

---

b/ Le dollar de Hong-kong vaut 0,16 dollar des Etats-Unis.

articles réexportés ont été les textiles, les pierres précieuses, les produits médicaux et pharmaceutiques. Le Japon est demeuré le plus important client suivi par ordre d'importance par Singapour, l'Indonésie, les États-Unis, la République de Chine et la République du Viet-Nam.

21. En 1969, les importations étaient estimées à 14 893 000 dollars de Hong-kong, contre 12 472 000 dollars de Hong-kong en 1968. Les principales importations sont celles de produits alimentaires qui ont atteint 2 804 000 dollars de Hong-kong, soit 19 p. 100 de la totalité des importations. Les autres importations consistaient en matières premières et articles semi-manufacturés destinés à être utilisés par l'industrie; en biens d'équipement comme les machines et le matériel de transport et en combustibles minéraux. Le Japon, qui fournit 23 p. 100 de toutes les importations, est resté le principal fournisseur du territoire. Les fibres et les produits textiles comprenaient 37 p. 100 des importations provenant du Japon. La valeur des importations en provenance de la Chine continentale, deuxième fournisseur du territoire, a représenté 18 p. 100 de la totalité des importations et 48 p. 100 des importations en produits alimentaires. La valeur des importations provenant des États-Unis a atteint 275 millions de dollars de Hong-kong soit une augmentation de 16 p. 100. Les principales importations en provenance des États-Unis ont été constituées par le coton brut, le tabac, l'outillage, les fruits, les matières plastiques et les produits médicaux et pharmaceutiques.

22. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire en 1969 a été de 765 213 contre 618 910 en 1968.

23. Hong-kong se suffit financièrement compte non tenu des dépenses relatives à sa défense extérieure pour laquelle le gouvernement fournit une contribution substantielle.

24. Les recettes du territoire pour 1968/1969 ont atteint au total 2 081 000 dollars de Hong-kong contre 1 900 000 dollars de Hong-kong en 1967/1968. Les dépenses se sont chiffrées à 1 873 000 dollars de Hong-kong en 1968/1969 contre 1 766 000 pour l'année précédente. Sur les dépenses faites en 1968/1969, 289 millions de dollars de Hong-kong ont été consacrés au génie civil et à des projets d'adduction d'eau et de construction au titre de travaux publics de caractère exceptionnel.

#### 4. Situation sociale

##### Main-d'oeuvre

25. Les chiffres dont on dispose sur l'emploi sont ceux du recensement de 1966, date à laquelle on estimait que plus d'un tiers du million et demi de travailleurs de Hong-kong travaillaient dans l'industrie manufacturière. Selon ces statistiques, les chiffres estimatifs de l'emploi étaient à la fin de 1969 : 599 780 pour l'industrie manufacturière; 366 970 pour les services; 253 850 pour le commerce; 93 840 pour la construction, 79 470 pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche;

104 190 pour les communications; 14 870 pour les services publics; et 4 570 pour les mines et les carrières. Cinq mille huit cent trente personnes travaillaient dans d'autres domaines, soit un total de 1 523 350 travailleurs.

26. En 1969, d'après le Département du travail, le nombre des usines était de 14 754 et, d'après les indications fournies volontairement à ce département, le nombre des personnes employées dans ces usines était au total de 561 563, soit 54 810 de plus que l'année précédente. Deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-sept personnes travaillaient dans l'industrie textile (tissages, filatures, tricots) et la confection, industrie qui compte le plus grand nombre de travailleurs. L'industrie des matières plastiques, qui emploie également un grand nombre de personnes travaillant à domicile, est restée le deuxième employeur du territoire.

27. La plupart des travailleurs semi-spécialisés et non spécialisés de l'industrie manufacturière sont payés à la pièce, mais la rétribution à la journée est également courante. Le salaire versé pour une journée de travail dans l'industrie manufacturière, à la fin de 1969, était de 11 à 36 dollars de Hong-kong pour les travailleurs spécialisés; de 6,60 à 24 dollars de Hong-kong pour les semi-spécialisés et de 6 à 15 dollars de Hong-kong pour les non spécialisés.

28. Les heures et les conditions de travail dans l'industrie sont conformes à la Factory and Industrial Undertakings Ordinance. Le 1er décembre 1967, en vertu de l'entrée en vigueur d'un amendement, un programme progressif a été introduit permettant de réduire au 1er décembre 1971 la journée de travail des femmes et des adolescents à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine; les premières et deuxième phases du programme ont été appliquées sans que l'on se heurte à de sérieuses difficultés. La troisième phase du programme est entrée en vigueur au 1er décembre 1969 et a réduit le nombre d'heures maximum de travail pour les femmes et les adolescents âgés de 16 et 17 ans à huit heures et quarante minutes par jour, soit 52 heures par semaine. Outre le fait de régler le nombre maximum d'heures de travail, l'Ordonnance limite le nombre des heures de travail supplémentaire et fixe des jours de repos hebdomadaires et des périodes de congé pour les femmes et les adolescents.

29. A la fin de 1969, on comptait à Kong-kong 320 syndicats dont 254 syndicats ouvriers comptant au total 170 018 membres; 53 organisations de commerçants ou d'employés comptant 5 413 membres et 13 syndicats mixtes groupant 6 929 adhérents.

### Santé publique

30. Les 15 835 lits d'hôpitaux dont on disposait à Hong-kong en 1969 (contre 14 899 lits en 1968) représentaient un pourcentage de 3,97 lits pour mille habitants. Ce chiffre comprend les lits de maternité et de maisons de santé, mais non ceux des institutions entretenues par les forces armées. Sur ce total, les hôpitaux et établissements publics et les hôpitaux subventionnés comptaient 13 698 lits, les établissements privés 2 137. Si l'on déduit les lits réservés aux malades mentaux, aux tuberculeux et aux contagieux, le nombre des lits dont on disposait pour tous les autres cas, y compris les accouchements, s'élevait à 12 469, soit un pourcentage de 3,13 lits pour mille habitants.

31. En 1969, on comptait 1 844 médecins (y compris 432 médecins fonctionnaires); 136 médecins immatriculés provisoirement; 558 médecins fonctionnaires; 399 dentistes (non compris les dentistes fonctionnaires) et 68 chirurgiens-dentistes fonctionnaires; 145 pharmaciens (non compris les pharmaciens fonctionnaires) et 18 pharmaciens fonctionnaires; 4 860 infirmières, y compris 1 783 infirmières fonctionnaires.

32. Les naissances vivantes se sont élevées à 79 329 en 1969 contre 82 992 en 1968.

33. Les dépenses du Département de la médecine et de la santé publique étaient évaluées, pour l'exercice 1968/1969, à 147 858 900 dollars de Hong-kong, contre 120 524 934 dollars de Hong-kong pour l'exercice 1967/1968.

##### 5. Situation de l'enseignement

34. En septembre 1969, Hong-kong comptait 134 écoles publiques, 22 grant schools, 669 subsidized schools, 1 877 écoles privées et 28 écoles spéciales. D'octobre 1968 à septembre 1969, 48 écoles et annexes supplémentaires ont été ouvertes, dont 44 étaient des écoles subventionnées et 4 des écoles privées.

35. L'effectif total dans les écoles primaires était en 1969 de 752 171 élèves, contre 724 450 en 1968. L'effectif dans les écoles secondaires était passé de 253 458 en 1968 à 264 056 en 1969. Le nombre total des élèves inscrits dans toutes les écoles, collèges et centres pédagogiques était de 1 96 301 contre 1 133 041 en 1968.

36. En mars 1969, 32 157 enseignants exerçaient à plein temps ou à temps partiel dans des externats publics et on comptait parmi eux 7 758 diplômés d'universités et 14 764 non diplômés ayant reçu une formation spéciale. De plus 5 573 maîtres donnaient des cours particuliers, des cours du soir et des cours spéciaux l'après-midi et 156 autres enseignaient dans des écoles spéciales. A la fin de l'année scolaire 1968/1969, le rapport maîtres/élèves dans toutes les écoles était de 1 pour 31,6.

37. En septembre 1969, 3 945 étudiants de Hong-kong poursuivaient des études supérieures au Royaume-Uni contre 3 814 en 1968. Neuf cent trente-huit étudiants sont arrivés au Royaume-Uni en 1969 contre 1 176 en 1968.

38. Les dépenses d'enseignement pour l'année scolaire se terminant le 13 juillet 1969 ont été de 366 689 972 dollars de Hong-kong contre 305 095 495 dollars de Hong-kong pour l'année précédente.

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах по всем районам мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas Nueva York o Ginebra.

---